.. NAZ.
nanuele III
II
IPPL.
ATINA
A
17
APOLI

Google

II Suppl. Tab. A 147

ORAISONS
CHOISIES
DE
CICERON,

TOME TROISIEME.

Ce Volume contient les Oraiſons

1. Pour Milon,
2. Pour le Roi Déjotarus,
3. Pour Marcellus,
4. Pour Ligarius,
5. Premiere Philippique,
6. Seconde Philippique.

627.200

ORAISONS
CHOISIES
DE
CICERON,

Traduction revue par M. de WAILLY,

Avec le Latin à côté, ſur l'Edition de M. l'Abbé LALLEMANT, *& avec des Notes.*

TOME TROISIEME.

BIBLIOTECA NAPOLITANA

A PARIS,

Chez J. BARBOU, rue des Mathurins.

M DCC LXXII.

ARGUMENT.

MILON étoit un des principaux aſpirants au Conſulat ; ſon ennemi Clodius, Tribun du peuple, intrigua pour que les ſuffrages ne tombaſſent pas ſur lui. Cela cauſa entre eux une haine implacable, qui les porta aux extrémités ; ils ſe rencontrerent ſur le chemin d'Appius : Clodius ſuccomba dans l'attaque : ſa mort mit le peuple en émotion, on porta ſon corps au Palais, où on lui dreſſa un bûcher, des ſiéges & des bancs qu'on y trouva ; le Palais en fut embraſé. Pendant cette confuſion, Pompée fut créé Conſul par proviſion ; il mit ordre par-tout ; il fit informer du meurtre de Clodius, il nomma des Commiſſaires pour en connoître. Le neveu de Clodius parut au Sénat, & accuſa Milon. Cicéron, qui avoit de grandes obligations à celui-ci, prit ſa défenſe. Mais comme il commençoit à parler, les clameurs des partiſans de Clodius, l'empêcherent de le faire avec ſa fermeté ordinaire, & Milon fut exilé à Marſeille. Cicéron écrivit dans la ſuite ſa harangue telle que nous l'avons aujourd'hui ; & elle eſt bien meilleure que celle qu'il avoit prononcée dans le Sénat, l'an de Rome 701 ; de Cicéron 55.

ORAISON
POUR
MILON.

I. QUOIQUE j'appréhende, Meſſieurs, qu'il n'y ait de la honte à craindre en commençant à parler pour un homme d'un grand cœur, & que Milon étant plus inquiet pour la République que pour lui-même, il ne ſoit tout-à fait contre la bienſéance de ne pouvoir montrer, en défendant ſa cauſe, une grandeur d'ame pareille à la ſienne, cependant ce nouvel appareil de juſtice ne laiſſe pas de m'effrayer : de quelque côté que ſe tournent mes yeux, ils ne retrouvent plus les anciens uſages du barreau, ni les manieres accoutumées de rendre la juſtice. Vos ſiéges ne ſont pas entourés d'un grand cercle de monde comme autrefois, & nous ne ſommes plus environnés d'une foule d'auditeurs.

2. Ces gardes que vous voyez à l'entrée de tous les temples, quoique poſtés pour empêcher la violence, ne ſauroient néanmoins encourager l'Orateur; de ſorte qu'au milieu de cette place & de ce tribunal, malgré des gardes ſi utiles & ſi néceſſaires, nous ne pouvons parler ſans quelque appréhenſion. Si je croyois ces gardes poſtés contre Milon, je céderois au temps ; & je ne croirois pas qu'il convînt à un Orateur de parler au milieu de tant de gens ſous les armes. Mais ce qui me raſſure & me redonne courage, c'eſt l'intention d'un homme auſſi ſage & auſſi juſte que Pompée. Il eſt aſſu-

ORATIO
PRO
MILONE.

1. ETSI vereor, Judices, ne turpe ſit, pro fortiſſimo viro dicere incipientem, timere; miniméque deceat, quum T. Annius ipſe magis de reipublicæ ſalute, quàm de ſua, perturbetur, me ad ejus cauſam parem animi magnitudinem afferre non poſſe; tamen hæc novi judicii nova forma terret oculos, qui, quocumque inciderint, veterem conſuetudinem fori, & priſtinum morem judiciorum requirunt. Non enim coronâ conſeſſus veſter cinctus eſt, ut ſolebat: non uſitatâ frequentiâ ſtipati ſumus.

2. Nam illa præſidia quæ pro templis omnibus ternitis, etſi contra vim collocata ſunt, non afferunt tamen oratori aliquid; ut in foro & in judicio, quamquam præſidiis ſalutaribus & neceſſariis ſepti ſumus, tamen ne non timere quidem ſine aliquo timore poſſimus. Quæ ſi oppoſita Miloni putarem, cederem tempori, Judices, nec inter tantam vim armorum exiſtimarem oratori locum eſſe. Sed me recreat & reficit Cn. Pompeii, ſapientiſſimi &

rément trop équitable pour abandonner à la fureur des ſoldats, un accuſé qu'il a traduit au tribunal des Juges ; & il eſt trop prudent pour armer de l'autorité publique une troupe de téméraires & de mutins.

3. Ces armes donc, les Centurions, les cohortes, loin de nous annoncer quelque danger, nous préſentent un appui, & nous exhortent non-ſeulement à être tranquiles, mais à parler avec force ; ils me font eſpérer, je ne dis pas ſeulement de n'être pas inſulté, mais même de n'être pas interrompu pendant mon diſcours. Quant au reſte de la multitude, compoſée de nos Citoyens, elle nous eſt entiérement favorable ; & parmi ceux que vous voyez regarder de tous les endroits d'où l'on peut voir quelque partie de la place, & qui attendent l'iſſue de cette affaire, il n'y en a aucun qui ne faſſe des vœux pour Milon, & qui ne croie que c'eſt de lui-même, de ſes enfants, de la patrie, de ſes biens qu'on diſpute aujourd'hui.

II. Il n'y a qu'une ſorte de gens qui nous ſoit contraire, & qui cherche à nous nuire ; ce ſont ceux que la fureur de Clodius a nourris de rapines, d'incendies, & de toutes les calamités publiques. La harangue d'hier les a encore excités à vous prévenir par leurs cris dans le jugement que vous devez rendre : leurs cris, s'ils les renouvellent, doivent vous avertir de conſerver un Citoyen qui, pour vos intérêts, a toujours mépriſé ces ſortes de gens & leurs ſéditieuſes clameurs. Soyez donc fermes, Meſſieurs, & banniſſez toute crainte ; car ſi jamais vous avez eu la liberté de juger des hommes braves & vertueux, des hommes qui ont rendu ſervice à la République ; ſi jamais on a donné lieu à des hommes choiſis dans les Ordres les plus illuſtres, de marquer, par des effets & par leurs jugements,

juſtiſſimi viri, conſilium; qui profectò nec juſtitiæ ſuæ putaret eſſe, quem reum ſententiis judicum tradidiſſet, eumdem telis militum dedere; nec ſapientiæ, temeritatem concitatæ multitudinis auctoritate publicâ armare.

3. Quamobrem illa arma, centuriones, cohortes, non periculum nobis, ſed præſidium denuntiant; neque ſolùm, ut quieto, ſed etiam ut magno animo ſimus, hortantur; neque auxilium modò defenſioni meæ, verùm etiam ſilentium pollicentur. Reliqua verò multitudo, quæ quidem eſt civium, tota noſtra eſt; neque eorum quiſquam, quos undique intuentes, unde aliqua pars fori adſpici poteſt, & hujus exitum judicii exſpectantes videtis, non quum virtuti Milonis favet, tum de ſe, de liberis ſuis, de patria, de fortunis hodierno die decertari putat.

II. Unum genus eſt adverſum, infeſtumque nobis, eorum, quos P. Clodii furor rapinis, & incendiis, & omnibus exitiis publicis pavit; qui heſternâ etiam concione incitati ſunt, ut vobis voce prærirent, quid judicaretis: quorum clamor, ſi quis fortè fuerit, admonere vos debebit, ut eum civem retineatis, qui ſemper genus illud hominum, clamoreſque maximos pro veſtra ſalute neglexit. Quamobrem adeſte animis, Judices, & timorem, ſi quem habetis, deponite. Nam, ſi umquam de bonis & fortibus viris; ſi umquam de bene meritis civibus poteſtas vobis judicandi fuit; ſi denique umquam locus ampliſſimorum ordinum delectis viris datus eſt,

l'affection que leur viſage & leurs paroles ont témoignée pour les braves & fideles Citoyens ; c'eſt aſſurément aujourd'hui que vous avez tout pouvoir de décider ſi nous, qui de tout temps avons été dévoués à votre autorité, nous pleurerons toujours nos miſeres ; ou ſi, après avoir été long-temps perſécutés par des Citoyens très-corrompus, nous reſpirerons enfin à l'abri de votre équité, de votre courage & de votre ſageſſe.

5. Car qu'y a-t-il, Meſſieurs, pour Milon & pour moi de plus pénible ? que peut-on imaginer de plus inquiétant, de plus affligeant ? Animés par l'eſpoir des plus grandes récompenſes, nous nous ſommes appliqués à procurer le bien de l'Etat ; & cependant nous ſommes continuellement menacés du ſort le plus cruel. A la vérité, en voyant ces aſſemblées & ces harangues ſéditieuſes, j'ai bien penſé que l'orage & la tempête tomberoient ſur Milon, parce qu'il a toujours ſoutenu le parti des gens de bien contre les méchants ; mais au milieu de cette aſſemblée de Juges choiſis dans les Ordres les plus illuſtres, je n'ai jamais penſé que les ennemis de Milon duſſent avoir la moindre eſpérance, je ne dis pas que des Juges ſi integres le banniroient, mais même qu'ils donneroient la plus légere atteinte à ſa gloire.

6. Au reſte, Meſſieurs, dans cette cauſe, ni le tribunat de Milon, ni tout ce qu'il a fait pour le bien de l'Etat, ne nous ſerviront pour le défendre, qu'après vous avoir fait voir clairement les embûches que Clodius lui a dreſſées ; & nous ne vous ſupplierons point de lui pardonner ce qu'on lui impute, en conſidération des ſervices ſignalés qu'il a rendus à l'Etat ; nous ne demanderons pas même que ſi la mort de Clodius aſſure votre conſervation, vous l'attribuïez à la valeur de Milon, plutôt qu'au bonheur du peuple Romain. Mais

ubi ſua ſtudia erga fortes & bonos cives, quæ vultu & verbis ſæpe ſignificaſſent, re & ſententiis declararent; hoc profectò tempore eam poteſtatem omnem vos habetis, ut ſtatuatis, utrùm nos, qui ſemper veſtræ auctoritati dediti fuimus, ſemper miſeri lugeamus; an diu vexati a perditiſſimis civibus, aliquando per vos, ac veſtram fidem, virtutem, ſapientiamque recreemur.

5. Quid enim nobis duobus, Judices, laboriosius? quid magis ſollicitum, magis exercitum, dici aut fingi poteſt? qui ſpe ampliſſimorum præmiorúm ad rempublicam adducti, metu crudeliſſimorum ſuppliciorum carere non poſſumus? Equidem ceteras tempeſtates & procellas in illis duntaxat fluctibus concionum ſemper putavi Miloni eſſe ſubeundas, quòd ſemper pro bonis contra improbos ſenſerat: in judicio verò, & in eo conſilio, in quo ex cunctis ordinibus ampliſſimi viri judicarent, numquam exiſtimavi ſpem ullam eſſe habituros Milonis inimicos, ad ejus non ſalutem modò exſtinguendam, ſed etiam gloriam per tales viros infringendam.

6. Quamquam in hac cauſa, Judices, T. Annii tribunatu, rebuſque omnibus pro ſalute reipublicæ geſtis, ad hujus criminis defenſionem non abutemur, niſi oculis videritis inſidias Miloni a Clodio eſſe factas; nec deprecaturi ſumus, ut crimen hoc nobis multa propter præclara in rempublicam merita condonetis; nec poſtulaturi, ut ſi mors P. Clodii ſalus veſtra fuerit, idcircò eam virtuti Milonis potiùs, quàm populi Romani felicitati, aſ-

quand les embûches de Clodius ſeront devenues plus claires que le jour, pour lors je vous prierai inſtamment & vous conjurerai, Meſſieurs, après avoir perdu tant de droits, de nous laiſſer du moins celui de nous défendre contre l'audace & les traits de nos ennemis.

III. Mais avant d'en venir à ce qui fait proprement l'état de la queſtion, il faut, ce ſemble, réfuter ce que nos ennemis ont ſouvent fait valoir dans le Sénat, ce que les méchants & nos accuſateurs ont répété dans la derniere aſſemblée; afin qu'après avoir écarté tout ſujet de ſurpriſe, vous puiſſiez voir clairement le point eſſenciel que vous avez à juger. Ils diſent qu'un homme qui avoue en avoir tué un autre, ne mérite pas de voir la lumiere. Mais dans quelle ville ces inſenſés ſoutiennent-ils une pareille opinion? C'eſt dans celle qui a vu rendre le premier jugement en faveur du brave Horace, accuſé d'un crime capital: Rome n'étoit pas encore libre; cependant il fut abſous par l'aſſemblée du peuple, quoiqu'il avouât qu'il avoit tué ſa ſœur de ſa propre main.

8. Qui ne ſait que quand on informe d'un meurtre, ou l'accuſé nie abſolument le fait, ou il ſoutient qu'il a eu raiſon & droit de tuer ſon ennemi? Autrement il faudroit regarder comme un inſenſé P. l'Africain, qui, quand le Tribun Carbon lui demanda ſéditieuſement en pleine aſſemblée ce qu'il penſoit de la mort de Gracchus, répondit qu'il lui paroiſſoit avoir été tué légitimement. On ne pouroit pas non plus s'empêcher de regarder comme criminels Ahala, Naſica, Opimius, Marius, & le Sénat entier (*a*) pendant mon conſulat, s'il n'étoit pas permis de faire mourir les Citoyens ſcélérats. Auſſi, Meſſieurs, ce n'eſt

(*a*) Ahala donna la mort à Mélius, Naſica à Tib. Gracchus, Opimius à C. Gracchus, Marius à Saturninus & à Glau-

ſignetis. Sin illius inſidiæ clariorès hac luce fuerint; tum denique obſecrabo, obteſtaborque vos, Judices, ſi cetera amiſimus, hoc ſaltem nobis ut relinquatur, ab inimicorum audacia, teliſque vitam ut impunè liceat defendere.

III. Sed, antequam ad eam orationem venio, quæ eſt propria noſtræ quæſtionis, videntur ea eſſe refutanda, quæ & in ſenatu ab inimicis ſæpe jactata ſunt, & in concionibus ſæpe ab improbis, & paulò antè ab accuſatoribus; ut omni errore ſublato, rem planè, quæ venit in judicium, videre poſſitis. Negant intueri lucem eſſe fas ei, qui a ſe hominem occiſum eſſe fateatur. In quâ tandem urbe hoc homīnes ſtultiſſimi diſputant? nempe in ea, quæ primum judicium de capite vidit M. Horatii, fortiſſimi viri; qui nondum liberâ civitate, tamen populi Romani comitiis liberatus eſt, quum ſuâ manu ſororem interfectam eſſe fàteretur.

8. An eſt quiſquam, qui hoc ignoret, quum de homine occiſo quæratur, aut negari ſolere omnino eſſe factum; aut rectè, ac jure factum eſſe defendi? Niſi verò exiſtimatis, dementem P. Africanum fuiſſe, qui, quum a C. Carbone, tribuno plebis, in concione ſeditiosè interrogaretur, quid de Tib. Gracchi morte ſentiret, reſpondit jure cæſum videri. Neque enim poſſet aut Ahala ille Servilius, aut P. Naſica, aut L. Opimius, aut C. Marius, aut, me conſule, ſenatus non nefarius haberi, ſi ſceleratos cives interfici nefas eſſet. Itaque hoc, Judi-

cia, qui étoient des ſéditieux. Le Sénat fit mettre à mort pluſieurs de ceux qui ſuivoient le parti de Catilina.

pas ſans raiſon que de ſavants hommes ont raconté, même dans des récits fabuleux, que celui (*a*) qui, pour venger ſon pere, avoit tué ſa propre mere, après avoir d'abord partagé l'opinion des hommes, fut abſous par le jugement de la plus ſage des Déeſſes. Si la loi des douze Tables permet de tuer impunément un homme qui vole la nuit, de quelque maniere que cela ſe faſſe, & celui qui dérobe en plein jour, au cas qu'il ſe mette en défenſe ; qui eſt-ce qui peut dire qu'il faille venger indifféremment la mort de tous ceux que l'on tue, vu que les lois nous mettent quelquefois les armes à la main, pour ôter la vie à un homme ?

IV. Que s'il y eut jamais des conjonctures (il y en a beaucoup) où l'on ſoit en droit & dans la néceſſité de tuer, c'eſt particuliérement lorſqu'on eſt forcé de repouſſer la force par la force. Un jour que dans l'armée de Marius, un Tribun militaire, parent de ce Général, vouloit abuſer d'un jeune ſoldat, il fut tué par celui à qui il vouloit faire violence : le jeune homme aima mieux haſarder ſa vie, que d'abandonner ſon honneur. Cet illuſtre Général le déclara innocent & le renvoya abſous. Quelle injuſtice trouvera-t-on dans la mort d'un voleur, & de celui qui attente à la vie des autres ?

10. A quoi nous ſervent les gardes qui nous accompagnent, & les épées que nous portons ? aſſurément il ne nous ſeroit pas permis d'en avoir, s'il n'étoit jamais permis de s'en ſervir. Car il eſt une loi qui n'eſt pas écrite, Meſſieurs ; mais qui eſt née avec nous : nous ne l'avons ni appriſe, ni lue ; c'eſt dans la nature même que nous l'avons puiſée ; c'eſt de là que nous l'avons tirée ; ſans inſtruction, ſans précepte, nous ſommes portés à l'obſerver, elle eſt gravée dans nos cœurs : cette loi nous dit que ſi nous étions expoſés aux

ces, non ſine cauſa, etiam fictis fabulis, doctiſſimi homines memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciſcendi causâ matrem necaviſſet, variatis hominum ſententiis, non ſolùm humanâ, ſed etiam ſapientiſſimæ deæ ſententiâ liberatum. Quòd ſi duodecim tabulæ nocturnum furem, quoquo modo; diurnum autem, ſi ſe telo defenderit, interfici impunè voluerunt; quis eſt, qui, quoquo modo quis interfectus ſit, puniendum putet, quum videat aliquando gladium nobis ad occidendum hominem ab ipſis porrigi legibus?

IV. Atqui ſi tempus eſt ullum jure hominis necandi, quæ multa ſunt, ceriè illud eſt non modò juſtum, verùm etiam neceſſarium, quum vi vis illata defenditur. Pudicitiam quum eriperet militi tribunus militaris in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris, interfectus ab eo eſt, cui vim afferebat. Facere enim probus adoleſcens periculosè, quàm perpeti turpiter maluit: atque hunc ille vir ſummus, ſcelere ſolutum, periculo liberavit. Inſidiatori verò, & latroni quæ poteſt afferri injuſta nex?

10. Quid comitatus noſtri, quid gladii volunt? quos habere certè non liceret, ſi uti illis nullo pacto liceret. Eſt igitur hæc, Judices, non ſcripta, ſed nata lex: quam non didicimus, accepimus, legimus; verùm ex natura ipſa arripuimus, hauſimus, expreſſimus: ad quam non docti, ſed facti; non inſtituti, ſed imbuti ſumus: ut ſi vita noſtra in

(*a*) Oreſte, fils de Clytemneſtre & d'Agamemnon.

embûches, à la violence, aux traits des voleurs ou de nos ennemis, tout moyen de nous conſerver la vie ſeroit honnête. En effet, les lois ſe taiſent au milieu des armes, & elles n'ordonnent point qu'on les attende, quand celui qui voudroit les attendre, ſouffriroit une mort injuſte, avant d'en pouvoir demander la juſte punition.

11. Auſſi c'eſt avec bien de la prudence & tacitement en quelque ſorte, que la loi donne permiſſion de ſe défendre ; non-ſeulement elle ne permet de tuer perſonne, mais de porter des armes à deſſein de tuer ; afin qu'en examinant, non ſi on avoit des armes, mais pourquoi on les avoit, celui qui s'en ſeroit ſervi pour ſa défenſe, ne fût pas jugé les avoir priſes pour tuer. Souvenez-vous donc, Meſſieurs, de ce principe dans notre affaire ; car je ne doute nullement que vous ne la trouviez juſte, ſi vous ne perdez point de vue ce que vous ne ſauriez oublier, je veux dire, que nous pouvons ſans injuſtice tuer celui qui en veut à notre vie.

V. Voici un autre chef d'accuſation, dont les ennemis de Milon l'ont chargé très-ſouvent ; ils diſent que le Sénat avoit déja jugé que la République avoit été offenſée en la mort de Clodius. C'eſt un menſonge inſigne, puiſque le Sénat l'a approuvée, non-ſeulement par ſes ſuffrages, mais par ſon zele pour Milon. Combien de fois n'avons-nous pas plaidé cette cauſe en plein Sénat ? & les approbations n'ont-elles pas été générales ? ont-elles été ſecretes ou cachées ? Dans le temps que le Sénat étoit le plus nombreux, s'eſt-il jamais trouvé plus de quatre ou cinq Sénateurs qui aient été d'un ſentiment contraire aux autres ? Je ne veux point d'autres preuves de ce que j'avance, que ces harangues languiſſantes de ce boute-feu de Tribun du peuple, dans leſquelles, jaloux de mon crédit & de mon autorité, il m'accuſoit d'avoir pris un empire ſi abſolu dans le Sé-

aliquas inſidias, ſi in vim, ſi in tela aut latronum, aut inimicorum incidiſſet; omnis honeſta ratio eſſet expediendæ ſalutis. Silent enim leges inter arma, nec ſe exſpectari jubent, quum ei, qui exſpectare velit, antè injuſta pœna luenda ſit, quàm juſta repetenda.

11. Etſi perſapienter, & quodam modo tacitè, dat ipſa lex poteſtatem defendendi; quæ non modò hominem occidi, ſed eſſe cum telo hominis occidendi causâ vetat: ut, quum cauſa, non telum quæreretur, qui ſui defendendi causâ telo eſſet uſus, non hominis occidendi causâ habuiſſe telum judicaretur. Quapropter hoc maneat in cauſa, Judices: non enim dubito, quin probaturus ſim vobis defenſionem meam, ſi id memineritis, quod obliviſci non poteſtis, inſidiatorem jure interfici poſſe.

V. Sequitur illud, quod a Milonis inimicis ſæpiſſime dicitur, cædem, in qua P. Clodius occiſus eſt, ſenatum judicaſſe contra rempublicam eſſe factam. Illam verò ſenatus non ſententiis ſuis ſolùm, ſed etiam ſtudiis comprobavit. Quoties enim eſt illa cauſa a nobis acta in ſenatu? quibus aſſenſionibus univerſi ordinis? quàm nec tacitis, nec occultis? Quando enim frequentiſſimo ſenatu quatuor, ad ſummum quinque ſunt inventi, qui Milonis cauſam non probarent? declarant hujus ambuſti tribuni plebis illæ intermortuæ conciones, quibus quotidie meam potentiam invidiosè criminabatur, quum diceret, ſe-

nat ; que ce n'étoit pas cet auguſte Corps, mais moi ſeul qui faiſois les arrêts. Que s'ils appellent cela puiſſance, plutôt qu'une autorité médiocre dans les choſes juſtes & raiſonnables, que les ſervices ſignalés que j'ai rendus à l'Etat, peuvent m'avoir acquiſe ; ou un crédit auprès des gens de bien, que je puis avoir mérité par mes officieux travaux ; qu'ils lui donnent tel nom qu'il leur plaira, j'y conſens, pourvu que je ne m'en ſerve que pour appuyer les intérêts des gens de bien contre la fureur des méchants.

13. Quant à l'information dont il s'agit, quoiqu'elle n'ait rien d'injuſte, le Sénat cependant n'a jamais trouvé à propos de l'ordonner. Les lois y avoient déja pourvu ; on avoit informé du meurtre & de la violence, & la mort de Clodius ne cauſoit pas aſſez de douleur au Sénat, pour ordonner une information nouvelle. Car puiſqu'on avoit arraché au Sénat le pouvoir de ſtatuer ſur l'inceſte de Clodius, peut-on ſe perſuader qu'il ait penſé à établir de nouveaux Juges pour connoître de ſa mort ? Pourquoi donc l'incendie du Palais, les aſſauts donnés à la maiſon de Lépidus, & ce meurtre même, ont-ils été blâmés du Sénat, & déclarés contraires au bien de la patrie ? parce que dans une ville libre, il n'y a point de violence entre les Citoyens, qui ne ſoit contraire au bien public. On ne doit jamais ſouhaiter d'avoir à ſe défendre contre la force & la violence ; on ſe trouve néanmoins quelquefois dans la néceſſité de le faire. Le jour même que Tibérius & Caius furent tués, & que les troupes de Saturninus furent défaites, quoique cela regardât l'intérêt de la République, néanmoins elle en fut en quelque maniere offenſée.

VI. C'eſt pourquoi le meurtre commis ſur la voie Appia étant avéré, je décidai moi-même que celui qui n'avoit fait que ſe défendre, n'étoit

natum non quod ſentiret, ſed quod ego vellem, decernere. Quæ quidem ſi potentia eſt appellanda potiùs, quàm propter magna in rempublicam merita mediocris in bonis cauſis auctoritas, aut propter officioſos labores meos nonnulla apud bonos gratia; appelletur ita ſanè, dummodo eâ nos utamur pro ſalute bonorum contra amentiam perditorum.

13. Hanc verò quæſtionem, etſi non eſt iniqua, numquam tamen ſenatus conſtituendam putavit: erant enim leges, erant quæſtiones, vel de cæde, vel de vi; nec tantum mœrorem ac luctum ſenatui mors P. Clodii afferebat, ut nova quæſtio conſtitueretur. Cujus enim de illo inceſto ſtupro judicium decernendi poteſtas ſenatui eſſet erepta; de ejus interitu quis poteſt credere ſenatum judicium novum conſtituendum putaſſe? Cur igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepidi, cædem hanc ipſam, contra rempublicam ſenatus factam eſſe decrevit? Quia nulla vis umquam eſt in libera civitate ſuſcepta inter cives, non contra rempublicam. Non enim eſt illa defenſio contra vim umquam optanda; ſed nonnumquam eſt neceſſaria: niſi verò aut ille dies, in quo Tib. Gracchus eſt cæſus, aut ille, quo Caius, aut quo arma Saturnini oppreſſa ſunt, etiam ſine republica, rempublicam tamen non vulnerarunt.

VI. Itaque ego ipſe decrevi, quum cædem in Appia factam eſſe conſtaret, non eum, qui ſe defendiſſet, contra rempublicam feciſſe; ſed, quum

point coupable contre la République ; cependant ; conſidérant qu'on en étoit venu aux voies de fait, & qu'il y avoit eu des embûches dreſſées, je réſervai aux Juges la déciſion de cette affaire, & j'ai ſimplement rapporté le fait. Que ſi ce furieux Tribun eût laiſſé la liberté au Sénat de faire ce qu'il avoit délibéré, nous n'aurions point aujourd'hui de nouvelles procédures. Car il avoit conclu que l'on informeroit extraordinairement, ſelon qu'il eſt preſcrit par les anciennes lois. Mais cette opinion fut partagée à la requiſition de je ne ſais plus qui (*a*) ; car il n'eſt pas néceſſaire de faire connoître tous les coupables ; & par le moyen d'une oppoſition vénale, l'autorité qui reſtoit au Sénat, lui fut ſouſtraite.

15. Mais, me direz-vous, Pompée, par la propoſition qu'il a faite, a déja prononcé & ſur le fait & ſur le droit ; car il a prononcé ſur le meurtre commis au chemin d'Appius, où Clodius a été tué. Mais qu'a-t-il ordonné là-deſſus ? qu'on en informeroit. Pourquoi ? pour ſavoir ſi le meurtre a été commis ? rien de plus certain. Par qui ? rien de plus connu. Il a donc jugé que nonobſtant la confeſſion du fait, on pouvoit ſe défendre par les voies de droit. S'il n'eût pas cru qu'on pût abſoudre un homme qui avoue ſon crime, voyant que nous nous accuſions nous-mêmes, il n'eût pas ordonné qu'on informât, & il ne vous auroit pas donné charge & pouvoir d'abſoudre ou de condamner. Pour moi, il me paroît que Pompée, loin d'avoir rien décidé contre Milon, vous a preſcrit la méthode que vous deviez ſuivre dans le jugement de cette affaire. N'avoir pas puni l'aveu d'un fait, mais avoir permis de le défendre, c'eſt penſer qu'il ne faut pas informer ſur la mort,

(*a*) Les partiſans de Clodius vouloient bien qu'on informât extraordinairement, mais ils ne vouloient pas qu'on le fît ſuivant les anciennes lois. L'opinion du

ineſſet in re vis, & inſidiæ, crimen judicio reſervavi, rem notavi. Quòd ſi per furioſum illum tribunum ſenatui, quod ſentiebat, perficere licuiſſet, novam quæſtionem nunc nullam haberemus : decernebat enim, ut veteribus legibus tantummodo extra ordinem quæreretur. Diviſa ſententia eſt, poſtulante neſcio quo : nihil enim neceſſe eſt omnium flagitia proferre : ſic reliqua auctoritas ſenatûs emptâ intercеſſione ſublata eſt.

15. At enim Cn. Pompeius rogatione ſuâ, & de re, & de cauſa judicavit : tulit enim de cæde, quæ in Appia facta eſſet ; in qua P. Clodius occiſus fuit. Quid ergo tulit ? nempe ut quæreretur. Quid porrò quærendum eſt ? factumne ſit ? at conſtat. A quo ? at patet. Vidit igitur, etiam in confeſſione facti, juris tamen defenſionem ſuſcipi poſſe. Quod niſi vidiſſet, poſſe abſolvi eum, qui fateretur ; quum videret nos fateri ; neque quæri umquam juſſiſſet, nec vobis tam ſalutarem hanc in judicando litteram, quàm illam triſtem, dediſſet. Mihi verò Cn. Pompeius non modò nihil gravius contra Milonem judicaſſe, ſed etiam ſtatuiſſe videtur, quid vos in judicando ſpectare oporteret. Nam qui non pœnam confeſſioni, ſed defenſionem dedit, is cau-

Sénat ayant été ainſi partagée en deux chefs, deux Tribuns, gâgnés par argent, s'oppoſerent à l'exécution du ſecond chef.

mais ſur ce qui en a été la cauſe. Aujourd'hui il nous dira ſans doute, ſi ce qu'il a réglé de ſon propre mouvement, il a cru devoir le faire en faveur de Clodius, ou à cauſe des conjonctures.

VII. Ce fut dans ſa maiſon qu'un homme très-diſtingué, un illuſtre défenſeur du Sénat, dont il étoit alors preſque le patron, un oncle du généreux Caton, que nous avons aujourd'hui pour Juge, je veux dire le Tribun du peuple M. Druſus, fut aſſaſſiné. Le peuple Romain ne fut point du-tout conſulté ſur ſa mort; le Sénat ne fit faire à ce ſujet aucune information. Quelle fut dans cette ville l'affliction de nos peres, à la nouvelle de la mort de P. l'Africain, qui avoit été tué la nuit dans ſa maiſon, où il repoſoit ? qui ne fut affligé, qui ne pleura amérement la perte d'un homme à qui tout le monde auroit ſouhaité une vie immortelle ? on ne pouvoit concevoir qu'on eût abrégé ſes jours.

17. Quelle loi fut donc établie pour informer de la mort de Scipion ? aucune. Pourquoi ? parce qu'on ne tue pas les grands hommes autrement que les gens obſcurs. Qu'on mette telle différence qu'on voudra entre les perſonnes élevées en dignité, & celles du bas étage : la même loi punit également la mort des uns & des autres : à moins qu'on ne veuille dire que celui-là eſt plus parricide qui tue ſon pere qui a été Conſul, que celui qui tue le ſien, qui n'eſt qu'un homme de bas lieu : ou que la mort de Clodius eſt plus cruelle, parce qu'il a été tué dans un lieu qui eſt un monument de ſes peres ; car c'eſt un grief ſur lequel ils ſe récrient ſouvent : comme ſi Appius l'aveugle avoit fait paver exprès ce grand chemin, non pour la commodité du peuple, mais pour que ſes deſcendants y puſſent impunément commettre des brigandages.

18. Ainſi, quand ſur le même chemin, Clo-

ſam interitûs quærendam, non interitum putavit. Jam illud dicet ipſe profectò, quod ſuâ ſponte fecit, Publione Clodio tribuendum putarit, an tempori.

VII. Domi ſuæ nobiliſſimus vir, ſenatûs propugnator, atque, illis quidem temporibus, penè patronus, avunculus hujus noſtri judicis, fortiſſimi viri, M. Catonis, tribunus plebis M. Druſus, occiſus eſt. Nihil de ejus morte populus conſultus, nulla quæſtio decreta a ſenatu eſt. Quantum luctum in hac urbe fuiſſe a noſtris patribus accepimus, quum P. Africano domi ſuæ quieſcenti illa nocturna vis eſſet illata? quis tum non gemuit, quis non arſit dolore, quem immortalem, ſi fieri poſſet, omnes eſſe cuperent, ejus ne neceſſariam quidem exſpectatam eſſe mortem?

17. Num igitur ulla quæſtio de Africani morte lata eſt? certè nulla. Quid ita? quia non alio facinore clari homines, alio obſcuri necantur. Interſit inter vitæ dignitatem ſummorum, atque infimorum: mors quidem illata per ſcelus iiſdem & pœnis teneatur, & legibus. Niſi fortè magis erit parricida, ſi quis conſularem patrem, quàm ſi quis humilem necaverit: aut eò mors atrocior erit P. Clodii, quòd is in monumentis majorum ſuorum ſit interfectus; hoc enim ſæpe ab iſtis dicitur: perinde quaſi Appius ille Cæcus viam munierit, non quâ populus uteretur, ſed ubi impunè ſui poſteri latrocinarentur.

18. Itaque in eadem iſta Appia via, quum or-

dius eut tué Papirius, Chevalier Romain d'un mérite très-distingué, il ne falut pas punir cet attentat ; car c'étoit un noble qui avoit tué sur ses terres un Chevalier Romain. Le nom de ce fameux chemin, combien d'étranges vacarmes ne fait-il pas à présent ? Ce chemin, dont on ne parloit point auparavant, & lorsqu'il étoit sanglant du meurtre d'un Citoyen Romain, très-honnête homme, est devenu célebre depuis qu'on y a tué un brigand & un parricide.

19. Mais à quoi bon m'arrêté-je à raconter ces faits ? Ne vous souvenez-vous pas qu'un des esclaves de Clodius fut trouvé dans le temple de Castor, où son maître l'avoit posté pour tuer Pompée ? Il confessa son crime, & on lui arracha le poignard d'entre les mains. Pompée ne parut plus au barreau, au Sénat, en public ; il se tint à l'abri dans sa maison ; il ne réclama ni les lois ni la justice des tribunaux. Propose-t-on alors quelque loi ? fit-on quelque poursuite extraordinaire ? Cependant si jamais événement, si jamais homme, si jamais conjoncture le mériterent, ce fut assurément dans cette affaire où tout étoit grave. L'assassin étoit sur la place, & à l'entrée même du Sénat : il attentoit à la vie d'un homme sur la conservation duquel étoit appuyé le salut de l'Etat ; & il y attentoit dans un temps où la mort de ce seul homme auroit entraîné la ruine, non-seulement de cette ville, mais de toutes les nations de la terre. On dira peut-être que le crime n'ayant point été commis, il ne méritoit pas punition, comme si les lois vengeoient seulement les événements, & non pas les desseins criminels des hommes. L'inexécution du crime nous a épargné bien des pleurs, mais il n'en étoit pas moins punissable. Et moi-même, Messieurs, combien de fois ai-je échapé aux traits que me lançoient ses mains teintes du sang de tant d'autres victimes de

natiſſimum equitem Romanum P. Clodius M. Papirium occidiſſet, non fuit illud facinus puniendum : homo enim nobilis in ſuis monumentis equitem Romanum occiderat. Nunc ejuſdem Appiæ nomen quantas tragœdias excitat ? quæ cruentata antea cæde honeſti atque innocentis viri ſilebatur, eadem nunc crebrò uſurpatur, poſteaquam latronis & parricidæ ſanguine imbuta eſt.

19. Sed quid ego illa commemoro ? comprehenſus eſt in templo Caſtoris ſervus P. Clodii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat : extorta eſt confitenti ſica de manibus : caruit foro poſtea Pompeius ; caruit ſenatu ; caruit publico : januâ ſe, ac parietibus, non jure legum, judiciorumque texit. Num quæ rogatio lata ? num quæ nova quæſtio decreta eſt ? Atqui, ſi res, ſi vir, ſi tempus ullum dignum fuit, certè hæc in illa cauſa ſumma omnia fuerunt. Inſidiator erat in foro collocatus, atque in veſtibulo ipſo ſenatûs ; ei viro autem mors parabatur, cujus in vita nitebatur ſalus civitatis ; eo porrò reipublicæ tempore, quo ſi unus ille cecidiſſet, non hæc ſolùm civitas, ſed gentes omnes concidiſſent : niſi fortè, quia perfecta res non eſt, non fuit punienda : perinde quaſi exitus rerum, non hominum conſilia legibus vindicentur : minùs dolendum fuit re non perfectâ, ſed puniendum certè nihilò minùs. Quoties ego ipſe, Judices, ex P. Clodii telis, & ex cruentis ejus

ſes fureurs ? Et ſi, par un effet de mon bonheur, ou plutôt de celui de la République, je n'en euſſe été préſervé ; qui ſe ſeroit mis en peine de faire informer extraordinairement de ma mort ?

VIII. Mais quelle eſt ma folie d'oſer mettre Druſus, Africanus, Pompée, moi-même, en comparaiſon avec Clodius ? Les accidents arrivés à ceux-là, pouvoient ſe ſouffrir, mais pour la mort de celui-ci, elle n'eſt nullement ſupportable. Le Sénat la pleure, tout l'Ordre des Chevaliers en eſt en deuil, toute la ville en ſeche de douleur : toutes les villes voiſines en ſont affligées ; les provinces en ſont dans la derniere conſternation ; enfin les campagnes mêmes regrettent un Citoyen ſi doux, ſi honnête, ſi utile & ſi bienfaiſant.

21. Non Meſſieurs, non ce n'eſt pas là ce qui a engagé Pompée à faire informer extraordinairement : mais ſage & doué d'une prudence ſupérieure, il a conſidéré bien des choſes : il a penſé que Clodius avoit été ſon ennemi, & Milon ſon ami intime : il a craint que s'il partageoit la joie publique, on ne le crût peu ſincérement réconcilié avec Clodius. Il prévit encore beaucoup d'autres choſes, mais ſur-tout celle-ci : que malgré ſon procédé rigoureux, vous ſeriez fermes & integres dans vos jugements. Auſſi a-t-il choiſi dans les Ordres les plus floriſſants, ce qu'il y a de plus éclairé : & il n'a pas, comme quelques-uns le diſent, exclu mes amis du nombre des Juges : c'eſt à quoi n'a pas penſé ce grand homme ; & en choiſiſſant, comme il a fait, des gens de bien, il n'auroit pu y réuſſir, quand il l'auroit voulu. Car mon crédit n'eſt pas renfermé dans le cercle de mes amis particuliers, qui ne peut être que fort étroit, parce que le commerce de la vie privée ne peut pas avoir beaucoup d'étendue : mais ſi je puis quelque choſe, c'eſt que les affaires publiques m'ont lié aux gens de bien. Ainſi

manibus effugi ? ex quibus ſi me non vel mea, vel reipublicæ fortuna ſervaſſet, quis tandem de interitu meo quæſtionem tuliſſet ?

VIII. Sed ſtulti ſumus, qui Druſum, qui Africanum, Pompeium, noſmetipſos, cum P. Clodio conferre audeamus : tolerabilia fuerunt illa ; P. Clodii mortem æquo animo nemo ferre poteſt : luget ſenatus ; mœret equeſter ordo ; tota civitas confecta ſenio eſt : ſqualent municipia ; afflictantur coloniæ ; agri denique ipſi tam beneficum, tam ſalutarem, tam manſuetum civem deſiderant.

21. Non fuit ea cauſa, Judices, profectò non fuit, cur ſibi cenſeret Pompeius quæſtionem ferendam : ſed homo ſapiens, & altâ, & divinâ quadam mente præditus, multa vidit ; fuiſſe ſibi illum inimicum, familiarem Milonem : in communi omnium lætitia ſi etiam ipſe gauderet, timuit, ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ : multa etiam alia vidit, ſed illud maximè, quamvis atrociter ipſe tuliſſet, vos tamen fortiter judicaturos. Itaque delegit e florentiſſimis ordinibus ipſa lumina ; neque verò, quod nonnulli dictitant, ſecrevit in judicibus legendis amicos meos : neque enim hoc cogitavit vir juſtiſſimus, neque in bonis viris legendis id aſſequi potuiſſet, etiamſi cupiiſſet : non enim mea gratia familiaritatibus continetur, quæ latè patere non poſſunt, propterea quòd conſuetudines victûs non poſſunt eſſe cum multis : ſed, ſi quid poſſumus, ex eo poſſumus, quòd reſpublica nos conjunxit cum

puiſque Pompée a choiſi les plus gens de bien, perſuadé que ſon devoir l'exigeoit ainſi, il n'a pu s'empêcher de choiſir des perſonnes qui me fuſſent attachés.

22. Quand il a voulu particuliérement, Domitius, que vous préſidaſſiez à cette enquête, il n'a eu en vue que la juſtice, la fermeté, la douceur, l'intégrité. Il a réglé que cette place devoit être occupée par un Conſulaire, ſans doute parce qu'il jugea qu'il eſt du devoir des chefs, de s'oppoſer à la légéreté de la multitude & à l'audace des méchants. Entre tous les Conſulaires, il vous a choiſi ſpécialement, parce que dès votre jeuneſſe, vous aviez donné des preuves éclatantes de votre oppoſition aux extravagances de la multitude.

IX. C'eſt pourquoi, Meſſieurs, venons maintenant au fait, & diſons que ſi ce n'eſt pas une choſe nouvelle de défendre celui qui confeſſe le crime dont on l'accuſe; ſi juſque-là le Sénat n'a rien décidé de contraire à ce que nous avons pu déſirer; ſi celui qui a publié la loi, puiſque l'on étoit d'accord du fait, a bien voulu que toute la queſtion roulât ſur le droit; s'il a choiſi des Juges pour en décider, & s'il a mis à leur tête un perſonnage de mérite & d'honneur, pour connoître & juger de ce différent ſelon les regles de la juſtice: il me paroît, Meſſieurs, qu'il ne reſte plus qu'à vous informer qui eſt celui qui a été l'agreſſeur & qui a dreſſé les embûches. Pour que vous puiſſiez entrer plus facilement dans la connoiſſance du fait, je vais vous l'expoſer en peu de mots: je vous prie de m'écouter avec attention.

24. Publius Clodius ayant réſolu de faire autant de mal qu'il pouroit à la République pendant ſa préture; & voyant que les élections avoient tellement tiré en longueur, qu'il ne lui reſteroit plus que peu de mois à demeurer en charge, s'il

bonis ;

bonis ; ex quibus ille quum optimos viros legeret, idque maximè ad fidem ſuam pertinere arbitraretur, non potuit legere non ſtudioſos mei.

22. Quòd verò te, L. Domiti, huic quæſtioni præeſſe maximè voluit, nihil quæſivit aliud, niſi juſtitiam, gravitatem, humanitatem, fidem : tulit, ut conſularem neceſſe eſſet ; credo, quòd principum munus eſſe ducebat, reſiſtere & levitati multitudinis, & perditorum temeritati : ex conſularibus te creavit potiſſimùm ; dederas enim, quàm contemneres populares inſanias, jam ab adoleſcentia documenta maxima.

IX. Quamobrem, Judices, ut aliquando ad cauſam, crimenque veniamus : ſi neque omnis confeſſio facti eſt inuſitata ; neque de cauſa quidquam noſtra aliter, ac nos vellemus, a ſenatu judicatum eſt ; & lator ipſe legis, quum eſſet controverſia nulla facti, juris tamen diſceptationem eſſe voluit ; & electi judices, iſque præpoſitus quæſtioni, qui hæc juſtè ſapienterque diſceptet : reliquum eſt, Judices, ut nihil jam aliud quærere debeatis, niſi uter utri inſidias fecerit : quod quò faciliùs argumentis perſpicere poſſitis, rem geſtam vobis dum breviter expono, quæſo diligenter attendite.

24. P. Clodius quum ſtatuiſſet omni ſcelere in prætura vexare rempublicam, videretque ita tracta eſſe comitia anno ſuperiore, ut non multos menſes

venoit à être élu cette année-là ; ſans faire attention, comme les autres, à l'honneur que cet emploi fait à ceux qui le poſſedent, mais voulant éviter d'y avoir pour collegue Lucius Paulus, Citoyen d'un grand mérite, & ambitionnant de reſter en charge une année entiere, pour mieux déchirer l'Etat, il laiſſa tout-à-coup paſſer ſon année, & brigua pour la ſuivante ; ce n'étoit point par aucun ſcrupule qu'il en agiſſoit de la ſorte, mais pour avoir, comme il le diſoit lui-même, une année entiere à être Préteur, c'eſt-à-dire, le deſtructeur de la République.

25. Il prévoyoit que ſon autorité prétorienne ſeroit & foible & fort bornée, ſi Milon étoit Conſul ; & il voyoit qu'il alloit le devenir par un conſentement unanime : il ſe joignit donc aux concurrents de ce Candidat ; mais de maniere que lui ſeul conduiſoit, même malgré eux, toute leur brigue, & qu'il portoit ſur ſes épaules, c'étoit ſon mot, tout le poids des comices. Il aſſembloit les Tribus, il s'intriguoit, il ſe mêloit de tout, il inſcrivoit tous les ſcélérats de la ville dans la nouvelle tribu Colline. Mais plus Clodius brouilloit, & plus le parti de Milon ſe fortifioit de jour en jour. Quand ce malheureux, toujours prêt à commettre toutes ſortes de méchantes actions, eut connu que Milon, ce grand cœur, ſon ennemi juré, ſeroit Conſul à coup ſûr, & qu'il eut appris cette nouvelle, non-ſeulement par les bruits qui en couroient, mais par les voix & les ſuffrages du peuple, qui s'étoit pluſieurs fois hautement déclaré là-deſſus, il commença à lever le maſque, il dit ouvertement qu'il falloit tuer Milon.

26. Il avoit fait deſcendre des monts Apennins, & appelé à Rome des eſclaves, hommes ſauvages & barbares, dont il s'étoit ſervi pour ravager les forêts publiques, & pour déſoler l'E-

*prætura*m *gerere poſſet : qui non honoris gradum ſpectaret, ut ceteri, ſed & L. Paulum collegam effugere vellet, ſingulari virtute civem, & annum integrum ad dilacerandam rempublicam quæreret : ſubitò reliquit annum ſuum, ſeque in annum proximum tranſtulit, non, ut fit, religione aliquâ, ſed ut haberet, quod ipſe dicebat, ad prætura*m *gerendam, hoc eſt, ad evertendam rempublicam, plenum annum, atque integrum.*

25. *Occurrebat ei, mancam ac debilem prætura*m *ſuam futura*m, *conſule Milone : eum porrò ſummo conſenſu populi Romani conſulem fieri videbat : contulit ſe ad ejus competitores ; ſed ita, totam ut petitionem ipſe ſolus, etiam invitis illis, gubernaret ; tota ut comitia ſuis, ut dictitabat, humeris ſuſtineret : convocabat tribus : ſe interponebat : Collinam novam, delectu perditiſſimorum civium, conſcribebat. Quantò ille plura miſcebat, tantò hic magis in dies convaleſcebat. Ubi vidit homo, ad omne facinus paratiſſimus, fortiſſimum virum, inimiciſſimum ſuum, certiſſimum conſulem, idque intellexit non ſolùm ſermonibus, ſed etiam ſuffragiis populi Romani ſæpe eſſe declaratum ; palam agere cœpit, & apertè dicere, occidendum Milonem.*

26. *Servos agreſtes & barbaros, quibus ſilvas publicas depopulatus erat, Etruriamque vexarat, ex Apennino deduxerat, quos videbatis : res erat*

trurie : vous les voyiez tous les jours ces eſclaves, ce n'étoit point une choſe cachée. Il diſoit devant tout le monde, qu'à la vérité on ne pouvoit ôter le conſulat à Milon, mais qu'on pouvoit bien lui ôter la vie. Il l'a dit pluſieurs fois en plein Sénat ; il l'a dit en pleine aſſemblée : il s'en eſt ouvert même à Favonius, cet homme de cœur, lequel lui demandant quelle étoit l'eſpérance qui l'animoit dans ſa fureur, Milon étant en vie ? il lui répondit que dans trois ou quatre jours au plus, il ne ſeroit pas en vie : Favonius rapporta d'abord cette réponſe à M. Caton qui eſt ici préſent.

X. Cependant Clodius averti (il n'étoit pas difficile de le ſavoir) que Milon, treize jours avant les Calendes de Février, étoit obligé de faire, ſuivant les lois, un voyage ſolennel à Lanuve, pour y élire un prêtre, parce que Milon étoit Dictateur de Lanuve, il partit bruſquement de Rome le jour d'auparavant, afin de dreſſer, devant ſes terres, des embûches à Milon, ce que l'événement a fait connoître. Il ſe preſſa ſi fort de ſortir de la ville, qu'il ne voulut pas même attendre l'iſſue d'une aſſemblée ſéditieuſe qu'il avoit fait convoquer ce jour-là, aſſemblée où ſa fureur étoit bien néceſſaire, & qu'il n'auroit pas ſans doute quittée, s'il n'eût voulu reconnoître le lieu, & épier le moment de commettre le crime qu'il projetoit.

28. Milon, après être reſté ce même jour au Sénat juſqu'à la fin de la ſéance, retourna chez lui, changea de chauſſures & d'habits : il y reſta quelque temps, juſqu'à ce que ſa femme fût prête, comme c'eſt l'ordinaire : il partit enſuite, dans le temps que Clodius, ſi ce jour-là il eût dû revenir à Rome, auroit pu être de retour. Clodius vient à ſa rencontre, agile, monté ſur un bon cheval, ſans charriot, ſans bagages, &,

minimè obſcura : etenim palam dictitabat, conſulatum Miloni eripi non poſſe, vitam poſſe : ſignificavit hoc ſæpe in ſenatu ; dixit in concione : quinetiam Favonio, fortiſſimo viro, quærenti ex eo, quâ ſpe fureret, Milone vivo, reſpondit, triduo illum, ad ſummum quatriduo, periturum : quam vocem ejus ad hunc M. Catonem ſtatim Favonius detulit.

X. Interim quum ſciret Clodius (neque enim erat difficile ſcire) iter ſolenne, legitimum, neceſſarium, ante diem XIII Kalendas Feb. Miloni eſſe Lanuvium ad flaminem prodendum, quòd erat dictator Lanuvii Milo ; Româ ſubitò ipſe profectus pridie eſt, ut ante ſuum fundum (quod re intellectum eſt) Miloni inſidias collocaret : atque ita profectus eſt, ut concionem turbulentam, in qua ejus furor deſideratus eſt, quæ illo ipſo die habita eſt, relinqueret ; quam, niſi obire faciuoris locum tempuſque voluiſſet, numquam reliquiſſet.

28. Milo autem, quum in ſenatu fuiſſet eo die, quoad ſenatus dimiſſus eſt, domum venit : calceos & veſtimenta mutavit : pauliſper, dum ſe uxor, ut fit, comparat, commoratus eſt : deinde profectus eſt id temporis, quum jam Clodius, ſi quidem eo die Romam venturus erat, redire potuiſſet. Obviam fit ei Clodius expeditus, in equo, nullâ rhedâ,

contre ſa coutume, ſans avoir aucun Grec à ſa ſuite, & même ſans ſa femme, ce qui ne lui arrivoit preſque jamais ; tandis que Milon, qu'on prétend s'être mis en chemin pour faire ce meurtre, étoit dans une voiture avec ſa femme, enveloppé de ſon manteau, plus embarraſſé qu'accompagné d'une troupe foible & timide de ſuivantes & de valets.

29. Milon eſt rencontré par Clodius devant ſa maiſon, vers la onzieme heure du jour ; auſſi-tôt un grand nombre d'eſclaves, qui étoient poſtés dans un lieu avantageux, l'attaquent à coups de traits ; ceux qui étoient en-devant, tuent le cocher. Milon quitte ſon manteau, ſe jette hors du carroſſe, & ſe défend avec beaucoup de vigueur. Une partie des gens de Clodius viennent l'épée à la main, les uns vers le carroſſe, pour tuer Milon par derriere : les autres, le croyant déja mort, chargent ſes gens qui étoient derriere ; les plus fideles de ceux-ci & les plus attachés à leur maître, firent réſiſtance ; les uns furent tués ; les autres, voyant que le fort de l'attaque étoit autour du carroſſe, qu'on les empêchoit de donner ſecours à leur maitre, entendant même dire à Clodius que Milon étoit tué, & le croyant en effet, firent en fideles ſerviteurs, (je ne dis pas cela pour éluder l'accuſation, mais pour rapporter le fait tel qu'il eſt) ſans que Milon l'ordonnât, ſans qu'il le ſût, ſans qu'il le vît, ce que chacun voudroit que ſes eſclaves fiſſent en pareille occaſion.

XI. Voilà, Meſſieurs, la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées. L'agreſſeur a ſuccombé, il a péri dans les embûches qu'il avoit tendues ; la force a été ſurmontée par la force, ou plutôt la valeur a triomphé de l'audace. Je ne détaillerai point ici les avantages & les utilités qui reviennent de cette mort à la République, à vous, Meſſieurs, & à tous les gens de bien : que Milon

nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus, ut ſolebat ; ſine uxore, quod numquam ferè : quum hic inſidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparaſſet, cum uxore veheretur in rheda, penulatus, magno & impedito & muliebri ac delicato ancillarum, puerorumque comitatu.

29. *Fit obviam Clodio ante fundum ejus horâ ferè undecimâ, aut non multò ſecus : ſtatim complures cum telis in hunc faciunt de loco ſuperiore impetum : adverſi rhedarium occidunt. Quum autem hic de rheda, rejectâ penulâ, deſiluiſſet, ſeque acri animo defenderet ; illi, qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere ad rhedam, ut a tergo Milonem adorirentur ; partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus ſervos, qui poſt erant : ex quibus, qui animo fideli in dominum & præſenti fuerunt, partim occiſi ſunt, partim, quum ad rhedam pugnari viderent, & domino ſuecurrere prohiberentur, Milonemque occiſum etiam ex ipſo Clodio audirent, & ita eſſe putarent ; fecerunt id ſervi Milonis (dicam enim non derivandi criminis causâ, ſed ut factum eſt) neque imperante, neque ſciente, neque præſente domino, quos ſuos quiſque ſervos in tali re facere voluiſſet.*

XI. *Hæc, ſicut expoſui, ita geſta ſunt, Judices : inſidiator ſuperatus, vi victa vis, vel potiùs oppreſſa virtute audacia eſt. Nihil dico, quid reſpublica conſecuta ſit, nihil, quid vos ; nihil, quid omnes boni : nihil ſanè id proſit Miloni, qui hoc*

ne tire aucun avantage de ce que telle a été ſon étoile, qu'il n'a pu ſe ſauver lui-même, ſans ſauver en même temps vous & l'Etat. Si c'eſt une choſe qu'il n'ait pu faire légitimement, je n'ai rien à dire pour ſa défenſe ; mais ſi la raiſon preſcrit aux plus ſages, la néceſſité aux plus barbares, la coutume à toutes les nations, & la nature même aux bêtes, de repouſſer par toutes ſortes de voie, la violence qui s'arme contre leur vie ; vous ne pouvez juger, Meſſieurs, que ce ſoit une action puniſſable, que vous ne jugiez en même temps que tous ceux qui tombent entre les mains des voleurs, doivent périr, ou par leurs mains, ou par vos jugements.

31. Si Milon eût penſé ainſi, il auroit dû tendre la gorge à Clodius, & lui abandonner une vie que celui-ci avoit tant de fois eſſayé de lui ravir, plutôt que de mourir par vos ordres, pour n'avoir pas voulu ſe laiſſer égorger par ſon ennemi : mais s'il n'y a perſonne d'entre vous qui ſoit de ce ſentiment-là, il n'eſt plus queſtion que de ſavoir, non pas ſi Clodius a été tué ou non, car nous le confeſſons, mais s'il l'a été juſtement ou à tort : voilà comme en pluſieurs autres cauſes, on a ſouvent informé. Il eſt certain qu'il y a eu des embûches dreſſées, & c'eſt en quoi le Sénat a trouvé que la République avoit été offenſée ; mais qui les a dreſſées, ces embûches ? c'eſt ce qui n'eſt pas ſûr, & c'eſt de quoi on a ordonné qu'il ſeroit informé. Par-là le Sénat a bien improuvé le fait en ſoi, mais il n'a point touché à la perſonne ; & Pompée, qui en a publié l'ordonnance, vous a rendus Juges du droit, mais non pas du fait.

XII. S'agit-il donc d'autre choſe, que de ſavoir lequel des deux a dreſſé des embûches à l'autre ? non aſſurément. Si c'eſt Milon qui a recherché Clodius, il ne faut pas qu'il demeure im-

ſato natus eſt, ut ne ſe quidem ſervare potuerit, quin unà rempublicam, voſque ſervaret. Si id jure non poſſet; nihil habeo quod defendam: ſin hoc & ratio doctis, & neceſſitas barbaris, & mos gentibus, & feris natura ipſa præſcripſit, ut omnem ſemper vim, quacumque ope poſſent, a corpore, a capite, a vita ſua propulſarent; non poteſtis hoc facinus improbum judicare, quin ſimul judicetis, omnibus, qui in latrones inciderint, aut illorum telis, aut veſtris ſententiis eſſe pereundum.

31. Quod ſi ita putaſſet; certè optabilius Miloni fuit dare jugulum P. Clodio, non ſemel ab illo, neque tum primùm petitum, quàm jugulari a vobis, quia ſe illi non jugulandum tradidiſſet: ſin hoc nemo veſtrûm ita ſentit; illud jam in judicium venit, non, occiſuſne ſit, quod fatemur; ſed jure, an injuriâ, quod multis in cauſis ſæpe quæſitum eſt. Inſidias factas eſſe conſtat; & id eſt, quod ſenatus contra rempublicam factum judicavit: ab utro factæ ſint, incertum eſt: de hoc igitur latum eſt ut quæreretur. Ita & ſenatus rem, non hominem, notavit; & Pompeius de jure, non de facto, quæſtionem tulit.

XII. Num quid igitur aliud in judicium venit, niſi uter utri inſidias fecerit? profectò nihil: ſi hic illi; ut ne ſit impunè: ſi ille huic; tum nos

puni, il eſt impardonnable : ſi Clodius eſt l'agreſſeur, Milon doit être renvoyé abſous. Mais comment peut-on prouver que c'eſt Clodius qui a dreſſé des embûches à Milon ? Il ſuffit aſſurément, contre un brutal auſſi hardi, auſſi méchant, de faire voir qu'il ſe propoſoit de grands deſſeins, de grandes eſpérances, de grands avantages par la mort de Milon. Ainſi la maxime de Caſſius, *Qui en auroit tiré avantage ?* doit valoir à l'égard de ces perſonnes. Au reſte, nul profit ne peut engager les gens de bien à mal faire : le plus petit y détermine ſouvent les méchants. Or, par le meurtre de Milon, Clodius venoit à bout, non-ſeulement de n'être point gêné pendant ſa préture, par un Conſul qui ſe ſeroit oppoſé vivement à ſes deſſeins criminels ; mais encore d'avoir affaire à d'autres Conſuls, avec l'aide ou la tolérance deſquels il ſe flattoit de faire de la République le jouet des fureurs qu'il méditoit ; à des Conſuls qui, ſuivant ſa façon de raiſonner, n'oſeroient jamais, quand ils en auroient le pouvoir, s'oppoſer à un homme envers qui ils ſe reconnoîtroient redevables de leur dignité ; ou qui, en ſuppoſant qu'ils vouluſſent le contenir dans le devoir, ne pouroient que difficilement rompre les projets audacieux d'un ſcélérat achevé, & depuis long-temps exercé dans le crime.

33. Etes-vous les ſeuls, Meſſieurs, qui ignoriez ce qui ſe paſſe dans la ville ; y êtes-vous étrangers, vos oreilles ſont-elles tellement occupées ailleurs, qu'elles n'entendent point les diſcours qu'on y répand ſur les lois qu'il devoit nous impoſer à tous, ſi néanmoins on doit appeler lois, ce qui auroit embraſé & fait périr la République ? Venez, Sextus Clodius, venez, faites-nous voir, s'il vous plaît, ce volume de vos lois, qu'on dit que vous avez été prendre chez lui, & enlever de nuit, comme l'image de Pallas, d'entre les

ſcelere ſolvamur. Quonam igitur pacto probari poteſt, inſidias Miloni feciſſe Clodium? Satis eſt quidem in illa tam audaci, tam nefaria bellua, docere, magnam ei cauſam, magnam ſpem in Milonis morte propoſitam, magnas utilitates fuiſſe. Itaque illud Caſſianum Cui bono fuerit, *in his perſonis valeat; etſi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi ſæpe parvo. Atqui, Milone interfecto, Clodius hoc aſſequebatur, non modò ut prætor eſſet non eo conſule, quo ſceleris nihil facere poſſet; ſed etiam ut his conſulibus prætor eſſet, quibus ſi non adjuvantibus, at conniventibus certè, ſperaſſet ſe poſſe rempublicam eludere in illis ſuis cogitatis furoribus; cujus illi conatus, ut ipſe ratiocinabatur, neè, ſi poſſent, reprimere cuperent, quum tantum beneficium ei ſe debere arbitrarentur; &, ſi vellent, fortaſſe vix poſſent, frangere hominis ſceleratiſſimi corroboratam jam vetuſtate audaciam.*

33. *An verò, Judices, vos ſoli ignoratis, vos hoſpites in hac urbe verſamini, veſtræ peregrinantur aures, neque in hoc pervagato civitatis ſermone verſantur, quas ille leges (ſi leges nominandæ ſunt, ac non faces urbis, & peſtes reipublicæ) fuerit impoſiturus nobis omnibus, atque inuſturus? Exhibe, quæſo, Sexte Clodi, exhibe librarium illud legum veſtrarum, quod te aiunt eripuiſſe e domo, & ex mediis armis, turbaque nocturna, tamquam Pal-*

mains d'une troupe de gens armés, pour en faire un préſent à quelque Tribun ſéditieux, ſi vous en euſſiez trouvé qui voulût exercer la charge de Tribun ſelon vos deſirs. A ces mots, il m'a jeté un de ces regards qu'il avoit coutume de lancer, quand il nous menaçoit de toutes ſortes de maux. Cette grande lumiere du Sénat me cauſe de l'émotion (*a*).

XIII. Quoi ? me croyez-vous irrité contre vous, Sextus ? Non, vous avez puni mon ennemi mortel plus cruellement que ma douceur n'eût oſé le demander. Vous avez jeté hors de ſa maiſon, le corps ſanglant de P. Clodius, vous l'avez étendu ſur la place : privé des images de ſes ancêtres, de funérailles, de pompe, d'éloge, à demi brûlé avec des planches pouries, vous l'avez abandonné pendant la nuit aux dents des chiens. Quoique par cette action, vous ayez fait voir votre méchanceté, cependant, ſi je ne puis vous louer d'avoir déployé votre cruauté ſur mon ennemi, je ne dois pas aſſurément être fâché contre vous.

34. Vous vous aperceviez bien, Meſſieurs, que Publius Clodius devenant Préteur, il y auroit beaucoup de changements & beaucoup de troubles dans la République, à moins qu'il ne ſe trouvât un Conſul qui oſât & qui pût arrêter ſes projets. Le peuple Romain jugeant qu'il n'y avoit que Milon qui pût le faire ; qui auroit héſité de lui donner ſa voix, pour ſe délivrer de toute alarme, & garantir la République du péril qui la menaçoit ? Mais depuis que Clodius n'eſt plus, c'eſt par les voies ordinaires que Milon doit s'efforcer de ſoutenir ſa dignité. Cette gloire ſinguliere, qui croiſſoit tous les jours en s'oppoſant aux fureurs de Clodius, eſt évanouie depuis la

(*a*) L'Orateur ſe raille ici même Sénateur ; il l'appelle de S. Clodius, qui n'étoit pas *lumen Curiæ*, parce qu'en

ladium ſuſtuliſſe, ut præclarum videlicet munus, atque inſtrumentum tribunatûs ad aliquem, ſi nactus eſſes, qui tuo arbitrio tribunatum gereret, deferre poſſes. Et adſpexit me illis quidem oculis, quibus tum ſolebat, quum omnia omnibus minabatur. Movet me quippe lumen curiæ.

XIII. Quid ? tu me iratum, Sexte, putas tibi, cujus tu inimiciſſimum multò crudeliùs etiam punitus es, quàm erat humanitatis meæ poſtulare ? Tu P. Clodii cruentum cadaver ejeciſti domo, tu in publicum abjeciſti : tu ſpoliatum imaginibus, exſequiis, pompâ, laudatione, infeliciſſimis lignis ſemiuſtulatum, nocturnis canibus dilaniandum reliquiſti : quâ re, etſi nefariè feciſti, tamen, quoniam in meo inimico crudelitatem exprompſiſti tuam, laudare non poſſum, iraſci certè non debeo.

34. P. Clodii præturam non ſine maximo rerum novarum metu proponi, & ſolutam fore videbatis, niſi eſſet is conſul, qui eam auderet, poſſetque conſtringere : eum Milonem eſſe quum ſentiret univerſus populus Romanus, quis dubitaret ſuffragio ſuo, ſe metu, periculo rempublicam liberare ? At nunc P. Clodio remoto, uſitatis jam rebus enitendum eſt Miloni, ut tueatur dignitatem ſuam : ſingularis illa huic uni conceſſa gloria, quæ quotidie augebatur frangendis furoribus Clodianis,

brûlant le corps de P. Clodius, il avoit mis le feu au Sénat.

mort de ce Tribun. Vous y avez gâgné de n'avoir plus rien à craindre ; Milon y a perdu les occaſions de faire paroître ſa vertu, d'acquérir des ſuffrages pour le conſulat, une ſource intariſſable de gloire. Auſſi le conſulat de Milon, qui, durant la vie de Clodius, ne pouvoit recevoir aucune atteinte, a été enfin attaqué depuis ſa mort. Ainſi la mort de Clodius, loin d'être avantageuſe à Milon, lui eſt préjudiciable.

35. Mais, dira-t-on, ce meurtre eſt l'ouvrage de la haine de Milon, de ſa colere, de ſon inimitié ; il l'a commis pour ſe venger des injures de Clodius, pour le punir des chagrins qu'il lui avoit cauſés. Mais quoi ? ſi l'on trouve que ces paſſions ont été beaucoup plus fortes dans Clodius que dans Milon, & que celui-ci n'a nullement agi par cet eſprit, que demandez-vous davantage ? car quel ſujet auroit eu Milon de haïr Clodius, qui lui fourniſſoit une ſi abondante matiere de gloire ? Il ne le haïſſoit que comme nous haïſſons communément les méchants. Pour Clodius, il haïſſoit Milon, parce qu'il avoit défendu ma vie, réprimé ſa fureur & ſa rage, domté ſes violences, & enfin, parce qu'il avoit été ſon accuſateur : car tant que Clodius a vécu, on peut dire que Milon l'a pourſuivi comme un homme qui avoit encouru la peine de la loi Plotia (*a*). Dans quel eſprit croyez-vous que ce Tyran ait ſupporté cela ? quelle haine ne lui en a-t-il pas gardée ? & dans un homme auſſi injuſte, combien ne lui paroiſſoit-elle pas plauſible ?

XIV. Il reſte maintenant à juſtifier Milon par ſon naturel & ſa conduite uniforme, & à prouver que ces choſes dépoſent contre Clodius. Jamais, dit-on, Clodius n'a employé la violence : Milon en a toujours fait uſage. Quoi donc, Meſſieurs ? lorſque je vous laiſſai tous en deuil, en quittant la ville, étoit-ce la rigueur des lois que

jam morte Clodii cecidit. Vos adepti eſtis, ne quem civem metueretis : hic exercitationem virtutis, ſuffragationem conſulatûs, fontem perennem gloriæ ſuæ perdidit. Itaque Milonis conſulatus, qui, vivo Clodio, labefactari non poterat, mortuo denique tentari cœptus eſt. Non modò igitur nihil prodeſt, ſed obeſt etiam P. Clodii mors Miloni.

35. At valuit odium, fecit iratus, fecit inimicus, fecit ultor injuriæ, punitor doloris ſui. Quid, ſi hæc, non dico majora fuerunt in Clodio, quàm in Milone, ſed in illo maxima, nulla in hoc ? quid vultis ampliùs ? quid enim odiſſet Clodium Milo, ſegetem ac materiam ſuæ gloriæ, præter hoc civile odium, quo omnes improbos odimus ? Ille erat ut odiſſet, primùm defenſorem ſalutis meæ ; deinde vexatorem furoris, domitorem armorum ſuorum ; poſtremò etiam accuſatorem ſuum : reus enim Milonis, lege Plotiâ, fuit Clodius, quoad vixit. Quo tandem animo hoc tyrannum tuliſſe creditis ? quantum odium illius, &, in homine injuſto, quàm etiam juſtum ?

XIV. Reliquum eſt, ut jam illum natura ipſius, conſuetudoque defendat ; hunc autem hæc eadem coarguant : nihil per vim umquam Clodius, omnia per vim Milo. Quid ergo, Judices ? quum mœrentibus vobis urbe ceſſi, judiciumne timui ? non

(*a*) M. Plotius Silvanus, Tribun du peuple, avoit porté une loi contre la violence, l'an de Rome 664.

je craignois, ou les eſclaves, les armes, la fureur de Clodius ? Quelle juſte cauſe euſſiez-vous eue de me rappeler, ſi une cauſe injuſte ne l'eût porté à me chaſſer ? Il m'avoit, je penſe, ajourné, condamné à l'amende, accuſé d'un crime d'Etat ; & ſans doute que dans une cauſe qui, loin de m'être honorable & de vous regarder, étoit mauvaiſe & ne regardoit que moi, j'avois à craindre un jugement ? Non, mais je ne voulus pas voir expoſé pour moi à la fureur des eſclaves, d'une miſérable populace, & d'une bande de ſcélérats, des Citoyens que j'avois conſervés par ma prudence, & au péril de mes jours.

37. Car n'ai-je pas vu Quintus Hortenſius, la lumière & l'ornement de la République, ne l'ai-je pas vu dans le temps qu'il me donnoit du ſecours, entre les mains d'une troupe d'eſclaves qui le laiſſerent à demi-mort ? Dans cette émotion, C. Vibiénus, Sénateur d'une intégrité reconnue, qui l'accompagnoit, reçut tant de bleſſures, qu'il en perdit la vie. Or depuis ce temps-là, quand le poignard que Catilina lui a laiſſé, fut-il hors d'uſage ? Il nous en a menacés, & je n'ai pas voulu que vous en fuſſiez percés pour l'amour de moi : il a voulu en fraper Pompée ; c'eſt avec ce poignard que la voie Appienne, monument de ſa famille, fut enſanglantée par le meurtre de Papirius : ce même poignard, long-temps après, fut de nouveau tourné contre moi ; dernièrement encore, vous le ſavez, j'ai manqué d'en être percé dans la rue ſacrée (*a*).

38. Peut-on remarquer quelque choſe de ſemblable en la perſonne de Milon ? lui qui n'a jamais employé la force, que pour empêcher au moins que Clodius ne tînt la ville dans l'oppreſſion, puiſqu'on ne pouvoit avoir juſtice de ſes crimes. Si Milon eût eu la volonté de le tuer,

(*a*) Il y avoit dans cette rue un ancien palais de Numa

ſervos, non arma, non vim ? Quæ fuiſſet igitur cauſa reſtituendi mei, niſi ei fuiſſet injuſta ejiciendi ? Diem mihi, credo, dixerat ; multam irrogarat ; actionem perduellionis intenderat ; & mihi, videlicet, in cauſa aut mala, aut mea, non & præclariſſima, & veſtra judicium timendum fuit ? Servorum, & egentium civium, & facinoroſorum armis meos cives, meis conſiliis periculiſque ſervatos, pro me objici nolui.

37. Vidi enim, vidi hunc ipſum Q. Hortenſium, lumen & ornamentum reipublicæ, penè interfici ſervorum manu, quum mihi adeſſet : qua in turba C. Vibienus, ſenator, vir optimus, cum hoc quum eſſet unà, ita eſt multatus, ut vitam amiſerit. Itaque quando illius poſtea ſica illa, quam a Catilina acceperat, conquievit ? Hæc intentata nobis eſt : huic ego vos objici pro me non ſum paſſus : hæc inſidiata Pompeio eſt : hæc iſtam Appiam, monumentum ſui nominis, nece Papirii cruentavit : hæc, hæc eadem longo intervallo converſa rurſus eſt in me : nuper quidem, ut ſcitis, me ad regiam penè confecit.

38. Quid ſimile Milonis ? cujus vis omnis hæc ſemper fuit, ne P. Clodius, quum in judicium detrahi non poſſet, vi oppreſſam civitatem teneret : quem ſi interficere voluiſſet, quantæ, quoties occa-

ou d'Ancus Martius. Voilà pourquoi Cicéron dit *ad regiam.*

combien de fois n'en a-t-il pas eu les plus belles occaſions du monde ? Ne pouvoit-il pas, quand il défendoit ſa maiſon & ſes Dieux pénates contre les attaques de Clodius, ſe venger avec juſtice ? ne le pouvoit-il pas, quand on eut bleſſé P. Sextius ſon collegue, Citoyen auſſi illuſtre qu'intrépide ? ne le pouvoit-il pas faire, lorſque Q. Fabricius, cet homme ſi reſpectable par ſa probité, publiant l'Edit de mon rappel, fut chaſſé de la place par une ſanglante émotion ? ne le pouvoit-il pas faire, lorſqu'on aſſiégea la maiſon du Préteur Lucius Cécilius, qui réunit en ſa perſonne la droiture & la fermeté ? ne le pouvoit-il pas, lorſque l'on publia cet Edit en ma faveur, le jour que toute l'Italie étoit accourue par l'intérêt qu'elle prenoit à ma conſervation ? elle auroit volontiers applaudi à cette action ; de ſorte que ſi Milon l'avoit faite, toute la République auroit voulu en partager la gloire.

XV. Alors étoit Conſul l'illuſtre P. Lentulus, cet homme ferme & courageux, l'ennemi de Clodius, le vengeur de ſes crimes, le bouclier du Sénat, le défenſeur de vos ordres, le protecteur de ce décret public qui me rappeloit dans ma patrie, mon reſtaurateur & mon ſecond pere. Il y avoit auſſi ſept Préteurs & huit Tribuns ; ils ſoutenoient mon parti contre le ſien. Pompée, le premier mobile de mon retour, étoit ſon ennemi : il opina en ma faveur, avec tant de force & de dignité, que ſon avis fut ſuivi généralement de tout le Sénat. Ce fut lui qui exhorta le peuple Romain ; lui qui, après avoir rendu à Capoue un décret en ma faveur, donna le ſignal à toute l'Italie, qui ſouhaitoit mon retour & imploroit ſon crédit, de ſe rendre promptement à Rome pour mon rappel. Enfin tous les Citoyens Romains haïſſoient tellement Clodius, par le deſir empreſſé qu'ils avoient de me revoir, que ſi

ſiones, quàm præclaræ fuerunt ? Potuitne, quum domum ac deos penates ſuos, illo oppugnante, defenderet, jure ſe ulciſci ? potuitne, cive egregio & viro fortiſſimo, P. Sextio, collegâ ſuo, vulnerato ? potuitne, Q. Fabricio, viro optimo, quum de reditu meo legem ferret, pulſo, crudeliſſimâ in foro cæde factâ ? potuitne, L. Cæcilii, juſtiſſimi fortiſſimique prætoris, oppugnatâ domo ? potuitne illa die, quum eſt lata lex de me ? quum totius Italiæ concurſus, quem mea ſalus concitarat, facti illius gloriam libens agnoviſſet ; ut, etiam ſi id Milo feciſſet, cuncta civitas eam laudem pro ſua vindicaret ?

XV. Atque erat id temporis clariſſimus & fortiſſimus conſul, inimicus Clodio, P. Lentulus, ultor ſceleris illius, propugnator ſenatûs, defenſor veſtræ voluntatis, patronus illius publici conſenſûs, reſtitutor ſalutis meæ : ſeptem prætores, octo tribuni plebis, illius adverſarii, defenſores mei : Cn. Pompeius auctor & dux mei reditûs, illius hoſtis ; cujus ſententiam ſenatus omnis de ſalute mea graviſſimam & ornatiſſimam ſecutus eſt : qui populum Romanum cohortatus eſt : qui, quum de me decretum Capuæ fecit, ipſe, cunctæ Italiæ cupienti, & ejus fidem imploranti, ſignum dedit, ut ad me reſtituendum Romam concurrerent : omnia tum denique in illum odia civium ardebant deſide-

quelqu'un l'eût tué pour lors, on auroit moins penſé à l'abſoudre qu'à lui donner une récompenſe.

40. Cependant Milon ſe retint toujours, & mit deux fois Clodius en juſtice, mais il n'attenta jamais à ſa perſonne. Quoi ? lorſque Milon étoit ſans charge, que Clodius l'accuſa devant le peuple Romain, & que Pompée ayant pris ſa défenſe, fut attaqué par une troupe de mutins, n'étoit-ce pas alors l'occaſion ? que dis-je, n'étoit-il pas juſte de l'aſſommer ? Depuis peu même, Marc Antoine ayant donné au peuple une grande eſpérance de recouvrer bientôt la liberté : & ce généreux jeune homme ayant embraſſé avec chaleur le parti & la défenſe de la République, dans le temps qu'il tenoit cette bête farouche enchaînée, qui faiſoit tous ſes efforts pour éviter l'autorité des lois & le jugement des Magiſtrats ; ô Dieux ! quelle favorable conjoncture n'étoit-ce pas pour l'égorger ? & quand il fut ſe cacher ſous les grands dégrés, auroit-il été fort difficile à Milon de ſe défaire de cette peſte publique ? cette action auroit été approuvée de tout le monde, elle auroit fait grand honneur à M. Antoine.

41. Combien de fois en pleine aſſemblée, au milieu de la place publique, n'a-t-il pas eu le moyen de le faire ? dans le temps que ce méchant homme attaquoit la barriere à main armée, qu'il faiſoit tirer des épées, jeter des pierres, & qu'enſuite effrayé tout-à-coup par la préſence de Milon, il fuyoit vers le Tibre ; lorſque vous & tous les gens de bien faiſiez des vœux aux Dieux, qu'il prît envie à Milon de faire ſentir à ce malheureux la peſanteur de ſon bras ?

XVI. Celui donc qu'il n'a pas voulu tuer, quand tout le monde lui en auroit ſu gré, a-t-il voulu le faire périr, ſachant qu'il s'attireroit quel-

rio mei : quem qui tum interemiſſet, non de impunitate ejus, ſed de præmiis cogitaretur.

40. *Tamen ſe Milo continuit, & Publium Clodium ad judicium bis, ad vim numquam vocavit. Quid ? privato Milone, & reo ad populum, accuſante Publio Clodio, quum in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus factus eſt : quæ tum non modò occaſio, ſed etiam cauſa illius opprimendi fuit ? Nuper verò quum M. Antonius ſummam ſpem ſalutis bonis omnibus attuliſſet, graviſſimamque adoleſcens nobiliſſimus reipublicæ partem fortiſſimè ſuſcepiſſet, atque illam belluam, judicii laqueos declinantem, jam irretitam teneret ; qui locus, quod tempus illud, dii immortales ! fuit ? quum ſe ille fugiens in ſcalarum tenebras abdidiſſet, magnum Miloni fuit conficere illam peſtem nullâ ſuâ invidiâ, Antonii verò maximâ gloriâ ?*

41. *Quid ? comitiis in campo quoties poteſtas fuit ? quum ille vi in ſepta irruiſſet, gladios deſtringendos, lapides jaciendos curaſſet, deinde ſubitò, vultu Milonis perterritus, fugeret ad Tiberim, vos & omnes boni vota faceretis, ut Miloni uti virtute ſuâ libêret ?*

XVI. Quem igitur cum omnium gratia noluit ; hunc voluit cum aliquorum querela ? quem jure,

ques reproches ? celui dont il ne s'eſt pas défait, quand la juſtice, le lieu, le temps, l'impunité l'y engageoient ; l'a-t-il maſſacré injuſtement, dans un lieu déſavantageux, dans des conjonctures défavorables, & au péril de ſa vie ?

42. L'auroit-il fait, ſur-tout, Meſſieurs, lorſque briguant la premiere dignité, on étoit à la veille des Comices : c'eſt aſſurément alors ; (car je ſais combien l'ambition eſt timide, & quelle vive inquiétude cauſe le deſir du conſulat) c'eſt alors que nous craignons, non-ſeulement les reproches publics qu'on pouroit nous faire, mais encore les ſoupçons les plus cachés. Les bruits ſourds, les fauſſes imputations, une fable, un rien, tout nous fait peur. Nous obſervons tous les viſages, nous voulons lire dans tous les yeux ; en effet, il n'y a rien de plus variable, de plus léger, de plus inconſtant que la bienveillance de nos Concitoyens : non-ſeulement ils s'indignent des vices de ceux qui briguent les charges ; mais ſouvent même ils mépriſent leurs actions les plus louables.

43. Milon ayant donc en vue ce jour ſi deſiré du champ de Mars, les mains encore pleines de ſang, ſe faiſant honneur du meurtre dont il ſe reconnoiſſoit publiquement l'auteur, venoit-il aſſiſter à ces auguſtes ſuffrages des Centuries ? qui pouroit croire cela de Milon ? mais qui doute que Clodius n'ait eu cette penſée, lui qui ſe promettoit de régner abſolument, au cas qu'il pût ſe défaire de Milon ? Quoi ? voici le principe de l'audace, Meſſieurs : qui ne ſait point que le plus grand attrait du crime, c'eſt l'eſpérance de l'impunité ? Lequel des deux avoit cet eſpoir ? Eſt-ce Milon, qui aujourd'hui même eſt obligé de ſe défendre pour un fait ou glorieux ou au moins néceſſaire ?

quem loco, quem tempore, quem impunè non eſt auſus; hunc injuriâ, iniquo loco, alieno tempore, periculo capitis, non dubitavit occidere?

42. *Præſertim, Judices, quum honoris ampliſſimi contentio, & dies comitiorum ſubeſſet: quo quidem tempore (ſcio enim, quàm timida ſit ambitio, quantaque & quàm ſollicita ſit cupiditas conſulatûs) omnia non modò, quæ reprehendi palam, ſed etiam quæ obſcurè cogitari poſſunt, timemus; rumorem, fabulam falſam, fictam, levem perhorreſcimus; ora omnium, atque oculos intuemur: nihil enim eſt tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quàm voluntas erga nos, ſenſuſque civium, qui non modò improbitati iraſcuntur candidatorum, ſed etiam in rectè factis ſæpe faſtidiunt.*

43. *Hunc diem igitur campi ſperatum atque exoptatum ſibi proponens Milo, cruentis manibus ſcelus & facinus præ ſe ferens, & confitens, ad illa auguſta centuriarum auſpicia veniebat? quàm hoc non credibile in hoc? quàm idem in Clodio non dubitandum, qui ſe, interfecto Milone, regnaturum putaret? Quid? quod caput audaciæ eſt, Judices; quis ignorat, maximam illecebram eſſe peccandi impunitatis ſpem? In utro igitur hæc fuit? in Milone? qui etiam nunc reus eſt facti, aut præclari, aut certè neceſſarii? an in*

ou Clodius, dont le mépris pour la juſtice & pour les peines qu'elle inflige, a été tel, qu'il ne prenoit plaiſir à rien de ce qui étoit permis par la nature (*a*) & par les lois.

44. Mais pourquoi m'arrêter à tant de raiſonnements ? pourquoi m'amuſer à diſputer ? Je vous appelle à témoin, Quintus Pétilius, vous qui êtes connu pour un très-homme de bien & d'honneur ; je vous interpelle auſſi, M. Caton ; c'eſt une providence divine qui vous a établis mes Juges. Vous avez ſu de M. Favonius, que Clodius lui avoit dit, & vous le lui avez ouï dire, Clodius vivant encore, que Milon devoit mourir dans trois jours, & trois jours après, le fait en queſtion eſt arrivé. Puiſqu'il ne faiſoit aucune difficulté de dire ce qu'il penſoit, vous pouvez vous imaginer ſans peine ce qu'il a fait.

XVII. Comment donc ne s'eſt-il pas trompé ſur le jour ? Je vous l'ai dit il n'y a qu'un moment. De ſavoir que le Dictateur de Lanuve devoit faire des ſacrifices à certains jours, c'eſt ce qui n'étoit pas difficile. Il comprit que Milon étoit obligé de partir pour Lanuve le jour même qu'il partit en effet : il le devança donc. Mais quel étoit ce jour ? Celui, comme je l'ai déja dit, que ſon Tribun mercenaire (*b*) convoqua cette aſſemblée ſéditieuſe. Il n'auroit pas quitté ce jour-là l'aſſemblée tumultueuſe, s'il ne ſe fût hâté pour l'action qu'il méditoit. Il n'avoit donc pas de raiſon pour partir, & il en avoit pour reſter. Pour Milon, il ne lui étoit pas libre de reſter ; non-ſeulement il avoit des raiſons pour partir, mais il y étoit indiſpenſablement obligé. Ajoutons que Clodius ſavoit que Milon ſeroit en chemin ce jour-là, & que celui-ci ne pouvoit pas même ſoupçonner qu'il rencontreroit Clodius.

46. Je demande d'abord comment Milon auroit

(*a*) Il fait entendre par-là les inceſtes de Clodius.

Clodio ?

Clodio ? qui ita judicia, pœnamque contempſerat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas eſſet, aut per leges liceret ?

44. Sed quid ego argumentor ? quid plura diſputo ? Te, Q. Petilli, appello, optimum & fortiſſimum civem : te, M. Cato, teſtor ; quos mihi divina quædam ſors dedit judices. Vos ex M. Favonio audiſtis, Clodium ſibi dixiſſe, & audiſtis, vivo Clodio, periturum Milonem triduo : poſt diem tertium geſta res eſt, quàm dixerat. Quum ille non dubitaret aperire, quid cogitaret ; vos poteſtis dubitare, quid fecerit ?

XVII. Quemadmodum igitur eum dies non fefellit ? dixi equidem modò. Dictatoris Lanuvini ſtata ſacrificia noſſe, negotii nihil erat : vidit neceſſe eſſe Miloni proficiſci Lanuvium illo ipſo, quo profectus eſt, die : itaque antevertit. At quo die ? quo, ut antè dixi, inſaniſſima concio ab ipſius mercenario tribuno plebis eſt concitata : quem diem ille, quam concionem, quos clamores, niſi ad cogitatum facinus approperaret, numquam reliquiſſet. Ergo illi ne cauſa quidem itineris, etiam cauſa manendi ; Miloni manendi nulla facultas, exeundi non cauſa ſolùm, ſed etiam neceſſitas fuit. Quid, ſi, ut ille ſcivit Milonem fore eo die in via, ſic Clodium Milo ne ſuſpicari quidem potuit ?

46. Primùm quæro, quî ſcire potuerit ; quod

(*b*) Munatius Plancus.

auroit pu le ſavoir ? vous ne pouvez pas me faire la même queſtion de Clodius : car quand il ne l'auroit demandé qu'à Titus Patina, ſon intime ami, il a pu ſavoir de lui, qu'il falloit que ce jour-là même Milon allât à Lanuve pour créer un Pontife ; il auroit pu encore l'apprendre très-aiſément de pluſieurs autres perſonnes, par exemple de tous ceux de Lanuve. Mais auprès de qui Milon auroit-il pu s'informer du voyage de Clodius ? Je veux qu'il l'ait fait, (vous voyez ce que je vous accorde) qu'il ait même gâgné un de ſes gens, comme Arrius mon ami (*a*) a voulu le dire. Liſez les dépoſitions de vos témoins ; Caius Caſſinius, ſurnommé Schola, natif d'Intéramne, l'ami fidele & le compagnon de Clodius, par le témoignage duquel il ſe trouve que Clodius étoit à la même heure à Rome & à Intéramne, dépoſe que Clodius devoit reſter tout ce jour-là en ſa maiſon d'Albane ; mais qu'on lui apporta une nouvelle qui le ſurprit : c'étoit la mort de l'architecte Cyrus ; qu'auſſi-tôt il ſe détermina à retourner à Rome. Caius Clodius, ſon compagnon, en a dit autant.

XVIII. Voyez, Meſſieurs, ce qui réſulte des témoignages de cette nature. Premiérement Milon demeure ſuffiſamment déchargé du ſoupçon d'être parti pour dreſſer des embûches à Clodius, puiſqu'il n'y avoit nulle apparence qu'il dût le rencontrer en chemin. De plus, (car je crois que je puis auſſi travailler à ma juſtification perſonnelle ; je n'y vois aucun inconvénient) vous ſavez, Meſſieurs, que certaines gens voulant faire paſſer cette loi, dirent (*b*) que Milon avoit fait ce meurtre de ſa main ; mais que ç'avoit été par le conſeil d'un plus grand que lui. Par-là,

(*a*) Cicéron parle de cet Arrius dans ſon Oraiſon contre Vatinius.

(*b*) Pompéius Rufus & Caius Salluſtius, deux Tribuns, qui les premiers ex-

vos idem in Clodio quærere non poteſtis : ut enim neminem alium, niſi T. Patinam, familiariſſimum ſuum, rogaſſet, ſcire potuit, illo ipſo die Lanuvii a dictatore Milone prodi flaminem neceſſe eſſe : ſed erant permulti alii, ex quibus id facillimè ſcire poſſet ; omnes ſcilicet Lanuvini. Milo de Clodii reditu unde quæſivit ? quæſierit ſanè : videte, quid vobis largiar : ſervum etiam, ut Arrius meus amicus dixit, corruperit. Legite teſtimonia teſtium veſtrorum : dixit Caius Caſſinius, cognomento Schola, Interamnas, familiariſſimus & idem comes Publii Clodii, cujus jampridem teſtimonio Clodius eâdem horâ Interamnæ fuerat & Romæ, P. Clodium illo die in Albano manſurum fuiſſe ; ſed ſubitò ei eſſe nuntiatum, Cyrum architectum eſſe mortuum : itaque Romam repentè conſtituiſſe proficiſci : dixit hoc comes item Publii Clodii Caius Clodius.

XVIII. Videte, Judices, quantæ res his teſtimoniis ſint confectæ. Primùm certè liberatur Milo, non eo conſilio profectus eſſe, ut inſidiaretur in via Clodio ; quippe qui ei obvius futurus omnino non erat : deinde (non enim video, cur non meum quoque agam negotium) ſciis, Judices, fuiſſe, qui in hac rogatione ſuadenda dicerent, Milonis manu cædem eſſe factam, conſilio verò majoris ali-

horterent le peuple à faire qu'une perſonne conſidérable porter une loi pour informer l'avoit exhorté à ce meurtre.
contre Milon, & qui dirent

ces hommes de néant, ces coquins me désignoient comme un voleur ou comme un assassin. Les voilà donc confondus par leurs propres témoins, ceux qui soutiennent que Clodius ne seroit pas retourné à Rome, s'il n'eût appris la nouvelle de la mort de Cyrus. Je commence à respirer, je me rassure, & je ne crains plus que l'on croie que j'ai eu envie de faire une chose dont on n'a pu même me soupçonner avec vraisemblance.

48. Je viens maintenant au reste. On me dira d'abord que Clodius n'a pas eu non plus la pensée de dresser des embûches à Milon, puisqu'il avoit résolu de demeurer tout le jour en sa maison d'Albane, & qu'il n'en seroit pas sorti pour faire ce meurtre. Il me semble voir celui que l'on dit avoir apporté la nouvelle de la mort de Cyrus: il ne raconte pas cet accident à Clodius, mais il l'avertit que Milon approche; car quelle nouvelle lui auroit-il pu donner de Cyrus, que Clodius avoit laissé presque mort, quand il partit de Rome? J'étois avec lui, je signai avec lui le testament du moribond; ce testament fut fait en présence de tout le monde, il nous établit tous deux ses héritiers. Clodius l'ayant laissé la veille sur les neuf heures près d'expirer, venoit-on le lendemain à quatre heures lui annoncer qu'il étoit mort?

XIX. Mais je veux que la chose soit comme on le dit: quel besoin avoit Clodius de venir à Rome pour cela? pourquoi se mettre en chemin la nuit? Qu'est-ce qui le pressoit si fort? est-ce parce qu'il étoit héritier? Premiérement, il n'y avoit rien qui demandât de lui une si prompte diligence; & quand il y auroit eu quelque chose, que pouvoit-il faire la nuit? & que perdoit-il en remettant au lendemain à partir? Ainsi, comme il devoit appréhender d'arriver à

cujus. Videlicet me latronem, ac ſicarium abjecti homines & perditi deſcribebant. Jacent ſuis teſtibus ii, qui Clodium negant eo die Romam, niſi de Cyro audiſſet, fuiſſe rediturum. Reſpiravi : liberatus ſum : non vereor, ne, quod ne ſuſpicari quidem potuerim, videar id cogitaſſe.

48. Nunc perſequar cetera ; nam occurrit illud, Igitur ne Clodius quidem de inſidiis cogitavit : quoniam fuit in Albano manſurus ; ſi quidem exiturus ad cædem e villa non fuiſſet. Video enim illum, qui dicitur de Cyri morte nuntiaſſe, non id nuntiaſſe, ſed Milonem appropinquare : nam quid de Cyro nuntiaret, quem Clodius Româ proficiſcens reliquerat morientem ? Unà fui : teſtamentum ſimul obſignavi cum Clodio : teſtamentum autem palam fecerat, & illum heredem, & me ſcripſerat. Quem pridie horâ tertiâ animam efflantem reliquiſſet, cum mortuum poſtridie horâ decimâ denique ei nuntiabatur ?

XIX. Age, ſit ita factum : quæ cauſa, cur Romam properaret ? cur in noctem ſe conjiceret ? quid afferebat cauſa feſtinationis ? quòd heres erat ? primùm erat nihil, cur properato opus eſſet : deinde, ſi quid eſſet, quid tandem erat, quod eâ nocte conſequi poſſet ; amitteret autem, ſi poſtridie manè Romam veniſſet ? Atque, ut illi nocturnus ad urbem adventus vitandus potiùs, quàm expetendus

la ville la nuit, plutôt que de le ſouhaiter, Milon, que l'on veut avoir eu deſſein de le tuer, ſachant qu'il devoit venir à Rome, devoit auſſi y reſter & l'attendre.

50. La nuit, il l'auroit tué aiſément dans un lieu affreux & rempli de voleurs. Perſonne enſuite, s'il eût nié le fait, ne l'en eût cru coupable, puiſqu'aujourd'hui qu'il l'avoue, tout le monde ſouhaite qu'il ſoit abſous. On n'en auroit accuſé premiérement que le lieu où tant de voleurs ſe cachent & ſe retirent (*a*) ; le ſilence de la ſolitude n'en eût rien déclaré ; l'obſcurité de la nuit n'eût point découvert Milon : enſuite, tant de gens à Rome avoient été maltraités, dépouillés, chaſſés par Clodius ; tant d'autres y craignoient le même ſort, que le ſoupçon ſeroit tombé ſur eux ; toute l'Etrurie enfin auroit pu être accuſée de ce meurtre.

51. Or Clodius étant parti d'Aricia ce jour-là, il s'étoit arrêté en ſa maiſon d'Albane. Quand Milon n'auroit pas cru qu'il y fût encore, il eût pu au moins s'imaginer que revenant à Rome, il s'arrêteroit en paſſant en cette maiſon qui étoit ſur le chemin. Pourquoi donc Milon n'a-t-il pas pris les devants, pour ſe ſaiſir de lui avant qu'il y arrivât : ou pourquoi ne l'a-t-il pas attendu au lieu où il devoit arriver la nuit ?

52. Je vois, Meſſieurs, que tout revient à ce que je vous ai dit : qu'il étoit utile à Milon que Clodius vécût ; que celui-ci, pour ſes deſſeins, deſiroit vivement la mort de Milon. Clodius haïſſoit mortellement Milon ; Milon ne lui vouloit aucun mal. Clodius uſoit ordinairement de violence pour faire du mal à autrui ; Milon ne ſavoit que repouſſer la violence. Clodius avoit menacé publiquement Milon de le faire mourir, il s'en étoit vanté : jamais pareille menace n'étoit ſortie de la

(*a*) Il y avoit près de Rome le tombeau d'un Baſilius,

fuit ; ſic Miloni, quum inſidiator eſſet, ſi illum ad urbem noctu acceſſurum ſciebat, ſubſidendum, atque exſpectandum fuit.

50. Noctu invidioſo & pleno latronum in loco occidiſſet : nemo ei neganti non credidiſſet, quem eſſe omnes ſalvum, etiam confitentem, volunt. Suſtinuiſſet hoc crimen primùm ipſe ille latronum occultator & receptator locus, dum neque muta ſolitudo indicaſſet, neque cæca nox oſtendiſſet Milonem : deinde ubi multi ab illo violati, ſpoliati, bonis expulſi, multi etiam hæc timentes in ſuſpicionem caderent : tota denique rea citaretur Etruria.

51. Atque illo die certè Aricià rediens, devertit Clodius ad ſe in Albanum : quod ut ſciret Milo illum Ariciæ fuiſſe, ſuſpicari tamen debuit, eum, etiam ſi Romam illo die reverti vellet, ad villam ſuam, quæ viam tangeret, deverſurum : cur neque antè occurrit, ne ille in villa reſideret ; nec eo in loco ſubſedit, quò ille noctu venturus eſſet ?

52. Video adhuc conſtare omnia, Judices : Miloni etiam utile fuiſſe Clodium vivere ; illi ad ea, quæ concupierat, optatiſſimum interitum Milonis : odium fuiſſe illius in hunc acerbiſſimum ; in illum hujus nullum : conſuetudinem illius perpetuam in vi inferenda ; hujus tantùm in repellenda : mortem ab illo denuntiatam Miloni, & prædictam palam ; nihil umquam auditum ex Milone :

homme très riche ; & cet endroit étoit fameux par les aſſaſſinats que l'on y commettoit.

bouche de Milon. Le jour du départ de Milon étoit connu de Clodius : le retour de Clodius étoit ignoré de Milon : le voyage de celui-ci étoit néceſſaire ; le retour de Clodius, loin de l'être, étoit même hors de ſaiſon : Milon dit hautement qu'il partiroit ce jour-là de Rome ; l'autre ne dit point qu'il y reviendroit ce jour-là : Milon n'a point changé d'avis ; Clodius feignit d'avoir ſujet d'en changer. Si Milon l'eût voulu ſurprendre, il n'avoit qu'à l'attendre la nuit près de Rome : mais quand Clodius n'eût pas craint Milon, il devoit craindre d'arriver de nuit à Rome.

XX. Voyons maintenant le point capital : ce lieu où ils ſe rencontrerent, auquel des deux fut-il plus commode pour dreſſer des embûches ? Mais y a-t-il matiere de doute, Meſſieurs ? faut-il y réfléchir long-temps ? L'attaque s'eſt faite devant la maiſon de Clodius, où un millier d'hommes robuſtes travailloient à ſes édifices extravagants. Sans doute que Milon avoit penſé qu'il ſeroit le plus fort contre un ennemi poſté dans un lieu élevé & avantageux ; & c'eſt pour cela qu'il avoit choiſi principalement cet endroit pour le combat ? Mais n'y étoit-il pas plutôt attendu par celui qui, connoiſſant l'avantage du terrein, avoit réſolu de l'y attaquer. La choſe parle d'elle-même, Meſſieurs, & elle a toujours beaucoup de force.

54. Quand on ne vous raconteroit pas les choſes comme elles ſe ſont paſſées, & que vous ne les verriez qu'en peinture, vous reconnoîtriez lequel des deux étoit en embuſcade, lequel ne penſoit point à commettre un aſſaſſinat, puiſque l'un étoit dans un carroſſe, enveloppé dans ſon manteau, ſa femme à côté de lui : on ne ſait ce qu'il y a ici de plus embarraſſant, ou l'habillement, ou la voiture ou la compagnie. Quoi de moins propre pour une attaque, que d'être en-

profectionis hujus diem illi notum ; reditum illius huic ignotum fuiſſe : hujus iter neceſſarium ; illius etiam potiùs alienum : hunc præ ſe tuliſſe, ſe illo die Roma exiturum ; illum eo die ſe diſſimulaſſe rediturum : hunc nullius rei mutaſſe conſilium ; illum cauſam mutandi conſilii finxiſſe : huic, ſi inſidiaretur, noctem prope urbem exſpectandam ; illi, etiam ſi hunc non timeret, tamen acceſſum ad urbem nocturnum fuiſſe metuendum.

XX. Videamus nunc id, quod caput eſt : locus ad inſidias ille ipſe, ubi congreſſi ſunt, utri tandem fuerit aptior. Id verò, Judices, etiam dubitandum, & diutius cogitandum eſt ? Ante fundum Clodii ; quo in fundo, propter inſanas illas ſubſtructiones, facilè mille hominum verſabatur valentium. Edito adverſarii, atque excelſo loco ſuperiorem ſe fore putabat Milo, & ob eam rem eum locum ad pugnam potiſſimùm elegerat ? an in eo loco eſt potiùs exſpectatus ab eo, qui ipſius loci ſpe facere impetum cogitarat ? Res loquitur, Judices, ipſa, quæ ſemper valet plurimùm.

54. Si hæc non geſta audiretis, ſed picta videretis ; tamen appareret uter eſſet inſidiator, uter nihil cogitaret mali, quum alter veheretur in rheda penulatus, unà ſederet uxor : quid horum non impeditiſſimum ? veſtitus, an vehiculum, an comes ? quid minùs promptum ad pugnam, quum penulâ

veloppé d'un manteau, ſerré dans une voiture; & comme enchaîné entre les bras d'une femme? Voyez d'autre côté Clodius, comme il ſort bruſquement de ſa maiſon ſur le ſoir. Pourquoi ſi tard, & dans un temps ſi peu propre pour la ſaiſon? Il paſſe par la maiſon de Pompée; étoit-ce pour le voir? Il ſavoit qu'il étoit en ſa maiſon d'Alſienſe, aſſez loin de là : étoit-ce pour voir le lieu? il y avoit été mille fois. Quelles raiſons avoit-il donc pour s'arrêter là, & s'y amuſer? C'eſt qu'il ne vouloit pas s'éloigner, pendant que Milon approchoit.

XXI. Comparez maintenant, je vous prie, la marche de ce brigand, que rien ne gêne, que rien n'embarraſſe, avec celle de Milon. Auparavant on ne voyoit jamais Clodius ſans ſa femme; il ne l'avoit point alors. Il avoit coutume d'aller en carroſſe; il étoit à cheval : en quelque lieu qu'il allât, lors même qu'il alloit au camp de Toſcane (*a*), il amenoit avec lui de petits Grecs pour le divertir; il n'avoit rien pour lors de cet attirail. Milon avoit avec lui, contre ſon uſage, les muſiciens de ſa femme, & une troupe de ſervantes. Clodius au contraire, qui avoit toujours à ſa ſuite nombre de ces hommes qu'il n'eſt pas permis de nommer, & des femmes de mauvaiſe vie, n'en étoit point du-tout accompagné : il n'avoit que des hommes choiſis. Comment donc a-t-il été vaincu? parce qu'il n'arrive pas toujours que le voleur tue le voyageur qu'il attaque, & que celui-ci prive quelquefois de la vie celui qui la lui veut ôter : parce que Clodius, tout préparé qu'il étoit à attaquer des hommes qui n'étoient pas eux-mêmes préparés à ſe défendre, n'étoit cependant qu'une femme qui s'attaquoit à des hommes.

56. Et d'ailleurs Milon n'étoit jamais aſſez peu préparé contre lui, pour ne l'être pas preſque toujours aſſez. Il penſoit toujours combien il im-

irretitus, rhedâ impeditus, uxore pene conſtrictus eſſet ? Videte nunc illum, primùm egredientem e villa, ſubitò ; cur ? veſperi ; quid neceſſe eſt ? tardè ; qui convenit, id præſertim temporis ? Devertit in villam Pompeii. Pompeium ut videret ? ſciebat in Alſienſi eſſe. Villam ut perſpiceret ? millies in ea fuerat. Quid ergo erat moræ, & tergiverſationis ? dum hic veniret, locum relinquere noluit.

XXI. Age nunc, iter expediti latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore ; tum ſine ea : numquam non in rheda ; tum in equo : comites Græculi, quocumque ibat, etiam quum in caſtra Etruſca properabat ; tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui numquam, tum caſu pueros ſymphoniacos uxoris ducebat, & ancillarum greges : ille, qui ſemper ſecum ſçorta, ſemper exoletos, ſemper lupas ducebat, tum neminem, niſi ut virum a viro lectum eſſe diceres. Cur igitur victus eſt ? quia non ſemper viator a latrone, nonnumquam etiam latro a viatore occiditur : quia, quamquam paratus in imparatos Clodius, tamen mulier inciderat in viros.

56. Nec verò ſic erat umquam non paratus Milo contra illum, ut non ſatis ferè eſſet paratus :

(*a*) Clodius alla trouver Catilina dans le camp de Manlius en Toſcane.

portoit à Clodius de le faire périr, combien il lui étoit odieux, & combien il étoit entreprenant. Ainſi, comme il ſavoit que ſa tête étoit pour ainſi dire proſcrite & miſe à très-haut prix, il ne s'expoſoit jamais au péril ſans défenſes & ſans gardes. Ajoutez à cela les haſards, les ſuites incertaines d'un combat, les alternatives de la fortune militaire, qui ſouvent renverſe celui qui eſt près de triompher & de dépouiller ſon ennemi, & le frape par celui qui étoit abattu. Ajoutez-y encore le peu d'expérience de ce chef, qui d'ailleurs étoit plein de vin & à demi endormi ; il ſe mit entre ſon ennemi & ſes gens, ſans penſer à ceux qui étoient derriere Milon : étant donc tombé entre les mains de ceux-ci, irrités & au déſeſpoir du danger évident de Milon, il reçut la punition que ces fideles eſclaves lui firent ſubir pour venger la perte de leur maître.

57. Pourquoi donc Milon les a-t-il mis en liberté ? C'eſt qu'il craignoit qu'ils ne l'accuſaſſent, qu'ils ne puſſent ſouffrir la queſtion, & que la rigueur des tourments ne les contraignît d'avouer que les ſerviteurs de Milon avoient tué Clodius ſur le chemin d'Appius. Qu'eſt-il beſoin de queſtion ? que voulez-vous ſavoir ? s'il l'a tué ? on vous dit qu'oui. A-t-il eu raiſon de le tuer ? il ne faut point de queſtion pour cela : on examine le fait par la torture, & le droit en jugement.

XXII. Ne parlons donc ici que de ce qui fait à notre ſujet. Nous confeſſons ce que vous voulez ſavoir par la voie de la torture. Que ſi vous aimez mieux ſavoir pourquoi il a donné la liberté à ſes eſclaves, que de me demander pourquoi il ne leur a donné que de petites récompenſes ; je vous dirai que vous n'entendez rien à blâmer le fait de votre ennemi. Car Caton, ce grand homme, qui dit les choſes avec tant de force & de fermeté, en a dit la raiſon dans

ſemper ille & quantum intereſſet P. Clodii ſe perire, & quanto illi odio eſſet, & quantum ille auderet, cogitabat. Quamobrem vitam ſuam, quam maximis præmiis propoſitam & penè addictam ſciebat, numquam in periculum ſine præſidio & ſine cuſtodia projiciebat. Adde caſus, adde incertos exitus pugnarum, Martemque communem, qui ſæpe ſpoliantem jam & exſultantem evertit, & perculit ab abjecto : adde inſcitiam pranſi, poti, oſcitantis ducis ; qui quum a tergo hoſtem intercluſum reliquiſſet, nihil de ejus extremis comitibus cogitavit : in quos incenſos irâ, vitamque domini deſperantes quum incidiſſet, hæſit in iis pœnis, quas ab eo ſervi fideles pro domini vita expetiverunt.

57. Cur igitur eos manumiſit ? metuebat ſcilicet, ne indicarent ; ne dolorem perferre non poſſent ; ne tormentis cogerentur occiſum eſſe a ſervis Milonis in Appia via P. Clodium confiteri. Quid opus eſt tortore ? quid quæris ? occideritne ? occidit. Jure, an injuriâ ? nihil ad tortorem. Facti enim in equuleo quæſtio eſt, juris in judicio.

XXII. Quod igitur in cauſa quærendum eſt, id agamus hîc : quod tormentis invenire vis, id fatemur. Manu verò cur miſerit, ſi id potiùs quæris, quàm cur parum amplis affecerit præmiis ; neſcis inimici factum reprehendere. Dixit enim hic idem, qui omnia ſemper conſtanter & fortiter, M. Cato ; dixitque in turbulenta concione, quæ

cette assemblée tumultueuse, dont il appaisa la fougue par son autorité. Il dit que des serviteurs qui avoient défendu la vie de leur maître, ne méritoient pas seulement la liberté, mais encore les plus grandes récompenses. Peut-il trop récompenser des serviteurs aussi affectionnés, aussi fideles, des serviteurs enfin par qui la vie lui a été conservée ? quoique ce ne soit pas encore un aussi grand service, que celui d'avoir empêché par leur valeur, que son sang & ses blessures ne rassasiassent le cœur & les yeux de l'ennemi le plus cruel : s'il ne les eût pas affranchis, il auroit falu livrer à la torture les conservateurs de leur maître, les vengeurs du crime, les défenseurs de ses jours. Rien de plus consolant pour Milon dans ses malheurs, quelque chose qu'il arrive, que de leur avoir donné la récompense qu'ils méritoient.

59. Mais on poursuit encore Milon par la question que l'on a donnée à quelques esclaves dans la salle de la Liberté ; quels sont ces esclaves ? Le voulez-vous savoir ? ceux de P. Clodius. Qui a demandé qu'on les mît à la question ? Appius (*a*). Qui les a représentés ? Appius. D'où ont-ils été amenés ? de chez Appius : ô Dieux ! se peut-il voir rien de plus rigoureux ? On ne donne jamais la question aux serviteurs contre leurs maîtres, si ce n'est en fait de crime d'inceste, comme quand Clodius en fut accusé (*b*). A ce que je vois, Clodius est parvenu jusqu'à la divinité ; il est même allé plus avant que quand il entra dans le sanctuaire des Dieux, puisqu'on informe de sa. mort, comme si les mysteres des Dieux avoient été violés. Cependant nos ancêtres ne vouloient pas que pour découvrir le crime d'un maître, on

(*a*) Cet Appius n'étoit pas le frere de P. Clodius, c'étoit le fils de son frere Caius, & l'accusateur de Milon.

(*b*) Clodius étoit coupable

tamen hujus auctoritate placata eſt, non libertate ſolùm, ſed etiam omnibus præmiis digniſſimos fuiſſe, qui domini caput defendiſſent. Quod enim præmium ſatis magnum eſt tam benevolis, tam bonis, tam fidelibus ſervis, propter quos vivit? etſi id quidem non tanti eſt, quàm quòd propter eoſdem non ſanguine & vulneribus ſuis crudeliſſimi inimici mentem oculoſque ſatiavit: quos niſi manumiſiſſet, tormentis etiam dedendi fuiſſent, conſervatores domini, ultores ſceleris, defenſores necis. Hic verò nihil habet in his malis, quod minùs moleſtè ferat, quàm, etiam ſi quid ipſi accidat, eſſe tamen illis meritum præmium perſolutum.

59. Sed quæſtiones urgent Milonem, quæ ſunt habitæ nunc in atrio Libertatis. Quibuſnam de ſervis? rogas? de P. Clodii. Quis eos poſtulavit? Appius. Quis produxit? Appius. Unde? ab Appio. Dii boni! quid poteſt agi ſeverius? De ſervis nulla quæſtio eſt in dominos, niſi de inceſtu, ut fuit in Clodium. Proximè deos acceſſit Clodius, propiùs quàm tum, quum ad ipſos penetrarat; cujus de morte, tamquam de cæremoniis violatis, quæritur. Sed tamen majores noſtri in dominum de ſervo

de deux crimes inceſtueux; l'un commis avec ſa propre ſœur; l'autre, quand il entra dans la maiſon de Céſar, pour y ſuborner la maîtreſſe du logis, un jour qu'on y célébroit la fête de la bonne Déeſſe.

donnât la queſtion à ſes eſclaves, non qu'on ne pût par ce moyen découvrir la vérité, mais parce qu'une telle enquête leur paroiſſoit indigne, & plus affligeante pour les maîtres, que la mort même. Quand on queſtionne contre un accuſé, les eſclaves de l'accuſateur même, peut-on connoître la vérité ?

60. Mais voyons, quelle étoit cette queſtion ? Hola Ruſcion, par exemple, prends garde de mentir. Clodius a-t-il dreſſé des embûches à Milon ? Oui. Tu ſeras mis en croix. Il ne lui en a dreſſé aucune. Tu auras la liberté. Qu'y a-t-il de plus ſûr que cette queſtion ? Dès qu'ils furent pris pour être appliqués à la torture, on les mit à part, & on les enferma dans des cachots, pour que perſonne ne pût leur parler. Après que l'accuſateur les eut gardés cent jours, il les repréſenta ; peut-on ordonner une queſtion avec plus d'intégrité ?

XXIII. Que ſi vous n'êtes pas encore bien perſuadés (quoiqu'il n'y ait rien de plus clair & de plus évident) de la droiture d'intention, & de la pureté de conſcience avec laquelle Milon retourna à Rome, ſans être frapé d'aucune crainte, & avec la ſécurité d'un homme que ſa conſcience n'accuſe point : reſſouvenez-vous, au nom des Dieux ! de la promptitude de ſon retour, de ſon entrée ſur la place, lorſque la ſalle du Sénat étoit en feu ; quelle fut ſa grandeur d'âme, ſa contenance, ſa harangue ? Il ſe livra, pour ainſi dire, non-ſeulement entre les mains du peuple, mais encore entre celles du Sénat ; je dis plus, entre celles des gardes & des troupes, entre celles même de celui à qui le Sénat avoit confié le gouvernement de la République, de la jeuneſſe d'Italie, & toutes les forces de l'Etat (*a*). Ce que ſans doute Milon n'eût jamais fait, s'il ne ſe fût repoſé ſur ſon innocence, lui qui ſavoit

quæri noluerunt, non quin posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum esse, & dominis morte ipsâ tristius. In reum de servis accusatoris quum quæritur, verum inveniri potest?

60. Age verò, quæ erat, aut qualis quæstio? Heus tu Ruscio (verbi causâ) caveas mentiare. Clodius insidias fecit Miloni? Fecit. Certa crux. Nullas fecit. Sperata libertas. Quid hac quæstione certius? Subitò arrepti in quæstionem, tamen separantur a ceteris, & in arcas conjiciuntur, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum dies penès accusatorem quum fuissent, ab eo ipso accusatore producti sunt. Quid hac quæstione dici potest integrius? quid incorruptius?

XXIII. Quòd si nondum satis cernitis, quum res ipsa tot, tam claris argumentis, signisque luceat, purâ mente atque integrâ Milonem, nullo scelere imbutum, nullo metu perterritum, nullâ conscientiâ exanimatum, Romam revertisse; recordamini, per deos immortales! quæ fuerit celeritas reditûs ejus: qui ingressus in forum, ardente curiâ: quæ magnitudo animi, qui vultus, quæ oratio. Neque verò se populo solùm, sed etiam senatui commisit: neque senatui modò, sed etiam publicis præsidiis, & armis: neque his tantùm, verùm etiam ejus potestati, cui senatus totam rempublicam, omnem Italiæ pubem, cuncta populi Romani arma commiserat. Cui se numquam hic profectò tradidisset, nisi causæ suæ confideret; præ-

(a) Pompée, seul Consul pour lors.

que ce grand homme écoutoit tout, qu'il étoit dans de grandes appréhenſions, qu'il ſoupçonnoit beaucoup, & croyoit même quelques choſes. La force de la conſcience éclate, & dans l'innocence, & dans le crime, en ſorte que celui qui n'a commis aucun mal, ne craint rien, & que le coupable ſe repréſente toujours la peine qu'il mérite.

62. Ce n'eſt pas ſans raiſon bien fondée, que le Sénat a toujours trouvé bonne la cauſe de Milon. Ces ſages Magiſtrats faiſoient attention ſur la qualité du fait, ſur la préſence d'eſprit de l'accuſé, & la fermeté avec laquelle il s'étoit défendu. Ne vous ſouvenez-vous pas, Meſſieurs, que quand on apporta les premieres nouvelles de la mort de Clodius, il y eut non-ſeulement des ennemis de Milon, mais auſſi quelques gens peu éclairés, qui dirent qu'il ne reviendroit pas à Rome.

63. Car ſoit que Milon eût tué Clodius dans un eſprit de colere & de vengeance, pour ſe défaire d'un ennemi très-odieux, ils s'imaginoient qu'il avoit aſſez gâgné par cette mort, pour s'exiler de bon cœur de ſa patrie, après avoir aſſouvi ſa haine dans le ſang de ſon ennemi : ſoit qu'il eût eu ſeulement le deſſein de délivrer la patrie par cette mort, ils ſe perſuadoient que ce vaillant homme ne feroit aucune difficulté, après avoir procuré, à ſes riſques, le ſalut de la République, de céder généreuſement à la rigueur des lois, d'emporter avec ſoi l'honneur d'une action héroïque, & qu'il nous laiſſeroit jouïr des biens qu'il nous avoit conſervés. Il y en avoit beaucoup qui rappeloient le temps de Catilina & d'autres ſemblables monſtres : il éclatera, diſoient-ils, il ſe ſaiſira de quelque place, il fera la guerre à ſa patrie. Voyez comme ſont quelquefois à plaindre les Citoyens qui ont le mieux ſervi l'Etat ! non-ſeulement on

ſertim omnia audienti, magna metuenti, multa ſuſpicanti, nonnulla credenti. Magna vis eſt conſcientiæ, Judices, & magna in utramque partem; ut neque timeant, qui nihil commiſerint; & pœnam ſemper ante oculos verſari putent, qui peccarint.

62. Neque verò ſine ratione certâ, cauſa Milonis ſemper a ſenatu probata eſt: videbant enim ſapientiſſimi homines facti rationem, præſentiam animi, defenſionis conſtantiam. An verò obliti eſtis, Judices, recenti illo nuntio necis Clodianæ, non modò inimicorum Milonis ſermones & opiniones, ſed nonnullorum etiam imperitorum? negabant eum Romam eſſe rediturum?

63. Sive enim illud animo irato ac percito feciſſet, ut incenſus odio trucidaret inimicum, arbitrabantur, eum tanti mortem P. Clodii putaſſe, ut æquo animo patriâ careret, quum ſanguine inimici expleſſet odium ſuum: ſive etiam illius morte patriam liberare voluiſſet, non dubitaturum fortem virum, quin, quum ſuo periculo ſalutem reipublicæ attuliſſet, cederet æquo animo legibus, ſecum auferret gloriam ſempiternam, nobis hæc fruenda relinqueret, quæ ipſe ſervaſſet. Multi etiam Catilinam, atque illa portenta loquebantur: erumpet, occupabit aliquem locum, bellum patriæ faciet. Miſeros interdum cives, optimè de republica meritos!

laiſſe dans l'oubli leurs belles actions ; mais même on les ſoupçonne, & on les croit capables d'en faire de mauvaiſes. Ce n'étoient donc que de fauſſes idées, qui cependant auroient eu de la réalité, ſi Milon eût fait une action dont il n'auroit pu honnêtement ſe juſtifier.

XXIV. Mais de quoi n'a-t-on pas voulu le charger depuis ? un homme tant ſoit peu coupable en auroit été effrayé. Dieux immortels ! avec quelle fermeté d'ame ne l'a-t-il pas ſouffert ? que dis-je ſouffert, il l'a mépriſé, il l'a regardé comme rien. Ce que ſans doute n'auroit pas fait, je ne dis pas un homme qui ſe ſentiroit coupable, quelque force d'eſprit qu'il eût ; mais même un innocent, s'il n'eût eu une grande ame. On avertiſſoit que l'on trouveroit nombre de boucliers, d'épées, de mors de cheval, de rondaches, de traits, de javelots. On diſoit qu'il n'y avoit pas une rue, pas un coin où Milon n'eût loué une maiſon ; qu'on avoit fait venir des armes à Otricule par le Tibre ; qu'à la deſcente du Capitole, il y avoit une maiſon pleine de boucliers & de brandons, qu'il avoit achetés pour mettre le feu par toute la ville. Tout cela ſe diſoit, on le croyoit preſque ; & l'on n'en fut déſabuſé qu'après l'information qui en fut faite.

65. Je louois à la vérité l'incroyable diligence de Pompée : mais je dirai ce que je penſe, Meſſieurs ; on eſt forcé d'entendre trop de faux rapports, & l'on ne peut faire autrement, quand on eſt chargé du gouvernement de tout l'Etat. Il a falu même entendre un je ne ſais quel Licinius, cabaretier dans le grand cirque : il diſoit que les eſclaves de Milon s'étant enivrés chez lui, avoient confeſſé que leur maître avoit conjuré la mort de Pompée, & que depuis, l'un d'eux lui avoit donné un coup d'épée pour le tuer, de peur qu'il ne les découvrît. Il vint en

in quibus homines non modò res præclariſſimas obliviſcuntur, ſed etiam nefarias ſuſpicantur. Ergo illa falſa fuerunt ; quæ certè vera exſtitiſſent, ſi Milo admiſiſſet aliquid, quod non poſſet honeſtè, veréque defendere.

XXIV. Quid, quæ poſtea ſunt in eum congeſta ? quæ quemvis etiam mediocrium delictorum conſcientiâ perculiſſent, ut ſuſtinuit, dii immortales ! ſuſtinuit ? immo verò ut contempſit, ac pro nihilo putavit ! quæ neque maximo animo nocens, neque innocens, niſi fortiſſimus vir, negligere potuiſſet. Scutorum, gladiorum, frenorum, ſparorum, pilorumque etiam multitudo deprehendi poſſe indicabatur : nullum in urbe vicum, nullum angiportum eſſe dicebant, in quo Miloni non eſſet conducta domus : arma in villam Ocriculanam devecta Tiberi : domus in clivo Capitolino ſcutis referta : plena omnia malleolorum ad urbis incendia comparatorum. Hæc non delata ſolùm, ſed penè credita ; nec antè repudiata ſunt, quàm quæſita.

65. Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompeii, ſed dicam, ut ſentio, Judices ; nimis multa audire coguntur, neque aliter facere poſſunt ii, quibus tota commiſſa eſt reſpublica. Quin etiam fuerit audiendus popa Licinius, neſcio quis, de circo maximo, ſervos Milonis apud ſe ebrios factos, ſibi confeſſos eſſe de interficiendo Pompeio conjuraſſe ; deinde poſtea ſe gladio percuſſum eſſe ab uno de illis, ne indicaret. Pompeio in hortos

informer Pompée, qui étoit allé voir ſes jardins. Il me manda auſſi-tôt ; de l'avis de ſes amis, il en fit ſon rapport au Sénat. En voyant mon protecteur & celui de la patrie, frapé d'un ſi grand ſoupçon, je ne pouvois m'empêcher d'être ſaiſi d'une crainte mortelle ; je m'étonnois pourtant qu'on s'arrêtât au rapport d'un cabaretier ; qu'on écoutât l'aveu d'eſclaves ivres, & que la bleſſure au côté, qui ne paroiſſoit qu'une piqûre d'aiguille, fût regardée comme le coup d'un aſſaſſin.

66. Au reſte, je le comprends bien, c'étoit plutôt précaution que crainte de la part de Pompée ; il ſe précautionnoit non-ſeulement contre les ſujets de crainte bien fondés, mais contre tout, afin que vous n'euſſiez aucun ſujet de vous alarmer. On venoit dire que la maiſon de Caius Céſar avoit été aſſiégée une bonne partie de la nuit : quoiqu'elle fût en un quartier fort fréquenté, perſonne n'en avoit rien vu ni entendu : cependant on le diſoit. Je ne pouvois pas m'imaginer que la peur ſe fût emparée d'un héros tel que Pompée, je jugeois bien que celui qui s'étoit chargé du gouvernement de l'Etat, ne pouvoit être trop actif & trop vigilant. Il n'y a pas longtemps qu'un Sénateur vint dire en plein Sénat, que Milon avoit des armes ſous ſa robe. Milon ſe dépouilla au milieu du temple, voyant que la vie d'un homme & d'un Citoyen tel que lui, étoit une trop foible preuve de ſon innocence, & qu'il faloit ſans parler, en donner une preuve viſible.

XXV. On découvrit que tout étoit faux & frauduleuſement ſuppoſé. Si cependant on craint encore aujourd'hui Milon ; pour nous, ce n'eſt plus l'accuſation intentée au ſujet de Clodius que nous craignons ; ce ſont, Pompée, (je vous adreſſe la parole, afin que vous puiſſiez m'entendre) ce ſont, dis-je, vos ſoupçons qui nous

nuntiavit. Arceſſor in primis : de amicorum ſententia rem defert ad ſenatum. Non poteram in illius mei, patriæque cuſtodis tantâ ſuſpicione non metu exanimari : ſed mirabar tamen credi popæ : ebrioſorum confeſſionem ſervorum audiri : vulnus in latere, quod acu punctum videretur, pro ictu gladiatoris probari.

66. Verùm, ut intelligo, cavebat magis Pompeius, quàm timebat; non ea ſolùm, quæ timenda erant, ſed omnino omnia, ne aliquid vos timeretis. Oppugnata domus C. Cæſaris, clariſſimi & fortiſſimi viri, per multas noctis horas nuntiabatur : nemo audierat tam celebri loco, nemo ſenſerat : tamen audiebatur. Non poteram Cneium Pompeium, præſtantiſſimâ virtute virum, timidum ſuſpicari : diligentiam, totâ republicâ ſuſceptâ, nimiam nullam putabam. Frequentiſſimo ſenatu nuper in Capitolio ſenator inventus eſt, qui Milonem cum telo eſſe diceret : nudavit ſe in ſanctiſſimo templo, quoniam vita talis & civis & viri fidem non faciebat, niſi, eo tacente, res ipſa loqueretur.

XXV. Omnia falſa, atque inſidioſè ficta comperta ſunt. Quòd ſi tamen metuitur etiam nunc Milo, non hoc jam Clodianum crimen timemus, ſed tuas, Cn. Pompei (te enim jam appello eâ voce, ut me audire poſſis) tuas, tuas, inquam, ſuſpiciones

ſont trembler. Si vous vous défiez de Milon, ſi vous croyez qu'il forme aujourd'hui de mauvais deſſeins ſur vos jours, ou qu'il en ait autrefois formé : ſi les levées de l'Italie, comme le diſent par-tout quelques-uns de ceux qui les font ; ſi ces armes, la garniſon du Capitole, les ſentinelles & les patrouilles, cette élite de jeunes-gens qui gardent votre corps & votre maiſon ; ſi tout cela eſt armé & préparé contre Milon, il faut qu'on le croie d'une bravoure & d'un courage à l'épreuve de tout : il faut qu'on juge qu'il a plus de forces & plus de reſſources qu'un ſimple particulier, puiſque pour lui faire tête, on a choiſi le plus grand & le plus brave Capitaine qu'on a pu trouver, & que toute la République a pris les armes pour cet effet.

68. Mais qui ne comprend que toutes les parties de la République, languiſſantes & ébranlées, vous ont été confiées, pour leur rendre la vigueur, par ces forces que vous avez en main ? S'il en eût eu la liberté, Milon vous auroit prouvé que jamais homme ne fut plus cher à un autre homme que Pompée l'eſt à Milon : que le péril ne l'a jamais effrayé, quand il s'eſt agi de vos privileges : qu'il a réſiſté à Clodius, cette peſte publique, pour les intérêts de votre gloire : que ſon tribunat, dirigé par vos conſeils, a eu pour objet ma conſervation, dont vous vous faiſiez une affaire principale : que vous l'avez enſuite défendu, lorſqu'il s'agiſſoit de ſa vie ; que vous l'avez appuyé, lorſqu'il ſollicitoit la préture ; qu'il a toujours compté avoir deux véritables amis ; vous, qui l'avez protégé, & moi, qu'il a ſervi. S'il ne pouvoit vous convaincre ; ſi telle étoit la force de vos ſoupçons, que rien ne pût les effacer de votre eſprit ; ſi pour faire ceſſer les levées qu'on fait dans l'Italie ; ſi pour déſarmer Rome, il ne faloit que ſa perte, il ne balanceroit pas à s'exiler

perhorreſcimus.

perhorreſcimus. Si Milonem times, ſi hunc de tua vita neſariè aut nunc cogitare, aut molitum aliquando aliquid putas, ſi Italiæ delectus, ut nonnulli conquiſitores tui dictitant, ſi hæc arma, ſi Capitolinæ cohortes, ſi excubiæ, ſi vigiliæ, ſi delecta juventus, quæ tuum corpus domumque cuſtodit, contra Milonis impetum armata eſt, atque illa omnia in hunc unum inſtituta, parata, intenta ſunt: magna in hoc certè vis, & incredibilis animus, & non unius viri vires, atque opes indicantur, ſi quidem in hunc unum, & præſtantiſſimus dux electus, & tota reſpublica armata eſt.

68. Sed quis non intelligit, omnes tibi reipublicæ partes ægras & labantes, ut eas his armis ſanares & confirmares, eſſe commiſſas? Quòd ſi Miloni locus datus eſſet; probaſſet profectò tibi ipſi, neminem umquam hominem homini cariorem fuiſſe, quàm te ſibi: nullum ſe umquam periculum pro tua dignitate fugiſſe: cum illa ipſa teterrimæ peſte ſæpiſſimè pro tua gloria contendiſſe: tribunatum ſuum ad ſalutem meam, quæ tibi cariſſima fuiſſet, conſiliis tuis gubernatum: ſe a te poſtea defenſum in periculo capitis, adjutum in petitione præturæ: duos ſe habere ſemper amiciſſimos ſperaſſe; te tuo beneficio, me ſuo. Quæ ſi non probaret: ſi tibi ita penitus inhæſiſſet iſta ſuſpicio, nullo ut evelli modo poſſet: ſi denique Italia a delectu, urbs ab armis, ſine Milonis clade numquam eſſet conquietura: næ iſte haud dubitans ceſ-

lui-même : j'en ai pour garants ſon naturel & ſa conduite. Mais en partant, ô grand Pompée ! il vous prendroit à témoin, comme il fait aujourd'hui.

XXVI. Conſidérez, je vous prie, à combien de variations la vie de l'homme eſt ſujette, combien la fortune eſt changeante & biſarre, combien il ſe trouve d'infidélité & de perfidie dans nos amis, combien de diſſimulations qu'on accommode au temps, à quel abandon de ſes proches on eſt expoſé dans le danger ; combien ils ſont timides. Arrivera le jour auquel vos affaires étant en bon état, comme je l'eſpere, mais peut-être changées par cette biſarrerie des temps, comme il n'arrive que trop ſouvent, ce que nous ſavons par notre propre expérience ; arrivera, dis-je, le jour que vous regretterez un homme obligeant, ſincere dans l'amitié, d'une fidélité & d'une fermeté à l'épreuve, d'une grandeur d'ame & d'un courage non commun ; tel, en un mot, que d'âge d'homme, on n'en a vu un ſemblable.

70. Mais qui peut croire que Pompée, ſi verſé dans la connoiſſance du Droit public, des uſages de nos ancêtres, en un mot des intérêts de l'Etat ; le Sénat lui ayant donné la commiſſion de veiller *à ce que la République ne reçût aucun dommage*, termes par leſquels ſeuls les Conſuls ont toujours été aſſez armés, ſans qu'il fût beſoin d'autres armes ; que Pompée, dis-je, à qui on a accordé une armée & la permiſſion de faire de nouvelles levées, auroit attendu la lenteur d'un jugement, pour punir les mauvais deſſeins de celui qui voudroit abolir les tribunaux. Pompée a ſuffiſamment reconnu qu'on imputoit fauſſement ces propos à Milon, puiſqu'il a porté une loi, par laquelle, à mon avis, vous êtes obligé d'abſoudre Milon ; ou du moins vous pouvez le faire, comme tout le monde en convient.

ſiſſet patriâ, is, qui ita natus eſt, & ita conſuevit; te, Magne, tamen anteſtaretur, quod nunc etiam facit.

XXVI. Vide, quàm ſit varia vitæ commutabiliſque ratio, quàm vaga volubiliſque fortuna, quantæ infidelitates in amicis, quàm ad tempus aptæ ſimulationes, quantæ in periculis fugæ proximorum, quantæ timiditates: erit, erit illud profectò tempus, & illuceſcet aliquando ille dies, quum tu, ſalutaribus, ut ſpero, rebus tuis, ſed fortaſſe motu aliquo communium temporum immutatis (qui quàm crebrò accidat, experti debemus ſcire) & amiciſſimi benevolentiam, & graviſſimi hominis fidem, & unius poſt homines natos fortiſſimi viri magnitudinem animi deſideres.

70. *Quamquam quis hoc credat, Cn. Pompeium, juris publici, moris majorum, rei denique publicæ peritiſſimum, quum ſenatus ei commiſerit, ut videret,* Ne quid reſpublica detrimenti caperet; *quo uno verſiculo ſatis armati ſemper conſules fuerunt, etiam nullis armis datis; hunc exercitu, hunc delectu dato, judicium exſpectaturum fuiſſe in ejus conſiliis vindicandis, qui vel judicia ipſa tolleret? Satis judicatum eſt a Pompeio, ſatis, falsò iſta conferri in Milonem; qui legem tulit, quâ, ut ego ſentio, Milonem abſolvi a vobis oporteret; ut omnes confitentur, liceret.*

71. Si donc Pompée eſt aſſis en ce lieu, entouré d'une garde publique, il déclare aſſez qu'il veut non vous intimider, mais vous raſſurer; car qu'y auroit-il de moins digne de lui, que de vous forcer à condamner un homme contre lequel il pouroit lui-même ſévir, & ſuivant l'uſage de nos ancêtres, & ſuivant le droit qu'on lui a donné. Il veut vous faire comprendre que malgré le diſcours d'hier, il vous eſt permis de prononcer librement ce que vous penſez ſur cette affaire.

XXVII. Ce n'eſt pas, Meſſieurs, l'accuſation ſur la mort de Clodius qui me fait peine; car je ne ſuis pas aſſez aveugle, je n'ignore pas aſſez vos ſentiments, pour ne pas voir de quel œuil vous regardez ſa mort: & je ſuis ſûr que quand je n'aurois point purgé Milon, comme j'ai fait, du ſoupçon de ce crime, il ſeroit néanmoins en droit, & même il lui ſeroit glorieux de crier tout haut & de publier, quoique fauſſement (*a*): J'ai tué, j'ai tué, non Spurius Mélius, qui fut ſoupçonné d'aſpirer à la tyrannie, pour avoir favoriſé le peuple, en mettant les denrées à bas prix, aux dépens de ſes biens; non Tibérius Gracchus, qui deſtitua ſon collegue (*b*) de ſon emploi dans une aſſemblée ſéditieuſe: les meurtriers de ces deux hommes ſe ſont fait un nom glorieux par toute la terre; mais j'ai tué celui que de nobles & d'illuſtres Dames de cette ville ont ſurpris commettant un adultere abominable ſur les couſſins des ſacrés myſteres; (il ſeroit en droit de parler de la ſorte, après avoir délivré ſa patrie d'un danger évident:)

73. J'ai tué, diroit-il, celui que le Sénat a ſouvent jugé devoir être ſacrifié à la Religion dont il avoit profané les myſteres: celui que Lucullus, après les informations faites, a proteſté avoir trouvé abuſant de ſa propre ſœur: celui qui

(*a*) Ce n'étoit pas Milon, c'étoient ſes eſclaves qui avoient tué Clodius.

71. Quòd verò in illo loco, atque illis publicorum præſidiorum copiis circumfuſus ſedet ; ſatis declarat, ſe non terrorem inferre vobis (quid enim illo minùs dignum, quàm cogere, ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere ipſe & more majorum, & ſuo jure poſſet?) ſed præſidio eſſe ; ut intelligatis, contra heſternam concionem illam licere vobis, quod ſentiatis, liberè judicare.

XXVII. Nec verò me, Judices, Clodianum crimen movet ; nec tam ſum demens, tamque veſtri ſenſûs ignarus atque expers, ut neſciam quid de morte Clodii ſentiatis : de qua ſi jam nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impunè Miloni palam clamare, atque mentiri gloriosè liceret. Occidi, occidi, non Sp. Mælium, qui annonâ levandâ, jacturiſque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem putabatur, in ſuſpicionem incidit regni appetendi : non Tib. Gracchum, qui collegæ magiſtratum per ſeditionem abrogavit ; quorum interfectores implerunt orbem terrarum nominis ſui gloriâ ; ſed eum (auderet enim dicere, quum patriam periculo ſuo liberaſſet) cujus nefandum adulterium in pulvinaribus ſanctiſſimis nobiliſſimæ feminæ comprehenderunt :

73. Eum cujus ſupplicio ſenatus ſolennes religiones expiandas ſæpe cenſuit : eum, quem cum ſorore germana nefarium ſtuprum feciſſe L. Lucullus juratus ſe, quæſtionibus habitis, dixit com-

(*b*) Octavius.

a mis les eſclaves ſous les armes, pour chaſſer de la ville un Citoyen que le Sénat, que le peuple & que toutes les nations regardoient comme le conſervateur de leur ville & de leur vie : celui qui diſtribuoit les royaumes, & les ôtoit à qui il vouloit (*a*), & qui partageoit toute la terre avec qui bon lui ſembloit : celui qui, après pluſieurs meurtres & violences faites en pleine place, a contraint un Citoyen, ſinguliérement recommandable par ſa valeur & par ſa gloire, de s'enfermer dans ſa maiſon (*b*) : celui qui ne s'eſt jamais fait ſcrupule d'aucun crime, d'aucune débauche : celui qui a mis le feu au temple des Nymphes, afin de brûler en même temps les regiſtres publics (*c*) :

74. Celui enfin qui ſe mettoit au-deſſus des lois, & qui ne donnoit d'autres bornes à ſes biens, que celles de ſon ambition inſatiable : celui qui, pour piller & ruiner les maiſons & les familles, ne ſe ſervoit plus de la voie des procès, des faux aveux & des faux ſerments, mais de celle des armes, des troupes, & d'enſeignes déployées : celui qui, non content de chaſſer les Toſcans (car il les mépriſoit abſolument) voulut encore chaſſer de ſes poſſeſſions à force ouverte, Q. Varius, que vous voyez ici, ce brave & vertueux Citoyen, l'un de nos Juges : celui qui alloit, avec des architectes & des arpenteurs, viſiter les fermes & les vergers de pluſieurs de ſes voiſins, & ne prétendoit donner pour bornes à ſes poſſeſſions, que le Janicule & les Alpes : celui qui n'ayant pu obtenir que Titus Pacavius, Chevalier Romain très-illuſtre & de grande conſidération, lui vendit une île qui eſt dans le lac Prélius, y fit auſſi-tôt voiturer dans des bateaux,

(*a*) Clodius donna l'eſſinunte & le nom de Roi à Brogitare ; & il fit injuſtement dépoſer Ptolémée, Roi de Chypre.

periſſe : eum, qui civem, quem ſenatus, quem populus, quem omnes gentes, urbis ac vitæ civium conſervatorem judicabant, ſervorum armis exterminavit : eum, qui regna dedit, ademit ; orbem terrarum, quibuſcum voluit, partitus eſt : eum, qui, plurimis cædibus in foro factis, ſingulari virtute & gloriâ civem domum vi & armis compulit : eum, cui nihil umquam nefas fuit nec in facinore, nec in libidine : eum, qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recenſionis, tabulis publicis impreſſam exſtingueret :

74. *Eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile jus, nulli poſſeſſionum termini : qui non calumniâ litium, non injuſtis vindiciis ac ſacramentis alienos fundos, ſed caſtris, exercitu, ſignis inferendis petebat : qui non ſolùm Etruſcos (eos enim penitùs contempſerat) ſed hunc Q. Varium, virum fortiſſimum atque optimum civem, judicem noſtrum, pellere poſſeſſionibus, armis caſtriſque conatus eſt : qui cum architectis & decempedis villas multorum, hortoſque peragrabat : qui Janiculo & Alpibus ſpem poſſeſſionum terminabat ſuarum : qui, quum ab equite Romano ſplendidiſſimo & forti viro, T. Pacavio, non impetraſſet, ut inſulam in lacu Prelio venderet, repentè lintribus in*

(*b*) Pompée lui-même.
(*c*) Dans ces regiſtres, les Cenſeurs avoient fait mention de ſes crimes.

des matériaux, de la chaux, du ciment & des armes ; &, à la vue du propriétaire, qui le regardoit de l'autre côté de l'eau, il osa bâtir un édifice sur le fonds d'autrui:

75. Celui qui vint à T. Furfanius, à quel homme ? Dieux immortels ! (car je ne parlerai point de ce qu'il fit à la pauvre Sanctia & au jeune Aponius, lesquels il menaçoit de faire mourir, s'ils ne lui abandonnoient leurs jardins) il vint, dis-je, à Furfanius, & eut le front de lui dire que s'il ne lui donnoit la somme d'argent qu'il lui demandoit, il feroit porter un homme mort dans sa maison; que par-là il imprimeroit sur sa réputation une tache qui ne pouroit s'effacer : celui qui a profité de l'absence d'Appius son frere & mon ami intime, pour le déposséder de son héritage : celui qui entreprit d'élever un mur devant la maison de sa propre sœur, & qui en jeta les fondements de maniere que non-seulement il la privoit de son avant-cour, mais encore de toute entrée & de tout passage.

XXVIII. On commençoit pourtant à s'accoutumer à ces excès, quoiqu'il fît sentir indistinctement son tyrannique pouvoir à l'Etat & aux particuliers, à ses voisins & à ceux qui ne l'étoient pas, à ses proches & aux étrangers ; & je ne sais comment la chose est arrivée, mais l'habitude avoit rendu extrême & comme insensible la patience de Rome. Comment auriez-vous secoué le joug encore plus rude qui étoit près de s'appesantir sur vous ? comment auriez-vous pu le supporter ? S'il fût parvenu à la domination suprême (je ne parle point de nos alliés, des nations étrangeres, des Rois & autres Princes ; car vous auriez fait des vœux aux Dieux, pour qu'il leur plût de faire tomber la fureur de cet homme plutôt sur eux que sur vos possessions, vos maisons, votre argent) que dis-je votre argent ? vos enfants,

eam insulam materiam, calcem, cæmenta atque arma convexit, dominoque trans ripam inspectante non dubitavit ædificium exstruere in alieno:

75. Qui huic T. Furfanio, cui viro? dii immortales! (quid enim ego de muliercula Scantia? quid de adolescente Aponio dicam? quorum utrique mortem est minitatus, nisi sibi hortorum possessione cessisset) sed ausus est Furfanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, non dedisset, mortuum se in domum ejus illaturum; quâ invidiâ huic esset tali viro conflagrandum: qui Appium fratrem, hominem mihi conjunctum fidissimâ gratiâ, absentem de possessione fundi dejecit: qui parietem sic per vestibulum sororis instituit ducere, sic agere fundamenta, ut sororem non modò vestibulo privaret, sed omni aditu, & limine.

XXVIII. Quamquam hæc quidem jam tolerabilia videbantur; etsi æquabiliter in rempublicam, in privatos; in longinquos, in propinquos; in alienos, in suos irruebat: sed nescio quomodo jam usu obduruerat, & percalluerat civitatis incredibilis patientia. Quæ verò aderant jam, & impendebant, quonam modo ea aut depellere potuissetis, aut ferre? Imperium si ille nactus esset (omitto socios, exteras nationes, reges, tetrarchas: vota enim faceretis, ut in eos se potiùs mitteret, quàm in vestras possessiones, vestra tecta, vestras pecunias) pecunias dico? a liberis, a liberis, medius fidius,

oui assurément vos enfants & vos femmes, seroient devenus les objets de ses brutales passions. Prenez-vous pour des conjectures chimériques, ce qui est évident, ce qui est connu de tout le monde, ce qui est prouvé, qu'il auroit formé une armée d'esclaves, afin de devenir le maître de la République & des biens des particuliers ?

77. C'est pourquoi, si l'épée encore sanglante à la main, Milon disoit à haute voix : Venez Citoyens, je vous prie, & m'écoutez : j'ai tué Clodius : ses fureurs, que ni les lois ni les jugements ne pouvoient plus réprimer, c'est avec ce fer & ce bras que je les ai détournés de dessus vos têtes ; c'est par mon moyen que la justice, l'équité, les lois, la liberté, la pureté, la chasteté, sont conservées dans cette ville : y auroit-il à craindre de quelle maniere les Citoyens prendroient cette action ? car qui aujourd'hui ne l'approuve & ne la loue ? qui ne pense & qui ne dit que Milon est un de ceux qui ont servi le plus utilement la République, qu'il a comblé de joie le peuple Romain, toute l'Italie, toutes les nations ? Je ne puis juger quels furent autrefois les transports de joie du peuple Romain ; mais nous avons vu de grands Capitaines remporter des victoires signalées : aucune cependant n'a causé ni tant de joie, ni une joie si durable que celle-ci.

78. Je vous prie, Messieurs, de vous souvenir de ce que je vous dis : j'espere que vous & vos enfants verrez arriver beaucoup de biens à cet Etat ; & chaque fois que vous en serez témoins, vous reconnoîtrez que si Clodius eût vécu, vous n'eussiez pas eu ce plaisir. Nous avons un grand sujet d'espérer, (& je m'assure que nous ne serons pas trompés dans notre attente) que cette année, pendant que ce grand homme (a)

(a) Pompée.

& a conjugibus veſtris numquam ille effrenatas ſuas libidines cohibuiſſet. Fingi hæc putatis, quæ patent ? hæc, quæ nota ſunt omnibus ? quæ tenentur ? ſervorum exercitus illum in urbe conſcripturum fuiſſe, per quos totam rempublicam, reſque privatas omnium poſſideret ?

77. *Quamobrem, ſi cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, Adeſte, quæſo, atque audite, cives : P. Clodium interfeci ; ejus furores, quos nullis jam legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro & hac dexterâ a cervicibus veſtris repuli ; per me ut unum jus, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicitia in civitate manerent : eſſet verò timendum, quonam modo id ferret civitas : nunc enim quis eſt, qui non probet ? qui non laudet ? qui non unum poſt hominum memoriam Titum Annium plurimùm reipublicæ profuiſſe, maximâ lætitiâ populum Romanum, cunctam Italiam, nationes omnes affeciſſe, & dicat, & ſentiat ? Nequeo, vetera illa populi Romani quanta fuerint gaudia, judicare : multas tamen jam ſummorum imperatorum clariſſimas victorias ætas noſtra vidit ; quarum nulla neque tam diuturnam attulit lætitiam, nec tantam.*

78. *Mandate hoc memoriæ, Judices : ſpero multa vos, liberoſque veſtros in republica bona eſſe viſuros : in his ſingulis ita ſemper exiſtimabitis, vivo P. Clodio, nihil eorum vos viſuros fuiſſe. In ſpem maximam, & quemadmodum confido, veriſſimam adducti ſumus, hunc ipſum an-*

ſera Conſul, Rome aura le bonheur de voir la licence des hommes réprimée, l'ambition reſſerrée dans de juſtes bornes, les lois & la juſtice rétablies. Y a-t-il quelqu'un aſſez dépourvu de bon ſens, pour croire que cela fût arrivé ſi Clodius eût vécu ? Quoi ! les biens que vous poſſédez aujourd'hui, auriez-vous pu, ſous la domination de ce furieux, en jouïr long-temps & paiſiblement.

XXIX. Je n'appréhende pas ici, Meſſieurs, que l'on croie qu'animé de la haine que je lui portois, je parle contre lui avec plus de paſſion que de vérité. Car quoique j'euſſe des raiſons particulieres pour le haïr, il étoit tellement l'ennemi de tous les vrais Citoyens, que l'indignation des autres Romains contre lui, égaloit preſque la mienne. On ne ſauroit bien exprimer ni même concevoir combien il y avoit en lui de ſcélérateſſe & de pernicieux deſſeins.

79. Donnez-vous la peine d'y faire attention, Meſſieurs : il s'agit ici de la mort de Clodius. Repréſentez-vous, car nos penſées ſont libres, & elles peuvent ſe fixer ſur ce qu'elles veulent, comme nous pouvons regarder ce que nous voyons ; repréſentez-vous donc quelle ſeroit ma ſituation, ſi je pouvois vous engager à abſoudre Milon, mais à condition que Clodius reſſuſcitât. Pourquoi la frayeur s'eſt-elle répandue ſur vos viſages ? Quoi ? ſi Pompée lui-même, qui, par ſa valeur & ſa ſageſſe ſinguliere, a exécuté ce que perſonne n'avoit pu faire avant lui ; ſi Pompée, dis-je, avoit eu également le pouvoir ou d'informer de la mort de Clodius, ou de le rappeler des enfers, laquelle de ces deux fonctions auroit-il préférée à l'autre ? Quand même par amitié, il eût ſouhaité le faire revivre, pour le bien de l'Etat, il ne l'eût pas fait. Vous êtes donc là, Meſ-

num ; hoc ipſo ſummo viro conſule, compreſſâ hominum licentiâ, cupiditatibus fractis, legibus & judiciis conſtitutis, ſalutarem civitati fore. Num quis igitur eſt tam demens, qui hoc, P. Clodio vivo, contingere potuiſſe arbitretur ? Quid ? ea, quæ tenetis, privata atque veſtra, dominante homine furioſo, quod jus perpetuæ poſſeſſionis habere potuiſſent ?

XXIX. Non timeo, Judices, ne odio inimicitiarum mearum inflammatus, libentiùs hæc in illum evomere videar, quàm veriùs : etenim etſi præcipuum eſſe debebat, tamen ita communis erat omnium ille hoſtis, ut in communi odio penè æqualiter verſaretur odium meum. Non poteſt dici ſatis, ne cogitari quidem, quantum in illo ſceleris, quantum exitii fuerit.

79. Quin ſic attendite, Judices : nempe hæc eſt quæſtio de interitu P. Clodii : fingite animis ; liberæ enim ſunt cogitationes noſtræ ; & quæ volunt, ſic intuentur, ut ea cernimus, quæ videmus : fingite igitur cogitatione imaginem hujus conditionis meæ, ſi poſſim efficere, ut Milonem abſolvatis, ſed ita, ſi P. Clodius revixerit. Quid vultu extimuiſtis ? quonam modo ille vos vivus afficeret, qui mortuus inani cogitatione percuſſit ? Quid ? ſi ipſe Cneius Pompeius, qui eâ virtute ac fortunâ eſt, ut ea potuerit ſemper, quæ nemo præter illum ; ſi is, inquam, potuiſſet, aut quæſtionem de morte P. Clodii ferre, aut ipſum ab inferis excitare ; utrum putatis potiùs facturum fuiſſe ? etiamſi propter amicitiam vellet illum ab inferis evocare, propter rem-

ſieurs, pour venger la mort de celui à qui vous ne voudriez pas rendre la vie, quand même vous croiriez le pouvoir faire ? On a publié au ſujet de ſa mort une enquête, qui n'auroit jamais été ordonnée, ſi elle pouvoit le faire revenir au monde. Si donc Milon étoit le meurtrier de Clodius, en l'avouant, auroit-il à craindre d'être puni par ceux qu'il auroit délivrés de ce monſtre ?

80. Les Grecs rendent des honneurs divins à ceux qui ont tué les tyrans. Que n'ai-je pas vu pratiquer à ce ſujet dans Athènes & les autres villes de la Grèce ? que de fêtes religieuſes inſtituées pour de tels hommes ? quels cantiques, quels hymnes en leur honneur. Ils ſont conſacrés à l'immortalité par la religion & le ſouvenir. Et vous, loin de rendre aucun honneur à celui qui a conſervé un ſi grand peuple, & qui a tiré vengeance de tant de méchancetés, permettrez-vous qu'il ſoit traîné honteuſement au ſupplice ? Il le confeſſeroit, il le confeſſeroit hardiment & ſans crainte, s'il l'eût fait, & diroit qu'il l'a fait pour conſerver la liberté de tous les Citoyens ; il auroit dû non-ſeulement avouer le fait, mais encore le publier par-tout.

XXX. Car ſi aujourd'hui il ne nie pas une action dont il ne demande d'autre récompenſe que d'être abſous, feroit-il difficulté de faire un aveu dont il pouroit demander le ſalaire le plus glorieux ? (à moins qu'il ne crût que ce vous ſeroit une choſe plus agréable d'avoir travaillé à ſa propre conſervation plutôt qu'à la vôtre ;) ſur-tout puiſque par cet aveu, ſi vous vouliez être reconnoiſſants, il obtiendroit de grands honneurs. Si ſon action ne méritoit pas votre approbation ; (mais peut-il y avoir quelqu'un qui n'ait pas à cœur ſes jours ?) ſi néanmoins la valeur d'un ſi vaillant homme étoit mal reconnue de ſes Concitoyens ; il ſortiroit d'une ville ingrate avec

publicam non feciſſet. Ejus igitur mortis ſedetis ultores, cujus vitam, ſi putetis per vos reſtitui poſſe, nolletis; & de ejus nece lata quæſtio eſt, qui ſi eâdem lege reviviſcere poſſet, lata lex numquam eſſet. Hujus ergo interfector qui eſſet, in confitendo ab iiſne pœnam timeret, quos liberaviſſet?

80. Græci homines deorum honores tribuunt iis viris, qui tyrannos necaverunt. Quæ ego vidi Athenis? quæ aliis in urbibus Græciæ? quas res divinas talibus inſtitutas viris? quos cantus? quæ carmina? propè ad immortalitatis & religionem, & memoriam conſecrantur. Vos tanti conſervatorem populi, tanti ſceleris ultorem, non modò honoribus nullis afficietis, ſed etiam ad ſupplicium rapi patiemini? Confiteretur, confiteretur, inquam, ſi feciſſet, & magno animo & libente ſe feciſſe, libertatis omnium causâ; quod ei certè non confitendum modò fuiſſet, verùm etiam prædicandum.

XXX. Etenim, ſi id non negat, ex quo nihil petit, niſi ut ignoſcatur; dubitaret id fateri, ex quo etiam præmia laudis eſſent petenda? (niſi verò gratius putat eſſe vobis, ſui ſe capitis, quàm veſtri ordinis defenſorem fuiſſe) quum præſertim in ea confeſſione, ſi grati eſſe velletis, honores aſſequeretur ampliſſimos. Si factum vobis non probaretur (quamquam quî poterat ſalus ſua cuique non probari?) ſed tamen ſi minùs fortiſſimi viri virtus civibus grata cecidiſſet; magno animo conſtantique

la conſtance & la fermeté qui convient à ſon courage ; car qu'y auroit-il de plus ingrat dans des Citoyens, que de ſe réjouïr, pendant que celui qui cauſe leur joie ſeroit dans les pleurs & les gémiſſements ?

82. Au reſte, tous tant que nous ſommes, nous avons toujours penſé que ſi, en exterminant les traîtres de la patrie, nous ſommes ſûrs d'acquérir de la gloire, nous devons auſſi nous attendre qu'elle ſera accompagnée de dangers & de jalouſie. Car quelle louange aurois-je méritée dans tout ce que j'ai fait pendant mon conſulat pour vous & vos enfants, ſi j'euſſe cru pouvoir venir à bout, ſans beaucoup de peines & de difficultés, de ce que j'entreprenois ? Eſt-il une femme qui n'osât mettre à mort un Citoyen pernicieux & ſcélérat, ſi elle ne craignoit le danger ? Quand à la vue de l'envie, des peines & de la mort auxquelles on s'expoſe, on n'en eſt pas moins zélé à défendre les intérêts de la République, c'eſt alors qu'on doit être regardé comme véritablement grand homme. Il eſt d'un peuple reconnoiſſant de récompenſer les Citoyens qui ont rendu de bons ſervices à l'Etat ; il eſt d'un homme généreux de ne pas trembler à la vue des ſupplices, & de ne pas ſe repentir de s'être comporté en homme de cœur.

83. C'eſt pourquoi Milon avoueroit ingénument la choſe, comme Ahala, Naſica, Opimius, Marius, & nous-mêmes avons fait : & ſi ſa confeſſion étoit agréable à la République, il en auroit de la joie ; ſi au contraire elle étoit déſapprouvée, il ſoutiendroit ce malheur en homme que ſa conſcience juſtifie. Mais la fortune du peuple Romain, Meſſieurs, votre bonheur & les Dieux immortels veulent qu'on leur ait obligation de cette faveur. On ne peut en juger autrement, à moins qu'on ne veuille reconnoître

cederet ex ingrata civitate : nam quid eſſet ingratius, quàm lætari ceteros, lugere eum ſolum, propter quem ceteri lætarentur ?

82. Quamquam hoc animo ſemper fuimus omnes in patriæ proditoribus opprimendis, ut, quoniam noſtra futura eſſet gloria, periculum quoque, & invidiam noſtram putaremus : nam quæ mihi ipſi tribuenda laus eſſet, quum tantum in conſulatu meo pro vobis ac liberis veſtris auſus eſſem, ſi id, quod conabar, ſine maximis dimicationibus meis me eſſe auſurum arbitrarer ? quæ mulier ſceleratum ac pernicioſum civem occidere non auderet, ſi periculum non timeret ? Propoſitâ invidiâ, morte, pœnâ, qui nihilò ſegniùs rempublicam defendit, is vir verè putandus eſt. Populi grati eſt, præmiis afficere bene meritos de republica cives ; viri fortis, ne ſuppliciis quidem moveri, ut fortiter feciſſe pœniteat.

83. Quamobrem uteretur eâdem confeſſione T. Annius, quâ Ahala, quâ Naſica, quâ Opimius, quâ Marius, quâ noſmetipſi : &, ſi grata reſpublica eſſet, lætaretur ; ſi ingrata, tamen in gravi fortuna conſcientiâ ſuâ niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, Judices, fortuna populi Romani, & veſtra felicitas, & dii immortales ſibi deberi putant : nec verò quiſquam aliter arbitrari poteſt, niſi qui nullam majeſtatem eſſe ducit, numenve

aucune puiſſance, aucune Divinité dans les cieux; qui s'intéreſſe à la grandeur de votre Empire, qui regle le mouvement du ſoleil & du ciel, les viciſſitudes même des choſes, ni enfin (ce qui eſt encore très-conſidérable) cette ſageſſe par laquelle nos peres ont inſtitué & laiſſé à leur poſtérité, les cérémonies ſacrées & les augures qu'ils ont très-religieuſement obſervés.

XXXI. Oui, l'on doit reconnoître cette puiſſance : & ne croyons pas que dans nos corps, qui n'ont que la foibleſſe en partage, il y ait de la vie & du ſentiment, & qu'il n'y en ait pas dans ce grand & cet admirable mouvement qui met toute la nature en action; à moins peut-être qu'on ne s'imagine qu'effectivement il n'y en a pas, parce qu'on n'en voit pas. N'eſt-ce pas l'eſprit qui nous fait bien conduire, prévoir, agir & parler ? cependant pouvons-nous le voir, connoître ce qu'il eſt, & ſentir où il réſide ? C'eſt donc à cette puiſſance que cette ville eſt redevable de ſa gloire & de ſa proſpérité ; c'eſt elle qui nous a délivrés de ce monſtre, de cette peſte publique ; c'eſt elle qui lui a donné la penſée d'oſer irriter par ſes violences, d'attaquer, à force ouverte, un homme très-brave, afin qu'il ſuccombât contre celui dont la mort lui auroit aſſuré l'impunité de ſes crimes, & la licence continuelle de faire du mal. Ce n'eſt pas une prudence humaine, ce n'eſt pas même, Meſſieurs, une providence ordinaire des Dieux, qui a conduit cet événement : les choſes ſacrées & les autels, n'ont pu voir la chûte de cette bête féroce, ſans s'émouvoir; ils ont paru prendre leur part de la vengeance qu'on en a tirée (*a*).

85. Je vous atteſte, je vous en prends à té-

(*a*) Près de l'endroit où Clodius fut tué, il y avoit une montagne & un temple où l'on offroit des ſacrifices : Clodius l'avoit profané par ſes débauches & ſes folles

divinum : quem neque imperii veſtri magnitudo, neque ſol ille, nec cœli ſignorumque motus, nec viciſſitudines rerum atque ordines movent, neque, id quod maximum eſt, majorum noſtrorum ſapientia, qui ſacra, qui cæremonias, qui auſpicia & ipſi ſanctiſſimè coluerunt, & nobis, ſuis poſteris, prodiderunt.

XXXI. Eſt, eſt profectò illa vis : neque in his corporibus, atque in hac imbecillitàte noſtra ineſt quiddam, quod vigeat, & ſentiat, & non ineſt in hoc tanto naturæ tam præclaro motu : niſi fortè idcirco eſſe non putant, quia non apparet, nec cernitur ; proinde quaſi noſtram ipſam mentem quâ ſapimus, quâ providemus, quâ hæc ipſa agimus ac dicimus, videre, aut planè, qualis, aut ubi ſit, ſentire poſſimus. Ea vis, ea eſt igitur, quæ ſæpe incredibiles huic urbi felicitates atque opes attulit ; quæ illam perniciem exſtinxit, ac ſuſtulit : cui primùm mentem injecit, ut vi irritare, ferroque laceſſere fortiſſimum virum auderet, vincereturque ab eo, quem ſi viciſſet, habiturus eſſet impunitatem & licentiam ſempiternam. Non eſt humano conſilio, ne mediocri quidem, Judices, deorum immortalium curâ, res illa perfecta : religiones mehercule ipſæ, quæ illam belluam cadere viderunt, commôſſe ſe videntur, & jus in illo ſuum retinuiſſe.

85. Vos enim jam, Albani tumuli atque luci,

conſtructions ; Cicéron fait entendre qu'après la mort de Clodius, cet endroit reprit ſa premiere ſplendeur.

moins, vous tombeaux, & bois ſacrés d'Albanie; vous autels détruits, qui étiez aſſociés à la religion Romaine, & auſſi antiques qu'elle ; Clodius, dans ſes fougues extravagantes, après avoir fait couper & abattre les bois les plus ſaints, avoit enſeveli ces autels ſous les maſſes de ſes folles conſtructions : à ſa mort, vos ſacrifices, vos aſiles, vos droits, qu'il avoit ſouillés de toute ſorte de crimes, ont repris leur luſtre & leur vigueur : du haut de votre mont ſacré, grand Jupiter du Latium, dont les lacs, les bois & les terres avoient été ſi ſouvent ſouillés par les diſſolutions & les crimes de Clodius, vous avez enfin jeté les yeux ſur lui pour le punir : c'eſt pour vous faire réparation, qu'il a reçu en votre préſence, quoique tard, le juſte ſalaire de ſes forfaits. A moins qu'on n'impute encore au haſard ce qui ſe paſſa devant la chapelle de la bonne Déeſſe, qui eſt bâtie dans un terrein qui appartient au jeune Sextius Gallus, qui, dans un âge ſi peu avancé, a tant de mérite & tant d'honneur ; c'eſt-là, dis-je, qu'ayant engagé le combat, il reçut la premiere bleſſure qui devoit lui cauſer une mort ignominieuſe ; afin que par le jugement impie rendu en ſa faveur (*a*), il parût moins abſous, que reſervé pour le châtiment qu'il vient de ſubir.

XXXII. N'eſt-ce pas encore le même couroux des Dieux qui a tellement renverſé l'eſprit de ſes ſatellites, que, ſans images, ſans cantiques lugubres, ſans jeux, ſans convoi, ſans lamentation, ſans oraiſon funebre, ſans pompe, couvert de ſang & de boue, privé dans ce dernier jour d'une cérémonie que les ennemis mêmes ne refuſent pas aux vaincus, ſon corps fut brûlé comme ſi c'eût été celui d'un vil eſclave. Je penſe qu'il ne con-

(*a*) Clodius s'étant gliſſé l'on célébroit les myſteres dans la maiſon de Céſar, où de la bonne Déeſſe, fut ac-

vos, inquam, imploro atque teſtor, voſque Albanorum obrutæ aræ, ſacrorum populi Romani ſociæ & æquales, quas ille præceps amentiâ, cæſis, proſtratiſque ſanctiſſimis lucis, ſubſtructionum inſanis molibus oppreſſerat : veſtræ tum aræ, veſtræ religiones viguerunt, veſtra vis valuit, quam ille omni ſcelere polluerat : tuque ex tuo edito monte, Latiaris ſancte Jupiter, cujus ille lacus, nemora, fineſque ſæpe omni nefario ſtupro & ſcelere maculârat, aliquando ad eum puniendum oculos aperuiſtis : vobis illæ, vobis veſtro in conſpectu ſeræ, ſed juſtæ tamen, & debitæ pœnæ ſolutæ ſunt. Niſi fortè hoc etiam caſu factum eſſe dicemus, ut ante ipſum ſacrarium Bonæ deæ, quod eſt in fundo T. Sextii Galli, in primis honeſti & ornati adoleſcentis, ante ipſam, inquam, Bonam deam, quum prælium commiſiſſet, primum illud vulnus acceperit, quo teterrimam mortem obiret ; ut non abſolutus judicio illo nefario videretur, ſed ad hanc inſignem pœnam reſervatus.

XXXII. Nec verò non eadem ira deorum hanc ejus ſatellitibus injecit amentiam, ut ſine imaginibus, ſine cantu atque ludis, ſine exſequiis, ſine lamentis, ſine laudationibus, ſine funere, oblitus cruore & luto, ſpoliatus illius ſupremi diei celebritate, quam concedere etiam inimici ſolent, ambureretur abjectus : non fuiſſe credo fas clariſſimorum

cuſé de profanation & de ſacrilege ; mais il corrompit par argent ſes Juges, qui le renvoyerent abſous.

venoit pas que les images des hommes illuſtres accompagnaſſent par honneur le corps de cet inſâme parricide, & qu'il ne pouvoit après ſa mort, être mieux déchiré, que dans l'endroit même où l'on avoit condamné ſa vie criminelle.

87. A la vérité il y avoit long-temps que je plaignois le peuple Romain, & que j'accuſois la fortune de lui être cruelle, d'avoir ſouffert pendant tant d'années que Clodius inſultât à la République. Il avoit profané les cérémonies les plus ſaintes de la religion, il avoit violé les décrets du Sénat les plus authentiques, il s'étoit ouvertement racheté à beaux deniers comptants des mains de ſes Juges, il avoit perſécuté le Sénat, pendant qu'il étoit Tribun ; il avoit annulé les réglements faits, du conſentement de tous les ordres, pour le bien de l'Etat. Il m'avoit chaſſé de ma patrie ; il avoit pillé mes biens, mis le feu à ma maiſon, perſécuté ma femme & mes enfants, déclaré une cruelle guerre à Pompée, maſſacré des Magiſtrats & des particuliers, brûlé la maiſon de mon frere, ravagé la Toſcane, chaſſé diverſes perſonnes de leurs maiſons, après avoir pillé leurs biens : il pourſuivoit, il preſſoit vivement : cette ville, l'Italie, les provinces, les royaumes, n'étoient pas capables de borner ſes inſenſés deſſeins ; déja on machinoit des lois dans ſa maiſon, qui alloient à nous aſſujétir à nos eſclaves (*a*) : il n'y avoit rien à ſon gré dans les biens d'autrui, qu'il ne crût pouvoir s'approprier dans l'année même (*b*). Perſonne, excepté Milon, ne s'oppoſoit à ſes deſſeins : quant à celui (*c*) qui pouvoit encore les arrêter, il croyoit ſe l'être attaché depuis ſa réconciliation. Il ſe vantoit de pouvoir diſpoſer de toute la puiſſance de Céſar. Il n'avoit marqué que du mépris dans mon af-

(*a*) Clodius ſe propoſoit corder aux affranchis le droit d'établir des lois, pour ac- de ſuffrage, non-ſeulement

virorum formas illi tetertimo parricidæ aliquid decoris afferre, neque ullo in loco potiùs mortem ejus lacerari, quàm in quo vita esset damnata.

87. *Dura mihi, medius fidius, jam fortuna populi Romani & crudelis videbatur, quæ tot annos illum in hanc rempublicam insultare videret, & pateretur. Polluerat stupro sanctissimas religiones : senatûs gravissima decreta perfregerat : pecuniâ se palam a judicibus redemerat : vexarat in tribunatu senatum : omnium ordinum consensu pro salute reipublicæ gesta rescinderat : me patriâ expulerat : bona diripuerat : domum incenderat : liberos, conjugem meam vexaverat : Cn. Pompeio nefarium bellum indixerat ; magistratuum, privatorumque cædes effecerat : domum mei fratris incenderat : vastarat Etruriam : multos sedibus, ac fortunis ejecerat : instabat, urgebat : capere ejus amentiam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant : incidebantur jam domi leges, quæ nos nostris servis addicerent : nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod non hoc anno suum fore putaret. Obstabat ejus cogitationibus nemo, præter Milonem : ipsum illum, qui poterat obstare, novo reditu in gratiam quasi devinctum arbitrabatur : Cæsaris potentiam suam esse dicebat : bonorum ani-*

dans les Tribus de la ville, mais auſſi dans celles de la campagne, où les ſeuls nobles étoient inſcrits.

(*b*) Où il auroit obtenu la préture.

(*c*) Pompée.

faire pour les gens de biens qui s'intéreſſoient à moi : Milon ſeul l'importunoit.

XXXIII. Dans cette ſituation des choſes, comme je l'ai déja dit, les Dieux immortels ont inſpiré à ce furieux, à ce ſcélérat, de dreſſer des embûches à Milon, ſans quoi cette peſte n'eût jamais pu périr : jamais la République n'eût uſé de ſon droit pour le punir. Croirai-je que le Sénat l'auroit contenu dans de juſtes bornes, pendant qu'il auroit été Préteur, puiſqu'il l'avoit entrepris en vain, lorſque Clodius n'étoit que ſimple Citoyen ?

89. Les Conſuls auroient-ils eu aſſez de pouvoir pour arrêter ce Préteur dans ſes entrepriſes ? Premiérement, Milon étant mort, il auroit eu des Conſuls à ſon choix ; en ſecond lieu, qui eſt le Conſul qui auroit oſé réſiſter à un Préteur, qu'il auroit ſu avoir cruellement perſécuté un perſonnage conſulaire, du temps de ſon tribunat ? Il auroit tout opprimé, tout ſeroit en ſa puiſſance & en ſes mains. Par cette loi nouvelle, que l'on a trouvée chez lui avec les autres lois Clodiennes, il eût donné la liberté à tous nos eſclaves, & les auroit faits ſes affranchis : enfin ſi les Dieux ne lui euſſent mis dans l'eſprit d'aſſaſſiner, tout lâche & efféminé qu'il étoit, un homme d'une grande valeur, vous n'auriez plus aujourd'hui de République.

90. S'il eût été Préteur, s'il eût été Conſul, en ſuppoſant néanmoins qu'il eût laiſſé ſubſiſter les temples & les murs de Rome juſqu'au moment de ſon conſulat, quel mal n'auroit-il pas fait, puiſque, tout mort qu'il eſt, il a embrâſé le palais, par le miniſtere d'un de ſes ſatellites, je veux dire Sextus Clodius ? Avons-nous jamais rien vu de plus fâcheux, de plus cruel & de plus déplorable ? Ce temple de ſainteté, de majeſté, de ſageſſe, du Conſeil public, le chef

mos

mos etiam in meo caſu contempſerat : Milo unus urgebat.

XXXIII. Hìc, dii immortales ! ut ſupra dixi, mentem dederunt illi perdito ac furioſo, ut huic faceret inſidias : aliter perire peſtis illa non potuit : numquam illum reſpublica ſuo jure eſſet ulta. Senatus, credo, prætorem eum circumſcripſiſſet : ne quum ſolebat quidem id facere, in privato eodem hoc, aliquid profecerat.

89. An conſules in prætore coercendo fortes fuiſſent ? Primùm Milone occiſo habuiſſet ſuos conſules : deinde quis in eo prætore conſul fortis eſſet, per quem tribunum, virum conſularem crudeliſſimè vexatum eſſe meminiſſet ? oppreſſiſſet omnia, poſſideret, teneret : lege novâ, quæ eſt inventa apud eum cum reliquis legibus Clodianis, ſervos noſtros libertos ſuos feciſſet : poſtremò, niſi eum dii immortales in eam mentem impuliſſent, ut homo effeminatus fortiſſimum virum conaretur occidere, hodie rempublicam nullam haberetis.

90. An ille prætor, ille verò conſul, ſi modò hæc templa atque ipſa mœnia ſtare eo vivo tamdiu, & conſulatum ejus exſpectare potuiſſent, ille denique vivus mali nihil feciſſet, qui mortuus, uno ex ſuis ſatellitibus Sex. Clodio duce, curiam incenderit ? Quo quid miſerius, quid acerbius, quid luctuoſius vidimus ? Templum ſanctitatis, amplitudinis, mentis, conſilii publici, caput ur-

de la ville, l'aſile de nos alliés, le port de toutes les nations, & le ſiége que tout le peuple Romain avoit accordé à un ſeul ordre ; nous l'avons vu brûler, abattre & profaner : & cela, non pas par une multitude inconſidérée, (ce ſeroit toujours un grand malheur) mais par un ſeul homme ; s'il a oſé commettre tant d'excès pour venger la mort de Clodius, que n'auroit-il donc pas fait s'il eût vécu, s'il eût marché devant lui portant l'étendard de la ſédition ? Il a jeté ſon cadavre aux portes du Sénat, afin qu'il réduisît en cendres après ſa mort, ce lieu dont il avoit durant ſa vie ſappé les fondements.

§ 1. Après cela, il y aura des gens qui ſe plaindront de ce qui s'eſt paſſé au chemin d'Appius, & qui ne parleront point de l'incendie du Sénat ? Comment, s'il eût vécu, eût-on pu défendre contre lui la place publique, puiſque le Palais n'a pu ſe défendre de ſon cadavre ? Faites, ſi vous pouvez en venir à bout, faites qu'il revienne des enfers ; romprez-vous l'impétuoſité féroce d'un homme en vie, vous qui à peine pouvez réſiſter aux furies de ſon corps ſans ſépulture ? à moins que vous n'ayez bien réſiſté à ceux qui, la torche à la main, coururent au Sénat & au temple de Caſtor ; qui, le fer à la main, voltigeoient par toute la place : vous avez vu maſſacrer le peuple Romain, diſperſer à coups d'épées l'aſſemblée qui écoutoit en ſilence M. Cœlius, Tribun du peuple, homme des plus généreux qu'il y eût dans la République, des plus fermes à ſoutenir ce qu'il avoit entrepris, très-attaché au parti des gens de bien, entiérement dévoué au Sénat, & qui a donné à Milon des marques d'une fidélité à toute épreuve, & ſi je l'oſe dire, toute divine, dans la diſgrâce à laquelle l'expoſe l'envie ou ſa mauvaiſe fortune.

XXXIV. Mais c'eſt aſſez parler de ce qui re-

bis, aram ſociorum, portum omnium gentium, ſedem ab univerſo populo Romano conceſſam uni ordini, inflammari, exſcindi, funeſtari ? neque id fieri a multitudine imperita, quamquam eſſet miſerum id ipſum, ſed ab uno ; qui quum tantum auſus ſit ultor pro mortuo, quid ſignifer pro vivo non eſſet auſus ? In curiam potiſſimùm abjecit, ut eam mortuus incenderet, quam vivus everterat.

91. Et ſunt qui de via Appia querantur, taceant de curia ? & qui ab eo ſpirante forum putent potuiſſe defendi, cujus non reſtiterit cadaveri curia ? Excitate, excitate eum, ſi poteſtis, ab inferis : frangetis impetum vivi, cujus vix ſuſtinetis furias inſepulti ? niſi verò ſuſtinuiſtis eos, qui cum facibus ad curiam cucurrerunt, cum facibus ad Caſtoris, cum gladiis toto foro volitarunt. Cædi vidiſtis populum Romanum, concionem gladiis diſturbari, quum audiretur ſilentio M. Cœlius, tribunus plebis, vir & in republica fortiſſimus, & in ſuſcepta cauſa firmiſſimus, & bonorum voluntati, & auctoritati ſenatûs deditus, & in hac Milonis ſive invidia, ſive fortuna ſingulari, divinâ & incredibili fide.

XXXIV. Sed jam ſatis multa de cauſa ; extra

garde cette cauſe ; peut-être nous ſommes-nous trop étendus ſur des matieres qui ſont hors du ſujet : que me reſte-t-il donc, Meſſieurs, ſinon de vous ſupplier & de vous demander en grâce, que vous faſſiez reſſentir à ce généreux Milon les effets d'une miſéricorde qu'il n'implore pas lui-même, mais que j'implore pour lui, malgré ſa répugnance : ſi, pendant que nous pleurons tous, vous n'avez vu couler aucune larme des yeux de Milon ; ſi vous le voyez toujours le même, s'il n'a pas changé de ton de voix, s'il parle toujours auſſi ferme, ne le traitez pas pour cela moins favorablement : je ne ſais pas même ſi vous ne devez pas plutôt l'honorer de votre protection. Car, ſi dans les combats des gladiateurs, dans les états les plus vils & les plus mépriſables, nous avons coutume de mépriſer & de haïr ces hommes timides, lâches, & qui ſupplient qu'on les laiſſe vivre ; ſi au contraire nous ſouhaitons conſerver ces hommes vaillants, courageux, & qui s'offrent hardiment à la mort ; ſi notre pitié s'intéreſſe plus pour ceux qui ne la reclament pas, que pour ceux qui la demandent avec inſtance, combien plus devons-nous tenir cette conduite en faveur des Citoyens que rien ne ſauroit effrayer ?

93. Je vous l'avoue, Meſſieurs, je ſuis affligé ; j'ai le cœur percé des paroles que j'entends tous les jours ſortir de la bouche de Milon : Que mes Concitoyens, dit-il, ſoient puiſſants, exemts de diſgrâces, floriſſants, heureux : que cette célebre ville, mon aimable & très-chere patrie, ſubſiſte toujours dans ſa ſplendeur, quelque traitement que j'en doive recevoir ; que ſes Citoyens jouïſſent de la tranquilité publique ; qu'ils en jouïſſent ſans moi, puiſque je ne puis partager avec eux ce bonheur, qui eſt mon ouvrage : je céderai, je partirai. Si je ne puis vivre dans une

cauſam etiam nimis fortaſſe multa. Quid reſtat, niſi ut orem, obteſterque vos, Judices, ut eam miſericordiam tribuatis fortiſſimo viro, quam ipſe non implorat; ego autem, repugnante hoc, & imploro, & expoſco? Nolite, ſi in noſtro omnium fletu nullam lacrymam adſpexiſtis Milonis: ſi vultum ſemper eumdem, ſi vocem, ſi orationem ſtabilem ac non mutatam videtis, hòc minùs ei parcere; atque haùd ſcio, an multò etiam ſit adjuvandus magis. Etenim ſi in gladiatoriis pugnis, & in infimi generis hominum conditione atque fortuna, timidos & ſupplices, & ut vivere liceat obſecrantes, etiam odiſſe ſolemus; fortes & animoſos, & ſe acriter ipſos morti offerentes, ſervare cupimus, eorumque nos magis miſeret, qui noſtram miſericordiam non requirunt, quàm qui illam efflagitant; quantò hoc magis in fortiſſimis civibus facere debemus?

93. Me quidem, Judices, exanimant, & interimunt hæ voces Milonis, quas audio aſſiduè, & quibus interſum quotidie. Valeant, inquit, cives mei, valeant: ſint incolumes, ſint florentes, ſint beati: ſtet hæc urbs præclara mihique patria cariſſima, quoquo modo merita de me erit; tranquillâ republicâ cives mei, quoniam mihi cum illis non licet, ſine me ipſi, ſed per me tamen, perfruantur: ego cedam, atque abibo: ſi mihi repu-

République ſage & régie par de juſtes lois, je ne deviendrai certainement pas le Citoyen d'un Etat corrompu ; la premiere ville que je trouverai où je verrai régner la liberté & les bonnes mœurs, je m'y arrêterai.

94. En vain, dit-il, ai-je travaillé pour l'Etat : ô trompeuſes eſpérances ! ô penſées vaines & inutiles ! Lorſque, pendant mon tribunat & l'oppreſſion de la République, je me ſuis dévoué au Sénat, que j'avois trouvé preſque détruit, aux Chevaliers Romains, dont la puiſſance étoit affoiblie, aux gens de bien, qui avoient perdu tout crédit par les armes de Clodius ; pouvois-je penſer que l'appui des gens de bien dût me manquer ? Après vous avoir rendu à la Patrie, (car il me parle très-ſouvent) devois-je m'imaginer que je n'y trouverois aucune place pour moi ? Où eſt donc maintenant ce Sénat dont nous ſoutenions les intérêts ? où ſont les Chevaliers Romains ſi dévoués à votre perſonne ? qu'eſt devenue cette affection des villes municipales ? où ſont ces voix qui ſortoient de toute l'Italie ? où eſt enfin, Cicéron, votre éloquence, qui en a ſoutenu & protégé tant d'autres ? ne ſera-t-elle impuiſſante que pour moi, qui ai tant de fois bravé la mort pour vous ?

XXXV. Et ces diſcours, Meſſieurs, il ne les profere pas comme moi, en pleurant ; mais il parle avec la même fermeté que vous lui voyez ; car il ne ſe plaint pas d'avoir travaillé pour des Citoyens ingrats ; il dit ſeulement qu'ils ſont trop timides & trop circonſpects ſur les moindres dangers. Le menu peuple & la vile multitude, animés par Clodius, étoient près de s'emparer de vos biens : il raconte que pour vous mettre mieux en ſûreté, il a ſu ſe l'attacher par l'intérêt : de ſorte qu'il ne l'appaiſa pas ſeulement par ſa valeur, mais qu'il l'adoucit en lui diſtribuant trois

blicâ bonâ frui non licuerit, at carebo malâ : & quam primùm tetigero bene moratam & liberam civitatem, in ea conquieſcam.

94. O fruſtra, inquit, ſuſcepti mei labores ! o ſpes fallaces ! o cogitationes inanes meæ ! Ego quum tribunus plebis, republicâ oppreſſâ, me ſenatui dediſſem, quem exſtinctum acceperam ; equitibus Romanis, quorum vires erant debiles ; bonis viris, qui omnem auctoritatem Clodianis armis abjecerant ; mihi umquam bonorum præſidium defuturum putarem ? Ego, quum te (mecum enim ſæpiſſimè loquitur) patriæ reddidiſſem, mihi non futurum in patria putarem locum ? Ubi nunc ſenatus eſt, quem ſecuti ſumus ? ubi equites Romani illi, illi, inquit, tui ? ubi ſtudia municipiorum ? ubi Italiæ voces ? ubi denique tua, M. Tulli, quæ plurimis fuit auxilio, vox, & defenſio ? mihine ea ſoli, qui pro te toties morti me obtuli, nihil poteſt opitulari ?

XXXV. Nec verò hæc, Judices, ut ego nunc, flens, ſed hoc eodem loquitur vultu, quo videtis : negat enim, ſe, negat ingratis civibus feciſſe, quæ fecit ; timidis, & omnia circumſpicientibus pericula, non negat : plebem, & infimam multitudinem, quæ, P. Clodio duce, fortunis veſtris imminebat, eam, quò tutior eſſet vita noſtra, ſuam ſe feciſſe commemorat ; ut non modò virtute flecteret, ſed etiam tribus ſuis patrimoniis de-

ſucceſſions de ſes peres (*a*) ; & il ne craint pas qu'en appaiſant la populace par ſes largeſſes, ce ſervice ſingulier rendu à l'Etat, ne lui ait point mérité votre eſtime. Il ſait qu'il a ſouvent éprouvé la bienveillance du Sénat dans ces fâcheuſes conjonctures : quant à vos démarches en ſa faveur, & à celles de vos différents ordres, à votre zele, à vos proteſtations d'amitié, en quelque lieu que la fortune le conduiſe, il aſſure qu'il en portera par-tout le ſouvenir.

96. Il ſe ſouvient auſſi que derniérement il ne lui manqua que la proclamation du héraut, ce qui n'étoit pas l'objet de ſon ambition ; mais que le peuple le déclara Conſul d'une voix unanime, ce qu'il ſouhaitoit uniquement. Il dit enfin que ſi les armes que l'on voit ici, doivent être employées contre lui, c'eſt plutôt à cauſe de quelque ſoupçon particulier qu'on peut avoir conçu contre lui, que par rapport à l'action qu'il a faite. Il ajoûte, Meſſieurs, ce qui eſt très-vrai, que les perſonnes d'honneur, les grands cœurs, ont accoutumé de ne rechercher pas tant les récompenſes d'une belle action, que le mérite de l'action même : qu'en toute ſa vie, il n'a rien fait que de grand, puiſqu'un homme ne peut rien faire de plus conſidérable, que de tirer ſa patrie d'un danger évident : qu'on doit regarder comme heureux, ceux qui, par de telles actions, ſont honorés de leurs Concitoyens:

97. Que cependant on n'eſt pas malheureux pour les ſurpaſſer en bienfaits ; mais que néanmoins, de toutes les récompenſes de la vertu, ſi l'on devoit avoir égard aux récompenſes, la plus grande & la plus ſolide ſeroit la gloire : qu'elle ſeule nous conſoleroit de la briéveté de

(*a*) Milon etoit de la famille Papia, c'étoit ſon premier patrimoine. Le ſecond lui venoit de ſa mere ; le troiſieme de ſon aïeul maternel, qui l'avoit adopté.

liniret : nec timet, ne, quum plebem muneribus placarit, vos non conciliarit meritis in rempublicam ſingularibus. Senatûs erga ſe benevolentiam temporibus his ipſis ſæpe eſſe perſpectam ; veſtras verò, & veſtrorum ordinum occurſationes, ſtudia, ſermones, quemcumque curſum fortuna dederit, ſecum ablaturum eſſe dicit.

96. Meminit etiam, ſibi vocem præconis modò defuiſſe, quam minimè deſideraſſe ; populi verò cunctis ſuffragiis, quod unum cupierit, ſe conſulem declaratum : nunc denique, ſi hæc arma contra ſe ſint futura, ſibi facinoris ſuſpicionem, non facti crimen obſtare. Addit hæc, quæ certè vera ſunt, fortes & ſapientes viros non tam præmia ſequi ſolere rectè factorum, quàm ipſa rectè facta : ſe nihil in vita niſi præclariſſimè feciſſe ; ſi quidem nihil ſit præſtabilius viro, quàm periculis patriam liberare : beatos eſſe, quibus ea res honori fuerit a ſuis civibus :

97. Nec tamen eos miſeros, qui beneficio cives ſuos vicerint : ſed tamen ex omnibus prædiis virtutis, ſi eſſet habenda ratio præmiorum, ampliſſimum eſſe præmium, gloriam : eſſe hanc unam, quæ

Milon les avoit employés ou en largeſſes ou à donner des jeux.

la vie, en nous faiſant revivre dans les ſiecles à venir ; qu'elle nous repréſenteroit pendant notre abſence, nous feroit revivre après la mort : que c'eſt enfin par la gloire, comme par autant de degrés, que les hommes paroiſſent s'élever juſqu'au ciel.

98. Le peuple Romain, continue-t-il, toutes les nations parleront toujours de moi ; je ſerai l'entretien de la poſtérité la plus reculée, mon nom ne tombera jamais en oubli : dans ce temps même où je ſuis en butte à l'envie de mes ennemis, il n'y a pas d'aſſemblée où l'on ne s'occupe de moi ; on y approuve mon action, on m'en félicite, on en rend grâces aux Dieux : je ne parle point ici des fêtes que l'on a établies & célébrées en Toſcane. Il n'y a guere que cent jours que Clodius eſt mort, & je ſuis ſûr que non-ſeulement la nouvelle, mais encore la joie de cette mort s'eſt répandue juſqu'aux extrémités de l'Empire Romain ; c'eſt pourquoi, dit-il, je ne ſuis nullement en peine du lieu où ſera mon corps, puiſque la gloire de mon nom n'a pas moins d'étendue que celle de toute la terre, & qu'elle ne mourra jamais.

XXXVI. Voilà, Milon, ce que vous me dites ſouvent en l'abſence de ces Meſſieurs : mais écoutez ce que j'ai à vous dire en leur préſence. Je ne puis à la vérité aſſez vous louer des ſentiments & de la fermeté que vous faites paroître ; mais plus je connois cette vertu divine qui vous anime, plus je reſſens de douleur d'être ſéparé de vous. Si l'on vient à vous arracher d'entre mes bras, je me vois privé de la conſolation de pouvoir m'en prendre à ceux qui me feront une plaie ſi profonde : car ce ne ſeront pas mes ennemis qui vous arracheront à moi ; ce ſeront, non des perſonnes qui m'ont quelquefois déſobligé, mais ceux qui ont toujours ſaiſi les occaſions de me ſervir. Vous

brevitatem vitæ posteritatis memoriâ consolaretur ; quæ efficeret, ut absentes adessemus, mortui viveremus : hanc denique esse, cujus gradibus etiam homines in cœlum viderentur adscendere.

98. De me, inquit, semper populus Romanus, semper omnes gentes loquentur, nulla umquam obmutescet vetustas : quin hoc tempore ipso, quum omnes a meis inimicis faces meæ invidiæ subjiciantur ; tamen omni in hominum cœtu, gratiis agendis, & gratulationibus habendis, & omni sermone celebramur : omitto Etruriæ festos & actos, & institutos dies : centesima lux est hæc ab interitu P. Clodii, &, opinor, altera ; quà fines imperii populi Romani sunt, ea non solùm fama jam de illo, sed etiam lætitia peragravit : quamobrem, ubi corpus hoc sit, non, inquit, laboro, quoniam omnibus in terris & jam versatur, & semper habitabit nominis mei gloria.

XXXVI. Hæc tu mecum sæpe, his absentibus ; sed iisdem audientibus, hæc ego tecum, Milo. Te quidem, quum isto animo es, satis laudare non possum ; sed, quò est ista magis divina virtus, eò majore a te dolore divellor : nec verò, si mihi eriperis, reliqua est illa saltem ad consolandum querela, ut his irasci possim, a quibus tantum vulnus accepero : non enim inimici mei te mihi eripient, sed amicissimi ; non malè aliquando de me meriti, sed semper optimè

ne m'accablerez jamais, Meſſieurs, d'une douleur auſſi amere ; (& peut-il y en avoir d'auſſi affreuſe ?) mais ce coup, tout affreux qu'il ſeroit, ne pouroit me faire oublier combien vous m'avez toujours eſtimé. Si vous en avez perdu la mémoire, ſi je vous ai offenſé en quelque choſe ; pourquoi ne me puniſſez-vous pas plutôt que Milon ? J'aurai vécu aſſez glorieuſement, ſi je ſuccombe avant d'avoir été témoin du funeſte malheur de mon ami.

100. Maintenant, ô Milon, la ſeule choſe qui me conſole, c'eſt de vous avoir rendu toute ſorte de bons offices, en fait d'amitié, de zele & d'attachement. Je me ſuis attiré la diſgrâce des grands, par rapport à vous : j'ai ſouvent expoſé pour vous mon corps & ma vie à la violence de vos ennemis : je me ſuis jeté pour vous aux pieds de pluſieurs perſonnes : j'ai partagé vos diſgrâces, j'y ai pris part, aux dépens de mes biens, de ma fortune & de celle de mes enfants. Enfin, aujourd'hui même, ſi l'on veut vous faire quelque violence ; ſi votre tête doit courir quelque danger, je veux les partager avec vous. Que me reſte-t-il à préſent ? qu'ai-je à dire de plus ? que ferai-je en reconnoiſſance de ce que vous avez fait pour moi ; ſi ce n'eſt de partager le ſort qui vous attend, quel qu'il ſoit ? Je ne le refuſe pas, je ne le rejette pas, & je vous conjure, Meſſieurs, ou d'augmenter le nombre des ſervices que vous m'avez rendus, en conſervant Milon, ou de vous attendre qu'ils périront tous avec lui.

XXXVII. Milon n'eſt pas touché de mes larmes ; il a une force d'eſprit incroyable : il croit que l'exil eſt où la vertu ne peut réſider : que la mort eſt le terme de la nature, mais qu'elle n'eſt pas une peine. Que Milon conſerve cet eſprit qu'il a reçu en naiſſant : mais pour vous, Meſſieurs, dans quel ſentiment ſerez-vous à ſon

Nullum umquam, Judices, mihi tantum dolorem inuretis (etſi quis poteſt eſſe tantus ?) ſed ne hunc quidem ipſum, ut obliviſcar, quanti me ſemper feceritis : quæ ſi vos cepit oblivio, aut ſi in me aliquid offendiſtis, cur non id meo capite potiùs luitur, quàm Milonis ? præclarè enim vixero, ſi, quid mihi acciderit priùs, quàm hoc tantum mali videro.

100. *Nunc me una conſolatio ſuſtentat, quòd tibi, T. Anni, nullum a me amoris, nullum ſtudii, nullum pietatis officium defuit. Ego inimicitias potentium pro te appetivi : ego meum ſæpe corpus & vitam objeci armis inimicorum tuorum : ego me plurimis pro te ſupplicem abjeci : bona, fortunas meas, ac liberorum meorum, in communionem tuorum temporum contuli : hoc denique ipſo die, ſi qua vis eſt parata, ſi qua dimicatio capitis futura, depoſco. Quid jam reſtat ? quid habeo, quod dicam ? quod faciam pro tuis in me meritis, niſi ut eam fortunam, quæcumque erit tua, ducam meam ? Non recuſo, non abnuo : voſque obſecro, Judices, ut veſtra beneficia, quæ in me contuliſtis, aut in hujus ſalute augeatis, aut in ejuſdem exitio occaſura eſſe videatis.*

XXXVII. *His lacrymis non movetur Milo : eſt quodam incredibili robore animi : exſilium ibi eſſe putat, ubi virtuti non ſit locus : mortem naturæ finem eſſe, non pœnam. Sit hic eâ mente, quâ natus eſt : quid vos, Judices ? quo tandem*

égard ? en conſervant le ſouvenir de ſes actions, le chaſſerez-vous ? & ſe trouvera-t-il un endroit dans toute la terre, plus digne de le recevoir, que celui où il eſt venu au monde ? C'eſt à vous que je m'adreſſe, guerriers qui avez tant de fois verſé votre ſang pour la République ; dans ce péril qui menace un ſi brave Citoyen, c'eſt vous que j'implore Centurions & ſoldats : quoi, non-ſeulement ſous vos yeux, mais tandis que vous êtes armés pour protéger ce tribunal, un perſonnage ſi vertueux ſera banni de Rome, rejeté & proſcrit ?

102. Malheureux que je ſuis ! vous avez bien pu, Milon, me rendre à ma patrie par le moyen de ces Meſſieurs, & je ne pourai vous y conſerver par la même voie ! Que répondrai-je à mes enfants, qui vous conſiderent comme un ſecond pere ? que vous dirai-je, mon frere Quintus, qui êtes maintenant abſent, & qui fûtes le compagnon de ma diſgrâce ? dirai-je que je n'ai pu ſauver Milon, par ceux mêmes qu'il a employés pour notre rétabliſſement ? Mais dans quelle circonſtance ne l'ai-je pas pu ? lorſqu'il s'agit d'une action qui eſt agréable à tous les peuples. De qui n'ai-je pu obtenir ce que je demandois ? de ceux qui ont le plus gâgné par la mort de Clodius. Et qui a été le ſuppliant ? moi-même.

103. Quel crime affreux ai-je médité ? ou quel forfait ai-je commis, Meſſieurs, quand j'ai pénétré les projets formés contre l'Etat, que je les ai découverts, fait connoître & détruits ? C'eſt-là la ſource d'où découle ſur moi & ſur les miens, un torrent de douleur. Pourquoi m'avez-vous procuré mon retour ? étoit-ce pour que je viſſe chaſſer ceux qui m'avoient rétabli ? Ne ſouffrez pas, je vous en conjure, que mon retour me ſoit plus fâcheux que mon départ ; car comment me puis-je

animo eritis ? memoriam Milonis retinebitis ; ipſum ejicietis ? & erit dignior locus in terris ullus, qui hanc virtutem excipiat, quàm hic, qui procreavit ? Vos, vos appello, fortiſſimi viri, qui multum pro republica ſanguinem effudiſtis : vos in viri & in civis invicti appello periculo, centuriones, voſque milites : vobis non modò inſpectantibus, ſed etiam armatis, & huic judicio præſidentibus, hæc tanta virtus ex hac urbe expelletur ? exterminabitur ? projicietur ?

102. O me miſerum ! o me infelicem ! revocare tu me in patriam, Milo, potuiſti per hos : ego te in patria per eoſdem retinere non potero ? quid reſpondebo liberis meis, qui te parentem alterum putant ? quid tibi, Q. frater, qui nunc abes, conſortii mecum temporum illorum ? me non potuiſſe Milonis ſalutem tueri per eoſdem, per quos noſtram ille ſervaſſet ? At in qua cauſa non potuiſſe ? quæ eſt grata gentibus. A quibus non potuiſſe ? ab iis, qui maximè P. Clodii morte acquierunt. Quo deprecante ? me.

103. Quodnam ego concepi tantum ſcelus ? aut quod in me tantum facinus admiſi, Judices, quum illa indicia communis exitii indagavi, patefeci, protuli, exſtinxi ? omnes in me, meoſque redundant ex fonte illo dolores. Quid me reducem eſſe voluiſtis ? an ut, inſpectante me, expellerentur, per quos eſſem reſtitutus ? Nolite, obſecro vos, pati, mihi acerbiorem reditum eſſe, quàm fuerit ille ipſe diſceſſus : nam quî poſſum putare me reſti-

croire véritablement rétabli, ſi l'on me ſépare de ceux de qui je tiens cette faveur ?

XXXVIII. Que les Dieux immortels n'ont-ils voulu (ô ma patrie ! permettez-moi ce langage : je crains de parler de vous avec peu de reſpect, en faiſant parler ma tendreſſe pour Milon) que n'ont-ils voulu que Clodius fût non-ſeulement en vie, mais même Préteur, Conſul, Dictateur ! je l'aurois préféré à un ſi triſte ſpectacle. O Dieux immortels ! que Milon a de courage, Meſſieurs ! qu'il mérite que vous le conſerviez ! Non, non, dit-il, il eſt bon que Clodius ait la peine qui lui étoit due ; pour nous, portons, ſi la néceſſité le demande, celle que nous n'avons pas méritée. Quoi ! cette homme qui n'eſt né que pour la patrie, mourra ailleurs que dans ſa patrie ? & s'il vient à mourir ailleurs, ſera-ce pour ſa patrie ? ſera-t-il dit que vous conſerverez pour toujours la mémoire de ce grand homme, & que vous refuſerez à ſon corps l'honneur d'être inhumé en Italie dans le tombeau de ſes peres ? Quelqu'un donnera-t-il ſa voix pour chaſſer de la ville un homme que toutes les nations ſeront ravies de recevoir chez elles ?

105. Heureuſe la terre qui recevra un tel homme ! ingrate celle qui le chaſſera ; elle trouvera ſon malheur dans ſa perte ! Mais il faut finir ; mes pleurs ne me permettent plus de parler : d'ailleurs Milon ne veut pas que l'on ſe ſerve de ſi foibles armes pour le défendre. Je vous ſupplie, Meſſieurs, & vous conjure d'avoir le courage de juger conformément à ce que vous ſentirez. Votre vertu, votre juſtice, votre intégrité, je vous en aſſure, ſera fort approuvée de celui qui, en vous choiſiſſant pour Juges, n'a eu d'autres vues que de choiſir les plus integres, les plus prudents & les plus fermes.

tutum esse, si distrahor ab iis, per quos restitutus sum ?

XXXVIII. Utinam dii immortales fecissent (pace tuâ, Patria, dixerim : metuo enim, ne scelerate dicam in te, quod pro Milone dicam pie) utinam P. Clodius non modò viveret, sed etiam prætor, consul, dictator esset potiùs, quàm hoc spectaculum viderem. O dii immortales ! fortem, & a vobis, Judices, conservandum virum ! Minimè, minimè, inquit : immo verò pœnas ille debitas luerit ; nos subeamus, si ita necesse est, non debitas. Hiccine vir patriæ natus, usquam, nisi in patria, mòrietur ? aut, si fortè, pro patria ? hujus vos animi monumenta retinebitis ; corporis in Italia nullum sepulcrum esse patiemini ? hunc suâ quisquam sententiâ ex hac urbe expellet, quem omnes urbes expulsum a vobis ad se vocabunt ?

105. O terram illam beatam, quæ hunc virum exceperit : hanc ingratam, si ejecerit ; miseram, si amiserit ! Sed finis sit : neque enim præ lacrymis jam loqui possum ; & hic se lacrymis defendi vetat. Vos oro, obtestorque, Judices, ut in sententiis ferendis, quod sentietis, id audeatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is maximè probabit, qui in judicibus legendis optimum, & sapientissimum, & fortissimum quemque legit.

ARGUMENT.

Cette Harangue pour M. Marcellus, eſt une des dernieres qu'ait faites Cicéron, & celle qui ait de plus belles périodes, & les cadences les mieux remplies. Il la prononça pour remercier Céſar d'avoir accordé au Sénat le rappel de Marcellus, qui s'étoit retiré à Mytilene, pour y vaquer à l'étude, ne voulant plus pourſuivre les eſpérances du parti de Pompée, qu'il avoit ſuivi juſqu'à la journée de Pharſale. L'on étoit convenu, pour obtenir ſon retour, que Piſon en ayant porté la parole à Céſar, & le frere de Marcellus s'étant jeté à ſes pieds, pour implorer ſa clémence, tout le Sénat ſe leveroit pour accompagner leurs prieres. En effet, ce Prince y répondit très-favorablement : & c'eſt ce qui obligea Cicéron de le remercier par cette Harangue, où, parmi les louanges qu'il lui donne, il mêle quelques avertiſſements, & d'inſtantes prieres de penſer à ſa conſervation & au rétabliſſement de la République.

Cette Harangue a été prononcée l'an de Rome 707 ; Cicéron avoit 61 ans. J. Céſar & M. Lépidus étoient Conſuls pour la troiſieme fois.

ORAISON
POUR
MARCELLUS.

1. Le long ſilence, Meſſieurs, que m'a fait garder en ces derniers temps, non la crainte, mais en partie la douleur, en partie la retenue, je le romps aujourd'hui ; & je recommencerai à expoſer, comme autrefois mes penſées & mes ſentiments. Car, témoin d'une ſi grande douceur, d'une clémence ſi rare & ſi extraordinaire, d'une modération ſi admirable, réuni à un pouvoir ſans bornes, d'une ſageſſe enfin ſi incroyable & preſque divine, je ne ſaurois garder le ſilence à la vue de tant de vertus. Marcellus vous ayant été rendu, Meſſieurs, & à toute la République ; ce n'eſt pas ſeulement à lui, c'eſt à moi auſſi, c'eſt à vous, c'eſt à tout l'Etat qu'on a conſervé & rendu la voix & l'autorité.

2. En effet, je gémiſſois & reſſentois une peine bien vive, en voyant qu'un homme de ce mérite, qui avoit ſuivi le même parti que moi, ne partageoit pas mon bonheur. Je ne pouvois me perſuader qu'il me fût permis de paroître comme autrefois dans notre ancienne carriere, me voyant ſéparé & comme arraché du compagnon & de l'émule de mes travaux & de mes études. Vous avez donc, Céſar, ouvert la lice qui m'étoit fermée, vous m'avez fait reprendre mes anciennes occupations, & vous avez en même temps levé une eſpece d'étendard, qui fait

ORATIO
PRO
MARCELLO.

1. *Diuturni silentii, Patres conscripti, quo eram his temporibus usus, non timore aliquo, sed partim dolore, partim verecundiâ, finem hodiernus dies attulit; idemque initium, quæ vellem, quæque sentirem, meo pristino more dicendi. Tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam, inauditamque clementiam, tantum in summa potestate rerum omnium modum, tam denique incredibilem sapientiam, ac penè divinam, tacitus nullo modo præterire possum. M. enim Marcello vobis, Patres conscripti, reique publicæ reddito, non solùm illius, sed meam etiam vocem, & auctoritatem, & vobis, & reipublicæ conservatam, ac restitutam puto.*

2. *Dolebam enim, Patres conscripti, ac vehementer angebar, quum viderem, virum talem, qui in eadem causa esset, in qua ego fuissem, non in eadem esse fortuna: nec mihi persuadere poteram, nec fas esse ducebam, versari me in nostro veteri curriculo, illo æmulo atque imitatore studiorum ac laborum meorum, quasi quodam socio a me & comite distracto. Ergo & mihi meæ pristinæ vitæ consuetudinem, C. Cæsar, intercluſam aperuisti, & his*

concevoir à tous les Sénateurs de bonnes eſpérances pour le ſalut de la République.

3. J'avois déja compris par pluſieurs circonſtances, & ſur-tout par rapport à moi-même; mais tout le monde vient de le voir, lorſque vous avez accordé le retour de Marcellus au Sénat & au peuple Romain, même après avoir détaillé ſes torts contre vous; j'avois compris que l'autorité de cet ordre & la dignité de la République, l'emportoient dans votre eſprit ſur vos reſſentiments & vos ſoupçons. Marcellus recœuille aujourd'hui le fruit le plus précieux de toutes ſes vertus, & par l'accord unanime du Sénat à demander ſon retour, & par la grande importance de votre déciſion : vous comprenez certainement par-là combien vous êtes louable d'avoir accordé cette grâce, puiſqu'il eſt ſi glorieux de la recevoir. Heureux Marcellus, dont le retour ne cauſe preſque pas moins de joie à tout le monde, qu'il ne lui en cauſera à lui-même. Marcellus a bien mérité ce bonheur; car y a-t-il perſonne qui lui ſoit ſupérieur en nobleſſe, en honnêteté, en érudition, en intégrité, perſonne qui le ſurpaſſe en quelque vertu que ce puiſſe être?

II. Il n'y a perſonne, Céſar, dont l'eſprit ait aſſez d'étendue, ou l'éloquence aſſez de force, de fécondité & de véhémence, pour qu'il puiſſe, je ne dis pas donner un nouveau luſtre à vos actions, mais en faire même un ſimple & juſte détail : cependant j'oſe aſſurer, & votre modeſtie me permettra de le dire, que vos exploits & toutes ces belles actions, ne vous ont point fait autant d'honneur que ce que vous venez de faire aujourd'hui.

5. Je me rappelle ſouvent, & je le répete avec plaiſir aux autres, que les exploits de nos Généraux, des nations étrangeres, des peuples

omnibus ad bene de omni republica ſperandum, quaſi ſignum aliquod ſuſtuliſti.

3. Intellectum eſt enim mihi quidem in multis, & maximè in me ipſo, ſed paulò antè omnibus, quum M. Marcellum ſenatui populoque Romano conceſſiſti, commemoratis præſertim offenſionibus, te auctoritatem hujus ordinis, dignitatemque reipublicæ tuis vel doloribus, vel ſuſpicionibus anteferre. Ille quidem fructum omnis vitæ antè actæ hodierno die maximum cepit, quum ſummo conſenſu ſenatûs, tum præterea judicio tuo graviſſimo & maximo: ex quo profectò intelligis, quanta in dato beneficio ſit laus, quum in accepto tanta ſit gloria. Eſt verò fortunatus ille, cujus ex ſalute non minor penè ad omnes, quàm ad illum ventura ſit, lætitia pervenit. Quod ei quidem meritò, atque optimo jure contigit: quis enim eſt illo aut nobilitate, aut probitate, aut optimarum artium ſtudio, aut innocentiâ, aut ullo genere laudis præſtantior?

11. Nullius tantum eſt ſtumen ingenii, nulla dicendi, aut ſcribendi tanta vis, tantaque copia, quæ non dicam exornare, ſed enarrare, C. Cæſar, res tuas geſtas poſſit: tamen hoc affirmo, & hoc pace dicam tuâ, nullam in his eſſe laudem ampliorem, quàm eam, quam hodierno die conſecutus es.

5. Soleo ſæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris uſurpare ſermonibus, omnes noſtrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, poten-

les plus puiſſants, des Rois les plus célebres; ne ſont comparables aux vôtres ni par la grandeur des intérêts, ni par le nombre des batailles, ni par la diverſité des pays, ni par la promptitude des expéditions, ni par les différentes ſortes de guerres: & j'ajoûte que perſonne n'a pu en voyageant, parcourir des pays ſi éloignés les uns des autres, avec plus de promptitude que vous les avez parcourus, non-ſeulement les armes à la main, mais ſuivi de la victoire.

6. Si je n'avouois que ces exploits ſont ſi grands, qu'on peut à peine les imaginer ou les concevoir, j'aurois perdu le bon ſens. Mais cependant il y a encore de plus grandes merveilles. Quelques perſonnes diminuent la gloire militaire; ils en ôtent une partie aux Généraux; & pour qu'elle ne paroiſſe pas leur être entiérement due, ils la leur font partager avec pluſieurs. En effet à la guerre, la valeur des ſoldats, l'avantage des lieux, le ſecours des alliés, les flottes, les convois, les préparatifs ſont d'un grand ſecours: la fortune d'ailleurs s'attribue de plein droit la meilleure partie des événements; & les ſuccès les plus heureux, elles les regarde preſque toujours comme ſon ouvrage.

7. Mais pour cette gloire, Céſar, que vous venez d'acquérir, vous n'avez point d'aſſocié: quelle qu'elle puiſſe être, & certainement elle eſt très-grande, elle vous appartient toute entiere: les Centurions, les Préfets & les ſoldats ne vous en ôtent rien: bien plus, la maîtreſſe des viciſſitudes & des événements, la Fortune ne ſe préſente pas pour la partager; elle vous la cede entiérement; elle avoue qu'elle doit être toute à vous. En effet, la témérité n'a rien de commun avec la ſageſſe, ni le haſard avec la prudence.

tiſſimorumque

tiſſimorumque populorum, omnes clariſſimorum regum res geſtas, cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero prœliorum, nec varietate regionum, nec celeritate conficiendi, nec diſſimilitudine bellorum poſſe conferri : nec verò disjunctiſſimas terras citiùs cujuſquam paſſibus potuiſſe peragrari, quàm tuis, non dicam curſibus, ſed victoriis luſtratæ ſunt.

6. Quæ quidem ego niſi ita magna eſſe fatear, ut ea vix cujuſquam mens aut cogitatio capere poſſit, amens ſim ; ſed tamen ſunt alia majora. Nam bellicas laudes ſolent quidam extenuare verbis, eaſque detrahere ducibus, communicare cum multis, ne propriæ ſint imperatorum. Et certè in armis militum virtus, locorum opportunitas, auxilia ſociorum, claſſes, commeatus, multùm juvant : maximam verò partem quaſi ſuo jure Fortuna ſibi vindicat ; & quidquid eſt proſperè geſtum, id penè omne ducit ſuum.

7. At verò hujus gloriæ, C. Cæſar, quam es paulò antè adeptus, ſocium habes neminem : totum hoc, quantumcumque eſt, quod certè maximum eſt, totum eſt, inquam, tuum : nihil ſibi ex iſta laude centurio, nihil præfectus, nihil cohors, nihil turma decerpit. Quin etiam illa ipſa rerum humanarum domina, Fortuna, in iſtius ſe ſocietatem gloriæ non offert : tibi cedit : tuam ſe eſſe totam, & propriam fatetur. Numquam enim temeritas cum ſapientia commiſcetur, nec ad conſilium caſus admittitur.

III. Vous avez ſubjugué des peuples barbares & féroces, innombrables par leur multitude, répandus en une infinité d'endroits, munis de tout ce qui eſt néceſſaire pour ſe défendre ; mais ils pouvoient être vaincus, telle étoit leur condition & leur nature : car il n'eſt point de force ni de troupes, qu'on ne puiſſe affoiblir & détruire par les armes & par la puiſſance. Mais vaincre ſon cœur, mettre un frein à ſa colere, ſe modérer dans la victoire ; quand on a un ennemi diſtingué par ſa dignité, ſon eſprit, ſa vertu, non-ſeulement le relever dans ſa diſgrâce, mais encore augmenter ſon ancienne ſplendeur ; quiconque ſe comporte ſi noblement, je ne le compare pas aux plus grands hommes, je le trouve ſemblable à Dieu même.

9. Ainſi, Céſar, vos vertus militaires ſeront, je l'avoue, célébrées non-ſeulement par nous, mais encore par les écrits & la bouche de preſque toutes les nations ; & jamais aucun ſiecle ne ceſſera de vous louer. Cependant, lorſqu'on entend ou qu'on lit ces grands exploits, je ne ſais comment cela arrive, on paroît étourdi des clameurs des ſoldats & du ſon des trompettes. Mais pour les actes de clémence, de douceur, de juſtice, de modération, de ſageſſe, faits ſurtout au milieu de la colere, preſque toujours ennemie de la réflexion ; & dans la victoire naturellement orgueilleuſe & inſolente : quand on nous les raconte ou que nous les liſons, de quelle ardeur ne nous ſentons-nous pas enflammés à ces hiſtoires, non-ſeulement lorſqu'elles ſont vraies, mais lors même qu'elles ne ſont qu'imaginées. Vous donc, Céſar, que nous avons le plaiſir de voir ici, dont nous connoiſſons l'eſprit, les ſentiments, l'air diſpoſés à vouloir conſerver à la République tout ce que le ſort des armes a épargné, quelles louanges ne vous donnerons-nous

III. Domuiſti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes; ſed tamen ea viciſti, quæ & naturam, & conditionem, ut vinci poſſent, habebant: nulla eſt enim tanta vis, quæ non ferro ac viribus debilitari, frangique poſſit. Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, adverſarium nobilitate, ingenio, virtute præſtantem, non modò extollere jacentem, ſed etiam amplificare ejus priſtinam dignitatem; hæc qui faciat, non ego eum cum ſummis viris comparo, ſed ſimillimum Deo judico.

9. Itaque, C. Cæſar, bellicæ tuæ laudes celebrabuntur illæ quidem non ſolùm noſtris, ſed penè omnium gentium litteris, atque linguis; neque ulla umquam ætas de tuis laudibus conticeſcet. Sed tamen ejuſmodi res, neſcio quomodo, etiam quum leguntur, obſtrepi clamore militum videntur, & tubarum ſono. At verò quum aliquid clementer, manſuetè, juſtè, moderatè, ſapienter factum, in iracundia præſertim, quæ eſt inimica conſilio, & in victoria, quæ naturâ inſolens & ſuperba eſt, aut audimus, aut legimus; quo ſtudio incendimur, non modò in geſtis rebus, ſed etiam in fictis, ut eos ſæpe, quos numquam vidimus, diligamus? Te verò, quem præſentem intuemur, cujus mentem, ſenſuſque, & os cernimus, ut, quidquid belli fortuna reliquum reipublicæ fecerit, id eſſe ſalvum velis, quibus laudibus efferemus? quibus ſtudiis

pas ? quel empreſſement ne devons-nous pas vous marquer ? avec quelle affection nous vous ſerons dévoués ? Les murailles mêmes de ce Palais ſemblent ſe mouvoir pour vous remercier de ce que ces lieux auguſtes auront bientôt, par votre moyen, la gloire & la majeſté qu'ils poſſédoient du temps de nos peres.

IV. Et certes, lorſque j'ai vu comme vous, Meſſieurs, verſer des larmes à l'illuſtre, au tendre, au vertueux frere de Marcellus, le ſouvenir des grands hommes qui ont porté le nom de Marcellus, m'a percé le cœur de douleur. Mais, Céſar, en conſervant Marcellus pour qui je parle, vous avez rendu à ces illuſtres morts, leurs honneurs & leurs rangs, & retiré les triſtes reſtes d'une famille très-noble & très-ancienne, du penchant de leur ruine.

11. Ce ſera donc avec fondement que vous préférerez la gloire de ce jour, aux célebres & innombrables félicitations que vous avez reçues. Cet acte de clémence n'appartient qu'à Céſar; les autres actions, exécutées ſous votre conduite, ſont grandes à la vérité; mais vous y aviez un grand nombre de coopérateurs : en celle-ci, vous êtes ſeul & le chef & le compagnon ; & elle eſt ſi grande, que vos trophées & vos monuments venant à périr par leur antiquité (car il n'y a point de travaux, point d'ouvrages de main d'homme, que la vétuſté ne ruine & ne conſume) cet acte d'équité & de clémence deviendra de jour en jour plus floriſſant ; en ſorte qu'autant la durée altérera vos ouvrages, autant elle augmentera votre gloire.

12. Vous avez déja vaincu en modération & en équité tous les vainqueurs des guerres civiles; mais aujourd'hui vous vous êtes vaincu vous-même. Je crains que ce que je vais dire, ne puiſſe pas être entendu auſſi clairement que je le conçois : il me ſemble que vous avez vaincu la vic-

proſequemur ? quâ benevolentiâ complectemur ? Parietes, medius fidius, C. Cæſar, ut mihi videtur, hujus curiæ, tibi gratias agere geſtiunt, quòd brevi tempore futura ſit illa auctoritas in his majorum ſuorum, & ſuis ſedibus.

IV. Equidem quum C. Marcelli, viri optimi, & commemorabili pietate prædiți, lacrymas modò vobiſcum viderem, omnium Marcellorum meum pectus memoria obſudit, quibus tu etiam mortuis, M. Marcello conſervato, dignitatem ſuam reddidiſti, nobiliſſimamque familiam, jam ad paucos redactam, pene ab interitu vindicaſti.

11. Hunc tu igitur diem tuis maximis & innumerabilibus gratulationibus jure antepones : hæc enim res unius eſt propria C. Cæſaris : ceteræ duce te geſtæ ſunt, magnæ illæ quidem, ſed tamen multo, magnoque comitatu. Hujus autem rei tu idem es & dux, & comes : quæ quidem tanta eſt, ut tropæis, monumentiſque tuis allatura ſit finem ætas ; nihil eſt enim opere aut manu factum, quod aliquando non conficiat, & conſumat vetuſtas : at hæc tua juſtitia, & lenitas animi floreſcet quotidie magis, ita, ut, quantum operibus ſuis diuturnitas detrahet, tantum afferat laudibus.

12. Et ceteros quidem omnes victores bellorum civilium jam antè æquitate, & miſericordia viceras ; hodierno verò die te ipſum viciſti. Vereor, ut hoc, quod dicam, perinde intelligi auditu poſſit, atque ego ipſe cogitans ſentio : ipſam victoriam viciſſe

toire même, en rendant aux vaincus ce qu'elle vous avoit acquis. Car, ſuivant les droits de la victoire, nous pouvions tous être mis légitimement à mort ; mais par un effet ſalutaire de votre clémence, nous avons été conſervés. Vous êtes donc à bon droit le ſeul invincible, puiſque vous avez vaincu la victoire même avec la force & l'avantage qui l'environnent & l'accompagnent.

V. Mais conſidérez, Meſſieurs, quelle eſt l'étendue de la clémence de Céſar. Nous tous qui, par je ne ſais quelle deſtinée funeſte à la République, avons été pouſſés à prendre les armes, quoique coupables de quelque erreur, nous avons aſſurément été déchargés de toute imputation de crime. Car lorſque Céſar, ſur vos prieres, a rendu Marcellus à l'Etat, il m'a de nouveau rendu à moi-même & à la patrie, ſans que perſonne l'en priât ; il a fait la même faveur aux autres grands hommes, dont vous voyez le nombre & le mérite dans cette aſſemblée : ce ne ſont pas des ennemis qu'il a introduits dans le Sénat ; mais il a jugé que la plupart étoient entrés dans la guerre civile plutôt par ignorance, par une fauſſe & vaine frayeur, que par ambition ou par eſprit de vengeance.

14. En effet, tout le temps qu'a duré cette guerre, j'ai toujours cru qu'il faloit traiter de la paix, & en écouter les propoſitions : j'ai toujours gémi de voir qu'on rejetoit les propoſitions qu'en faiſoient nos Concitoyens : car, quant à moi, je n'ai jamais approuvé ni cette guerre civile, ni aucune autre ; au contraire, mes conſeils ont toujours été pour la tranquilité, pour la paix, & jamais pour prendre les armes. J'ai ſuivi Pompée comme mon ami particulier, & non comme perſonne publique ; & le ſouvenir de ſes bienfaits a eu tant de pouvoir ſur mon eſprit, que ſans aucune vue d'intérêt, ſans même aucune eſpérance,

videris, quum ea, quæ illa erat adepta, victis remisisti. Nam quum ipsius victoriæ conditione jure omnes victi occidissemus, clementiæ tuæ judicio conservati sumus. Rectè igitur unus invictus est, a quo etiam ipsius victoriæ conditio, visque devicta est.

V. Atque hoc C. Cæsaris judicium, Patres conscripti, quàm latè pateat, attendite: omnes enim, qui ad illa arma fato sumus nescio quo reipublicæ misero funestoque compulsi, etsi aliquâ culpâ tenemur erroris humani, a scelere certè liberati sumus. Nam quum M. Marcellum, deprecantibus vobis, reipublicæ Cæsar conservavit; memet mihi, & iterum reipublicæ, nullo deprecante; reliquos amplissimos viros, & sibi ipsos, & patriæ reddidit, quorum & frequentiam, & dignitatem hoc ipso in conspectu videtis: non ille hostes induxit in curiam, sed judicavit, a plerisque ignoratione potiùs, & falso, atque inani metu, quàm cupiditate, aut crudelitate bellum esse susceptum.

14. Quo quidem in bello semper de pace agendum, audiendumque putavi, semperque dolui non modò pacem, sed orationem etiam civium, pacem efflagitantium, repudiari: neque enim ego illa, nec ulla umquam secutus sum arma civilia, semperque mea consilia, pacis & togæ socia, non belli atque armorum fuerunt: hominem sum secutus privato officio, non publico; tantumque apud me grati animi fidelis memoria valuit, ut nullâ non modò cupiditate, sed ne spe quidem

voyant & connoiſſant le péril, je me ſuis dévoué moi-même à ma perte.

15. Mes ſentiments n'ont pas été cachés : car dans ce lieu même, avant qu'on eût pris les armes, j'ai beaucoup parlé de paix ; & durant la guerre, j'ai tenu le même langage, même au péril de ma vie. Perſonne donc ne ſera plus aſſez injuſte appréciateur des choſes, pour douter des ſentiments de Céſar ſur la guerre, puiſqu'il s'eſt ſitôt déterminé à conſerver ceux qui avoient été portés pour la paix, & qu'il a été plus irrité contre les autres. Ces diſpoſitions paroiſſoient peut-être moins étonnantes, lorſque l'événement étoit incertain & la fortune de la guerre très-douteuſe. Mais celui qui, après ſa victoire, chérit encore ceux qui ont conſeillé la paix, déclare hautement qu'il auroit mieux aimé ne pas combattre que vaincre.

VI. Je ſuis témoin que Marcellus penchoit pour la paix ; car nos ſentiments étoient toujours conformes, & pendant la paix & durant la guerre. Combien de fois, & avec quelle douleur l'ai-je vu redouter & l'inſolence de certaines gens, & la fierté de la victoire même. C'eſt pour cela, Céſar, que votre généroſité nous doit être plus ſenſible, à nous qui avons été témoins de ces choſes ; car ce ne ſont plus les partis, ce ſont les victoires qu'il faut comparer enſemble.

17. Nous avons vu votre victoire terminée par l'heureux ſuccès des batailles, & nous n'avons point vu d'épée hors du fourreau dans Rome. Les Citoyens que nous avons perdus, c'eſt la fureur de la guerre & non la colere du vainqueur qui les a frapés ; en ſorte que perſonne ne doit douter que Céſar ne redonnât la vie à pluſieurs, ſi la choſe étoit poſſible, puiſqu'il conſerve tous ceux qu'il peut, bien qu'ils fuſſent du parti qui lui étoit contraire. A l'égard de l'autre parti, je

prudens & ſciens tamquam ad interitum ruerem voluntarium.

15. Quod quidem meum conſilium minimè obſcurum fuit : nam & in hoc ordine, integrâ re, multa de pace dixi, & in ipſo bello eadem etiam cum capitis mei periculo ſenſi. Ex quo jam nemo erit tam injuſtus rerum æſtimator, qui dubitet, quæ Cæſaris voluntas de bello fuerit, quum pacis auctores conſervandos ſtatim cenſuerit, ceteris fuerit iratior. Atque id minùs mirum fortaſſe tum, quum eſſet incertus exitus, & anceps fortuna belli : qui verò victor pacis auctores diligit, is profectò declarat, ſe maluiſſe non dimicare, quàm vincere.

VI. Atque hujus quidem rei M. Marcello ſum teſtis : noſtri enim ſenſus, ut in pace ſemper, ſic tum etiam in bello congruebant. Quoties ego eum, & quanto cum dolore vidi, quum inſolentiam certorum hominum, tum etiam ipſius victoriæ ferocitatem extimeſcentem ! quò gratior tua liberalitas, C. Cæſar, nobis, qui illa vidimus, debet eſſe : non enim jam cauſæ ſunt inter ſe, ſed victoriæ comparandæ.

17. Vidimus tuam victoriam, prœliorum exitu terminatam ; gladium vaginâ vacuum in urbe non vidimus : quos amiſimus cives, eos Martis vis perculit, non ira victoriæ ; ut dubitare debeat nemo, quin multos, ſi fieri poſſet, C. Cæſar ab inferis excitaret ; quoniam ex eadem acie conſervat, quos poteſt. Alterius verò partis, nihil amplius dicam,

ne dirai que ce que nous craignions tous, ſavoir que la victoire ne fût ſuivie de trop de vengeance.

18. Car on ne menaçoit pas ſeulement ceux qui avoient pris les armes pour le parti contraire, mais ceux encore qui demeuroient neutres. On diſoit qu'il ne faloit pas faire attention aux ſentiments des particuliers, mais obſerver de quel côté ils s'étoient trouvés rangés. En ſorte que les Dieux immortels, n'ayant permis une guerre civile, ſi grande & ſi déplorable, que pour punir le peuple Romain de quelque crime énorme, ils ſemblent maintenant appaiſés & ſatisfaits, puiſqu'ils ont remis à la clémence & à la ſageſſe du vainqueur, nos eſpérances & notre ſalut.

19. Réjouïſſez-vous donc, Céſar, d'un bien ſi excellent; jouïſſez de votre fortune & de votre gloire : jouïſſez de la bonté de votre naturel & de vos mœurs : c'eſt le fruit le plus précieux, le plus agréable que puiſſe recœuillir un ſage. Quand vous vous ſouviendrez de vos autres exploits, vous ne laiſſerez pas d'en ſavoir très-ſouvent bon gré à votre vertu, mais encore plus à votre fortune : quant à nous, que vous avez bien voulu conſerver avec vous dans la République, toutes les fois que vous y penſerez, vous penſerez en même temps à vos bienfaits ſignalés, à votre incroyable généroſité, à votre ſageſſe incomparable : ce ſont-là non-ſeulement de grands biens, mais, j'oſe le dire, ce ſont les ſeuls vrais biens. Car il y a tant de ſplendeur dans la vraie gloire, tant de dignité dans la grandeur d'âme & dans la ſageſſe, qu'elles ſeules paroiſſent des dons de la vertu, tandis que tout le reſte n'eſt qu'emprunté de la fortune.

20. Ne vous laſſez donc point de conſerver les gens de bien, ſur-tout ceux qui ſe ſont laiſſé entraîner dans le parti de vos ennemis, non par ambition ni par malice, mais dans la penſée de

quàm id, quod omnes verebamur, nimis iracundam futuram fuiſſe victoriam.

18. Quidam enim non modò armatis, ſed interdum etiam otioſis minabantur : nec, quid quiſque ſenſiſſet, ſed ubi fuiſſet, cogitandum eſſe dicebant : ut mihi quidem videantur dii immortales, etiam ſi pœnas a populo Romano ob aliquod delictum expetiverunt, qui civile bellum tantum, & tam luctuoſum excitaverunt, vel placati jam, vel etiam ſatiati aliquando, omnem ſpem ſalutis ad clementiam victoris, & ſapientiam contuliſſe.

19. Quare gaude tuo iſto tam excellenti bono ; & fruere quum fortunâ, & gloriâ, tum etiam naturâ, & moribus tuis : ex quo quidem maximus eſt fructus, jucunditaſque ſapienti. Cetera quum tua recordabere ; etſi perſæpe virtuti, tamen plerumque felicitati tuæ congratulabere : de nobis, quos in republica tecum ſimul ſalvos eſſe voluiſti, quoties cogitabis, toties de maximis tuis beneficiis, toties de incredibili liberalitate, toties de ſingulari ſapientia tua cogitabis ; quæ non modò ſumma bona, ſed nimirum audebo vel ſola dicere : tantus eſt enim ſplendor in laude vera, tanta in magnitudine animi & conſilii dignitas, ut hæc a virtute donata ; cetera a fortuna commodata eſſe videantur.

20. Noli igitur in conſervandis bonis viris defatigari, non cupiditate præſertim aut pravitate aliquâ lapſis, ſed opinione officii, ſtultâ fortaſſe,

remplir leur devoir : penſée peu réfléchie ſans doute, mais aſſurément non criminelle; ils croyoient ſervir la République. Ce n'eſt pas votre faute ſi quelques-uns vous ont redouté ; il vous eſt au contraire fort glorieux que le grand nombre ait cru qu'il n'y avoit rien à craindre de votre part.

VII. Je viens maintenant à vos plaintes & à vos défiances extrêmes (*a*) : elles méritent votre attention, celle de tous les Citoyens, la nôtre ſurtout, puiſque c'eſt par votre clémence que nous avons été conſervés. Et quoique je les croie mal fondées, je ne prétends pas cependant les diminuer par mes paroles. Car votre ſûreté fait la nôtre : & ſi j'ai à me tromper d'une façon ou d'autre, j'aime mieux paſſer pour trop timide que pour un imprudent. Mais qui ſeroit l'inſenſé qui voudroit vous inſulter ? ſeroit-ce quelqu'un de vos amis? mais qui vous eſt plus attaché que ceux à qui vous avez rendu la vie qu'ils n'eſpéroient plus ? ſeroit-ce quelqu'un de ceux qui vous ont ſuivi ? il n'eſt pas croyable qu'un homme ſoit aſſez furieux pour ne pas préférer à ſa propre vie, celle de l'auteur de ſa fortune. Mais ſi vos amis ne trament rien contre vous, il faut ſe donner de garde contre vos ennemis. Quels ſont-ils ? car de tous ceux qui l'étoient, ou leur opiniâtreté leur a fait perdre la vie, ou votre clémence la leur a conſervée : en ſorte qu'il ne reſte plus aucun de vos ennemis ; ou ceux qui ont ſurvécu à la diſgrâce de leur parti, vous ſont aujourd'hui tout dévoués.

22. Cependant, comme il y a dans le cœur humain tant de détours, tant de replis ſecrets, augmentons votre ſoupçon; car en même temps nous augmenterons notre attachement pour vous. En effet, quel eſt l'homme aſſez peu inſtruit des affaires, aſſez novice dans celles de l'Etat, qui ait jamais ſi peu penſé à ſa ſureté & à celle de

certè non improbâ, & ſpecie quádam reipublicæ. Non enim tua ulla culpa eſt, ſi te aliqui timuerunt ; contráque ſumma laus, quòd plerique minimè timendum fuiſſe ſenſerunt.

VII. Nunc verò venio ad graviſſimam querelam, & atrociſſimam ſuſpicionem tuam, quæ non tibi ipſi magis, quàm quum omnibus civibus, tum maximè nobis, qui a te conſervati ſumus, providenda eſt : quam etſi ſpero eſſe falſam, numquam tamen verbis extenuabo. Tua enim cautio, noſtra cautio eſt ; ut, ſi in alterutro peccandum ſit, malim videri nimis timidus, quàm parum prudens. Sed quiſnam eſt iſte tam demens ? de tuiſne ? tametſi qui magis ſunt tui, quàm quibus tu ſalutem inſperantibus reddidiſti ? an ex eo numero, qui unà tecum fuerunt ? non eſt credibilis tantus in ullo furor ; ut, quo duce omnia ſumma ſit adeptus, hujus vitam non anteponat ſuæ. At ſi tui nihil cogitant ſceleris, cavendum eſt, ne quid inimici. Qui ? omnes enim qui fuerunt, aut ſuâ pertinaciâ vitam amiſerunt, aut tuâ miſericordiâ retinuerunt ; ut aut nulli ſuperſint de inimicis, aut, qui ſuperfuerunt, amiciſſimi ſint.

22. Sed tamen, quum in animis hominum tantæ latebræ ſint, & tanti receſſus, augeamus ſanè ſuſpicionem tuam ; ſimul enim augebimus & diligentiam : nam quis eſt omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil umquam

(*a*) Céſar s'étoit plaint dans le Sénat, que depuis la paix on en vouloit à ſa vie.

la République, pour ne pas comprendre que de votre conſervation dépend la ſienne, & de votre vie ſeule celle de tous les Citoyens. Pour moi, qui, comme je le dois, penſe à vous jour & nuit, je ne crains pour vous que les accidents inſéparables de la condition humaine, les événements incertains de la ſanté, & la foibleſſe de notre nature ; & je m'afflige qu'une République qui doit être immortelle, ne ſoit appuyée que ſur la vie d'un ſeul mortel. Que ſi aux accidents de la vie, à la fragilité de la ſanté, ſe joignent encore le crime & les embûches, quel Dieu croirons-nous capable de ſecourir la République, quand ce Dieu même en auroit la volonté ?

VIII. C'eſt à vous ſeul, Céſar, qui connoiſſez les maux inévitables de la guerre, à rétablir ce qu'elle a renverſé & détruit. Il vous faut remettre en vigueur les jugements, rappeler la confiance, réprimer le libertinage, encourager la populace : en un mot, tout ce qui s'eſt relâché ou qu'on a laiſſé abolir, il faut le reſſerrer ou le rétablir par de ſéveres lois.

24. On n'a pu empêcher, dans une ſi grande guerre civile, dans la vive fermentation où étoient les eſprits, & au milieu des armes, que la République, dans ces ſecouſſes, quelle que fût l'iſſue de la guerre, ne perdît beaucoup de ſon luſtre, de ſa dignité, de ſa force & de ſa puiſſance ; & que chacun des chefs ne fît, les armes à la main, bien des choſes qu'il n'auroit pas ſouffertes en temps de paix. C'eſt à vous aujourd'hui, Céſar, de guérir toutes ces plaies de la guerre ; il n'y a que vous qui puiſſiez les guérir.

25. C'eſt donc avec regret que je vous ai entendu prononcer cette parole, ſi belle d'ailleurs & ſi ſage : *J'ai aſſez vécu & pour la nature & pour la gloire.* Vous avez peut-être, puiſque vous le voulez, aſſez vécu pour la nature ; j'ajoûte

nec de ſua, nec de communi ſalute cogitans, qui non intelligat, tuâ ſalute contineri ſuam? & ex unius tua vita pendere omnium? Equidem de te dies noctesque, ut debeo, cogitans, caſus duntaxat humanos, & incertos eventus valetudinis, & naturæ communis fragilitatem extimeſco; doleoque, quum reſpublica immortalis eſſe debeat, eam in unius mortalis anima conſiſtere. Si verò ad humanos caſus, incertoſque eventus valetudinis, ſceleris etiam accedat, inſidiarumque conſenſio; quem deum, ſi cupiat, opitulari poſſe reipublicæ credamus?

VIII. Omnia ſunt excitanda tibi, Cai Ceſar, uni, quæ jacere ſentis, belli ipſius impetu, quod neceſſe fuit, perculſa, atque proſtrata: conſtituenda judicia, revocanda fides: comprimendæ libidines, propaganda ſoboles, omnia, quæ dilapſa jam defluxerunt, ſeveris legibus vincienda ſunt.

24. Non fuit recuſandum in tanto civili bello, tantoque animorum ardore & armorum, quin quaſſata reſpublica, quicumque belli eventus fuiſſet, multa perderet, & ornamenta dignitatis, & præſidia ſtabilitatis ſuæ; multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuiſſet: quæ quidem nunc tibi omnia belli vulnera curanda ſunt; quibus, præter te, mederi nemo poteſt.

25. Itaque illam tuam præclariſſimam & ſapientiſſimam vocem invitus audivi: Satis diu vel naturæ vixi, vel gloriæ. *Satis, ſi ita vis, naturæ fortaſſe; addo etiam, ſi placet, gloriæ: at, quod*

encore, ſi cela vous plaît, aſſez pour la gloire; mais, ce qui nous eſt le plus eſſenciel, vous avez aſſurément peu vécu pour la patrie. Rejetez donc la ſageſſe des anciens philoſophes qui ont mépriſé la mort ; ne ſoyez point ſage à nos dépens. On me rapporte trop ſouvent qu'on vous entend dire ſans ceſſe, que vous avez aſſez vécu pour vous. Je le crois ; mais je l'entendrois avec moins de peine, ſi vous viviez pour vous ſeul, ou ſi vous n'étiez né que pour vous ſeul. Puiſqu'à préſent le ſalut des Citoyens & de la République doit faire l'accompliſſement de vos belles actions, vous êtes ſi éloigné de la perfection de tous ces grands ouvrages, que vous n'en avez pas encore jeté les fondements. Quoi ? vous fixerez les bornes de votre vie en conſultant plutôt la modération de vos deſirs, que les beſoins de la République ? Que direz-vous, ſi je vous prouve que tout ce que vous avez fait, n'eſt pas aſſez pour votre gloire, pour laquelle vous ne ſauriez nier que vous n'ayiez une paſſion extrême, quelque ſage & modéré que vous ſoyez ?

26. Mais, me direz-vous, ne laiſſerai-je pas une aſſez grande gloire ? Oui, elle l'eſt aſſez pour pluſieurs autres; mais pour vous, quoique ſeul, c'eſt peu de choſe. Tout ce qui exiſte, quelque grand qu'il ſoit, eſt aſſurément petit, dès qu'il y a quelque choſe de plus grand. Si vos actions immortelles, Céſar, doivent ſe terminer, après avoir défait vos ennemis, à laiſſer la République dans l'état où elle eſt aujourd'hui, prenez garde, je vous prie, que votre divine valeur ne vous attire plus d'admiration que de gloire ; en effet, la gloire eſt une réputation célebre & étendue des nombreuſes & grandes actions qu'on a faites ou pour les ſiens, ou pour ſa patrie, ou pour tout le genre humain.

IX. C'eſt donc ce qui vous reſte à faire, ce

maximum eſt, patriæ certè parum. Quare omitte, quæſo, iſtam doctorum hominum in contemnenda morte prudentiam: noli noſtro periculo ſapiens eſſe. Sæpe enim venit ad aures meas, te idem iſtud nimis crebrò dicere, ſatis te tibi vixiſſe. Credo: ſed tum id audirem, ſi tibi ſoli viveres, aut ſi tibi etiam ſoli natus eſſes: nunc, quum omnium ſalutem civium, cunctamque rempublicam res tuæ geſtæ complexæ ſint; tantum abes a perfectione maximorum operum, ut fundamenta, quæ cogitas, nondum jeceris. Hic tu modum tuæ vitæ, non ſalute reipublicæ, ſed æquitate animi definies? quid, ſi iſtud ne gloriæ quidem tuæ ſatis eſt? cujus te eſſe avidiſſimum, quamvis ſis ſapiens, non negabis.

26. Parumne igitur, inquies, gloriam magnam relinquemus? immo verò aliis, quamvis multis, ſatis; tibi uni parum: quidquid enim eſt, quamvis amplum ſit, id certè parum eſt tum, quum eſt aliquid amplius. Quòd ſi rerum tuarum immortalium, C. Cæſar, hic exitus futurus fuit, ut, devictis adverſariis, rempublicam in eo ſtatu relinqueres, in quo nunc eſt; vide, quæſo, ne tua divina virtus admirationis plùs ſit habitura, quàm gloriæ: ſi quidem gloria eſt illuſtris, ac pervagata multorum, & magnorum, vel in ſuos, vel in patriam, vel in omne genus hominum, fama meritorum.

IX. Hæc igitur tibi reliqua pars eſt, hic reſtat

doit être là votre chef-d'œuvre : il faut que vous travailliez à bien rétablir la République, juſqu'à ce que le bon ordre que vous aurez mis, vous faſſe jouïr d'un parfait repos : alors, ſi vous voulez, lorſque vous vous ſerez acquitté de ce que vous devez à la patrie, & que vous aurez rempli le cours de la nature par une extrême vieilleſſe, dites que vous avez aſſez vécu. Car quel eſt ce temps qu'on peut dire long, s'il a une extrémité à laquelle on n'eſt pas plutôt arrivé, que tous les plaiſirs paſſés ne ſont plus rien, parce qu'après il n'y en aura plus. Ce n'eſt pas que votre eſprit ſe ſoit jamais contenté du court eſpace dans lequel la nature a borné notre vie, il a au contraire toujours brûlé du deſir de l'immortalité.

28. En effet, votre vie n'eſt pas celle qui dépend de l'union du corps & de l'âme : votre vie, Céſar, eſt celle qui ſera dans la mémoire de tous les ſiecles ; c'eſt celle que nos deſcendants conſerveront, & que l'éternité même ſoutiendra toujours. C'eſt pour la poſtérité qu'il faut travailler ; c'eſt à elle qu'il faut vous produire. Il y a long-temps que vous lui avez donné ſujet de vous admirer ; aujourd'hui elle attend encore que vous lui fourniſſiez des matieres de juſtes louanges. Nos neveux aſſurément ſeront étonnés, en voyant les régions & les provinces arroſées par le Rhin, l'Océan & le Nil, d'entendre raconter ou de lire vos combats ſans nombre, vos victoires incroyables, la multitude des édifices publics que vous avez élevés, des fêtes que vous avez données, des triomphes que vous avez mérités.

29. Mais ſi cette ville n'eſt pas affermie par vos conſeils & vos travaux, votre réputation ne fera que ſe répandre dans les pays les plus reculés, ſans avoir aucun lieu fixe, aucune demeure

actus, in hoc elaborandum eſt, ut rempublicam conſtituas, eâque tu in primis cum ſumma tranquillitate & otio perfruare : tum te, ſi voles, quum & patriæ, quod debes, ſolveris, & naturam ipſam expleveris ſatietate vivendi, ſatis diu vixiſſe dicito. Quid eſt enim omnino hoc ipſum diu, in quo eſt aliquid extremum, quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo eſt, quia poſtea nulla futura ſit ? quamquam iſte tuus animus numquam his anguſtiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, ſemperque immortalitatis amore flagravit.

28. Nec verò hæc tua vita ducenda eſt, quæ corpore & ſpiritu continetur : illa, inquam, illa vita eſt tua, Cæſar, quæ vigebit memoriâ ſeculorum omnium ; quam poſteritas alet, quam ipſa æternitas ſemper tuebitur. Huic tu inſervias, huic te oſtentes, oportet : quæ quidem, quæ miretur, jam pridem multa habet ; nunc, etiam quæ laudet, exſpectat. Obſtupeſcent poſteri certè imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta, munera, triumphos audientes, & legentes tuos.

29. Sed, niſi hæc urbs ſtabilita tuis conſiliis & inſtituis erit, vagabitur modò nomen tuum longè atque latè, ſedem quidem ſtabilem, & domicilium

certaine. Le même différend qui eſt entre nous, renaîtra parmi nos deſcendants : car les uns éleveront juſqu'au ciel vos actions héroïques, & les autres diront qu'il y manque quelque choſe, même d'eſſenciel, ſi vous n'éteignez les flammes de la guerre civile par le rétabliſſement de la République, de telle ſorte que la guerre paroiſſe un effet du deſtin, & l'autre un chef-d'œuvre de votre prudence. Songez donc à ces Juges qui doivent vous juger dans les ſiecles à venir, & ſans doute avec plus d'impartialité que nous ; car ce ſera ſans prédilection & ſans paſſion, ſans haine & ſans envie qu'il porteront leur jugement. Et quand même ce jugement vous intéreſſeroit peu pour lors, ainſi que le penſent fauſſement quelques perſonnes ; aſſurément il vous importe fort aujourd'hui de vous rendre tel, que vos louanges ne ſoient jamais enſevelies dans l'oubli

X. Les volontés des Citoyens ont été différentes, & leurs vues contraires ; car ce n'étoit pas ſeulement par nos deſſeins & nos ſentiments, c'étoit encore par les entrepriſes & les armées que nous étions diviſés : on ne voyoit pas bien quel parti il faloit prendre ; on héſitoit entre les chefs les plus illuſtres. Pluſieurs doutoient de ce qui ſeroit le meilleur ; les autres de ce qui ſeroit le plus expédient ; d'autres de ce qui conviendroit le mieux ; quelques-uns enfin de ce qui étoit permis.

31. La République eſt délivrée de cette malheureuſe & funeſte guerre : le vainqueur n'a pas laiſſé enflammer ſa haine par la bonne fortune ; mais il la tempere par ſa bonté ; & ceux qui ont encouru ſon indignation, il ne les a condamnés ni à l'exil ni à la mort. Les uns ont d'eux-mêmes quitté les armes ; les autres ont été déſarmés. On eſt ingrat & injuſte Citoyen quand, délivré des dangers de la guerre, on eſt encore armé

certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui naſcentur, ſicut inter nos fuit, magna diſſenſio, quum alii laudibus ad cœlum res tuas geſtas efferent; alii fortaſſe aliquid requirent, idque vel maximum, niſi belli civilis incendium ſalute patriæ reſtinxeris; ut illud fati fuiſſe videatur, hoc conſilii. Servi igitur iis etiam judicibus, qui multis pòſt ſeculis de te judicabunt; & quidem haud ſcio, an incorruptiùs, quàm nos: nam & ſine amore & ſine cupiditate, & rurſus ſine odio, & ſine invidia judicabunt. Id autem etiam ſi tunc ad te, ut quidam falsò putant, non pertinebit; nunc certè pertinet, eſſe te talem, ut tuas laudes obſcuratura nulla umquam ſit oblivio.

X. Diverſæ voluntates civium fuerunt, diſtractæque ſententiæ: non enim conſiliis ſolùm & ſtudiis, ſed armis etiam & caſtris diſſidebamus: erat autem obſcuritas quædam, erat certamen inter clariſſimos duces: multi dubitabant, quid optimum eſſet; multi, quid ſibi expediret; multi, quid deceret; nonnulli etiam, quid liceret.

31. Perfuncta reſpublica eſt hoc miſero, fatalique bello: vicit is, qui non fortunâ inflammaret odium ſuum, ſed bonitate leniret; nec qui omnes, quibus iratus eſſet, eoſdem etiam exſilio, aut morte dignos judicaret. Arma ab aliis poſita, ab aliis erepta ſunt. Ingratus eſt, injuſtuſque civis, qui, armorum periculo liberatus, animum tamen retinet arma-

dans le cœur : de ſorte que l'on doit plus eſtimer celui qui eſt mort en combattant, & qui a donné ſa vie pour le parti qu'il ſoutenoit ; car ce que quelques-uns traitent d'opiniâtreté, peut paroître aux autres un effet de la conſtance.

32. Mais toutes les diſputes ont ceſſé par l'effort des armes, & l'équité du vainqueur les a éteintes : il ne reſte plus que d'avoir tous la même volonté, ſi nous avons, je ne dis pas quelque ſageſſe, mais tant ſoit peu même de bon ſens. Ce n'eſt, Céſar, que par votre ſureté & par votre perſévérance dans les ſentiments où vous avez été, & où vous êtes encore aujourd'hui, que nous pouvons être conſervés. Ainſi, nous tous qui deſirons la ſûreté de l'Etat, nous vous exhortons & vous conjurons de prendre ſoin de votre vie, de votre ſûreté ; & en vous déclarant les ſentiments des autres par les miens, puiſque vous croyez avoir quelque ſujet de défiance, nous vous promettons tous, non-ſeulement de vous ſervir de gardes & de ſentinelles, mais auſſi d'oppoſer à vos ennemis nos corps & toutes nos forces.

XI. Mais pour terminer ce diſcours comme je l'ai commencé ; nous vous rendons tous, Céſar, de grandes actions de grâces ; nous en reſſentons encore de plus vives : car tous ces Meſſieurs ont les mêmes ſentiments que moi, comme vous l'avez pu connoître par leurs prieres & par leurs larmes. Mais parce qu'il n'eſt pas néceſſaire que toute l'aſſemblée parle, elle veut bien me commettre pour cela ; mon devoir m'y oblige en quelque façon, parce qu'elle me l'ordonne ; je ſais d'ailleurs que c'eſt plus à moi qu'à perſonne de faire les remerciments à Céſar d'avoir rendu Marcellus au Sénat, au peuple Romain & à la République. Car je vois que tout le monde s'en réjouït, non pas comme de la conſervation d'un

tum ; ut etiam ille ſit melior, qui in acie cecidit, qui in cauſa animam profudit : quæ enim pertinacia quibuſdam, eadem aliis conſtantia videri poteſt.

32. Sed jam omnis fracta diſſenſio eſt armis ; & exſtincta æquitate victoris : reſtat, ut omnes unum velint, qui modò habent aliquid non ſolùm ſapientiæ, ſed etiam ſanitatis. Niſi te, C. Cæſar, ſalvo, & in iſta ſententia, quâ quum antea, tum hodie vel maximè uſus es, manente, ſalvi eſſe non poſſumus. Quare omnes te, qui hæc ſalva eſſe volumus, & hortamur, & obſecramus, ut vitæ, ut ſaluti tuæ conſulas ; omneſque tibi, ut pro aliis etiam loquar, quod de me ipſe ſentio, quoniam ſubeſſe aliquid putas, quod cavendum ſit, non modò excubias, & cuſtodias, ſed etiam laterum noſtrorum oppoſitus, & corporum pollicemur.

XI. Sed, unde eſt orſa, in eodem terminetur oratio. Maximas tibi omnes gratias agimus, C. Cæſar, majores etiam habemus : nam omnes idem ſentiunt ; quod ex omnium precibus & lacrymis ſentire potuiſti. Sed quia non eſt ſtantibus omnibus neceſſe dicere ; a me certè dici volunt ; cui neceſſe eſt quodammodo, & quòd volunt, & quòd, M. Marcello, a te huic ordini, populoque Romano, & reipublicæ reddito, præcipuè id a me fieri debere intelligo : nam lætari omnes, non ut

ſeul particulier, mais comme du ſalut même de tous les Citoyens en général.

34. Quant à l'intime amitié que tout le monde m'a toujours connue pour lui ; & qui eſt ſi forte qu'à l'exception de C. Marcellus ſon frere, auſſi vertueux que tendre, je ne le céderois à perſonne ; comme j'en ai rempli les devoirs par mes inquiétudes, mes ſoins, mes peines, tant qu'on a douté de ſon ſort, certainement aujourd'hui, que je ſuis délivré de toutes ces inquiétudes & de tous ces chagrins, je dois ſur-tout donner des preuves de ma joie. Je vous rends donc grâces, Céſar, de ce qu'après m'avoir non-ſeulement conſervé mes dignités, mais accordé de nouveaux honneurs, vous avez aujourd'hui, par le rappel de Marcellus, mis le comble le plus agréable aux bienfaits innombrables que vous avez répandus ſur moi, & auxquels je ne croyois pas qu'on pût rien ajouter.

de

de unius ſolùm, ſed ut de communi omnium ſalute, ſentio.

34. Quod autem ſummæ benevolentiæ eſt, quæ mea erga illum omnibus ſemper nota fuit, ut vix C. Marcello, optimo & amantiſſimo fratri præter eum quidem, cederem nemini, quum id ſollicitudine, curâ, labore tamdiu præſtiterim, quamdiu eſt de illius ſalute dubitatum; certè hoc tempore, magnis curis, moleſtiis, doloribus liberatus, præſtare debeo. Itaque, C. Cæſar, ſic tibi gratias ago, ut omnibus me rebus a te non conſervato ſolùm, ſed etiam ornato, tamen ad tua innumerabilia in me unum merita, quod fieri jam poſſe non arbitrabar, maximus hoc tuo facto cumulus acceſſerit.

ARGUMENT.

Peu de temps avant la guerre civile, le Sénat avoit envoyé en Afrique Q. Ligarius, en qualité de Lieutenant. Quand la guerre fut allumée, il reſta dans cette province, & y ſuivit le parti de Pompée. Céſar ayant ſoumis l'Afrique, Ligarius vécut loin de l'Italie ; il ſavoit que Céſar étoit fort irrité contre ceux qui avoient combattu en Afrique. Les freres & les parents de Ligarius ſe jeterent aux pieds de Céſar pour obtenir ſon rappel ; & Cicéron intercéda auſſi pour lui. Ils étoient ſur le point d'obtenir ſa grâce, quand Tubéron dit qu'il vouloit accuſer Ligarius. L'ayant donc accuſé auprès de Céſar, Cicéron prit ſa défenſe dans ce Diſcours, qui eſt un des plus beaux morceaux d'éloquence ; tout y eſt beau, tout y eſt ménagé, tout y eſt ſoutenu. L'Orateur, pour toucher Céſar, met en œuvre, avec toute l'adreſſe dont il eſt capable, tout le fin de ſa Rhétorique. Ce Diſcours eut tant de force, qu'il déſarma la colere du Dictateur, tout réſolu qu'il étoit de condamner Ligarius, pour avoir porté les armes

contre lui en Afrique. Ce Prince ſe montra ſi ſenſible aux raiſons de cet habile Avocat, qu'il laiſſa tomber de ſes mains l'Acte de condamnation qu'il avoit apporté au Sénat. Il pardonna à Ligarius.

Cette Harangue a été prononcée l'an de Rome 707 ; Cicéron avoit 61 ans.

ORAISON

POUR

Q. LIGARIUS.

I. C'EST une accuſation nouvelle, Céſar, & inouïe juſqu'à ce jour, que celle de mon parent Tubéron : il vous a rapporté que Ligarius avoit été en Afrique : & C. Panſa, homme d'un génie ſupérieur, ſe prévalant ſans doute de l'accès qu'il a auprès de vous, a oſé avouer le fait. Je ne ſais donc quel parti prendre. Comme la conduite de Ligarius vous étoit inconnue, que vous ne pouviez en être inſtruit d'ailleurs, je m'étois préparé à profiter de votre ignorance pour ſauver un malheureux ; mais puiſque les recherches de notre ennemi, ont mis au jour ce qui étoit caché dans les ténebres, il faut, je penſe, nous avouer coupables ; ſur-tout puiſque mon ami C. Panſa a rompu, par ſon aveu, toutes nos meſures ; & renonçant à défendre Ligarius, tout mon diſcours doit tendre à mériter votre clémence, dans laquelle tant d'autres ont trouvé leur ſalut, en obtenant de vous, non pas leur juſtification, mais le pardon de leur faute.

2. Vous avez donc, Tubéron, ce qu'un accuſateur doit ſur-tout ſouhaiter, vous avez un accuſé qui s'avoue coupable ; mais en faiſant cet aveu, il dit qu'il étoit dans le même parti que vous, que votre pere, cet homme ſi eſtimable. Ainſi vous êtes forcés de vous accuſer vous-mêmes, avant de charger Ligarius d'aucune faute.

ORATIO

PRO

Q. LIGARIO.

I. Novum crimen, C. Cæſar, & ante hunc diem inauditum propinquus meus ad te Q. Tubero detulit, Q. Ligarium in Africa fuiſſe; idque C. Panſa, præſtanti vir ingenio, fretus fortaſſe eâ familiaritate, quæ eſt ei tecum, auſus eſt confiteri. Itaque, quò me vertam, neſcio: paratus enim veneram, quum tu id neque per te ſcires, neque audire aliunde potuiſſes, ut ignoratione tuâ ad hominis miſeri ſalutem abuterer: ſed quoniam diligentiâ inimici inveſtigatum eſt, quod latebat, confitendum eſt, ut opinor; præſertim quum meus neceſſarius, C. Panſa, fecerit, ut id jam integrum non eſſet; omiſſâque controverſiâ, omnis oratio ad miſericordiam tuam conferenda eſt, quâ plurimi ſunt conſervati, quum a te non liberationem culpæ, ſed errati veniam impetraviſſent.

2. Habes igitur, Tubero, quod eſt accuſatori maxime optandum, confitentem reum; ſed tamen ita confitentem, ſe in ea parte fuiſſe, quâ te, Tubero, quâ virum omni laude dignum, patrem tuum: itaque priùs de veſtro delicto confiteamini neceſſe eſt, quàm Ligarii ullam culpam reprehendatis.

Lorſqu'il n'y avoit encore aucune apparence de guerre, Ligarius, en qualité de Lieutenant, partit pour l'Afrique avec le Proconſul Conſidius : dans cet emploi, il ſe rendit ſi agréable aux Citoyens & aux alliés, que Conſidius, en ſortant de la province (*a*), n'auroit contenté perſonne, s'il eût laiſſé quelque autre que Ligarius pour la gouverner. Ligarius donc, après avoir long-temps refuſé, mais inutilement, cet emploi, l'accepta malgré lui ; & il gouverna ſi bien durant la paix, que ſon intégrité & ſa bonne foi plurent extrémement & aux Citoyens & aux alliés.

3. La guerre s'alluma tout-à-coup (*b*) ; & ceux qui étoient dans l'Afrique, en apprirent plutôt les mouvements que les préparatifs : à cette nouvelle, les uns par une paſſion peu réfléchie, les autres par une crainte aveugle, cherchoient un chef qui pût défendre premiérement leur vie, & enſuite le parti de Pompée qu'ils avoient embraſſé. Alors Ligarius, qui ne penſoit qu'à ſa famille, & qui ſouhaitoit rejoindre ſes freres, ne voulut s'engager dans aucun parti. Sur ces entrefaites, P. Attius Varus (*c*), qui avoit été nommé Préteur pour l'Afrique, ſe rendit à Utique : on courut auſſi-tôt ſe joindre à lui. Il accepta avec beaucoup d'ardeur le commandement ; ſi l'on peut donner ce nom à ce qui étoit déféré à un particulier, par les clameurs d'une multitude ignorante, ſans aucun décret public. Ligarius donc, qui ne ſouhaitoit rien tant que de ne pas entrer dans ces ſortes d'affaires, fut un peu tranquile à l'arrivée de Varus.

II. Juſqu'ici, Céſar, Ligarius eſt ſans reproche : il eſt ſorti de chez lui, non-ſeulement ſans aucune

(*a*) Conſidius quitta l'Afrique, & ſe rendit à Rome, pour y ſolliciter le conſulat.

(*b*) Entre Céſar & Pompée, ce qui empêcha Ligarius de venir rejoindre ſes freres.

Q. igitur Ligarius, quum eſſet adhuc nulla belli ſuſpicio, legatus in Africam cum C. Conſidio profectus eſt : qua in legatione & civibus, & ſociis ita ſe probavit, ut decedens Conſidius provinciâ, ſatisfacere hominibus non poſſet, ſi quemquam alium provinciæ præfeciſſet. Itaque Q. Ligarius, quum diu recuſans nihil profeciſſet, provinciam accepit invitus : cui ſic præfuit in pace, ut & civibus, & ſociis gratiſſima eſſet ejus integritas & fides.

3. Bellum ſubitò exarſit ; quod, qui erant in Africa, antè audierunt geri, quàm parari : quo audito, partim cupiditate inconſideratâ, partim cæco quodam timore, primò ſalutis, pòſt etiam ſtudii ſui quærebant aliquem ducem : quum Ligarius, domum ſpectans, & ad ſuos redire cupiens nullo ſe implicari negotio paſſus eſt. Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit : ad eum ſtatim concurſum eſt. Atque ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, ſi illud imperium eſſe potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitæ, nullo publico conſilio, deferebatur. Itaque Ligarius, qui omne tale negotium cuperet effugere, paulùm adventu Vari conquievit.

II. Adhuc, C. Cæſar, Q. Ligarius omni culpâ vacat : domo eſt egreſſus non modò nullum ad bel-

qu'il ſavoit auprès de Céſar.

(c) Varus ſuivit le parti de Pompée, & périt devant Munda en Eſpagne, dans la bataille que livra Céſar contre les fils de Pompée.

intention de faire la guerre, mais avant qu'il y eût le moindre ſoupçon de guerre. Parti en pleine paix pour être Lieutenant dans une province fort tranquile, il s'y conduiſit de maniere qu'il lui importoit (*a*) que la paix fût durable. Son départ aſſurément ne doit pas vous irriter contre lui. Sera-ce donc ſon ſéjour en Afrique ? bien moins encore : car s'il eſt parti ſans mauvaiſe intention, il eſt reſté par une néceſſité qui lui fait honneur. Ces deux temps-là ne peuvent donc fournir matiere à une accuſation : l'un, quand il partit en qualité de Lieutenant ; l'autre, quand, ſur les inſtantes prieres de la province, il ſe chargea du gouvernement de l'Afrique.

5. Il y a encore un troiſieme temps, c'eſt celui qu'il a paſſé en Afrique après l'arrivée de Varus. Si on trouve qu'il y ait du crime, c'eſt plutôt un crime de néceſſité que de volonté. Quoi ! s'il eût pu trouver quelque moyen de s'échaper, auroit-il préféré Utique à Rome, Attius à ſes freres, qui lui ſont tendrement unis ; des étrangers à ſes amis & à ſes parents ? Sachant que ſon départ avoit cauſé mille regrets & mille inquiétudes à l'extrême tendreſſe de ſes freres, a-t-il pu en être tranquilement ſéparé par les diſſentions que cauſoit la guerre ?

6. Vous n'avez donc encore aucune marque, Céſar, de la mauvaiſe volonté de Ligarius contre vous. Mais remarquez, je vous prie, avec quelle confiance je défends ſa cauſe, puiſque je le fais aux dépens de la mienne. O douceur admirable & digne de toutes ſortes de louanges ! digne d'être publiée, d'être gravée par-tout, pour ſervir de monument à la poſtérité ! Cicéron oſe juſtifier un homme devant Céſar, d'une faute dont il ſe charge lui-même par ſa propre confeſſion ; & il ne craint pas les penſées ſecretes & cachées qui vous peuvent venir dans l'eſprit ſur

lum, ſed ne ad minimam quidem ſuſpicionem belli : legatus in pace profectus, in provincia pacatiſſima ita ſe geſſit, ut ei pacem eſſe expediret. Profectio certè animum tuum non debet offendere : num igitur remanſio ? multò minùs : nam profectio voluntatem habuit non turpem, remanſio etiam neceſſitatem honeſtam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum eſt legatus profectus ; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpoſitus Africæ eſt.

5. Tertium eſt tempus, quo poſt adventum Vari in Africa reſtitit : quod ſi eſt criminoſum, neceſſitatis crimen eſt, non voluntatis. An ille, ſi potuiſſet illinc ullo modo evadere, Uticæ potiùs, quàm Romæ ; cum P. Attio, quàm cum concordiſſimis fratribus ; cum alienis eſſe, quàm cum ſuis maluiſſet ? quum ipſa legatio plena deſiderii ac ſollicitudinis fuiſſet, propter incredibilem quemdam fratrum amorem ; hic æquo animo eſſe potuit belli diſcidio diſtractus a fratribus ?

6. Nullum igitur habes, Cæſar, adhuc in Q. Ligario ſignum alienæ a te voluntatis : cujus ego cauſam animadverte, quæſo, quâ fide defendam, quum prodo meam. O clementiam admirabilem, atque omni laude, prædicatione, litteris, monumentiſque decorandam ! M. Cicero apud te defendit, alium in ea voluntate non fuiſſe, in qua ſeipſum confitetur fuiſſe ; nec tuas tacitas cogitationes extimeſcit ;

(a) Pour cultiver les amis qu'il s'étoit faits par ſon intégrité & ſa bonne foi.

ſon ſujet, tandis que vous l'entendez parler pour un autre.

III. Voyez combien peu j'appréhende : voyez combien votre généroſité & votre ſageſſe me ſont connues, quand je parle ainſi devant vous. J'éleverai la voix autant que je le pourai, afin que le peuple Romain l'entende : La guerre étoit commencée, Céſar ; elle étoit même bien avancée, lorſque ſans y être forcé, de moi-même & de plein gré, je partis pour me rendre à l'armée qui avoit pris les armes contre vous. Mais devant qui parlé-je de la ſorte ? devant celui qui, bien inſtruit de ma conduite, m'a néanmoins rendu à la République, avant de m'avoir vu ; qui m'a écrit d'Egypte, pour me confirmer dans tous mes titres ; qui étant ſeul *Imperator* dans tout l'Empire Romain, a voulu que je le fuſſe avec lui ; qui m'a envoyé, par ce même C. Panſa, la permiſſion de faire porter, comme auparavant, devant moi, les faiſceaux couronnés de lauriers, & j'ai uſé de ce droit auſſi long-temps que je l'ai jugé convenable ; enfin devant celui qui n'a cru me rendre mon exiſtence, qu'en me la rendant avec toutes mes prérogatives.

8. Jugez maintenant, Tubéron, puiſque j'avoue ma propre faute, ſi je n'avouerai pas celle de Ligarius. J'ai parlé ainſi de moi, Céſar, afin que Tubéron n'eût pas lieu de ſe plaindre, lorſque j'en dirois autant de lui. J'applaudis à ſes talents & à ſa gloire, ſoit à cauſe de notre étroite affinité, ſoit à cauſe que ſon eſprit & ſes occupations me font un vrai plaiſir, ſoit parce que je m'imagine que des louanges données à un jeune homme qui eſt mon parent, rejailliſſent en quelque ſorte ſur moi.

9. Mais je le demande, qui prétend faire un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique ? C'eſt celui-là même qui voulut y aller, & qui ſe plaint

nec, quid tibi de alio audienti, de ſe ipſo occurrat, reformidat.

III. Vide, quàm non reformidem: vide, quanta lux liberalitatis, & ſapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriatur. Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus Romanus exaudiat: Suſcepto bello, Cæſar, geſto etiam ex magna parte, nullâ vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus ſum, quæ erant ſumpta contra te. Apud quem igitur hoc dico? nempe apud eum, qui, quum hoc ſciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit: qui ad me ex Ægypto litteras miſit, ut eſſem idem, qui fuiſſem: qui quum ipſe imperator in toto imperio populi Romani unus eſſet, eſſe me alterum paſſus eſt: a quo, hoc ipſo C. Pansâ mihi nuntium perferente, conceſſos faſces tenui, quoad tenendos putavi: qui mihi tum denique ſe ſalutem putavit dare, ſi eam nullis ſpoliatam ornamentis dediſſet.

8. Vide, quæſo, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligarii non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de ſe eadem dicerem, ignoſceret: cujus ego induſtriæ, gloriæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quòd ejus ingenio, ſtudiiſque delector, vel quòd laudem adoleſcentis propinqui exiſtimo etiam ad meum aliquem fructum redundare.

9. Sed hoc quæro, quis putet eſſe crimen, fuiſſe in Africa Ligarium? nempe is, qui & ipſe in eadem Africa eſſe voluit, & prohibitum ſe ab

aujourd'hui que Ligarius lui en défendit l'entrée; celui qu'on a vu portant les armes contre Céſar. Car que faiſiez-vous, Tubéron, l'épée à la main, dans la bataille de Pharſale ? à qui en vouliez-vous ? quelles étoient vos penſées, vos vues ? d'où vous venoit cette ardeur, ce feu, ce courage ? quel étoit l'objet de vos deſirs & de vos eſpérances ? Je le preſſe trop vivement, je vois qu'il ſe trouble : je reviens à moi ; j'étois armé pour le même intérêt que lui.

IV. Mais, Tubéron, quel a été notre motif, ſi ce n'eſt d'acquérir la puiſſance dont Céſar jouït aujourd'hui ? Quoi, ceux dont le ſalut fait l'éloge de votre clémence, vous exciteront, à la cruauté, par leurs diſcours ? Et dans cette cauſe, je reconnois peu votre prudence, Tubéron ; mais j'y regrette encore plus celle de votre pere. Je ſuis ſurpris qu'un homme ſi diſtingué par ſon eſprit & par ſa ſcience, n'ait pas vu quelle étoit la nature de cette cauſe. Car s'il y avoit réfléchi, il auroit mieux aimé que vous vous y priſſiez d'une maniere toute différente. Vous accuſez un homme qui s'avoue coupable : ce n'eſt pas aſſez, vous accuſez celui dont la cauſe eſt, ſelon moi, meilleure que la vôtre ; ou, de votre propre aveu, égale à la vôtre.

11. Ce que je vais dire, paroîtra non-ſeulement ſurprenant, mais tout-à-fait extraordinaire. L'accuſation que vous faites contre Ligarius, ne va pas ſimplement à le faire condamner, mais encore à le faire mourir. C'eſt ce que jamais Citoyen Romain n'a fait avant vous ; ces mœurs nous ſont étrangeres : il n'y a guere que la haine des Grecs peu réfléchis, ou des barbares féroces, qui ſe porte juſqu'à faire périr ſon ennemi. Cependant que faites-vous autre choſe ? voulez-vous le bannir de Rome, l'éloigner de ſa maiſon, le priver de vivre avec ſes chers freres, ſon oncle,

Ligario queritur, & certè contra ipſum Cæſarem eſt congreſſus armatus. Quid enim, Tubero, deſtrictus ille tuus in acie Pharſalica gladius agebat ? cujus latus ille mucro petebat ? qui ſenſus erat armorum tuorum ? quæ tua mens ? oculi ? manus ? ardor animi ? quid cupiebas ? quid optabas ? Nimis urgeo : commoveri videtur adoleſcens : ad me revertar : iiſdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, niſi, ut, quod hic poteſt, nos poſſemus ? Quorum igitur impunitas, Cæſar, tuæ clementiæ laus eſt, eorum ipſorum ad crudelitatem te acuet oratio ? Atque in hac cauſa nonnihil equidem, Tubero, etiam tuam, ſed multò magis patris tui prudentiam deſidero ; quòd homo, quum ingenio, tum etiam doctrinâ excellens, genus hoc cauſæ quod eſſet, non viderit : nam, ſi vidiſſet, quovis profectò, quàm iſto modo, a te agi maluiſſet. Arguis fatentem : non eſt ſatis : accuſas eum, qui cauſam habet, aut, ut ego dico meliorem, quàm tu ; aut, ut tu vis, parem.

11. Hæc non modò mirabilia ſunt, ſed prodigii ſimile eſt quod dicam. Non habet eam vim iſta accuſatio, ut Q. Ligarius condemnetur, ſed ut necetur. Hoc egit civis Romanus ante te nemo : externi iſti ſunt mores : uſque ad ſanguinem incitari ſolet odium aut levium Græcorum, aut immanium barbarorum. Nam quid aliud agis ? ut Romæ ne ſit ? ut domo careat ? ne cum optimis fratribus, ne cum

ſon couſin, fils de cet oncle, avec nous, dans ſa patrie ? Y eſt-il ? peut-il être plus privé qu'il n'eſt de toutes ces conſolations ? L'Italie lui eſt interdite, il eſt en exil. Ce n'eſt donc pas de ſa patrie, où il n'eſt pas, c'eſt de la vie même que vous voulez le priver. Jamais, pas même ſous le Dictateur (*a*) qui puniſſoit de mort ceux qu'il n'aimoit pas, jamais perſonne ne procéda de la ſorte. Il ordonnoit lui-même les meurtres, ſans que perſonne les demandât : il invitoit même à ces meurtres par des récompenſes ; & c'eſt cette cruauté qui, quelques années après, fut punie par celui-là même (*b*) que vous voulez aujourd'hui rendre cruel.

V. Mais je ne demande pas la mort de Ligarius, direz-vous. Je le penſe bien, Tubéron : car je vous connois, je connois votre pere, votre famille, votre réputation : enfin l'inclination de vos ancêtres & de votre maiſon pour la vertu, l'humanité, les Belles-Lettres & les Beaux-Arts, m'eſt connue.

13. Je ſuis donc ſûr que vous n'en voulez pas à ſa vie ; mais vous avez peu réfléchi ſur votre accuſation : elle donne à croire que vous ne paroiſſez pas encore content de la peine que ſouffre actuellement Ligarius. Y en a-t-il donc une autre, ſi ce n'eſt la mort ? Car puiſqu'il eſt en exil, que demandez-vous de plus ? eſt-ce que Céſar ne lui pardonne point ? cette demande ſeroit beaucoup plus cruelle & plus inſupportable. Quoi, la grâce que nous demandons en particulier avec prieres & avec larmes, proſternés aux pieds de Céſar, ayant moins de confiance en notre cauſe qu'en ſa bonté, vous empêcherez que nous l'obtenions ? vous interromprez nos pleurs ; vous ne

(*a*) Sous la domination de Sylla.

(*b*) Céſar porta une loi, par laquelle il mettoit au nombre des aſſaſſins, ceux qui, durant la proſcription,

hoc T. Broccho, avunculo ſuo, ne cum ejus filio, conſobrino ſuo, ne nobiſcum vivat ? ne ſit in patria ? Num eſt ? non poteſt magis carere his omnibus, quàm caret ? Italiâ prohibetur, exſulat. Non tu ergo hunc patriâ privare, quâ caret, ſed vitâ, vis. At iſtud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes, quos oderat, morte multabat, quiſquam egit iſto modo : ipſe jubebat occidi, nullo poſtulante ; præmiis etiam invitabat : quæ tamen crudelitas ab hoc eodem aliquot annis pòſt, quem tu nunc crudelem eſſe vis, vindicata eſt.

V. Ego verò iſtud non poſtulo, inquies. Ita mehercle exiſtimo, Tubero : novi enim te, novi patrem, novi domum, nomenque veſtrum : ſtudia denique generis ac familiæ veſtræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium atque optimarum, nota ſunt mihi omnia.

13. Itaque certò ſcio, vos non petere ſanguinem ; ſed parum attenditis : res enim eò ſpectat, ut eâ pœnâ, in qua adhuc Q. Ligarius ſit, non videamini eſſe contenti : quæ eſt igitur alia, præter mortem ? Si enim in exſilio eſt, ſicuti eſt, quid ampliùs poſtulatis ? an, ne ignoſcat ? hoc verò multò acerbius, multóque eſt durius. Quod nos domi petimus, precibus & lacrymis, proſtrati ad pedes, non tam noſtræ cauſæ fidentes, quàm hujus humanitati ; id ne impetremus, pugnabis ? & in

avoient reçu de l'argent du tête de Citoyen qu'ils avoient tréſor public, pour chaque apportée.

nous permettrez pas de nous proſterner à ſes genoux, & de lui faire entendre nos voix ſuppliantes ?

14. Si au moment que nous étions dans l'appartement de Céſar, proſternés à ſes pieds, (poſture qui, à ce que j'eſpere, produira ſon effet) vous étiez accouru tout-à-coup, en criant : Céſar, gardez-vous de croire ce qu'on vous dit : gardez-vous de pardonner : gardez-vous de vous laiſſer toucher par des freres qui vous prient pour leur frere ; n'auriez-vous pas dépouillé tous les ſentiments d'humanité ? Combien eſt-il plus dur de venir attaquer en public, ce que nous avons demandé dans le particulier, & dans une diſgrâce commune à tant de monde, de nous interdire cet aſile de la compaſſion ?

15. Je dirai franchement, Céſar, ce que je penſe : ſi dans votre grande fortune, vous n'aviez pas autant de douceur que vous en avez par vous-même, oui par vous-même, (je ſais ce que je dis) une affreuſe conſternation auroit ſuivi votre victoire. Combien parmi les vainqueurs, ſouhaiteroient que vous fuſſiez cruel, puiſque parmi les vaincus mêmes, il s'en trouve qui le deſirent ? combien qui, ſouhaitant que vous ne pardonniez à perſonne, s'oppoſeroient à votre clémence, puiſque ceux mêmes à qui vous avez ſi généreuſement pardonné, ne voudroient pas que vous euſſiez pour d'autres la même bonté ?

16. Si nous pouvions prouver à Céſar que Ligarius n'a point du tout été en Afrique ; ſi par un menſonge honnête & officieux, nous voulions contribuer au rétabliſſement d'un Citoyen malheureux, il n'y auroit pas d'humanité dans une ſi triſte conjoncture, dans le danger que court un Citoyen, de faire voir notre menſonge & de le réfuter ; & ſi ce procédé étoit permis à quelqu'un, ce ne ſeroit ſurement pas à celui qui auroit été

noſtrum fletum irrumpes ? & nos jacentes ad pedes ſupplicum voce prohibebis ?

14. Si quum hoc domi faceremus, quod & fecimus, &, ut ſpero, non fruſtra fecimus, tu derepentè irrupiſſes, & clamare cœpiſſes : C. Cæſar, cave ignoſcas, cave te fratrum, pro fratris ſalute obſecrantium, miſereatur ; nonne omnem humanitatem exuiſſes ? Quantò hoc durius, quod nos domi petimus, id a te in foro oppugnari ? & in tali miſeria multorum, perfugium miſericordiæ tollere ?

15. Dicam planè, C. Cæſar, quod ſentio : ſi in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non eſſet, quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo quid loquar) acerbiſſimo luctu redundaret iſta victoria : quàm multi enim eſſent de victoribus, qui te crudelem eſſe vellent, quum etiam de victis reperiantur ? quàm multi, qui, quum a te nemini ignoſci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipſe ignoviſti, nolint te in alios eſſe miſericordem ?

16. Quòd ſi probare Cæſari poſſemus, in Africa Ligarium omnino non fuiſſe : ſi honeſto & miſericordi mendacio ſaluti civi calamitoſo eſſe vellemus ; tamen hominis non eſſet, in tanto diſcrimine & periculo civis refellere & coarguere noſtrum mendacium ; &, ſi eſſet alicujus, ejus certè non eſſet,

dans le même cas, & expoſé à la même diſgrâce. Et cependant autre choſe eſt de ne vouloir pas que Céſar ſe trompe, autre choſe de ne vouloir pas qu'il pardonne. Vous diriez : Gardez-vous, Céſar, de le croire : Ligarius a été en Afrique : il a porté les armes contre vous. Maintenant, que dites-vous ? gardez-vous de pardonner. Ce n'eſt-là ni le langage d'un homme, ni un langage qui doive s'adreſſer à un homme. Celui qui l'emploiera devant vous, Céſar, ſe dépouillera plutôt de ſes ſentiments d'humanité, qu'il ne vous enlevera les vôtres.

VI. Voici quel fut le commencement de la plainte de Tubéron, à ce que je penſe ; il dit qu'il vouloit parler du crime de Ligarius. Je ne doute pas que vous n'en ayez été ſurpris, ou parce que perſonne n'avoit fait une pareille accuſation, ou parce que l'accuſateur avoit été dans le même cas, ou parce que vous vous attendiez qu'il vous déféreroit quelque crime nouveau. Vous qualifiez cette action de crime, Tubéron : pourquoi ? juſqu'ici on ne lui a pas donné ce nom : les uns l'appellent erreur, les autres crainte ; d'autres plus ſéveres, la nomment ambition, paſſion, haine, opiniâtreté ; ceux qui en parlent avec le plus de chaleur, la qualifient de témérité ; vous ſeul lui donnez le nom de crime. Pour moi, ſi l'on me demande le propre, le vrai nom de notre malheur, je dirai que c'eſt une malheureuſe fatalité qui a ſurpris & ſubjugué les eſprits, en ſorte qu'on ne doit pas s'étonner que la prudence humaine ait été confondue par une néceſſité ſupérieure & divine.

18. Qu'il ſoit permis d'être malheureux ; cependant nous ne pouvons l'être ſous ce généreux vainqueur ; auſſi ne parlé-je pas de nous ; je parle de ceux qui ont péri. Qu'ils aient été ambitieux, emportés, opiniâtres, à la bonne heure : mais

qui in eadem cauſa & fortuna fuiſſet. Sed tamen aliud eſt errare Cæſarem nolle, aliud nolle miſereri. Tu diceres : Cave, Cæſar, credas : fuit in Africa Ligarius : tulit arma contra te. Nunc quid dicis ? cave ignoſcas. Hæcne hominis ad hominem vox eſt ? quâ qui apud te, C. Cæſar, utetur, ſuam citiùs abjiciet humanitatem, quàm extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus, & poſtulatio Tuberonis, hæc, ut opinor, fuit, velle ſe de Q. Ligarii ſcelere dicere. Non dubito, quin admiratus ſis, vel quòd de nullo alio quiſquam, vel quòd is, qui in eadem cauſa fuiſſet, vel quid novi facinoris afferret. Scelus tu illud vocas, Tubero ? cur ? iſto enim nomine illa adhuc cauſa caruit : alii errorem appellant ; alii timorem : qui duriùs, ſpem, cupiditatem, odium, pertinaciam : qui graviſſimè, temeritatem : ſcelus, præter te adhuc nemo. Ac mihi quidem, ſi proprium & verum nomen noſtri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidiſſe videtur, & improvìdas hominum mentes occupaviſſe ; ut nemo mirari debeat, humana conſilia divinâ neceſſitate eſſe ſuperata.

18. Liceat eſſe miſeros, quamquam hoc victore eſſe non poſſumus : ſed non loquor de nobis ; de illis loquor, qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces : ſceleris verò crimi-

que l'imputation de crime, de fureur, de parricide ne tombe ni ſur Pompée, qui n'eſt plus, ni ſur tant d'autres illuſtres Citoyens. Quand, Céſar, vous a-t-on entendu tenir un pareil diſcours ? ou que vouliez-vous autre choſe par vos armes, que repouſſer les efforts de vos ennemis ? Qu'a fait autre choſe votre invincible armée, que de ſoutenir ſes droits & votre dignité ? Quoi ? quand vous ſouhaitiez la paix, étoit-ce pour vous réunir à des ſcélérats, ou à des Citoyens vertueux ?

19. Pour moi, Céſar, les inſignes bienfaits que j'ai reçus de vous, ne me paroîtroient aſſurément pas ſi conſidérables, ſi je me regardois comme un criminel que vous avez conſervé. Comment auriez-vous rendu ſervice à l'Etat, ſi vous n'aviez voulu conſerver dans leurs dignités que des criminels ? Dans les commencements, vous n'avez regardé cette guerre que comme une diviſion entre les Citoyens, comme une diſſenſion civile, & non pas comme une guerre formelle entre des ennemis déclarés : les uns & les autres ſouhaitoient le ſalut de l'Etat ; mais leurs idées ou leurs inclinations les écartoient de l'utilité commune. La dignité des chefs étoit preſque égale ; il n'en étoit peut-être pas de même de ceux qui ſuivoient leur parti. La cauſe étoit alors douteuſe ; il y avoit dans l'un & l'autre parti, des choſes qu'on pouvoit approuver ; aujourd'hui on doit aſſurément regarder comme la meilleure, la cauſe pour laquelle les Dieux mêmes ſe ſont déclarés : & après des preuves ſi éclatantes de votre clémence, qui n'approuvera pas une victoire où il n'eſt péri que ceux qui ſont morts les armes à la main ?

VII. Mais pour ne plus parler de la cauſe commune, venons à la nôtre. Croyez-vous enfin, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de

ne, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quiſquam ex te, Cæſar, audivit ? aut tua quid aliud arma voluerunt, niſi a te contumeliam propulſare ? quid egit tuus ille invictus exercitus, niſi ut ſuum jus tueretur, & dignitatem tuam ? quid ? tu, quum pacem eſſe cupiebas, idne agebas, ut tibi cum ſceleratis, an ut cum bonis civibus conveniret ?

19. Mihi verò, Cæſar, tua in me maxima merita tanta certè non viderentur, ſi me, ut ſceleratum, a te conſervatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus eſſes, ſi tot ſceleratos incolumi dignitate eſſe voluiſſes ? Seceſſionem tu illam exiſtimaviſti, Cæſar, initio, non bellum : non hoſtile odium, ſed civile diſſidium ; utriſque cupientibus rempublicam ſalvam, ſed partim conſiliis, partim ſtudiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat penè par ; non par fortaſſe eorum, qui ſequebantur : cauſa tum dubia, quòd erat aliquid in utraque parte, quod probari poſſet : nunc melior certè ea judicanda eſt, quam etiam dii adjuverunt : cognitâ verò clementiâ tuâ, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo, niſi armatus ?

VII. Sed, ut omittam communem cauſam, veniamus ad noſtram : utrùm tandem exiſtimas facilius fuiſſe, Tubero, Ligario ex Africa exire, an

ſortir de l'Afrique, qu'il ne vous l'étoit de n'y pas aller ? Pouvions-nous nous en diſpenſer, direz-vous, le Sénat l'ayant ainſi ordoné ? Si vous me conſultez là-deſſus, vous ne le pouviez nullement : mais le Sénat n'y avoit-il pas auſſi envoyé Ligarius ? Il obéit dans un temps que l'obéiſſance étoit une néceſſité ; & vous avez obéi à un ordre auquel perſonne ne s'eſt ſoumis, que ceux qui l'ont bien voulu. Je vous en blâme donc ? point du tout. Car vous ne pouviez faire autrement : votre race, votre nom, votre famille, vos mœurs, tout vous en faiſoit un devoir ; mais je ne puis vous accorder de vous faire un mérite des actions que vous condamnez dans les autres.

21. La deſtinée de Tubéron fut réglée par un décret du Sénat, pendant ſon abſence : il étoit alors malade, & il avoit réſolu de s'excuſer. Je ſais ces particularités, à cauſe des liaiſons particulieres que j'ai avec Tubéron : nous avons été inſtruits enſemble ; à la guerre, nous étions ſous la même tente ; depuis nous ſommes devenus alliés ; dans toute notre vie enfin nous avons été très-unis : ce qui a encore reſſerré notre liaiſon, c'eſt que nous avons toujours ſuivi la même carriere. Je ſais donc que Tubéron vouloit demeurer chez lui ; mais quelqu'un lui parloit, lui alléguoit ſi ſouvent le nom vénérable de la République, que, malgré ſa répugnance, il ne pût ſoutenir le poids de ces diſcours (*a*).

22. Il ceda enfin à l'autorité d'un homme reſpectable, ou plutôt il ſe ſoumit à ſes ordres. Il partit avec ceux dont les intérêts étoient les mêmes ; il fut plus long-temps qu'eux en chemin ; de ſorte que quand il arriva en Afrique, elle étoit déja occupée. De-là vient ſon accuſation ou plutôt ſa colere contre Ligarius. Car ſi c'eſt un crime d'avoir voulu commander dans l'Afrique, ce

vobis in Africam non venire ? Poteramusne, inquies, quum senatus censuisset ? Si me consulis, nullo modo : sed tamen Ligarium senatus idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat : vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur ? minimè verò : neque enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ : sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, eàsdem in aliis reprehendatis.

21. Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur : statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines, quæ mihi sunt cum L. Tuberone : domi unà eruditi, militiæ contubernales, pòst affines, in omni denique vita familiares : magnum etiam vinculum, quòd iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse : sed ita quidam aiebat, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebat, ut etiam si aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset.

22. Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potiùs paruit. Unà est profectus cum iis, quorum erat una causa : tardiùs iter fecit : itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potiùs : nam, si crimen est ullum voluisse ; non minùs magnum est, vos Africam,

(*a*) On lui reprochoit d'être le se qui ne se déclaroit pas pour Pompée.

n'en eſt pas un moins grand pour vous qui avez voulu obtenir cette province, la plus forte de toutes, & qui ſemble née pour faire la guerre au peuple Romain, que pour celui qui a mieux aimé en retenir le commandement. Ce n'étoit pourtant pas Ligarius qui en étoit Gouverneur, Varus en prenoit la qualité, & faiſoit porter devant lui les faiſceaux qui en ſont les marques. Mais quoi qu'il en ſoit, Tubéron, ces plaintes que vous formez, à quoi aboutiſſent-elles ? On nous a fermé l'entrée de l'Afrique, dites-vous. Si on vous l'eût permiſe, qu'euſſiez-vous fait ? l'euſſiez-vous remiſe entre les mains de Céſar ? ne l'euſſiez-vous pas retenue contre lui ?

VIII. Voyez, Céſar, quelle liberté ou plutôt quelle hardieſſe nous donne votre généroſité. Si Tubéron répond que ſon pere vous auroit livré l'Afrique, dont le Sénat lui avoit confié le gouvernement, je ne balancerai pas à lui en faire des reproches en votre préſence. Car quand une action de cette nature vous auroit été avantageuſe, vous ne l'euſſiez pas approuvée. Mais je laiſſe là tout ce détail, non pas tant pour ne pas bleſſer les oreilles d'un Prince auſſi patient que vous l'êtes, que pour qu'il ne paroiſſe pas que Tubéron ait voulu faire une choſe à laquelle il n'a jamais penſé.

24. Vous veniez donc en Afrique, celle de toutes les provinces qui étoit la plus contraire au parti du vainqueur ; dans laquelle étoit un Roi très-puiſſant, ennemi de ce parti, des eſprits tournés contre Céſar, & un grand corps de bonnes troupes. Je vous le demande, qu'auriez-vous fait ? mais puis-je en douter, en conſidérant la conduite que vous avez tenue depuis ? On vous a empêché de mettre le pied dans votre province, & l'on vous en a empêchés, dites-vous, avec la plus grande injuſtice.

omnium

omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum, obtinere voluiſſe, quàm aliquem ſe maluiſſe : atque is tamen aliquis, Ligarius non fuit. Varus imperium ſe habere dicebat: faſces certè habebat. Sed quoquo modo ſeſe illud habet ; hæc querela veſtra, Tubero, quid valet ? Recepti in provinciam non ſumus. Quid ſi eſſetis ? Cæſarine eam traditurí fuiſſetis, an contra Cæſarem retenturi ?

VIII. Vide, quid licentiæ, Cæſar, nobis tua liberalitas det, vel potiùs audaciæ. Si reſponderit Tubero, Africam, quò ſenatus eum ſorſque miſerat, tibi patrem ſuum traditurum fuiſſe ; non dubitabo apud ipſum te, cujùs id eum facere interfuit, graviſſimis verbis ejus conſilium reprehendere : non enim ſi tibi ea res grata fuiſſet, eſſet etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientiſſimas aures, quàm ne Tubero, quod numquam cogitavit, facturus fuiſſe videatur.

24. *Veniebatis igitur in Africam provinciam unam ex omnibus huic victoriæ maximè infeſtam ; in qua erat rex potentiſſimus, inimicus huic cauſæ, aliena voluntas, conventus firmi, atque magni. Quæro, quid facturi fuiſſetis ? quamquam, quid facturi fueritis non dubitem, quum videam, quid feceritis. Prohibiti eſtis in provincia veſtra pedem ponere, & prohibiti, ut perhibetis, ſumma cum injuria.*

25. Dans quel eſprit avez-vous ſupporté cet affront ? à qui en avez-vous porté vos plaintes ? à celui dont vous aviez embraſſé le parti, & dont vous vouliez maintenir l'autorité par la voie des armes. Si c'eût été pour ſoutenir les intérêts de Céſar que vous veniez en Afrique, quand on vous en eut fermé l'entrée, vous vous ſeriez à coup ſûr adreſſé à lui : mais c'eſt à Pompée que vous vous êtes adreſſés. Quelles ſont donc les plaintes que vous avez portées à Céſar ? Vous accuſez un homme, & vous vous plaignez de ce qu'il vous a empêchés de faire la guerre à Céſar. Dans cette affaire vous pouvez, je le veux bien, vous vanter, contre la vérité, que vous auriez livré cette province à Céſar, ſi Varus & quelques autres ne vous avoient pas empêchés d'y aborder : j'avouerai pour lors que Ligarius eſt coupable, de vous avoir privé d'une ſi belle occaſion d'acquérir de la gloire.

IX. Voyez, je vous prie, Céſar, la conſtance & la fermeté de l'illuſtre Tubéron le pere : quoique je l'approuve autant que je fais, je ne vous prierois pas de la remarquer, ſi je ne ſavois que c'eſt la vertu dont vous faites le plus de cas. Vit-on jamais dans un homme une ſi grande conſtance ? Je l'appelle ainſi, peut-être ferois-je mieux de la nommer patience. S'en trouveroit-il beaucoup qui, dans les troubles d'une guerre civile, après avoir eu le chagrin non-ſeulement de n'être pas reçus dans un parti, mais d'en être honteuſement chaſſés, ne laiſſaſſent pas de ſe préſenter de nouveau pour y entrer ? Il n'appartient qu'à un grand cœur comme le ſien de tenir ferme dans ce qu'il a une fois entrepris, & de ſe roidir contre tout ce qui pouroit s'oppoſer à ſes deſſeins, ſoit injure, ſoit force ouverte, ou danger évident.

27. Car quand le reſte eût été égal entre Tu-

25. Quomodo id tuliſtis ? acceptæ injuriæ querelam ad quem detuliſtis ? nempe ad eum, cujus auctoritatem ſecuti, in ſocietatem belli veneratis. Quòd ſi Cæſaris causâ in provinciam veniebatis ; ad eum profectò excluſi provinciâ veniſſetis : veniſtis ad Pompeium. Quæ eſt ergo apud Cæſarem querela, quum eum accuſatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæſarem bellum gerere ? Atque in hoc quidem vel cum mendacio, ſi vultis gloriari per me licet, vos provinciam fuiſſe Cæſari tradituros, ſi a Varo, & quibuſdam aliis prohibiti non eſſetis : ego autem confitebor culpam eſſe Ligarii, qui vos tantæ laudis occaſione privaverit.

IX. Sed vide, quæſo, C. Cæſar, conſtantiam ornatiſſimi viri, L. Tuberonis ; quam ego, quamvis ipſe probarim, ut probo, tamen non commemorarem, niſi a te cognoviſſem in primis eam virtutem ſolere laudari. Quæ fuit igitur umquam in ullo homine tanta conſtantia ? conſtantiam dico ? neſcio, an melius patientiam poſſim dicere. Quotus enim iſtud quiſque feciſſet, ut a quibus partibus in diſſenſione civili non eſſet receptus, eſſetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eas ipſas rediret ? magni cujuſdam animi, atque ejus viri eſt, quem de ſuſcepta cauſa, propoſitaque ſententia, nulla vis, nullum periculum poſſit depellere.

27. Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo

béron & Varus, l'honneur, la nobleſſe, la ſplendeur, l'eſprit, ce qui n'étoit nullement, Tubéron avoit certainement l'avantage d'être venu dans la province avec un commandement légitime, & par un décret du Sénat. Exclus de l'Afrique, il ne ſe retira ni vers Céſar, de peur de montrer du reſſentiment; ni chez lui, pour ne point paroître oiſif; ni dans quelque pays neutre, de peur qu'on ne le ſoupçonnât de condamner le parti qu'il avoit embraſſé : il ſe rendit en Macédoine, au camp de Pompée ; il rentra dans le parti qui l'avoit honteuſement rebuté.

28. Quoi ? cette démarche n'ayant point touché le cœur de celui auprès duquel vous étiez venus, vous fûtes, ſans doute, moins vifs à défendre ſes intérêts : vous étiez ſeulement en ſûreté, mais vos cœurs étoient dégoûtés du parti : ou bien, comme il arrive dans les guerres civiles, n'avions-nous pas tous le deſir de vaincre, paſſion dont vous n'avez pas ſans doute été plus exempts que les autres ? J'ai toujours aimé & conſeillé la paix, direz-vous ; mais vous vous y preniez trop tard : il étoit contre le bon ſens de penſer à la paix, lorſque vous voyiez l'armée en bataille. Je le répete, nous voulions tous vaincre, vous ſur-tout qui étiez venu dans un endroit où il faloit vaincre ou périr ; quoiqu'à juger des choſes par l'état où elles ſont, je ne doute nullement que vous ne préfériez à cette prétendue victoire, le repos & la liberté dont vous jouïſſez maintenant.

X. Je ne parlerois pas de la ſorte, Tubéron, ſi vous vous repentiez de votre conſtance, ſi Céſar ſe repentoit de ſa généroſité. Je vous demande maintenant ſi ce ſont vos propres injures ou celles de l'Etat que vous pourſuivez. Si ce ſont celles de la République, comment juſtifierez-vous votre perſévérance dans ce parti ? Si ce

fuiſſent, honos, nobilitas, ſplendor, ingenium; quæ nequaquam fuerunt: hoc certè præcipuum Tuberonis fuit, quòd juſto cum imperio ex ſenatuſconſulto in provinciam ſuam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæſarem, ne iratus; non domum, ne iners; non aliquam in regionem, ne condemnare cauſam illam, quam ſecutus eſſet, videretur: in Macedoniam, in Cneii Pompeii caſtra venit, in eam ipſam cauſam, a qua erat rejectus cum injuria.

28. Quid? quum iſta res nihil commoviſſet ejus animum, ad quem veneratis; languidiore, credo, ſtudio in cauſa fuiſtis: tantummodo in præſidiis eratis; animi verò a cauſa abhorrebant: an, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis, quàm in reliquis, omnes vincendi ſtudio tenebamur? Pacis equidem ſemper auctor fui; ſed tum ſerò: erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certè præcipuè, qui in eum locum veniſſes, ubi tibi eſſet pereundum, niſi viciſſes: quamquam, ut nunc ſe res habet, non dubito, quin hanc ſalutem anteponas illi victoriæ.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, ſi aut vos conſtantiæ veſtræ, aut Cæſarem beneficii ſui pœniteret. Nunc quæro, utrùm veſtras injurias, an reipublicæ perſequamini: ſi reipublicæ; quid de veſtra in ea cauſa perſeverantia reſpondebitis? ſi veſtras;

ſont les vôtres, prenez garde de vous tromper, en croyant Céſar irrité contre vos ennemis, après qu'il a ſi généreuſement pardonné aux ſiens.

Eh bien, Céſar, me trouvez-vous embarraſſé à défendre Ligarius & à plaider ſa cauſe ? Tout ce que j'ai dit juſqu'ici ſur ce ſujet, je le rapporte à un ſeul point, c'eſt à votre douceur, à votre clémence, ou à votre miſéricorde.

30. J'ai plaidé beaucoup de cauſes, & même avec vous, dans le temps que vos emplois vous faiſoient un devoir des fonctions du Barreau : jamais je n'ai employé de ſemblables moyens. *Pardonnez, Meſſieurs, c'eſt une erreur ; c'eſt un faux pas ; c'eſt une imprudence : ſi jamais...* C'eſt ainſi qu'on parle à un pere. Mais à des Juges, *Il n'eſt eſt pas coupable*, leur dit-on ; *il n'en a pas eu la penſée ; les témoins ſont ſubornés ; le crime eſt ſuppoſé.* Dites, Céſar, que vous êtes Juge dans le fait de Ligarius : demandez en quels poſtes il a été : je garde le ſilence. Je ne recœuille pas même ces circonſtances qui pouroient avoir du ſuccès, même vis-à-vis d'un Juge : Parti avant la guerre, en qualité de Lieutenant ; laiſſé dans la province en temps de paix ; ſurpris par la guerre, il ſe conduiſit avec modération : il étoit tout à vous dans le fond du cœur. C'eſt ainſi qu'on raiſonne quand on parle à un Juge : mais c'eſt à un pere que je parle, & je lui dis : Je me ſuis égaré, j'ai agi en téméraire ; je m'en repens ; j'ai recours à votre clémence ; je demande pardon de ma faute, je vous prie de me l'accorder. Si vous n'avez fait grâce à perſonne, il y a de l'audace dans ma demande ; ſi vous l'avez faite à pluſieurs, ſauvez-moi, vous qui m'avez donné des motifs d'eſpérance. Pourquoi ne ſeroit-il pas permis à Ligarius d'eſpérer, puiſqu'il m'eſt encore permis de prier pour un autre ? Cependant ce n'eſt ni ſur cette priere que je fonde l'eſpérance

videte, ne erretis, qui Cæſarem veſtris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit ſuis.

Itaque num tibi videor, Cæſar, in cauſa Ligarii occupatus eſſe? num de ejus facto dicere? quidquid dixi, ad unam ſummam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel miſericordiæ tuæ.

30. *Cauſas, Cæſar, egi multas, & quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum: certè numquam hoc modo,* Ignoſcite, Judices: erravit: lapſus eſt, non putavit: ſi umquam poſthac. *Ad parentem ſic agi ſolet. Ad judices,* Non fecit, non cogitavit, falſi teſtes, fictum crimen. *Dic te, Cæſar, de facto Ligarii judicem eſſe: quibus in præſidiis fuerit, quære: taceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortaſſe valerent etiam apud judicem: Legatus ante bellum profectus eſt, relictus in pace, bello oppreſſus, in eo ipſo non acerbus; totus animo, & ſtudio tuus. Ad judicem ſic agi ſolet: ſed ego ad parentem loquor: Erravi, temerè feci, pœnitet: ad clementiam tuam confugio: delicti veniam peto: ut ignoſcas, oro. Si nemo impetravit, arroganter; ſi plurimi, tu idem fer opem, qui ſpem dediſti. An ſperandi Ligario cauſa non ſit, quum mihi apud te ſit locus etiam pro altero deprecandi? Quamquam neque in hac oratione ſpes eſt poſita*

de réuſſir, ni ſur le zele de vos amis qui intercedent pour Ligarius.

XI. Je ſais & je connois à quoi vous avez le plus d'égard, lorſque pluſieurs perſonnes ménagent auprès de vous le ſalut de quelque particulier ; vous vous attachez plutôt aux motifs qui font agir ceux qui vous font des prieres, qu'aux prieres mêmes ; & vous ne regardez pas tant ſi l'interceſſeur eſt de vos amis, que s'il l'eſt de celui pour qui il parle. Auſſi vous répandez tant de bienfaits ſur vos amis, que ceux qui en ſont les objets, me paroiſſent ſouvent plus heureux que vous-même qui les leur prodiguez. Cependant je vois bien, je l'ai déja dit, que les raiſons de ceux qui vous prient, font plus auprès de vous que leurs prieres mêmes ; & que vous êtes particuliérement touché par ceux dont vous voyez les demandes accompagnées de la douleur la plus légitime.

32. En conſervant Ligarius, vous ferez ſans doute plaiſir à un grand nombre de vos amis ; mais conſidérez, je vous prie, ce que vous avez coutume de conſidérer en pareil cas. Je puis faire paroître devant vous de grands & d'illuſtres perſonnages, les Sabins, ces peuples qui vous ſont ſi chers, la fleur de l'Italie, & la force de l'Empire ; vous les connoiſſez parfaitement : remarquez la triſteſſe & la douleur de tous ces vaillants hommes : voici T. Brocchus, je ſais l'eſtime que vous en faites ; vous voyez ſes larmes, ſa triſteſſe & celle de ſon fils.

33. Mais que vous dirai-je des freres de Ligarius ? Ne croyez pas qu'il ne s'agiſſe ici que de la tête d'un ſeul homme : ou il faut retenir dans la ville trois Ligarius, ou les en bannir tous trois ; il n'eſt point d'exil qui ne leur devienne plus agréable que leur patrie, leur maiſon, leurs Dieux pénates, tant que leur frere ſera exilé. Si leurs

cauſæ, nec in eorum ſtudiis, qui a te pro Ligario petunt, tui neceſſarii.

XI. Vidi enim, & cognovi, quid maximè ſpectares, quum pro alicujus ſalute multi laborarent: cauſas apud te rogantium gratioſiores eſſe, quàm vultus; neque ſpectáre, quàm tuus eſſet neceſſarius is, qui te oraret, ſed quàm illius, pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa, ut mihi beatiores illi eſſe videantur interdum, qui tuâ liberalitate fruuntur, quàm tu ipſe, qui illis tam multa concedis. Sed video tamen, apud te cauſas, ut dixi, rogantium valere plus, quàm preces; ab iiſque te moveri maximè, quorum juſtiſſimum dolorem videas in petendo.

32. In Q. Ligario conſervando multis tu quidem gratum facies neceſſariis tuis; ſed hoc, quæſo, conſidera, quod ſoles. Poſſum fortiſſimos viros, Sabinos, tibi probatiſſimos, totumque agrum Sabīnum, florem Italiæ, ac robur reipublicæ, proponere: noſti optimè homines: animadverte horum omnium mœſtitiam, & dolorem: hujus T. Brocchi, de quo non dubito quid exiſtimes, lacrymas ſqualoremque ipſius, & filii vides.

33. Quid de fratribus dicam? noli, Cæſar, putare de unius capite nos agere: aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate ſunt, aut tres ex civitate exterminandi: quodvis exſilium his eſt optatius, quàm patria, quàm domus, quàm dii penates, uno illo exſulante. Si fraternè, ſi piè,

ſollicitations, leurs prieres ſont légitimes & ſaintes, ſi leur douleur eſt juſte, laiſſez-vous toucher, rendez-vous ſenſible à leurs larmes, ayez égard aux nœuds de la nature & du ſang qui les uniſſent : ſouffrez que ces belles paroles qui ont triomphé, trouvent ici leur place. Nous vous avons ouï dire que nous regardions comme nos ennemis tous ceux qui n'étoient point pour nous ; mais que pour vous, vous mettiez au rang de vos amis tous ceux qui n'étoient pas contre vous. Voyez-vous, Céſar, toute cette illuſtre famille des Brocchus, ce Marcius, ce Céſétius, ce Cornificius, tous ces Chevaliers Romains qui ſont ici en habit de deuil ? non-ſeulement vous les connoiſſez tous, mais même vous les honorez de votre eſtime ; ils étoient avec vous ; & c'eſt par cet endroit que nous étions fort en colere contre eux, que nous les cherchions par-tout, & que pluſieurs des nôtres les menaçoient. Conſervez donc à vos amis leurs compagnons ; afin que ce que vous avez dit ſur ce ſujet, ſe trouve auſſi vrai que les autres maximes ſorties de votre bouche.

XII. Si vous connoiſſiez parfaitement l'union qui eſt entre ces freres, vous ſeriez pleinement perſuadé de l'attachement qu'ils ont tous trois pour vos intérêts. Qui doute que ſi Ligarius eût pu être en Italie, il n'eût embraſſé le même parti que ſes freres ? Y a-t-il quelqu'un qui n'ait pas connu cette conformité de ſentiments qui eſt entre eux, qui les rend égaux, & les fait toujours agir de concert ? qui ne ſait que ces mêmes freres auroient ſacrifié toutes choſes plutôt que d'en venir à une déſunion, & de ne pas ſuivre le même parti & la même fortune ? Ils ont donc tous été avec vous d'inclination ; un ſeul en a été écarté par la tempête : s'il s'en étoit volontairement éloigné, il ſeroit dans le même cas que bien d'autres que vous avez daigné conſerver.

ſi cùm dolore faciunt, moveant te horum lacrymæ, moveat pietas, moveat germanitas : valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adverſarios putare, niſi qui nobiſcum eſſent ; te, omnes, qui contra te non eſſent, tuos. Videſne igitur hunc ſplendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæſetium, L. Cornificium, hoſce omnes equites Romanos, qui adſunt veſte mutatâ, non ſolùm notos tibi, verùm etiam probatos viros, tecum fuiſſe ? Atque his maximè iraſcebamur, hos requirebamus, & his nonnulli etiam minabamur. Conſerva igitur tuis ſuos ; ut, quemadmodum cetera, quæ dicta ſunt a te, ſic hoc veriſſimum reperiatur.

XII. Quòd ſi penitus perſpicere poſſes concordiam Ligariorum ; omnes fratres tecum judicares fuiſſe. An poteſt quiſquam dubitare, quin ſi Q. Ligarius in Italia eſſe potuiſſet, in eadem ſententia futurus fuiſſet, in qua fratres fuerunt ? quis eſt, qui horum conſenſum conſpirantem, & pene conflatum, in hac propè æqualitate fraterna non noverit ? qui hoc non ſentiat, quidvis priùs futurum fuiſſe, quàm ut hi fratres diverſas ſententias, fortunaſque ſequerentur ? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt : tempeſtate abreptus eſt unus ; qui, ſi conſilio id feciſſet, eſſet eorum ſimilis, quos tu tamen ſalvos eſſe voluiſti.

35. Mais je veux qu'il ſe ſoit rendu dans le camp de vos ennemis : qu'il ſe ſoit ſéparé non-ſeulement de vous, mais encore de ſes freres ; ce ſont vos amis qui vous demandent ſa grâce. Lorſque j'étois dans toutes vos affaires, il me ſouvient de la chaleur avec laquelle T. Ligarius, alors Queſteur de la ville, ſervit vos intérêts & votre dignité (*a*). Mais ce ſouvenir me ſerviroit de peu, ſi je n'eſpérois que vous, qui ne ſavez oublier que les injures, (c'eſt le caractere de votre belle âme) en rappelant dans votre mémoire les ſervices de ce Queſteur, vous vous reſſouviendrez auſſi de quelques autres qui ont été revêtus du même emploi.

36. Ce T. Ligarius, qui dans tout ce qu'il faiſoit pour lors, (il ne devinoit pas ce qui arriveroit un jour) ne cherchoit qu'à vous donner des aſſurances de ſon affection & de ſa vertu, vous demande humblement aujourd'hui la grâce de ſon frere. Si à la vue des ſervices que celui-ci vous a rendus, vous lui accordez cette grâce, vous rendrez ces trois freres d'une probité ſi reconnue, non-ſeulement à eux-mêmes, à tant d'illuſtres perſonnages qui intercedent pour eux, à nous qui ſommes leurs amis, mais à l'Etat même.

37. Ce que vous avez fait dans le Sénat en faveur de l'illuſtre Marcellus, daignez aujourd'hui le faire dans le Barreau pour des freres ſi vertueux & ſi chers à toute cette nombreuſe aſſemblée. Vous avez accordé le premier aux Sénateurs, donnez celui-ci au peuple Romain, dont les ſentiments vous ont toujours été ſi chers. Si le jour que vous rétablîtes Marcellus, fut un jour de gloire pour vous, un jour d'alégreſſe pour le peuple Romain, n'héſitez pas, Céſar, je vous en conjure, de chercher, le plus ſouvent que vous pourez, les occaſions d'une pareille gloire ; car rien de plus agréable au peuple que la bonté : &

35. Sed ierit ad bellum : diſceſſerit non a te ſolùm, verùm etiam a fratribus : hi te orant tui. Equidem quum tuis omnibus negotiis intereſſem, memoriâ teneo, qualis tum T. Ligarius, quæſtor urbanus, fuerit erga te & dignitatem tuam : ſed parum eſt me hoc meminiſſe : ſpero etiam te, qui obliviſci nihil ſoles, niſi injurias, quoniam hoc eſt animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæſtorio officio cogitantem, etiam de aliis quibuſdam quæſtoribus reminiſcentem recordari.

36. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat) niſi ut tu eum tuî ſtudioſum, & bonum virum judicares, nunc a te ſupplex fratris ſalutem petit : quam hujus admonitus officio quum utriſque his dederis, tres fratres optimos & integerrimos non ſolùm ſibi ipſos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis neceſſariis ſuis, ſed etiam reipublicæ condonaveris.

37. Fac igitur, quod de homine nobiliſſimo & clariſſimo, M. Marcello, feciſti nuper in curia, nunc idem in foro de optimis, & huic omni frequentiæ probatiſſimis fratribus. Ut conceſſiſti illum ſenatui, ſic da hunc populo ; cujus voluntatem cariſſimam ſemper habuiſti : &, ſi ille dies tibi glorioſiſſimus, populo Romano gratiſſimus fuit ; noli, obſecro, dubitare, C. Cæſar, ſimilem illi gloriæ laudem quàm ſæpiſſime quærere : nihil eſt enim tam populare, quàm bonitas : nulla de virtuti-

(*a*) T. Ligarius, étant Queſteur, aida Céſar de tout ce qu'il put lui donner du tréſor public.

de toutes vos vertus, il n'y en a point de plus agréable, de plus admirable que la clémence.

38. Car les hommes ne s'approchent jamais plus des Dieux, qu'en donnant la vie à d'autres hommes. Ce qu'il y a de plus grand dans votre fortune, c'eſt de pouvoir ſauver pluſieurs malheureux ; ce qu'il y a de plus beau en vous-même, c'eſt d'en avoir la volonté. Peut-être que cette cauſe demandoit un diſcours plus long & plus étendu; mais votre penchant à faire du bien, Céſar, en demandoit certainement un plus court. Ainſi, perſuadé que je ſuis qu'il eſt de notre utilité de vous laiſſer à vous-même, plutôt que de vous entretenir plus long-temps ſur cette matiere, je finirai ce diſcours par vous dire, que ſi vous daignez accorder la grâce de Ligarius qui eſt abſent, vous l'accorderez en même temps à toute cette aſſemblée.

bus tuis plurimis, nec admirabilior, nec gratior miſericordiâ eſt.

38. Homines enim ad deos nullâ re propiùs accedunt, quàm ſalutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quàm ut poſſis; nec natura tua melius, quàm ut velis conſervare quàm plurimos. Longiorem orationem cauſa forſitan poſtulat, tua certè natura breviorem. Quare, quum utilius eſſe arbitrer, te ipſum, quàm aut me, aut quemquam, loqui tecum, finem jam faciam: tantùm te admonebo, ſi illi abſenti ſalutem dederis, præſentibus his omnibus te daturum.

ARGUMENT.

DÉJOTARUS, Roi de Galatie, prit les armes pour Pompée contre Céſar, dans la guerre Civile qui partagea le peuple Romain entre ces deux grands Hommes ; Pompée ayant été défait à la journée de Pharſale, Déjotarus ſe retira dans ſes Etats, & n'oublia rien pour appaiſer Céſar. Il le ſecourut d'abord & de troupes & d'argent dans la guerre d'Egypte, & ſe rendit lui-même quelque temps après dans ſon camp. Ces démarches eurent quelque effet : Céſar ſe contenta de le dépouiller d'une partie de ſes Etats, logea dans ſon Palais, s'en retourna à Rome, accepta les préſents qu'il lui fit, & parut ſe réconcilier de bonne foi. Cette réconciliation, vraie ou feinte, fut troublée par Caſtor, petit-fils de Déjotarus. Ce perfide accuſa ſon aïeul d'avoir voulu aſſaſſiner Céſar, lorſqu'il logea dans ſon Palais. Pour mieux faire recevoir la calomnie, il gâgna, à force d'argent, Philippe, Médecin & Eſclave de Déjotarus, & l'engagea à appuyer ce qu'il avoit déja déféré à Céſar même.

Cicéron prit la défenſe de Déjotarus. La cauſe fut plaidée dans l'Hôtel de Céſar, qui étoit lui-même Juge & Partie ; les Ambaſſadeurs de Déjotarus étoient préſents.

La Harangue eſt dans le genre judiciaire. Il s'agit de ſavoir ſi Déjotarus a voulu ôter la vie à Céſar.

Cicéron paroît, dans l'Epître 12 du Livre 9; Ad familiares, *faire fort peu de cas de cette Harangue : peut-être n'eſt-ce que parce qu'elle n'eût pas le ſuccès qu'eurent preſque toutes ſes Harangues.*

Cette Cauſe fut plaidée l'an de Rome 708, ſous le quatrième Conſulat de Céſar ; Cicéron avoit 62 ans.

La Galatie, que quelques-uns appellent Gallo-Grèce, pour marquer qu'elle avoit des Gaulois & des Grecs, eſt une province de l'Aſie Mineure. Elle fut ainſi nommée des Gaulois, qui, aprés avoir brûlé Rome, & ravagé l'Italie, allerent s'y établir. Ses principales villes étoient Ancire, Sinope, Amiſe, &c. Elle eſt maintenant diviſée en deux parties ; ſavoir, Rory & Chyangare. Saint Paul écrivit une Epître à ces peuples.

ORAISON

POUR

LE ROI DÉJOTARUS.

I. QUOIQUE dans toutes les cauſes importantes, Céſar, j'aie coutume de me troubler plus qu'il ne ſemble convenir à mon expérience & à mon âge (*a*) ; dans celle-ci (*b*) bien des choſes me font trembler ; auſſi autant que ma confiance me donne d'ardeur pour défendre les intérêts de Déjotarus, autant la crainte me fait perdre de mes foibles talents. Premiérement je parle pour la conſervation & les biens d'un Roi (*c*) : quoique cette accuſation n'ait rien d'injuſte, puiſque vous avez, dit-on, couru riſque de la vie ; cependant il eſt ſi peu ordinaire qu'un Roi ſoit accuſé d'un crime capital, qu'avant ce temps-ci on n'a rien ouï dire de ſemblable.

2. De plus, ce Roi dont je faiſois auparavant

(*a*) Cicéron avoit alors ſoixante-deux ans.

(*b*) Jamais homme ne plaida plus de cauſes que Cicéron.

(*c*) Il n'eſt pas aiſé de dire préciſément ce que Cicéron veut dire ici par *dicere pro capite fortuniſque regis*, & enſuite par *reum eſſe capitis* ; car s'il s'agiſſoit de la vie de Déjotarus, ne devoit-il pas placer *fortunis* avant *capite ?* Quand il dit *capitis cauſa*, il parle d'ordinaire d'une cauſe criminelle où il y va de la vie, & peut-être Déjotarus auroit-il perdu en effet la vie, ſi Céſar l'avoit pu convaincre de l'attentat dont on l'accuſoit, ſurtout ſi la mort de Céſar ne fût pas arrivée ſitôt. Quelques Auteurs aſſurent même que Céſar avoit aſſez bien marqué qu'il ne cherchoit qu'un honnête prétexte pour perdre Déjotarus, & que cette diſpoſition de Céſar, qui n'étoit pas inconnue à Secundarius, gen-

ORATIO

PRO

REGE DEJOTARO.

I. QUUM in omnibus cauſis gravioribus, C. Cæſar, initio dicendi commoveri ſoleam vehementiùs, quàm videtur vel uſus, vel ætas mea poſtulare, tum in hac cauſa ita me multa perturbant, ut, quantum mea fides ſtudii mihi afferat ad ſalutem regis Dejotari defendendam, tantum facultatis timor detrahat. Primùm dico pro capite, fortuniſque regis : quod ipſum etſi non iniquum eſt, in tuo duntaxat periculo ; tamen eſt ita inuſitatum, regem capitis reum eſſe, ut ante hoc tempus non ſit auditum.

2. Deinde eum regem, quem ornare antea

dre de Déjotarus, lui fit prendre la réſolution d'envoyer ſon fils Caſtor à Rome, pour accuſer Déjotarus, comme il le fit en effet, eſpérant de gâgner les bonnes grâces de Céſar, & peut-être de profiter de la dépouille de ſon beau pere, comme en effet Caſtor lui ſuccéda dans la ſuite.

Peut-être auſſi Cicéron n'emploie-t il ces deux expreſſions, que pour ſignifier ce qu'Horace dit par *capitis minor*, & ce qu'il dit lui-même ailleurs par *capite diminui*. *Capitis minor* ſe diſoit parmi les Anciens de trois ſortes de perſonnes; 1. de ceux qui étoient dépouillés du droit de Bourgeoiſie ; 2. de ceux qu'on banniſſoit ; 3. de ceux à qui on ôtoit la liberté : ou, ſelon quelques Auteurs, *capite diminui* ſe diſoit de ceux que les Juges condamnoient à perdre leurs biens, leur rang, leurs dignités, à être bannis, à perdre la vie.

l'éloge avec tout le Sénat, pour les ſervices (*d*) continuels qu'il rendoit à notre République, je ſuis forcé aujourd'hui de le défendre contre l'accuſation la plus atroce. Ajoûtez que la cruauté de l'un des accuſateurs, & l'indignité de l'autre, achevent de me troubler. Caſtor n'eſt-il pas bien cruel, pour ne pas dire ſcélérat & impie, d'avoir expoſé ſon aïeul au danger de perdre la vie (*e*) : d'avoir rendu ſa jeuneſſe redoutable à celui dont il devoit ſoutenir & défendre la vieilleſſe ; de n'avoir commencé à ſe rendre fameux (*f*) que par un forfait & une impiété exécrable ; d'avoir corrompu, par des préſents, l'eſclave (g) de ſon aïeul ; de l'avoir engagé à accuſer ſon maître ; de l'avoir détaché du ſervice de ſes Ambaſſadeurs.

3. Mais lorſque je voyois l'impudence d'un miſérable fugitif, lorſque je l'entendois accuſer ſon maître abſent, & un maître qui fut toujours inviolablement attaché à la République, je ne gémiſſois pas tant ſur la triſte condition d'un Roi, que je craignois pour la fortune de nous tous. Nos ancêtres ne permirent jamais qu'on entendît un eſclave contre ſon maître, ni même qu'on l'appliquât à la queſtion, où l'on pouroit lui arracher la vérité, quand il ne voudroit pas la confeſſer ; & ici j'en voyois un qui, ſans y être forcé, accuſoit celui qu'il ne ſeroit pas même reçu à accuſer ſur le chevalet (*h*).

II. Il eſt encore une choſe (*i*) qui m'effraie à certains moments, Céſar ; ma frayeur ceſſe pourtant, quand je viens à faire attention à votre clémence : la choſe eſt injuſte en elle-même ;

(*d*) J'ai dit *ſervices*, plutôt que bons offices, parce que les Romains, fiers de leur proſpérité, regardoient les Rois comme beaucoup au-deſſous de leur patrie.

(*e*) Caſtor étoit petit-fils de Déjotarus, qui avoit marié ſa fille au pere de Caſtor.

(*f*) Il étoit peu de jeunes Romains qui ne commençaſſent leur réputation par l'accuſation de quelqu'un des plus diſtingués de la République.

cuncto cum ſenatu ſolebamus, pro perpetuis ejus in noſtram rempublicam meritis, nunc contra atrociſſimum crimen cogor defendere. Accedit, ut accuſatorum alterius crudelitate, alterius indignitate conturber. Crudelem Caſtorem! ne dicam ſceleratum & impium, qui nepos avum in diſcrimen capitis adduxerit, adoleſcentiæque ſuæ terrorem intulerit ei, cujus ſenectutem tueri, & tegere debebat; commendationemque ineuntis ætatis ab impietate, & ſcelere duxerit; avi ſervum, corruptum præmiis, ad accuſandum dominum impulerit, & a legatorum pedibus abduxerit.

3. Fugitivi autem dominum accuſantis, & dominum abſentem, & dominum amiciſſimum noſtræ reipublicæ, quum os videbam, quum verba audiebam, non tam afflictam regiam conditionem dolebam, quàm de fortunis communibus extimeſcebam. Nam, quum more majorum de ſervo in dominum, ne tormentis quidem, quæri liceat, in qua quæſtione dolor veram vocem elicere poſſit, etiam ab invito; exortus eſt ſervus, qui, quem in equuleo appellare non poſſet, eum accuſet ſolutus.

II. Perturbat me, C. Ceſar, etiam illud interdum; quod tamen, quum te penitus recognovi, timere deſino: re enim iniquum eſt, ſed tuâ ſa-

(*g*) C'étoit le Médecin de Déjotarus, qui l'avoit envoyé à Rome avec ſes députés.

(*h*) On donnoit la queſtion en diverſes manieres, mais la plus ordinaire étoit de placer ſur une eſpece de cheval de bois, celui à qui on la donnoit.

(*i*) C'eſt que l'affaire ſe plaide devant Céſar, à qui Déjotarus eſt accuſé d'avoir dreſſé des embûches.

mais votre ſageſſe la rend très-équitable. En effet, avoir à ſe défendre d'un attentat devant celui-là même contre les jours duquel on vous accuſe de l'avoir formé, c'eſt, Céſar, à conſidérer la choſe en elle-même, quelque choſe de bien fâcheux ; car il eſt bien peu de gens qui, juges en leur propre cauſe, ne penchent plus à décider en leur faveur, qu'en faveur de l'accuſé : mais, Céſar, votre grande, votre ſinguliere bonté, m'ôte cette crainte. Je crains moins le jugement que vous porterez à l'égard de Déjotarus, que je ne conçois quel jugement vous voulez que tout le monde porte de vous.

5. Enfin une derniere choſe qui me trouble ; c'eſt la nouveauté du lieu où je parle : chargé de la plus importante cauſe qui fût jamais plaidée, je parle dans l'intérieur de votre hôtel, je ne parle plus au milieu d'une multitude de Juges, au milieu d'une foule de peuple, avantages qui animent ſi fort l'Orateur. Ce n'eſt que ſur vos yeux, votre viſage, votre perſonne que je puis arrêter mes regards ; je ne vois que vous ; c'eſt à vous ſeul que s'adreſſe tout mon diſcours. Ces circonſtances ſont tout-à-fait propres à me faire eſpérer le triomphe de la vérité ; mais elles ſerviront peu à me donner de l'action, du feu & de la véhémence.

6. Si je défendois cette cauſe dans le Barreau ; vous ayant vous-même pour auditeur & pour Juge, quelle aſſurance ne m'inſpireroit pas le concours du peuple Romain ? y auroit-il un Citoyen qui ne favorisât point un Roi qu'il ſauroit avoir paſſé toute ſa vie dans les guerres du peuple Romain ? Je jeterois les yeux ſur le Sénat, je les arrêterois ſur le peuple, je prendrois enfin le ciel à témoin : & en me rappelant ainſi ce que les Dieux immortels, le peuple Romain & le Sé-

pientiâ ſit æquiſſimum. Nam dicere apud eum de facinore, contra cujus vitam conſilium facinoris iniſſe arguare, ſi per ſe ipſum conſideres, grave eſt : nemo enim ferè eſt, qui ſui periculi judex, non ſibi ſe æquiorem, quàm reo, præbeat. Sed tua, C. Cæſar, præſtans, ſingulariſque natura hunc mihi metum minuit : non enim tam timeo, quid tu de rege Dejotaro, quàm intelligo, quid de te ceteros velis judicare.

5. Moveor etiam loci ipſius inſolentiâ, quòd tantam cauſam, quanta nulla umquam in diſceptatione verſata eſt, dico intra domeſticos parietes, dico extra conventum & eam frequentiam, in qua oratorum ſtudia niti ſolent : in tuis oculis, in tuo ore, vultuque acquieſco ; te unum intueor ; ad te unum omnis mea ſpectat oratio : quæ mihi ad ſpem obtinendæ veritatis graviſſima ſunt, ad motum animi, & ad omnem impetum dicendi, contentionemque leviora.

6. Hanc enim, C. Cæſar, cauſam ſi in foro dicerem, eodem audiente & diſceptante te, quantam mihi alacritatem populi Romani concurſus afferret ? quis enim civis ei regi non faveret, cujus omnem ætatem in populi Romani bellis conſumptam eſſe meminiſſet ? ſpectarem curiam, intuerer forum, cœlum denique teſtarer ipſum. Sic, quum & deorum immortalium, & populi Romani, & ſena-

nat ont répandu de bienfaits ſur Déjotarus, je ne ſaurois manquer de matiere.

7. Mais puiſque le lieu où je me trouve renfermé, ne me fournit aucun de ces avantages, & ne peut que beaucoup diminuer de l'action (*k*), c'eſt à vous, Céſar, vous qui avez défendu (*l*) tant d'illuſtres Citoyens, à juger par vous-même de la ſituation où je puis être maintenant ; afin que votre équité & votre attention diminuent le trouble où je ſuis. Mais avant de répondre à l'attentat dont on nous accuſe, je dirai deux mots du deſſein des accuſateurs ; quoi qu'ils paroiſſent n'avoir ni eſprit, ni uſage, ni connoiſſance des affaires, ils ſont néanmoins venus ici avec quelque eſpérance, & quelque préparation.

III. Ils n'ignoroient pas que vous aviez eu quelque reſſentiment contre Déjotarus ; ils ſe ſouvenoient que ce reſſentiment lui avoit porté quelque préjudice & cauſé quelque perte (*m*) ; ils avoient encore reconnu & votre reſſentiment contre Déjotarus, & votre bienveillance pour eux (*n*). Enfin l'accuſant devant vous d'une entrepriſe formée contre vous-même, ils ſe ſont perſuadé qu'une calomnie trouveroit aiſément créance dans un eſprit déja aigri. Commencez donc, Céſar, par diſſiper la crainte que nous pourions avoir qu'il ne vous reſte encore quelque reſſentiment. Je vous le demande par la fidélité avec laquelle vous gardez votre parole, par votre conſtance, par votre clémence : je vous en conjure par cette même main que vous tendîtes au Roi Déjotarus, lorſque vous lui fîtes l'hon-

(*k*) Les Orateurs avoient coutume de parler dans un lieu entiérement à découvert, c'eſt-à-dire, au milieu d'une place fort ſpacieuſe, où le Sénat & le peuple Romain ſe rendoient.

(*l*) Céſar avoit ſouvent paru dans le Barreau, ſouvent même il avoit plaidé contre Cicéron : il n'excelloit pas moins dans l'éloquence que dans l'art militaire.

tûs beneficia in regem Dejotarum recordarer, nullo modo mihi deeſſe poſſet oratio.

7. Quæ quoniam anguſtiora parietes faciunt; actioque cauſæ maximè debilitatur loco; tuum eſt, Cæſar, qui pro multis ſæpe dixiſti, quid nunc mihi animi ſit, ad te ipſum referre; quò faciliùs tum æquitas tua, tum audiendi diligentia minuat hanc perturbationem meam. Sed antequam de accuſatione ipſa dico, de accuſatorum ſpe pauca dicam; qui quum videantur neque ingenio, neque uſu atque exercitatione rerum valere, tamen ad hanc cauſam non ſine aliqua ſpe, & cogitatione venerunt.

III. Iratum te regi Dejotaro fuiſſe non erant neſcii: affectum illum quibuſdam incommodis, & detrimentis, propter offenſionem animi tui, meminerant: teque quum huic iratum, tum ſibi amicum cognoverant: quumque apud ipſum te de tuo periculo dicerent, fore putabant, ut in exulcerato animo facilè fictum crimen inſideret. Quamobrem hoc nos primùm metu, C. Cæſar, per fidem, & conſtantiam, & clementiam tuam, libera, ne reſidere in te ullam partem iracundiæ ſuſpicemur: per dexteram te iſtam oro, quam regi Dejotaro hoſpes

(*m*) Céſar avoit exigé de groſſes contributions de Déjotarus; il l'avoit dépouillé de l'Arménie, que le Sénat lui avoit cédée, & d'une partie de la Gallo-Grèce.

(*n*) Parce qu'ils flattoient agréablement ſa paſſion, en lui donnant un prétexte ſpécieux pour perdre celui qu'il haïſſoit mortellement.

neur de loger dans ſon palais : par cette main, dis-je, qui n'eſt pas ſi ferme à la guerre & dans les combats, qu'elle ne le ſoit encore plus à garder ſes promeſſes & la foi qu'elle a jurée. Vous avez bien voulu loger dans ſon palais, renouveler l'ancien droit (*o*) d'hoſpitalité : ſes Dieux tutélaires (*p*), ſes autels, ſes foyers, vous ont vu revenir de votre reſſentiment, & lui rendre votre amitié.

9. Et non-ſeulement il eſt aiſé de vous fléchir, Céſar, mais encore il ſuffit de l'avoir fait une fois. Jamais ennemi, après vous avoir une fois appaiſé, n'aperçut en vous le moindre reſte d'aigreur. Quoique perſonne n'ignore vos plaintes contre Déjotarus : vous ne l'avez jamais accuſé comme un ennemi, mais comme un homme qui avoit manqué aux devoirs d'ami, en ce qu'il avoit mieux aimé conſerver l'amitié de Pompée que la vôtre. Vous avez même dit que vous lui auriez pardonné, ſi, content d'envoyer du ſecours à Pompée, ou même de lui envoyer ſon fils, il ſe fût excuſé ſur ſon grand âge (*q*) d'y aller lui-même. Ainſi lorſque vous l'affranchiſſiez des ſervices conſidérables, vous ne lui imputiez qu'une faute très-légere contre l'amitié.

10. Auſſi, loin de le punir, vous l'avez délivré de toute alarme ; vous l'avez reconnu pour votre hôte, vous lui avez laiſſé le titre de Roi ; en effet ce n'étoit point par un ſentiment de haine qu'il avoit pris parti contre vous, c'étoit

(*o*) Comme il n'y avoit point d'hôtelleries parmi les anciens, lorſqu'un homme étoit en voyage, il faiſoit prendre les devants à quelqu'un de ſes gens, pour s'informer dans la ville où il devoit s'arrêter, s'il y avoit quelqu'un où ſes ancêtres euſſent coutume de loger ; s'il s'y en trouvoit quelqu'un, on renouveloit ce droit, & il paſſoit aux deſcendants. Si les parents n'y avoient jamais eu pareil droit, on s'adreſſoit au Magiſtrat, qui indiquoit ou marquoit une maiſon où l'on pût être logé commodément : quelquefois

hoſpiti porrexiſti ; iſtam, inquam, dexteram, non tam in bellis & in prœliis, quàm in promiſſis & fide firmiorem. Tu illius domum inire, tu vetus hoſpitium renovare voluiſti : te ejus dii penates acceperunt : te amicum, & placatum Dejotari regis aræ, focique viderunt.

9. *Quum facilè exorari, Cæſar, tum ſemel exorari ſoles : nemo umquam te placavit inimicus, qui ullas reſediſſe in te ſimultatis reliquias ſenſerit. Quamquam cui ſunt inauditæ cum Dejotaro querelæ tuæ ? numquam tu illum accuſaviſti ut hoſtem, ſed ut amicum officio parum functum, quòd propenſior in Cn. Pompeii amicitiam fuiſſet, quàm in tuam : cui tamen ipſi rei veniam te daturum fuiſſe dicebas, ſi quum auxilia Pompeio, vel etiam filium miſiſſet, ipſe excuſatione ætatis uſus eſſet. Itaque quum maximis eum rebus liberares, perparvam amicitiæ culpam relinquebas.*

10. *Itaque non ſolùm in eum non animadverſiſti ; ſed omni metu liberaviſti, hoſpitem agnoviſti, regem reliquiſti : neque enim ille odio tui progreſ-*

auſſi on ſe l'offroit mutuellement. C'étoit une eſpece de liaiſon entre les familles, fort révérée : on ſe faiſoit annuellement des préſents, &c.

(*p*) Les Dieux tutélaires & les foyers ſe prennent ordinairement pour la maiſon même. Ces Dieux étoient certains petits marmouſets qu'on tenoit près des cheminées, comme nous y avons des groteſques. Les Rois avoient d'ordinaire des autels particuliers dans leurs palais.

(*q*) Déjotarus avoit ſoixante ans.

l'erreur commune qui l'avoit égaré (*r*). Ce Roi, que le Sénat avoit ſouvent appelé de ce nom dans les décrets les plus honorables, & qui dès ſa jeuneſſe avoit regardé cette compagnie comme un corps fort auguſte & fort reſpectable, tout éloigné, tout étranger qu'il étoit, reſſentit les mêmes troubles que nous qui étions nés & qui avions paſſé notre vie dans le ſein de la République.

IV. Apprenant qu'on avoit pris les armes par un décret du Sénat, qu'on avoit chargé (*s*) de la défenſe de la République, les Conſuls (*t*), les Préteurs (*u*), les Tribuns (*x*) du peuple, & les Généraux (*y*), il eut d'étranges inquiétudes : ſon attachement à la République lui fit craindre pour le ſalut du peuple Romain, duquel il voyoit bien que ſon propre ſalut dépendoit (*z*). Cependant, au milieu de ces vives alarmes, il crut devoir ſe tenir tranquile. Mais il fut fort troublé quand il eut appris que les Conſuls avoient quitté l'Italie, & que tous les Conſulaires, (car on le diſoit ainſi en (*a*) Aſie), tout le Sénat, l'Italie entiere étoient ſortis : telles étoient les nouvelles, tels étoient les bruits qui ſe répandoient en Orient, & ils n'étoient pas ſuivis des véritables. Déjota-

(*r*) La prévention étoit que Céſar vouloit opprimer la République, & que Pompée ne penſoit qu'à la défendre. On jugeoit ſainement du premier ; n'erroit-on point en faveur du ſecond ?

(*s*) Le Sénat ne faiſoit de pareils décrets que dans les plus preſſants beſoins de la République. Ces ſortes de décrets étoient conçus en ces termes : *Videant Conſules, Prætores, &c. ne quid Reſp. detrimenti capiat.* Et alors tout ce qui étoit en état de porter les armes, étoit obligé de les prendre.

(*t*) C'étoient L. Lentulus & C. Marcellus.

(*u*) On appeloit anciennement Préteur, tout Magiſtrat ; enſuite on donna ce titre aux Généraux d'armée, enfin à ceux qui rendoient la juſtice. Il y avoit des Préteurs particuliers, pour connoître les affaires des étrangers.

(*x*) Le Tribun du peuple étoit un Magiſtrat qui défendoit le peuple Romain contre les entrepriſes des Conſuls &

ſus, ſed errore communi lapſus eſt. Is rex, quem ſenatus hoc nomine ſæpe honorificentiſſimis decretis appellaviſſet, quique illum ordinem ab adoleſcentia graviſſimum ſanctiſſimumque duxiſſet, iiſdem rebus eſt perturbatus, homo longinquus & alienigena, quibus nos in media republica nati, ſemperque verſati.

IV. Quum audiret ſenatûs conſentientis auctoritate arma ſumpta : conſulibus, prætoribus, tribunis plebis, nobis imperatoribus rempublicam defendendam datam : movebatur animo, & vir huic imperio amiciſſimus de ſalute populi Romani extimeſcebat, in qua etiam ſuam incluſam eſſe videbat : in ſummo tamen timore quieſcendum ſibi eſſe arbitrabatur. Maximè verò perturbatus eſt, ut audivit, conſules ex Italia profugiſſe ; omneſque conſulares (ſic enim nuntiabatur) cunctum ſenatum, totam Italiam eſſe effuſam : talibus enim nuntiis & rumoribus patebat ad Orientem via, nec ulli veri ſub-

du Sénat, Magiſtrat qui avoit un pouvoir preſque abſolu.

(*y*) Cicéron dit, *nobis imperatoribus*, parce qu'en effet il étoit alors Général, comme Proconſul de Cilicie.

(*z*) Il n'eſt pas difficile de voir comment le ſalut de Déjotarus dépendoit du ſalut du peuple Romain ; ce Prince s'étoit toujours déclaré contre les peuples voiſins en faveur de Rome. Il avoit été enrichi des dépouilles des vaincus ; d'ailleurs, s'il ſe déclaroit pour l'un des rivaux, il s'attiroit infailliblement la haine de l'autre.

(*a*) L'Aſie eſt du côté de l'Orient, & les Etats de Déjotarus faiſoient partie de l'Aſie. Pompée & ſon parti, qui voyoient bien de quelle utilité leur pouvoit être Déjotarus, répandoient des bruits fort déſavantageux à Céſar ; celui-ci ne ſe mit pas fort en peine de les détruire, du moins par rapport à l'Aſie, ou bien il ne le pouvoit pas, parce que l'ennemi étoit maître des paſſages : peut être auſſi Céſar vit-il peu d'apparence à engager Déjotarus dans ſon parti.

rus n'apprenoit rien de vos propoſitions (*b*), rien de votre empreſſement pour la paix & l'union (*c*), rien de l'aſſociation de certaines gens contre votre dignité (*d*). Quoique les choſes fuſſent en cet état, il ne ſe déclara cependant qu'après en avoir été preſſé par les députés & les lettres de Pompée.

12. Pardonnez, Céſar, pardonnez à Déjotarus, s'il s'eſt rendu à l'autorité d'un homme que nous avons tous ſuivi ; ſur lequel les Dieux & les hommes ont réuni toutes ſortes de titres éclatants, & à l'élévation duquel vous aviez vous-même très-fort contribué (*e*). Quoique vos beaux exploits aient beaucoup obſcurci ceux des autres, nous conſervons toujours la mémoire du grand Pompée. Qui ne ſait quelle fut ſa réputation, quelles furent ſes richeſſes, quelle gloire il s'acquit dans toutes ſortes de guerres, quels honneurs (*f*) lui furent déférés par le Sénat, par le peuple Romain, & enfin par vous-même ? La gloire l'avoit mis autant au-deſſus de ſes prédéceſſeurs, qu'elle vous a élevé au-deſſus de tous les hommes. Nous comptions avec plaiſir les guerres (*g*) qu'il avoit finies, les batailles qu'il avoit gâgnées, ſes victoires, ſes triomphes, ſes conſulats : mais nous ne ſaurions compter les vôtres (*h*).

V. Le Roi Déjotarus ſe rendit donc en cette

(*b*) Céſar demandoit que Pompée s'en allât dans ſon Gouvernement ; qu'il congédiât ſon armée, & offroit de congédier la ſienne ; qu'on posât les armes dans toute l'Italie, &c.

(*c*) Cicéron, dans l'Oraiſon pour Marcellus, parle des diſpoſitions que Céſar avoit marquées pour la paix & l'union. Mais peut-on faire grand fond ſur ce que Cicéron dit d'avantageux à Céſar dans cette Oraiſon, auſſi-bien que dans celle-ci ?

(*d*) Marcellus, Lentulus, Scipion, Caton, Pompée, &c. ne vouloient point qu'on accordât le conſulat à Céſar ; les lois défendoient qu'on le demandât hors des murs de

ſequebantur : nihil ille de conditionibus tuîs, nihil de ſtudio concordiæ & pacis, nihil de conſpiratione audiebat certorum hominum contra dignitatem tuam. Quæ quum ita eſſent, tamen uſque eò ſe tenuit, quoad a Cn. Pompeio ad eum legati, litteræque venerunt.

12. *Ignoſce, ignoſce, Cæſar, ſi ejus viri auctoritati rex Dejotarus ceſſit, quem nos omnes ſecuti ſumus : in quem quum dii atque homines omnia ornamenta congeſſiſſent, tum tu ipſe plurima, & maxima. Neque enim ſi tuæ res geſtæ ceterorum laudibus obſcuritatem attulerunt, idcirco Cn. Pompeii memoriam amiſimus : quantum nomen ejus fuerit, quantæ opes, quanta in omni genere bellorum gloria, quanti honores populi Romani, quanti ſenatûs, quanti tui, quis ignorat ? tantò ille ſuperiores vicerat gloriâ, quantò tu omnibus præſtitiſti. Itaque Cn. Pompeii bella, victorias, triumphos, conſulatus, admirantes numerabamus : tuos enumerare non poſſumus.*

V. Ad eum igitur rex Dejotarus venit, hoc mi-

Rome, & Céſar ne pouvoit y entrer, qu'auparavant il n'eût abdiqué ſon généralat, ſon gouvernement, & même congédié ſon armée ; trois choſes à quoi il ne pouvoit abſolument ſe réſoudre, quelques démarches qu'il parût faire vers la paix.

(*e*) Céſar n'avoit pas peu aidé à faire élire Pompée Général contre Mithridate & Tigrane.

(*f*) Voyez l'Oraiſon pour la loi Manilia.

(*g*) Voyez l'Oraiſon pour la loi Manilia.

(*h*) Céſar donna cinquante batailles, eut cinq fois l'honneur du triomphe, & fut cinq fois Conſul.

fatale guerre, au camp de celui qu'il avoit ſecouru auparavant en de juſtes guerres & contre de vrais ennemis, avec qui il étoit lié non-ſeulement par le droit d'hoſpitalité, mais encore par une étroite amitié : & il s'y rendit après avoir été ou prié comme ami, ou appelé comme allié, ou ſommé comme un homme accoutumé d'obéir en tout au Sénat ; enfin il s'y rendit, comme pour aſſurer la retraite de Pompée, & non pour l'aider à vous pourſuivre, c'eſt-à-dire, qu'il s'y rendit pour partager avec lui le péril, & non la victoire (*i*). Auſſi ſe détacha-t-il du parti de Pompée, d'abord après la bataille de Pharſale (*k*), & ne voulut point pourſuivre les grandes eſpérances qui reſtoient au parti ; croyant avoir rempli ſon devoir, s'il étoit obligé à quelque choſe, ou avoir aſſez donné à l'erreur, s'il y en avoit eu : il ſe retira donc dans ſes Etats, & vous ſervit utilement dans la guerre d'Alexandrie (*l*).

14. Ce Prince reçut & fit ſubſiſter dans ſes Etats l'armée de Cn. Domitius (*m*), homme d'un mérite diſtingué ; fit tenir de l'argent à Ephèſe (*n*), à celui de vos amis que vous aviez choiſi comme le plus fidele & le plus ſûr (*o*). Il mit deux & trois fois ſes meubles à l'enchere (*p*), & vous en remit l'argent, pour vous aider à continuer la guerre : il expoſa ſa vie aux dangers, ſe trouva

(*i*) Cicéron pouvoit-il eſpérer de donner ainſi le change à un eſprit auſſi ſolide que celui de Céſar ? Déjotarus ne ſe mit-il pas en campagne auſſitôt que Pompée ?

(*k*) Pharſale eſt une aſſez petite ville dans la Theſſalie ; elle a aujourd'hui un Evêché, on l'appelle Farſa. Il ſeroit inutile de dire combien cette bataille fut ſanglante. Déjotarus, dans ſa retraite, fut joint par Pompée ; ils ſe ſéparerent bientôt après, l'un prenant ſa route vers l'Egypte, l'autre vers la Galatie.

(*l*) Céſar ne tarda guere à ſuivre Pompée en Egypte ; Ptolomée, qui ne vouloit point avoir ſur les bras un ennemi auſſi redoutable que Céſar, fit lâchement poignarder Pompée. Il n'évita pourtant pas le

ſero, fatalique bello, quem antea juſtis, hoſtilibuſque bellis adjuverat ; quocum erat non hoſpitio ſolùm, verùm etiam familiaritate conjunctus : & venit vel rogatus, ut amicus ; vel arceſſitus, ut ſocius ; vel evocatus, ut is, qui ſenatui parere didiciſſet : poſtremò venit, ut ad fugientem, non ut ad inſequentem, id eſt, ad periculi, non ad victoriæ ſocietatem. Itaque, Pharſalico prœlio facto, a Pompeio diſceſſit : ſpem infinitam perſequi noluit : vel officio, ſi quid debuerat, vel errori, ſi quid neſcierat, ſatis factum eſſe duxit : domum ſe contulit, teque Alexandrinum bellum gerente, utilitabus tuis paruit.

14. Ille exercitum Cn. Domitii, ampliſſimi viri, ſuis tectis & copiis ſuſtentavit : ille Epheſum ad eum, quem tu ex tuis fideliſſimum, & probatiſſimum omnibus delegiſti, pecuniam miſit : ille iterum, ille tertio auctionibus factis pecuniam dedit, quâ ad bellum utereris : ille corpus ſuum periculo

péril qu'il craignoit ſi fort. Soit compaſſion vraie ou ſimulée, ſoit vanité, ou plutôt ſoit que Céſar fût déja amoureux de Cléopâtre, & qu'il voulût lui remettre un Royaume auquel elle avoit des droits, il déclara la guerre à Ptolomée, le défit après avoir couru bien des dangers, l'obligea à prendre la fuite, & laiſſa la couronne à Cléopâtre.

(*m*) Cn. Domitius Calvinus, qui avoit été Conſul avec V. Meſſala.

(*n*) Ville d'Ionie, fameuſe par ſon temple de Diane.

(*o*) Sextus Julius, qui étoit en même temps Gouverneur de l'Achaïe.

(*p*) Déjotarus fournit de l'argent à Céſar, 1. pour la guerre d'Alexandrie ; 2. pour celle contre Pharnace ; 3. pour la guerre d'Afrique.

avec vous à la bataille contre Pharnace (*q*), & regarda comme ſes propres ennemis, ceux qui étoient les vôtres : conduite qui vous plut ſi fort, que vous lui donnâtes dès-lors le titre de Roi, & lui en fîtes rendre tous les honneurs (*r*).

15. Déjotarus donc, à qui vous avez non-ſeulement remis une faute qui l'expoſoit à de grands dangers, mais que vous avez comblé d'honneurs, eſt accuſé aujourd'hui d'avoir voulu vous ôter la vie, lorſque vous étiez logé dans ſon palais : forfait dont vous ne pouvez même le ſoupçonner, Céſar, à moins que vous ne le croyiez le plus furieux des hommes.

Car ſans dire ici quel forfait ç'auroit été d'égorger ſon hôte en la préſence de ſes Dieux domeſtiques : quelle méchanceté ç'auroit été que d'éteindre la lumiere de toutes les nations, la plus vive lumiere qui ait jamais éclairé la terre : quelle férocité il y auroit eu à ne pas redouter le vainqueur de l'univers : quelle inhumanité, quelle ingratitude il y auroit eu à devenir le tyran, le meurtrier de celui qui lui avoit conſervé le titre de Roi : ſans parler, dis-je, de tout cela, n'auroit-il pas falu être tout-à-fait furieux, pour s'attirer ſur les bras tous les Rois, dont pluſieurs étoient ſes voiſins, tous les peuples libres, tous nos alliés, toutes nos provinces (*s*), en un mot, tout l'univers ? Comment leur auroit-il échapé avec ſes Etats, ſa maiſon, la Reine ſon

(*q*) Fils de Mithridate, qui, profitant des troubles de la République, étoit entré dans l'Arménie.

(*r*) A. Hirtius, dans ſon hiſtoire de la guerre d'Alexandrie, dit que lorſque Céſar marcha contre Pharnace, Déjotarus ne vint au-devant de lui, que pour fléchir plus aiſément Céſar. Il parut devant lui en habit de criminel, ſans avoir retenu aucune marque de ſa dignité ; que Céſar, après avoir fait un aſſez long détail des bienfaits dont ce Prince lui étoit redevable, lui dit enfin qu'il lui pardonnoit en conſidération de ſon âge, de ſa dignité, de leur

objecit, tecumque in acie contra Pharnacem fuit, tuumque hoſtem eſſe duxit ſuum. Quæ quidem a te in eam partem accepta ſunt, C. Cæſar, ut eum ampliſſimo regis honore & nomine affeceris.

15. Is igitur non modò a te periculo liberatus, ſed etiam honore ampliſſimo ornatus, arguitur domi te ſuæ interficere voluiſſe; quod tu, niſi eum furioſiſſimum judicas, ſuſpicari profectò non potes.

Ut enim omittam, cujus tanti ſceleris fuerit, in conſpectu deorum penatium necare hoſpitem; cujus tantæ importunitatis, omnium gentium, atque omnis memoriæ clariſſimum lumen exſtinguere; cujus tantæ ferocitatis, victorem orbis terrarum non extimeſcere; cujus tam inhumani & ingrati animi, a quo rex appellatus eſſet, in eum, tyrannum inveniri: ut hæc omittam: cujus tanti furoris fuit, omnes reges, quorum multi erant finitimi, omnes liberos populos, omnes ſocios, omnes provincias, omnia denique omnium arma contra ſe unum excitare? quonam ille modo cum regno, cum domo,

ancienne liaiſon, & à la priere de tant de perſonnes de diſtinction qui s'intéreſſoient pour lui; qu'en même temps il lui fit rendre ſes habits royaux, & le fit traiter en Roi.

(s) Si Déjotarus, en ôtant la vie à Céſar, avoit quelque choſe à craindre des Rois voiſins, qui ſûrement n'étoient pas fort attachés à Céſar, quelles reſſources n'auroit-il pas trouvées dans le Sénat, dans le peuple Romain qu'il délivroit de l'eſclavage? Ne ſe ſeroit-il pas attiré leurs éloges & leur amitié, auſſi-bien que Brutus & Caſſius? Comment donc l'Orateur étale-t-il ſi fort de pareilles raiſons? c'eſt qu'il n'en avoit pas de meilleures.

épouſe, & ſon cher fils, après avoir, je ne dis pas exécuté, mais formé un ſi exécrable deſſein ?

VI. Apparemment, imprudent & téméraire, il ne prévoyoit pas de ſi fâcheuſes ſuites ; mais qui fut jamais plus aviſé ? qui fut jamais plus impénétrable dans ſes deſſeins ? qui ſut jamais mieux prendre ſes meſures (*t*) ? Je penſe pourtant qu'en cette occaſion, il faut moins chercher à le juſtifier par ſon habileté, par ſa prudence, que par ſa probité & ſa religion. Vous connoiſſez, Céſar, ſa probité, ſes mœurs, ſon inébranlable conſtance. Et qui a jamais ouï parler du peuple Romain, qu'il n'ait ouï célébrer la piété, l'intégrité, la gravité, la fidélité, la magnanimité du Roi Déjotarus ? Vous voulez donc, Caſtor, & vous Phidippe, nous faire croire qu'un deſſein, qui ne ſauroit entrer dans l'eſprit ni d'un étourdi, par la ſeule crainte de périr ſur le champ ; ni d'un ſcélérat, à moins qu'il ne fût le plus furieux des hommes, ait été formé par un Prince d'une vertu & d'une ſageſſe reconnue.

17. Mais que tout ce que nos accuſateurs avancent, eſt peu propre, je ne dis pas à ſe faire croire, mais à donner le moindre ſoupçon ! Lorſque vous arrivâtes, dit cet eſclave, au château de Luceie (*u*), & que vous vous rendîtes au palais du Roi votre hôte, il y avoit un endroit où étoient placés les préſents (*x*) que ce Prince avoit réſolu de vous faire. Il vouloit vous y conduire du bain (*y*), avant que vous vous miſſiez à table ;

(*t*) Céſar ſe ſervit lui-même de cet argument contre Déjotarus, lorſque ce Prince lui demanda pardon. Un Prince moins ſage & moins éclairé que vous, ſeroit peut-être excuſable, mais vous, &c.

(*u*) Luceie étoit véritablement un château, ou ſeulement une fortification avancée, comme quelques Auteurs l'ont prétendu, ou bien une maiſon de plaiſance de Déjotarus. Tout ce qu'on peut dire

cum conjuge, cum cariſſimo filio diſtractus eſſet, tanto ſcelere non modò perfecto, ſed etiam cogitato?

VI. At credo, hæc homo inconſultus & temerarius non videbat. Quis conſideratior illo? quis rectior? quis prudentior? quamquam hoc loco Dejotarum non tam ingenio, & prudentiâ, quàm fide, & religione vitæ defendendum puto. Nota tibi eſt, C. Cæſar, hominis probitas, noti mores, nota conſtantia. Cui porrò, qui modò populi Romani nomen audivit, Dejotari integritas, gravitas, virtus, fides non audita eſt? Quod igitur facinus nec in hominem imprudentem cadere poſſet, propter metum præſentis exitii, nec in facinoroſum, niſi eſſet idem amentiſſimus, id vos & a viro optimo, & ab homine minimè ſtulto cogitatum eſſe confingitis.

17. At quàm non modò non credibiliter, ſed ne ſuſpiciosè quidem! Quum, inquit, in caſtellum Luceium veniſſes, & domum regis, hoſpitis tui, devertiſſes; locus erat quidam, in quo erant ea compoſita, quibus rex te munerare conſtituerat: huc te e balneo, priùs quàm accumberes, ducere

ici de fûr, c'eſt qu'il faut que ce fût peu de choſe, puiſqu'on n'en voit le nom qu'ici.

(*x*) Les peuples & les villes alliées au peuple Romain, pour marquer leur attachement à la République, faiſoient des préſents aux Officiers Généraux lorſqu'ils paſſoient dans leurs terres : les offres s'en faiſoient auſſi mutuellement.

(*y*) Les Romains & les Orientaux prenoient le bain avant le repas.

& il y avoit en cet endroit des ſoldats poſtés pour vous tuer. Voilà, Céſar, ſur quoi eſt fondée toute cette accuſation : voilà ce qui a porté un miſérable fugitif à accuſer ſon Roi, un vil eſclave à accuſer ſon maître. Je vous le jure, Céſar, au moment qu'on me vint prier de prendre la défenſe de cette cauſe, je penſai que Phidippe, médecin & eſclave du Roi, qui avoit été envoyé ici avec les Ambaſſadeurs, avoit été corrompu par ce jeune homme ; ce ſoupçon me frappa : a-t-il ſuborné ce médecin délateur ? il feindra aſſurément quelque accuſation d'empoiſonnement. Quelque éloignée que fût de la vérité cette conjecture, elle ne l'étoit pas beaucoup de l'uſage des accuſateurs.

18. Que dit le médecin ? pas un mot de poiſon. Cependant on pouvoit le mêler ſecrétement ou dans le boire ou dans le manger. D'ailleurs on fait bien plus impunément une choſe quand, après l'avoir faite, on peut la nier. S'il vous avoit tué publiquement, il ſe ſeroit attiré & la haine & les armes de toute la terre : s'il avoit employé le poiſon, il n'auroit pu à la vérité le cacher à Jupiter qui préſide à l'hoſpitalité (z) ; mais peut-être en auroit-il dérobé la connoiſſance aux hommes. Ce qu'il pouvoit donc tenter plus ſecrétement, & exécuter plus ſurement, il n'a point oſé vous le confier, Phidippe, à vous qui êtes un médecin habile dans votre art, & en qui il croyoit voir un eſclave fort fidele : comment donc n'a-t-il pas voulu vous cacher ce qui regarde les ſoldats qu'il avoit poſtés, les embûches qu'il avoit dreſſées ? Que cette accuſation ſurtout eſt bien conduite ! Cette fortune, Céſar, qui vous a ſauvé en tant d'occaſions, vous ſauva encore en celle-ci ; vous refuſâtes heureuſement d'aller voir ſes préſents.

(z) Jupiter fut honoré comme protecteur de l'hoſpitalité,

volebat : ibi enim erant armati, qui te interficerent, in eo ipſo loco collocati. En crimen, en cauſa, cur regem fugitivus, dominum ſervus accuſet. Ego mehercule, C. Cæſar, initio, quum eſt ad me iſta cauſa delata, Phidippum medicum, ſervum regium, qui cum legatis miſſus eſſet, ab iſto adoleſcente eſſe corruptum ; hac ſuſpicione ſum percuſſus : medicum indicem ſubornavit ? finget videlicet aliquod crimen veneni. Etſi a veritate longè, tamen a conſuetudine criminandi non multùm res abhorrebat.

18. Quid ait medicus ? nihil de veneno. At id fieri potuit, primò occultiùs in potione, vel in cibo : deinde etiam impuniùs fit, quod, quum eſt factum, negari poteſt. Si palam te interemiſſet, omnium in ſe gentium non ſolùm odia, ſed etiam arma convertiſſet : ſi veneno, Jovis illius quidem hoſpitalis numen numquam celare potuiſſet, homines fortaſſe celaviſſet. Quod igitur & occultiùs conari, & efficere cautiùs potuit ; id ibi, & medico callido, & ſervo, ut putabat, fideli, non credidit ; de armis, de ferro, de inſidiis celare te noluit ? At quàm feſtivè crimen contexitur ? Tua te, inquit, eadem quæ ſemper, fortuna ſervavit : negaviſti tum te inſpicere velle.

depuis qu'il eut métamorphoſé en loup Lycaon, qui avoit fait mourir ſes hôtes.

VII. Hé bien ! eſt-ce que Déjotarus n'ayant pu conſommer ſon crime en ce moment, congédia d'abord ſon armée (*a*) ? n'y avoit-il point d'autre endroit où il pût l'exécuter ? Mais vous aviez dit, Céſar, que vous y viendriez après le ſoupé, vous le fîtes en effet. Retenir une heure ou deux les gens armés dans le même endroit, & dans le même ordre qui leur avoit d'abord été aſſigné, étoit-ce une choſe ſi difficile ? Après le ſoupé, qui ſe paſſa avec beaucoup de politeſſe & de joie, vous allâtes voir ces préſents, comme vous l'aviez fait eſpérer : & là Déjotarus fit paroître pour vous les mêmes ſentiments que le Roi Attale (*b*) fit paroître autrefois pour P. Scipion l'Africain, auquel il envoya de l'Aſie juſqu'à Numance, comme nous le liſons dans l'hiſtoire, de très-riches préſents, que le Général Romain reçut à la vue de toute ſon armée. Lorſque Déjotarus, qui ne vous quitta point, vous eut offert ſes préſents avec une magnificence & des manieres tout-à-fait royales, vous vous retirâtes dans votre appartement.

20. Rappelez maintenant, Céſar, rappelez, je vous conjure, le ſouvenir de ce temps-là ; remettez-vous devant les yeux ce jour fameux ; retracez dans votre eſprit les viſages de tant de perſonnes qui avoient les yeux attachés ſur vous, & qui vous regardoient avec admiration. Y apperçûtes-vous le moindre embarras, le moindre déſordre ? tout n'y étoit-il pas calme, tranquile & digne de la décence qu'un homme ſage fait régner dans ſa maiſon ? Quelle raiſon peut-on

(*a*) Cicéron badine ici, il fait alluſion, ſi je ne me trompe, à cet endroit de Térence, où l'impertinent Thraſon, voyant que huit ou dix valets qu'il avoit rangés en ordre de bataille, lui ſont inutiles, dit fièrement : Je congédie maintenant mon armée, *Nunc dimitto exercitum.*

(*b*) Tite-Live, L. LVII, dit que ce fut Antiochus, Roi de Syrie, & non Attale, qui envoya ces préſents à Scipion,

VII. Quid poſtea ? an Dejotarus, re illo tempore non perfectâ, continuò dimiſit exercitum ? nullus erat alius inſidiandi locus ? At eódem te, quum cœnaviſſes, rediturum dixeras ; itáque feciſti. Horam unam aut duas eodem loco armatos, ut collocati fuerant, retinere magnum fuit ? quum in convivio comiter & jucundè fuiſſes, tum illuc iviſti, ut dixeras : quo in loco Dejotarum talem erga te cognoviſti, qualis rex Attalus in P. Africanum fuit ; cui magnificentiſſima dona, ut ſcriptum legimus, uſque ad Numantiam miſit ex Aſia ; quæ Africanus, inſpectante exercitu, accepit. Quod quum præſens Dejotarus regio & animo, & more feciſſet, tu in cubiculum diſceſſiſti.

20. Obſecro, Cæſar, repete temporis illius memoriam : pone illum ante oculos diem : vultus hominum te intuentium, atque admirantium recordare : num quæ trepidatio ? num qui tumultus ? num quid, niſi moderatè, niſi quietè, niſi ex hominis graviſſimi & ſanctiſſimi diſciplina ? Quid igitur

occupé au ſiége de Numance. Les Généraux cachoient d'ordinaire les préſents que les Rois leur faiſoient ; Scipion, plus généreux, ne voulut les recevoir qu'en préſence de ſon armée, les fit marquer dans les regiſtres des Queſteurs de l'armée, & il ne s'en ſervit que pour récompenſer ceux qui ſe diſtinguoient parmi les autres par quelque belle action.

donc imaginer, pour qu'il ait voulu vous faire égorger au ſortir du bain, & qu'il ne l'ait plus voulu après le ſouper ?

21. Il renvoya le coup au lendemain, dit l'impoſteur, attendant, pour exécuter ſon deſſein, que vous allaſſiez au château de Luceie. Je ne vois pas la raiſon de changer d'endroit ; cependant c'eſt ainſi que l'accuſation eſt tournée. Lorſqu'après le ſouper (*c*), vous eûtes témoigné vouloir vomir, ajoûte-t-il, on commença par vous conduire au bain : car c'étoit-là qu'on vous tendoit le piége ; mais votre fortune vous tira encore de ce pas : vous dites en effet que vous aimiez mieux vous retirer dans votre appartement. Les Dieux te confondent, infâme fugitif : tu montres non-ſeulement ta méchanceté, ton impudence, mais encore ton extravagance & ta bêtiſe ! Quoi ! c'étoient donc des ſtatues de bronze que Déjotarus avoit miſes en embuſcade, puiſqu'il ne pouvoit les tranſporter du bain à l'appartement de Céſar ? Vous venez d'entendre, Céſar, tout ce qu'on dit pour prouver que Déjotarus en vouloit à votre vie : car Phidippe n'en a pas dit davantage. J'étois entré dans la confidence de tout cela, dit-il. Si cela étoit, Déjotarus auroit-il eu ſi peu de ſens, que d'éloigner un homme qu'il ſavoit avoir eu connoiſſance d'un crime ſi noir ? & ſur-tout l'auroit-il envoyé à Rome, où il ſavoit ſon petit-fils, le plus déchaîné de ſes ennemis, où il ſavoit Céſar, à qui, ſelon vous, il avoit eu deſſein d'ôter la vie ? ſur-tout le connoiſſant pour l'homme du monde qui pouvoit le plus aiſément ſe venger d'un ennemi éloigné. Et il a mis aux fers, dit-il, mes freres, qui ſavoient (*d*) la même choſe. Lors donc qu'il mettoit aux fers ceux qui étoient ſous ſes yeux, il t'envoyoit en

(*c*) Céſar n'avoit pas fait la débauche ; jamais Romain

cauſæ excogitari poteſt, cur te lautum voluerit, cœnatum noluerit occidere ?

21. *In poſterum, inquit, diem diſtulit, ut, quum in caſtellum Luceium ventum eſſet, ibi cogitata perficeret. Non video cauſam loci mutandi : ſed tamen acta res criminosè eſt. Quum, inquit, vomere te poſt cœnam velle dixiſſes, in balneum te ducere cœperunt ; ibi enim erant inſidiæ : at te eadem tua fortuna ſervavit : in cubiculum te ire malle dixiſti. Dii te perduint, fugitive : ita non modò nequam & improbus, ſed & fatuus & amens es. Quid ? ille ſigna ænea in inſidiis poſuerat, quæ e balneo in cubiculum transferri non poſſent ? Habes crimina inſidiarum : nihil enim dixit amplius : horum, inquit, eram conſcius. Quid tum ? ita demens ille erat, ut eum, quem conſcium tanti ſceleris habebat, a ſe dimitteret, Romam etiam mitteret, ubi & inimiciſſimum ſciret eſſe nepotem ſuum, & C. Cæſarem, cui feciſſet inſidias ? præſertim quum is unus eſſet, qui poſſet de abſente ſe indicare ? Et fratres meos, inquit, quòd erant conſcii, in vincula conjecit. Quum igitur eos vinciret, quos*

ne fut plus ſobre : mais il étoit aſſez ordinaire aux Romains, pour ſe ſoulager, de vomir après le repas le plus ſimple.

(*d*) C'eſt Phidippe qui parle des autres eſclaves ou domeſtiques du Roi.

liberté à Rome, toi qui étois inſtruit des mêmes choſes que tu dis qu'ils ſavoient.

VIII. Le reſte de l'accuſation s'eſt reduit à deux chefs ; le premier, que le Roi vous haïſſant, avoit toujours ſoigneuſement obſervé toutes vos démarches ; le ſecond, qu'il avoit levé contre vous une puiſſante armée. Je répondrai à ce dernier chef, comme à tout le reſte, en peu de mots. Jamais Déjotarus n'eut aſſez de troupes pour attaquer (*e*) le peuple Romain : ſeulement il en entretenoit pour garder ſes frontieres des courſes & des ravages des partis ennemis, & pour envoyer des ſecours à nos Généraux : encore parlé-je de ce qu'il pouvoit faire avant ſes malheurs ; car pour aujourd'hui, il a peine à entretenir une poignée de gens.

23. Mais Déjotarus envoya vers je ne ſais quel Cécilius (*f*) ; & parce que ceux qu'il lui envoyoit, ne voulurent point marcher, il les chargea de chaînes. Je n'examine point s'il eſt vraiſemblable qu'un Roi ait ou manqué de gens qu'il pût envoyer, ou que ceux qu'il vouloit faire marcher, aient refuſé d'obéir : ou enfin, que dans une affaire de cette importance, il ait chargé de chaînes, plutôt que puni de mort des gens qui refuſoient de lui obéir. Mais encore, quand Déjotarus envoyoit vers Cécilius, ignoroit-il que ce parti étoit entiérement tombé (*g*) ? Regardoit-il ce Cécilius comme un grand perſonnage ? Sûrement ce Prince, qui connoiſſoit parfaitement nos Généraux, ne pouvoit avoir que du mépris pour celui-ci, ou parce qu'il le connoiſſoit, ou parce

(*e*) Déjotarus pouvoit n'avoir pas aſſez de troupes pour faire tête au peuple Romain, & en avoir ſuffiſamment pour faire de la peine à Céſar, & c'eſt de quoi il s'agiſſoit ; mais c'eſt ce que Cicéron évite à propos.

(*f*) Les anciennes éditions ont par tout Célius. Cicéron, pour jeter de la pouſſiere aux yeux, paroît confondre ici le

ſecum habebat ; te ſolutum Romam mittebat, qui eadem ſcires, quæ illos ſcire dicis ?

VIII. Reliqua pars accuſationis duplex fuit ; una, regem ſemper in ſpeculis fuiſſe, quum a te animo eſſet alieno ; altera, exercitum eum contra te magnum comparaſſe. De exercitu dicam breviter, ut cetera. Numquam eas copias rex Dejotarus habuit, quibus inferre bellum populo Romano poſſet ; ſed quibus fines ſuos ab excurſionibus hoſtium & latrociniis tueretur, & imperatoribus noſtris auxilia mitteret. Atque antea quidem majores copias alere poterat : nunc exiguas vix tueri poteſt.

23. At miſit ad Cæcilium neſcio quem ; & eos, quos miſit, quòd ire noluerunt, in vincula conjecit. Non quæro quàm veriſimile ſit, aut non habuiſſe regem, quos mitteret ; aut eos quos miſiſſet, non paruiſſe ; aut qui dicto audientes in tanta re non fuiſſent, eos vinctos potiùs, quàm necatos fuiſſe : ſed tamen quum ad Cæcilium mittebat, utrùm cauſam illam victam eſſe neſciebat, an Cæcilium iſtum magnum hominem putabat ? quem profectò is, qui optimè noſtros homines novit, vel quia

nom de Cécilius-Baſſus, à qui tout ce qu'il dit convient fort bien, & qui étoit véritablement dans le parti de Pompée, avec le nom de Célius, nom inconnu, ou bien il profite de l'erreur des accuſateurs, qui avoient ſottement pris l'un pour l'autre.

(g) Cécilius-Baſſus, avec quelques légions, ſoutenoit le parti de Pompée en Afrique : il fut bientôt taillé en pieces.

qu'il ne le connoiſſoit point. L'impoſteur ajoûte que le Roi vous envoya d'aſſez mauvaiſe cavalerie : c'étoient de vieilles troupes : elle n'approchoit pas de la vôtre ; je le crois, Céſar ; il vous avoit pourtant envoyé l'élite de la ſienne. Il ajoûta que parmi ces cavaliers, on remarqua un eſclave (*h*). Je ne le crois pas, je ne l'ai pas ouï dire : mais quand cela ſeroit vrai, je ne croirois pas qu'il y eût de la faute de Déjotarus.

IX. Il vous haïſſoit ; comment cela ? Il eſpéroit ſans doute qu'attendu la nature du lieu & la difficulté du fleuve, Alexandrie (*i*) vous donneroit de l'embarras. Mais au même temps, il vous fournit de l'argent, entretint à ſes frais l'armée que vous aviez laiſſée pour veiller à la ſûreté de l'Aſie, il ne la laiſſa manquer de rien. Après votre victoire, non-ſeulement il vous reçut chez lui, mais il vous ſuivit dans les périls (*k*) & au combat.

25. La guerre d'Afrique vint bientôt après (*l*) ; il courut de triſtes bruits ſur votre compte (*m*), qui réveillerent même ce furieux Cécilius (*n*). Quels furent alors les ſentiments de Déjotarus à votre égard ? Il mit de nouveau ſes biens à l'enchere, & aima mieux ſe dépouiller lui-même & ſon fils, que de manquer à vous fournir de l'argent. Mais en même temps, reprend Phidippe, il envoyoit des hommes affidés à Nicée (*o*) & à Ephèſe (*p*), pour recœuillir les nouvelles d'A-

(*h*) Pour ne pas déroger à un métier dont les plus honnêtes gens ſe faiſoient honneur, on n'enrôloit des eſclaves que dans la derniere néceſſité.

(*i*) Nous avons déja inſinué quel fut le motif de cette guerre. Alexandrie, ville d'Egypte, eſt ſituée ſur la mer Méditerranée, ſon abord eſt extrêmement difficile ; Lucain décrit élégamment le péril que Céſar courut aux premieres approches ; à la premiere ſortie des aſſiégés, Céſar fut contraint de ſe jeter dans un eſquif pour ſe ſauver. Le grand nombre qui s'y jetoit avec précipitation, l'obligea bientôt de ſe jeter en mer. Il na-

noſſet, vel quia non noſſet, contemneret. Addidit etiam illud, equites non optimos miſiſſe. Veteres, credo, Cæſar : nihil ad tuum equitatum : ſed miſit ex iis, quos habuit, electos. Ait neſcio quem ex eo numero ſervum judicatum. Non arbitror : non audivi : ſed in eo, etiam ſi accidiſſet, culpam regis nullam fuiſſe arbitrarer.

IX. Alieno autem a te animo fuit. Quomodo ? Speravit, credo, difficiles tibi Alexandriæ fore exitus propter regionis naturam, & fluminis. At eo ipſo tempore pecuniam dedit ; exercitum aluit ; ei, quem Aſiæ præfeceras, nulla in re defuit ; tibi victori non ſolùm ad hoſpitium, ſed ad periculum etiam, atque ad aciem præſtò fuit.

25. Secutum eſt bellum Africanum : graves de te rumores ſparſi ; qui etiam furioſum illum Cæcilium excitaverunt. Quo tum rex animo fuit ? qui auctionatus ſit, ſeſeque exſpoliare maluerit, quàm tibi pecuniam non ſubminiſtrare. At eo, inquit, tempore ipſo Nicæam, Epheſumque mittebat, qui

gea plus de deux cents pas, tenant à la main gauche ſes Commentaires, & conduiſant avec les dents ſes habits. Il ſe vengea cruellement de cet affront, en réduiſant en cendres cette belle ville. Dans cet incendie périt la fameuſe Bibliotheque de Ptolémée-Philadelphe.

(*k*) Céſar, dans la bataille où il défit Pharnace, courut pluſieurs fois de grands périls, & Déjotarus ne le quitta point.

(*l*) Contre Varus, Juba, & les autres reſtes du parti de Pompée.

(*m*) On publioit que Céſar avoit été défait, les autres diſoient qu'il s'étoit noyé, quelques-uns qu'il étoit étroitement aſſiégé.

(*n*) Ne confondez pas ici Cécilius-Baſſus, à qui ceci convient, avec Célius, dont on n'a jamais parlé.

(*o*) Ville de Bithinie.

(*p*) Ville de l'Aſie Mineure.

frique & les lui apporter en diligence ; & comme on lui eût annoncé que Domitius avoit péri ſur mer (*q*), & que vous étiez aſſiégé dans un château ; il appliqua à Domitius un vers Grec (*r*), que nous avons de même en notre langue :

Périſſe, j'y conſens, le plus fidele ami,
Pourvu qu'en même temps périſſe l'ennemi.

vers dont il n'auroit jamais fait l'application, quand il auroit été votre plus mortel ennemi ; Déjotarus eſt trop humain (*s*), & le vers trop barbare. Pouvoit-il même aimer Domitius, n'ayant que de la haine pour vous ? ou pourquoi vous auroit-il haï, lui qui ſe ſouvenoit qu'ayant pu le faire mourir ſuivant les lois de la guerre (*t*), vous les aviez, lui & ſon fils, déclarés Rois ?

26. Que dit enſuite ce miſérable fugitif ? juſqu'où porte-t-il la calomnie ? Il oſe avancer que Déjotarus, tranſporté de joie à cette nouvelle, s'enivra & danſa (*u*) nu dans un feſtin. Quel ſupplice pouroit aſſez punir l'impudence de cet eſclave ? qui a jamais vu ce Prince danſer ? qui jamais l'a vu ivre ? Il poſſede toutes les vertus qui peuvent faire un grand Roi : je penſe que vous ne l'ignorez pas, Céſar ; mais ſa frugalité eſt ſur-tout ſinguliere & digne d'admiration. Je ſais que cette vertu n'entre point d'ordinaire dans

(*q*) En allant joindre Céſar, qui étoit en Afrique.

(*r*) Ce vers eſt dans Plutarque.

(*s*) Plutarque n'eſt pas de l'avis de Cicéron, puiſqu'il dit que Déjotarus étoit le plus cruel de tous les hommes ; que pour faire un riche héritier, il fit étrangler tous ſes autres enfants mâles. Il eſt du moins ſûr qu'il fit mourir inhumainement Sécondarius ſon gendre, & ſa fille, auſſi-tôt après la mort de Céſar.

(*t*) Les lois de la guerre rendent le vainqueur maître du ſort des vaincus.

(*u*) Emil. Probus dit en général que les Romains avoient autant de mépris pour le chant & la danſe, que les Grecs eſtimoient l'un & l'autre. Il eſt vrai que bien chanter & bien danſer ne fut jamais un grand mérite parmi les Romains. Ils

rumores

rumores Africanos exciperent, & celeriter ad ſe referrent : itaque quum eſſet ei nuntiatum, Domitium naufragio periiſſe, te in caſtello circumſideri ; de Domitio dixit verſum Græcum eâdem ſententiâ, quâ etiam nos habemus Latinum : Pereant amici, dum unà inimici intercidant : *quod ille, ſi eſſet tibi inimiciſſimus, numquam tamen dixiſſet : ipſe enim manſuetus ; verſus immanis. Quî autem Domitio poterat eſſe amicus, qui tibi eſſet inimicus ? tibi porrò inimicus cur eſſet, a quo, quum vel interfici belli lege potuiſſet, regem & ſe, & filium ſuum conſtitutos eſſe meminiſſet ?*

26. Quid deinde ? furcifer quò progreditur ? ait, hac lætitiâ Dejotarum elatum, vino ſe obruiſſe, in convivioque nudum ſaltaviſſe. Quæ crux huic fugitivo poteſt ſatis ſupplicii afferre ? Dejotarum ſaltantem quiſquam, aut ebrium vidit umquam ? omnes ſunt in illo regiæ virtutes ; quod te, Cæſar, ignorare non arbitror : ſed præcipuè ſingularis, & admiranda frugalitas ; etſi hoc verbo ſcio

ne condamnoient pourtant pas toutes ſortes de danſes. En effet, quand Salluſte reproche à Sempronia ſon chant & ſa danſe, il ne lui reproche qu'une maniere de chanter & de danſer qui ne convient pas à une honnête femme. Cicéron lui-même, dans ſon Orateur, diſtingue deux ſortes de danſes ; l'une, molle, efféminée, qui ne convient qu'aux baladins ; l'autre, mâle, qui a quelque choſe de majeſtueux, & qui tient beaucoup de la lutte & de l'exercice des armes. Celle-ci, dit Quintilien, ne fit jamais tort à un Romain, témoins, ajoûte-t-il, les danſes des prêtres, dont on conſerve encore le ſouvenir. Les Lacédémoniens mêmes regardoient certaines danſes comme des diſpoſitions néceſſaires à l'exercice des armes. Auſſi Quintilien veut que ceux qui ſe deſtinent au Barreau, s'y appliquent dans leur jeuneſſe, quoiqu'il leur défende d'en conſerver enſuite l'exercice.

le panégyrique des Rois. Dire d'un Roi qu'il eſt ſobre, ce n'eſt pas en faire un grand éloge : être intrépide, juſte, ſage, majeſtueux, magnanime, bienfaiſant, libéral, magnifique, ce ſont les qualités qu'on loue dans les Rois ; être ſobre, c'eſt l'éloge d'un particulier. Chacun le prendra comme il voudra ; pour moi, je regarde la frugalité, c'eſt-à-dire la tempérance & la modeſtie, comme une très-grande vertu, & Déjotarus l'a poſſédée depuis ſa plus tendre jeuneſſe : toute l'Aſie, les Magiſtrats, les Ambaſſadeurs que la République envoyoit en cette province, nos Chevaliers qui y ont négocié (*x*), en ont été les témoins.

27. C'eſt aſſurément par une ſuite de ſervices rendus à la République, que ce Prince a mérité le nom de Roi ; mais dans tout ce qui n'avoit point de rapport aux guerres du peuple Romain, il lioit ſociété & amitié avec nos Concitoyens ; il leur faiſoit part de ſes biens & de ſes affaires : de ſorte qu'on le regardoit non-ſeulement comme un Tétrarque (*y*) illuſtre, mais encore comme un bon pere de famille, comme un homme qui entendoit parfaitement tout ce qui regarde l'agriculture (*z*) & les troupeaux (*a*). Eſt-il donc croyable que celui qui dans ſa jeuneſſe, & avant qu'il fût parvenu à ce haut point de gloire, ne fit jamais rien que de très-ſage & de très-régulier, ſoit devenu danſeur avec l'âge & la réputation qu'il a ?

(*x*) Les Chevaliers Romains, quelque gros Seigneurs qu'ils fuſſent, entroient ſans ſe dégrader dans le commerce, comme le font encore aujourd'hui les nobles dans pluſieurs Etats de l'Europe. La plupart des Receveurs, des Queſteurs, Commiſſaires des vivres, &c. étoient Chevaliers.

(*y*) La Galatie ou Gallo-Grèce, anciennement comprenoit trois ſortes de nations, leſquelles n'avoient pourtant qu'une même langue. Chacune de ces trois ſortes de nations fut enſuite diviſée en quatre parties. Chaque partie eut ſon Tétrarque, ſon Juge & ſon Général particulier. Ces Tétrarques furent enſuite réduits à trois, bientôt après à deux, enfin tout fut réduit ſous la domination de Déjo-

laudari reges non ſolere. Frugi hominem dici non multùm habet laudis in rege : fortem, juſtum, ſeverum, gravem, magnanimum, largum, beneficum, liberalem, hæ ſunt regiæ laudes : illa privata eſt. Ut volet quiſque accipiat : ego tamen frugalitatem, id eſt, modeſtiam & temperantiam, virtutem eſſe maximam judico : hæc in illo eſt ab ineunte ætate, tum a cuncta Aſia, tum a magiſtratibus legatiſque noſtris, tum ab equitibus Romanis, qui in Aſia negotiati ſunt, perſpecta, & cognita.

27. Multis ille quidem gradibus officiorum erga rempublicam noſtram ad hoc regium nomen adſcendit : ſed tamen quidquid a bellis populi Romani vacabat, cum hominibus noſtris conſuetudines, amicitias, res, rationeſque jungebat ; ut non ſolùm tetrarcha nobilis, ſed optimus paterfamiliâs, & diligentiſſimus agricola, & pecuarius haberetur. Qui igitur adoleſcens, nondum tantâ gloriâ præditus, nihil umquam niſi ſeveriſſimè & graviſſimè fecerit, is eâ exiſtimatione, eâque ætate ſaltavit ?

tarus, qui conſerva pourtant le nom de Tétrarque.

(z) Encore du temps des Romains, les plus grands Princes entroient dans ces ſortes de détails, parce que c'étoient leurs plus grands revenus, ſur-tout en Aſie.

(a) *Pecuarius*, mot dérivé de *Pecus*, ſe dit indifféremment de celui qui a de grands troupeaux & des prairies, ou montagnes où les troupeaux paiſſent ; Varron l'emploie en ce dernier ſens, *pecuarias habui grandes in Apulia* ; & de ceux qui affermoient du peuple Romain ces ſortes de campagnes, pour les louer enſuite à d'autres. Cicéron l'emploie en ce ſens dans ſa quatrieme invective contre Verrès. Columelle dit *pecuarius canis*.

X. Il vous convenoit bien mieux, Caſtor, d'imiter la pureté de mœurs, la ſage conduite de votre aïeul, que de calomnier, par la bouche d'un malheureux eſclave, un Prince ſi vertueux & ſi recommandable. Quand vous auriez eu un aïeul qui eût aimé la danſe, qui n'eût pas été homme à vous donner des exemples de pudeur & de ſageſſe, il ſeroit néanmoins indécent de le lui reprocher à cet âge. Les exercices de ſa jeuneſſe, qui n'étoient certainement pas ceux de la danſe, mais bien des armes & du cheval (*b*), n'étoient plus cependant rien pour lui dans ſa caducité. Auſſi, lorſque pluſieurs perſonnes l'avoient mis ſur ſon cheval, nous étions ſurpris qu'à cet âge il pût s'y tenir. Pour ce jeune homme qui a ſervi ſous moi (*c*) en Cilicie, & qui a été mon compagnon dans la Grèce (*d*) lorſqu'il marchoit dans notre armée avec cette belle cavalerie que ſon pere (*e*) avoit envoyée à Pompée, quelles courſes n'avoit-il pas accoutumé de faire ? quelle vanité, quel faſte dans toute ſa perſonne ? ne faiſoit-il pas paroître plus d'animoſité, plus de paſſion pour le combat que tous les autres ?

29. En effet, lorſqu'après la journée de Pharſale & la défaite entiere de notre armée, je voulus, moi qui conſeillai toujours la paix, qu'on ne ſe contentât plus de poſer les armes, mais qu'on les quittât abſolument ; je ne pus jamais le faire entrer dans mon ſentiment, parce qu'il brûloit de paſſion pour cette guerre, & qu'il croyoit devoir ſuivre les intentions de ſon pere. Heureuſe famille (*f*) qui non-ſeulement a eu le bonheur d'obtenir ſa grâce, mais qui encore a la liberté d'accuſer les autres ! Roi infortuné, qui ſe voit accuſé par celui qui tenoit le même parti

(*b*) On commençoit à apprendre à monter à cheval dès la plus tendre enfance ; on s'exerçoit ſur des moutons, juſ-

X. Imitari potiùs, Caſtor, avi tui mores, diſciplinamque debebas, quàm optimo & clariſſimo viro, fugitivi ore, maledicere. Quòd ſi ſaltatorem avum habuiſſes, neque eum virum, unde pudoris, pudicitiæque exempla peterentur, tamen hoc maledictum minimè in illam ætatem conveniret : quibus ille ſtudiis ab ineunte ætate ſe imbuerat, non ſaltandi, ſed bene ut armis, optimè ut equis uteretur ; ea tamen illum cuncta, jam ætate exactâ, defecerant. Itaque, Dejotarum quum plures in equum ſuſtuliſſent, quòd hærere in eo ſenex poſſet, admirari ſolebamus. Hic verò adoleſcens, qui meus in Cilicia miles, in Græcia commilito fuit, quum in illo noſtro exercitu equitaret cum ſuis delectis equitibus, quos unà cum eo ad Pompeium pater miſerat, quos concurſus facere ſolebat ? quàm ſe jactare ? quàm ſe oſtentare ? quàm nemini in illa cauſa ſtudio, & cupiditate concedere ?

29. Quum verò, exercitu amiſſo, ego, qui pacis auctor ſemper fui, poſt Pharſalicum autem prælium ſuaſor fuiſſem armorum non deponendorum, ſed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quòd & ipſe ardebat ſtudio ipſius belli, & patri ſatisfaciendum eſſe arbitrabatur. Felix iſta domus, quæ non impunitatem ſolùm adepta ſit, ſed etiam accuſandi licentiam : calamitoſus

qu'à ce qu'on fût en état de le faire ſur des chevaux.

(*c*) Caſtor.

(*d*) Lorſque Cicéron étoit Proconſul en Cilicie.

(*e*) Sous Pompée, contre Céſar.

(*f*) Sécundarius, Gendre de Déjotarus.

que lui ; malheureux d'être accuſé non-ſeulement devant vous, mais encore par ſa propre famille ! Quoi, lâche Caſtor, ne ſauriez-vous être ſatisfait de votre heureux ſort, ſi vos parents ne ſont malheureux ?

XI. Je veux qu'il y ait entre vous & Déjotarus quelqu'inimitié, quoiqu'il ne dût pas y en avoir ; car après tout, Déjotarus a tiré votre maiſon de l'oubli & de la pouſſiere ; car qui ouït jamais parler de votre pere, avant qu'il eût l'honneur d'être le gendre de ce Prince ? Mais quand même, oubliant les lois de la reconnoiſſance & du reſpect, vous compteriez pour peu cette glorieuſe alliance, vous pouviez au moins vous conduire dans cette diviſion en honnêtes-gens, ſans pourſuivre un Roi par des crimes ſuppoſés, ſans chercher ſa perte & ſa mort. Qu'on vous paſſe encore, ſi on le peut, ces excès de haine & de cruauté : en viendra-t-on juſqu'à vous permettre de mettre en danger la vie & le ſalut de tous les hommes, & de violer juſqu'aux droits de l'humanité même ? Tenter la fidélité d'un eſclave par des diſcours ſéduiſants, le corrompre par des promeſſes, par des préſents, l'attirer dans votre logis, l'armer contre ſon maître, ce n'eſt plus déclarer une cruelle guerre à un parent, c'eſt la déclarer à toutes les familles. Car enfin, ſi cette licence de corrompre la fidélité d'un domeſtique, demeure non-ſeulement impunie, mais vient encore à être approuvée par une auſſi grande autorité (*g*), il n'y a plus de murailles, plus de mœurs, plus de lois, plus de droits qui mettent nos jours en ſûreté : dès que ce qui eſt dans notre maiſon & nous appartient, peut s'échaper impunément & ſervir contre nous, le maître devient eſclave, & l'eſclave devient maître.

(*g*) L'autorité de Céſar ne pouvoit être que très-grande,

Dejotarus, qui & ab eo, qui in iiſdem caſtris fuerit, non modò apud te, ſed etiam a ſuis accuſetur. Vos veſtrâ ſecundâ fortunâ, Caſtor, non poteſtis ſine propinquorum calamitate eſſe contenti?

XI. Sint ſanè inimicitiæ, quæ eſſe non debebant: rex enim Dejotarus veſtram familiam abjectam & obſcuram e tenebris in lucem evocavit: quis tuum patrem antè, qui eſſet, quàm cujus gener eſſet, audivit? Sed quamvis ingratè & impiè neceſſitudinis nomen repudiaritis, tamen inimicitias hominum more gerere poteratis, non ficto crimine infectari, non expetere vitam, non capitis arceſſere. Eſto: concedatur hæc quoque acerbitatis & odii magnitudo: adeone, ut etiam omnia vitæ, ſalutiſque communis, atque etiam humanitatis jura violentur? ſervum ſollicitare verbis, ſpe, promiſſiſque corrumpere, abducere domo, contra dominum armare; hoc eſt, non uni propinquo, ſed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam iſta corruptela ſervi, ſi non modò impunita fuerit, ſed etiam a tanta auctoritate approbata; nulli parietes noſtram ſalutem, nullæ leges, nulla jura cuſtodient: ubi enim id, quod intus eſt atque noſtrum, impunè evolare poteſt, contraque nos pugnare, fit in dominatu ſervitus, in ſervitute dominatus.

puiſqu'outre qu'il étoit Conſul, il ſe trouvoit encore Dictateur.

31. O temps, ô mœurs ! Domitius (*h*), que j'ai vu en mon enfance Conſul, Cenſeur (*i*), Souverain Pontife (*k*), ayant cité devant le peuple, lorſqu'il étoit Tribun, M. Scaurus (*l*), un des plus illuſtres Romains, un eſclave de Scaurus vint le trouver ſecrétement, & s'offrit de ſe rendre délateur contre ſon maître ; mais Domitius fit arrêter cet eſclave, & le renvoya à ſon maître. Voyez, Caſtor, la différence de cette conduite avec la vôtre. J'ai tort de mettre Domitius en parallele avec vous ; faiſons-le pourtant. Domitius renvoya à ſon ennemi ſon eſclave ; vous, Caſtor, vous enlevez celui-ci à votre aïeul : Domitius ne voulut pas écouter un eſclave que perſonne n'avoit corrompu ; vous, Caſtor, vous avez corrompu celui-ci : Domitius refuſe un eſclave qui veut le ſervir contre ſon maître ; & vous en avez produit un pour accuſateur du ſien.

32. Mais ne l'avez-vous corrompu qu'une fois ? Après avoir été produit pour témoin, après avoir été avec vous, ne retourna-t-il pas auprès des Ambaſſadeurs de ſon maître ? ne fut-il pas même trouver Cn. Domitius, qui nous entend ? ne fut-ce pas en préſence du célebre Serv. Sulpicius, qui pour lors ſoupoit chez Domitius ; & devant le jeune & vertueux Torquatus, tous deux ici préſents, qu'il avoua que vous l'aviez corrompu & engagé dans cette injuſtice par vos promeſſes ?

(*h*) Cn. Domitius Enobarbus, ou Cn. Domitius Calvinus, lequel des deux ? cela n'eſt pas clair.

(*i*) Magiſtrat Romain qui étoit chargé de veiller à la conſervation des bonnes mœurs, ou à corriger ce qui s'y gliſſoit de mauvais.

(*k*) Le Souverain, ou Grand Pontife avoit l'intendance & la direction des choſes ſacrées, & du culte de la Religion. Les Romains avoient pluſieurs Pontifes, mais il n'y en avoit qu'un qui eût le titre de Souverain Pontife.

(*l*) Scaurus n'ayant point voulu recevoir parmi les Augures Cn. Domitius, celui-ci ne chercha plus qu'à ſe venger de cet affront. Son tribunat

31. O tempora, o mores ! Cn. Domitius ille, quem nos pueri conſulem, cenſorem, pontificem maximum vidimus, quum tribunus plebis M. Scaurum, principem civitatis, in judicium populi vocaſſet, Scaurique ſervus ad eum clam domum veniſſet, & crimina in dominum delaturum ſe eſſe dixiſſet ; prehendi hominem juſſit, ad Scaurumque deduci. Vide, quid interſit : etſi iniquè Caſtorem cum Domitio comparo : ſed tamen ille inimico ſervum remiſit, tu ab avo abduxiſti : ille incorruptum audire noluit, tu corrupiſti : ille adjutorem ſervum contra dominum repudiavit, tu etiam accuſatorem adhibuiſti.

32. At ſemel iſte eſt corruptus a vobis ? Nonne quum eſſet productus, & quum tecum fuiſſet, refugit ad legatos ? nonne etiam ad hunc Cn. Domitium venit ? nonne, audiente hoc Serv. Sulpicio, clariſſimo viro, qui tum caſu apud Domitium cœnabat, & hoc T. Torquato, optimo adoleſcente, ſe a te corruptum, tuis promiſſis in fraudem impulſum eſſe confeſſus eſt ?

lui en fournit l'occaſion. Comme tant de faux dévots le font encore aujourd'hui, & auſſi impunément que lui, il contrefit le zélé, accuſa Scaurus de négliger les ſacrifices, le chargea de toutes les irrévérences qui s'y commettoient, des épargnes ſordides des Prêtres. La cauſe fut portée & plaidée devant le peuple. Scaurus fut condamné par trois Tribus, & abſous par trente-deux. Si Domitius n'obtint pas par ſa harangue tout ce qu'il prétendoit, la droiture qu'il fit paroître à l'égard de ſon ennemi, en lui renvoyant un de ſes eſclaves, qui étoit venu pour dépoſer contre lui, ne fut pas ſans récompenſe, puiſqu'elle l'éleva d'abord après aux plus hautes dignités.

XII. Comment appeler un procédé ſi audacieux, ſi brutal, ſi honteux ? N'êtes-vous donc venu en cette ville que pour en violer les droits, que pour effacer par vos crimes les exemples de vertu qu'elle avoit, & pour ternir l'humanité Romaine par l'inhumanité Aſiatique ? Mais que ces chefs d'accuſation ſont ingénieuſement raſſemblés ! Bléſamius, dit-on, car ſous le nom de cet honnête homme, qui ne vous eſt pas inconnu, Céſar, il parloit mal de vous ; Bléſamius avoit coutume d'écrire au Roi Déjotarus, que vous étiez haï ; qu'on vous regardoit comme un tyran ; que votre ſtatue, placée parmi celle des Rois, avoit extrêmement aigri les eſprits (*m*) ; que d'ordinaire on ne vous donnoit nuls applaudiſſements (*n*). Vous voyez bien, Céſar, que tout cela eſt tiré des bruits que répandent dans une ville certains eſprits mécontents & envieux. Quoi ! Bléſamius diroit dans ſes lettres que Céſar eſt un tyran ? apparemment il avoit vu tomber ſous le fer les têtes de pluſieurs Citoyens ; beaucoup de perſécutés par vos ordres, de maltraités, de maſſacrés ; il avoit vu beaucoup de familles affligées, de maiſons renverſées, le ſoldat armé rempliſſant nos places (*o*) publiques. Ce que nous avons toujours ſouffert dans la victoire des guerres civiles, nous ne l'avons pas même vu après vos triomphes.

(*m*) Il eſt ſûr que la ſtatue de Céſar, placée parmi les ſtatues des anciens Rois Romains, ne pouvoit que lui attirer la haine publique. Cette affectation à la placer parmi celles de tant de Rois, prouvoit aſſez que les titres de Conſul, de Dictateur perpétuel, ne rempliſſoient point l'ambition de ce conquérant. Cicéron ſent bien que le pas où il ſe trouve eſt gliſſant. Il cherche donc à cacher ſon embarras par une négligence qui ſemble affectée dans tout ce qui ſuit, excepté dans le pompeux éloge qu'il donne à Céſar.

(*n*) Quand quelque perſonne fort recommandable par ſon mérite, ou par les grands ſervices qu'il avoit rendus à la République, paroiſſoit dans

XII. Quæ eſt iſta tam impudens, tam crudelis, tam immoderata inhumanitas ? idcirco in hanc urbem veniſti, ut hujus urbis jura & exempla corrumperes, domeſticâque immanitate inquinares ? At quàm acutè collecta crimina ? Bleſamius, inquit (ejus enim nomine, optimi hominis, nec tibi ignoti, maledicebat tibi) ad regem ſcribere ſolebat, te in invidia eſſe : tyrannum exiſtimari : ſtatuâ inter reges poſitâ, animos hominum vehementer offenſos : plaudi tibi non ſolere. Nonne intelligis, Cæſar, ex urbanis malevolorum ſermunculis hæc ab iſtis eſſe collecta ? Bleſamius tyrannum Cæſarem ſcriberet ? multorum enim civium capita viderat : multos juſſu Cæſaris vexatos, verberatos, necatos : multas afflictas, & everſas domos : armatis militibus refertum forum. Quæ ſemper in civili victoria ſenſimus, ea te victore non vidimus.

les jeux publics, ou autres endroits où le peuple étoit aſſemblé, le peuple avoit coutume de marquer combien la préſence de ce grand perſonnage lui étoit agréable, par mille ſignes, par mille applaudiſſements. C'eſt ce qu'il fit ſouvent à l'égard de Pompée, de Céſar même, avant la guerre civile, & ce qu'il fit rarement enſuite. Plutarque & Appien diſent pourtant que Céſar s'étant trouvé à des jeux qu'on célébroit en l'honneur du Dieu Pan, Marc-Antoine lui mit une couronne royale ſur la tête, qu'il y eut très-peu de gens qui applaudirent à cette démarche, mais que Céſar, qui voyoit bien que cette conduite ne plaiſoit point, ayant rejeté cette couronne, & ordonné qu'on la portât au Capitole, avoit eu les applaudiſſements de toute l'aſſemblée.

(*o*) Céſar ne retint pas même dans Rome de gardes auprès de ſa perſonne. Quelqu'une de ſes créatures lui ayant repréſenté que les armes étoient la ſeule voie qu'il eût pour conſerver ce qu'il n'avoit acquis que par les armes, il répondit généreuſement qu'il aimoit encore mieux périr que de ſe faire haïr.

34. Oui, Céſar, vous êtes le ſeul dont la victoire n'ait été fatale qu'à ceux qui ont péri les armes à la main ; auſſi, nous qui ſommes libres & nés au milieu de la liberté Romaine, loin de vous regarder comme un tyran, nous ne trouvons en vous qu'un chef plein de clémence au milieu de la victoire. Céſar donc peut-il paroître un tyran à Bléſamius, accoutumé à vivre ſous les lois d'un Monarque ? Enſuite, qui ſe plaint de cette ſtatue en particulier, tandis qu'on en voit tant d'autres ? Quoi, nous porterions fort envie à ſes ſtatues, nous qui n'en portons pas à ſes trophées ? Car ſi c'eſt le lieu qui nous cauſe de la jalouſie, il n'y en a point, pour une ſtatue, de plus glorieux que la tribune. Et que répondre au ſujet des acclamations ? vous ne les avez jamais recherchées : quelquefois auſſi l'étonnement & l'admiration étouffent les applaudiſſements ; & peut-être ne vous en a-t-on pas donné, parce que rien de vulgaire ne ſauroit paroître digne de vous.

XIII. Je penſe qu'il ne m'eſt rien échapé ; mais j'ai réſervé un point pour la derniere partie de mon diſcours ; c'eſt, Céſar, de vous réconcilier parfaitement avec Déjotarus. Car je n'appréhende plus qu'il vous reſte aucun reſſentiment contre ce Prince ; je crains bien plûtôt que vous ne le ſoupçonniez d'en avoir contre vous, ce qui aſſurément eſt très-éloigné de ſes ſentiments. Il ſe ſouvient de ce qu'il tient de votre bonté, & nullement de ce qu'il a perdu ; il ne regarde point cette perte comme une punition : mais ſachant (*p*)

(*p*) C'eſt ici une pure amphibologie, ou il n'y en eut jamais. Quand Cicéron dit, *Quum exiſtimaret multis tibi multa eſſe tribuenda* ; ce *tibi* eſt-il là pour *a te tribuenda multis*, *ut pote qui rem tuam egregiè geſſiſſent* ; ou bien, *multis* eſt il là pour *a multis tibi tribuenda eſſent*, *ut pote qui victi multa deberent tibi victori*. Les deux manieres

34. *Solus, inquam, es, C. Cæſar, cujus in victoria ceciderit nemo, niſi armatus: & quem nos liberi, in ſumma populi Romani libertate nati, non modò non tyrannum, ſed etiam clementiſſimum in victoria ducimus; is Bleſamio, qui vivit in regno, tyrannus videri poteſt? Nam de ſtatua quis queritur, unâ præſertim, quum tam multas videat? valde enim invidendum eſt ejus ſtatuis, cujus tropæis non invidimus. Nam, ſi locus affert invidiam, nullus locus eſt ad ſtatuam quidem Roſtris clarior. De plauſu autem quid reſpondeam? qui nec deſideratus umquam a te eſt, & nonnumquam, obſtupefactis hominibus, ipsâ admiratione compreſſus eſt; & fortaſſe eò prætermiſſus, quia nihil vulgare te dignum videri poteſt.*

XIII. Nihil a me arbitror prætermiſſum, ſed aliquid ad extremam cauſæ partem reſervatum: id autem aliquid eſt, te ut planè Dejotaro reconciliet oratio mea: non enim jam metuo, ne tu illi ſuccenſeas; illud vereor, ne tibi illum ſuccenſere aliquid ſuſpicêre: quod abeſt longiſſimè, mihi crede, Cæſar. Quid enim retineat per te, meminit, non quid amiſerit: neque ſe a te multatum arbitratur;

peuvent avoir un fort bon ſens. Je me déterminerois pour le dernier, & je dirois, ſi je ne m'attachois à une ſimple verſion, perſuadé que le vainqueur a droit d'exiger beaucoup des vaincus, il n'a pu trouver mauvais que vous exigeaſſiez de lui ce qu'il auroit lui-même exigé, ſi la victoire s'étoit déclarée pour le parti qu'il ſuivoit.

que vous aviez beaucoup de perſonnes à récompenſer, il n'a point trouvé mauvais que vous priſſiez de quoi le faire, à celui qui s'étoit trouvé dans un parti oppoſé au vôtre.

36. Car ſi ce fameux Roi d'Aſie, Antiochus (*q*) le grand, que nous réduisîmes, après la victoire que Scipion (*r*) remporta ſur lui, à ſe contenter de cette partie de ſes Etats qui eſt au-delà du mont Taurus, & à nous abandonner toute cette partie de l'Aſie qui fait aujourd'hui une de nos plus belles provinces ; ſi ce Roi, dis-je, avoit coutume de dire qu'il étoit fort redevable au peuple Romain, en ce que délivré de grands ſoins, il jouïſſoit paiſiblement d'un petit Royaume : Déjotarus peut beaucoup plus aiſément ſe conſoler. Antiochus ſouffrit les peines dues à ſa fureur ; Déjotarus n'eſt puni que pour une erreur. Vous avez tout laiſſé à Déjotarus, Céſar, lorſque vous lui avez laiſſé le titre de Roi, & que vous avez fait la même grâce à ſon fils. En conſervant ce titre glorieux, les bienfaits du peuple Romain, les décrets honorables du Sénat en ſa faveur, lui paroiſſent ſubſiſter dans leur entier. Ses ſentiments ſont toujours également grands & élevés : les efforts de ſes ennemis ne l'abattront jamais, moins encore les coups de la fortune.

37. Il penſe s'être acquis par ſa conduite paſſée, une gloire que rien ne ſauroit ternir, & avoir, dans ſon courage & dans ſa vertu, des reſſources qu'on ne peut lui enlever. En effet,

(*q*) Antiochus, troiſieme fils de Seleucus Callinicus. Il ſuccéda à ſon frere Seleucus Céraune. Il fut ſurnommé le Grand, diſent Raph. Volaterranus & Appien, parce qu'il ſubjugua les Parthes, les Medes. Euſebe dit qu'après avoir défait Philopator, Roi d'Egypte, il conquit la Judée l'an 3843 du monde. Ce Prince déclara deux fois la guerre au peuple Romain ; la premiere fois en faveur de Thoans, Roi d'Etolie ; la ſeconde fois à la perſuaſion d'Annibal. Tite-Li-

ſed, quum exiſtimaret multis tibi multa eſſe tribuenda, quò minùs a ſe, qui in altera parte fuiſſet, ea ſumeres, non recuſavit.

36. Etenim ſi Antiochus Magnus ille, rex Aſiæ, quum, poſteaquam a Scipione devictus, Tauro tenus regnare juſſus eſſet, omnemque hanc Aſiam, quæ eſt nunc noſtra provincia, amiſiſſet, dicere eſt ſolitus, benignè ſibi a populo Romano eſſe factum, quòd nimis magnâ procuratione liberatus modicis regni terminis uteretur; poteſt multò faciliùs ſe Dejotarus conſolari. Ille enim furoris multam ſuſtinuerat, hic erroris. Omnia tu Dejotaro, Cæſar, tribuiſti, quum & ipſi, & filio nomen regium conceſſiſti: hoc nomine retento, atque conſervato, nullum beneficium populi Romani, nullum judicium de ſe ſenatûs imminutum putat: magno animo, & erecto eſt, nec umquam ſuccumbet inimicis, ne fortunæ quidem.

37. Multa ſe arbitratur, & peperiſſe antè factis, & habere in animo, atque virtute, quæ nullo modo

ve dit que dans le conſeil que ce Prince tint avant de déclarer la guerre, c'étoit à qui donneroit des conſeils plus violents, & c'eſt ce que Cicéron appelle ici fureur. Oſerai-je faire remarquer le pitoyable, pour ne pas dire le ridicule raiſonnement que fait ici l'Orateur? Que la France ſeroit heureuſe, ſi ſes voiſins étoient dans l'opinion où Cicéron paroît être; que la paix ſeroit aiſée à conclure!

(r) L. Scipion, à qui cette conquête fit donner le nom d'Aſiatique.

quels revers de la fortune, quel accident, ou quelle injuſtice des hommes, effacera jamais les glorieux décrets que tous nos Généraux ont faits en ſa faveur ! car depuis qu'il eſt en âge de porter les armes, ſa valeur & ſon mérite ont été honorés de tous nos Généraux qui ont commandé ou dans l'Aſie, ou dans la Cappadoce, ou dans le Pont, ou dans la Cilicie, ou dans la Syrie. Quant aux nombreux & mémorables décrets du Sénat en ſa faveur, qui ſont marqués dans les annales du peuple Romain, & gravés ſur nos plus illuſtres monuments, quelle ſucceſſion de ſiècles poura jamais les obſcurcir, ou en faire perdre le ſouvenir ? Je ne dis rien de ſa valeur, de ſa grandeur d'âme, de ſa gravité, de ſa fermeté : vertus que tous les ſavants & tous les ſages ont regardées comme les plus grands biens que l'homme puiſſe poſſéder, quelques-uns même, comme les ſeuls biens auxquels l'homme doive s'attacher, & avec leſquels il lui eſt non-ſeulement aiſé de mener une vie réguliere, mais encore une vie heureuſe. Faiſant jour & nuit de ſi ſolides réflexions, non-ſeulement il n'a aucun reſſentiment contre vous, (car il y auroit de l'ingratitude & de la folie à en avoir) mais la tranſquilité, le repos où il paſſe ſa vieilleſſe, il croit les devoir à votre clémence.

XIV. Ce furent-là toujours ſes ſentiments ; & je ſuis perſuadé que les lettres que vous voulûtes bien lui écrire de Tarragone (*s*) par Bléſamius, ont encore augmenté ſa confiance, & achevé de diſſiper ſes inquiétudes. Vous lui ordonnez dans ces lettres de bien eſpérer, d'avoir bon courage : & je ſais que ce n'eſt pas votre coutume d'écrire en vain ces ſortes de choſes. Car je n'ai pas oublié que vous me fîtes l'honneur de m'écrire preſque dans les mêmes termes, & que ce ne

poſſit amittere : quæ enim fortuna, aut quis caſus, aut quæ tanta poſſit injuria, omnium imperatorum de Dejotaro decreta delere ? ab omnibus enim eſt ornatus, qui, poſtquam in caſtris eſſe potuit per ætatem, in Aſia, Cappadocia, Ponto, Cilicia, Syria, bella geſſerunt. Senatûs verò judicia de illo tam multa, tamque honorifica, quæ publicis populi Romani litteris, monumentiſque conſignata ſunt, quæ umquam vetuſtas obruet, aut quæ tanta delebit oblivio ? Quid de virtute ejus dicam ? quid de magnitudine animi, gravitate, conſtantia ? quæ omnes docti, atque ſapientes ſumma, quidam etiam ſola bona eſſe dixerunt ; hiſque non modò ad bene, ſed etiam ad beatè vivendum contentam virtutem eſſe. Hæc ille reputans, & dies & noctes cogitans, non modò tibi non ſuccenſet (eſſet enim non ſolùm ingratus, ſed etiam amens) verùm omnem tranquillitatem, & quietem ſenectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

XIV. Quo quidem animo quum antea fuit, tum non dubito, quin tuis litteris, quarum exemplum legi, quas ad eum Tarracone huic Bleſamio dediſti, ſe magis etiam erexerit, ab omnique ſollicitudine abſtraxerit : jubes enim eum bene ſperare, & bono eſſe animo ; quod ſcio te non fruſtra ſcribere ſolere : memini enim iiſdem ferè verbis ad me te ſcri-

(s) Ville de Catalogne ſur la Méditerranée, avec Archevêché.

fut pas inutilement que vous m'exhortâtes à ne concevoir que de bonnes eſpérances.

39. J'avoue que le péril où je vois Déjotarus, me donne de l'inquiétude ; mon attachement à la République, m'inſpira d'abord de l'inclination pour ce Prince ; un penchant mutuel nous lia bientôt par le droit de l'hoſpitalité ; le commerce que nous eûmes enſuite, augmenta notre liaiſon ; enfin les bons offices qu'il me rendit, auſſi-bien qu'à mes troupes (*t*), formerent entre nous l'amitié la plus étroite. Mais lorſque je ſuis en peine pour Déjotarus, je ne le ſuis pas moins pour pluſieurs illuſtres perſonnages. Il eſt de votre clémence & de votre gloire, Céſar, que la grâce que vous leur avez accordée ſoit irrévocable ; que ce qu'ils tiennent de votre généroſité ſoit aſſuré ; qu'ils ne ſoient pas dans d'éternelles alarmes ; que pas un de ceux que vous avez une fois raſſurés, n'ait lieu de craindre.

40. Il ſeroit inutile, Céſar, que je m'attachaſſe ici, comme on le fait d'ordinaire dans des cauſes de cette nature, à émouvoir votre pitié : ce ſeroient des ſoins ſuperflus. Sans que l'Orateur y penſe, vous prévenez ſes vœux, vous allez au-devant des ſouhaits des malheureux. Figurez-vous, Céſar, deux Rois, & que votre eſprit ſe repréſente ce que vos yeux ne ſauroient voir ; aſſurément vous ne réſiſterez pas à votre clémence, vous qui ſûtes ſi bien réſiſter à votre reſſentiment. On voit par-tout de glorieux monuments de votre clémence ; elle éclate ſur-tout dans la ſureté de ceux à qui vous avez donné la vie. S'il eſt beau d'exercer cette vertu à l'égard des perſonnes privées, combien plus le ſera-t-il à l'égard des Rois mêmes ? Rome eut toujours de la vénération pour l'auguſte titre de Roi,

(*t*) Lorſque Cicéron, en qualité de Proconſul, commandoit en Cilicie, Déjotarus marcha à ſon ſecours

bere, meque tuis litteris bene ſperare non fruſtra eſſe juſſum.

39. Laboro equidem regis Dejotari causâ, quocum mihi amicitiam reſpublica conciliavit, hoſpitium voluntas utriuſque conjunxit, familiaritatem conſuetudo attulit, ſummam verò neceſſitudinem magna ejus officia in me, & in exercitum meum effecerunt : ſed quum de illo laboro, tum de multis ampliſſimis viris, quibus ſemel ignotum a te eſſe oportet, nec beneficium tuum in dubium vocari, nec hærere in animis hominum ſollicitudinem ſempiternam, nec accidere, ut quiſquam te timere incipiat eorum, qui ſemel a te ſint liberati timore.

40. Non debeo, C. Cæſar, quod fieri ſolet in tantis periculis, tentare, quonam modo dicendo miſericordiam tuam commovere poſſim : nihil opus eſt : occurrere ipſa ſolet ſupplicibus & calamitoſis, nullius oratione evocata. Propone tibi duos reges ; & id animo contemplare, quod oculis non potes : dabis profectò miſericordiæ, quod iracundiæ negaviſti. Multa ſunt tuæ clementiæ monumenta ; ſed maximè eorum incolumitates, quibus ſalutem dediſti : quæ ſi in privatis glorioſa ſunt, multò magis commemorabuntur in regibus. Semper enim regium nomen in hac civitate

contre les Parthes, qui, ayant paſſé l'Euphrate, avoient fait une irruption ſur les terres des Romains.

mais ſur-tout lorſqu'il ſe trouvoit dans la perſonne de ſes alliés ou de ſes amis.

XV. Ces deux Rois appréhenderent d'abord après votre victoire, de perdre ce glorieux titre : maintenant que vous le leur avez ſi généreuſement laiſſé, & même confirmé, je ne doute point qu'ils ne le tranſmettent à leurs neveux (*u*). Ces Ambaſſadeurs des Princes vous répondent ſur leur tête, de l'innocence de leurs maîtres ; Hiéras, Bléſamius & Antigone, vous ſont, ainſi qu'à nous tous, connus depuis long-temps : Dorilaüs, qui n'a pas moins de bonne foi & de probité qu'eux, fut derniérement député auprès de vous avec Hiéras ; ils ſont tous fort attachés aux Rois, &, ſi je ne me trompe, ils ne vous ſont pas non plus déſagréables.

42. Informez-vous de Bléſamius, s'il eſt vrai qu'il ait mal parlé de vous dans les lettres qu'il écrivoit à Déjotarus. Hiéras prend ſur lui toutes les ſuites de cette affaire, & ſe ſuppoſe, au-lieu du Roi, chargé de ces imputations. Il en appelle à votre mémoire, qui eſt la plus heureuſe du monde. Il dit que tout le temps que vous fûtes dans les Etats de Déjotarus, il ne vous quitta jamais d'un pas ; que ce fut lui qui eut l'honneur de vous aller recevoir lorſque vous y entrâtes, & de vous reconduire lorſque vous en ſortîtes : qu'à votre ſortie du bain, il étoit auprès de votre perſonne ; qu'il vous accompagnoit, lorſqu'après le ſouper vous fûtes voir les préſents, lorſque vous vous retirâtes dans votre appartement ; enfin qu'il vous rendit le lendemain les mêmes devoirs.

43. S'il eſt donc vrai qu'on ait formé contre votre perſonne quelqu'un des affreux deſſeins qu'on nous impute ici, il conſent que vous l'en

(*u*) La conjecture de Cicéron s'eſt trouvée fauſſe : Déjotarus eut pour ſucceſſeur un certain Amintas, qui avoit été

ſanctum fuit ; ſociorum verò regum & amicorum, ſanctiſſimum.

XV. Quod nomen hi reges ne amitterent, te victore, timuerunt : retentum verò, & a te confirmatum, poſteris etiam ſuis tradituros eſſe confido. Corpora verò ſua pro ſalute regum ſuorum hi legati tibi regii tradunt, Hieras, & Bleſamius, & Antigonus, tibi, nobiſque omnibus jam diu noti ; eademque fide & virtute præditus Dorylaus, qui nuper cum Hiera legatus eſt ad te miſſus ; tum regum amiciſſimi, tum tibi etiam, ut ſpero, probati.

42. Exquire de Bleſamio, num quid ad regem contra dignitatem tuam ſcripſerit. Hieras quidem cauſam omnem ſuſcipit, & criminibus illis pro rege ſe ſupponit reum, memoriam tuam implorat, quâ vales plurimùm : negat umquam ſe a te in Dejotari tetrarchia pedem diſceſſiſſe : in primis finibus tibi ſe præſtò fuiſſe dicit, uſque ad ultimos proſecutum : quum e balneo exiſſes, tecum ſe fuiſſe, quum illa munera inſpexiſſes cœnatus, quum in cubiculo recubuiſſes ; eamdem denique aſſiduitatem tibi ſe præbuiſſe poſtridie.

43. Quamobrem, ſi quid eorum, quæ objecta ſunt, cogitatum ſit, non recuſat, quin id facinus

ſon ſecrétaire. M. Antoine lui fit ce beau préſent : dans la ſuite les Romains réduiſirent en province la Gallo-Grèce, dit Strabon.

regardiez comme l'unique auteur. Conſidérez donc, Céſar, conſidérez, je vous en conjure, que de la ſentence que vous porterez en ce jour, dépend abſolument ou la perte & l'infamie, ou le ſalut & la gloire de deux Rois ; la cruauté de leurs ennemis ſouhaite leur perte ; c'eſt à votre clémence de les conſerver.

ſuum judices. Quocirca, C. Cæſar, velim exiſtimes, hodierno die ſententiam tuam, aut cum ſummo dedecore miſerrimam peſtem importaturam eſſe regibus, aut incolumem famam cum ſalute : quorum alterum optare, illorum crudelitatis eſt ; alterum conſervare, clementiæ tuæ.

ARGUMENT.

APRÈS que Céſar eut été tué en plein Sénat, Antoine, ſon Collegue au Conſulat, diſſimula pendant quelque temps ſes deſſeins : il traita de la réunion commune avec les Conſulaires, & envoya même au Capitole ſon jeune fils, pour ôtage de la paix. Mais ne pouvant ſoutenir long-temps ce perſonnage emprunté, il fit l'éloge funebre de Céſar, en montra la robe enſanglantée & percée de coups de poignards ; le peuple ému de ce ſpectacle, courut mettre le feu aux maiſons de Brutus & de Caſſius. Ces deux Romains ſe ſauverent de Rome, & ſe rendirent dans les Gouvernements que le Sénat leur avoit aſſignés.

Cicéron n'eſpérant plus rien de bon de la part d'Antoine, qui mépriſoit & renverſoit tous les conſeils du Sénat, ſortit de Rome pour aller en Grèce juſqu'aux Calendes de Janvier, que Panſa & Hirtius, déſignés Conſuls, entreroient en exercice. Il n'alla pourtant pas bien loin : retenu par le mauvais temps, au cap de Spartivento, il y apprit la Harangue d'Antoine, l'approuva fort, & réſolut

de revenir. Le lendemain de l'arrivée de Cicéron, le Sénat fut aſſemblé dans le temple de la Concorde : Cicéron, fatigué du voyage, ne s'y trouva point. Antoine, irrité de ſon abſence, dit qu'il enverroit des ouvriers pour faire raſer ſa maiſon. Le jour ſuivant, Cicéron vint au Sénat ; Antoine n'y parut pas ; & notre Orateur prononça cette premiere Philippique, dans laquelle, après avoir rendu raiſon de ſon départ & de ſon retour, il ſe plaint de l'injure d'Antoine, blâme ſes lois ; exhorte les deux Conſuls, Antoine & Dolabella, à ſuivre la vraie, la ſolide gloire ; à procurer le bien de la République, &c.

Nous avons quatorze Oraiſons contre Antoine ; Cicéron les a appelées Philippiques, parce qu'elles roulent à-peu-près ſur la même matiere que les Harangues de Démoſthène contre Philippe, Roi de Macédoine.

PREMIERE PHILIPPIQUE

CONTRE

M. ANTOINE.

I. AVANT de vous dire, Meſſieurs, ſur les intérêts de la République, ce que je penſe qu'il en faut dire en ce temps-ci, je vous expoſerai en peu de mots la cauſe de mon départ, & celle de mon retour. Eſpérant qu'enfin l'État étoit rentré ſous votre pouvoir & votre autorité, je croyois devoir demeurer ici dans une vigilance digne d'un Sénateur & d'un Conſulaire : je n'allois nulle part, & je ne ceſſois d'avoir les yeux ſur la République, depuis le jour que nous fûmes aſſemblés dans le temple de la Terre (*a*) : c'eſt dans ce temple que je jetai, autant qu'il fut en moi, les fondements d'une paix ſolide ; je renouvelai un ancien exemple des Athéniens : j'employai même un mot Grec, dont Athènes s'étoit alors ſervie pour appaiſer ſes diviſions, & j'opinai qu'il faloit effacer dans un éternel oubli, le ſouvenir de nos diſſenſions.

2. Antoine fit alors un fort beau diſcours, il montra même des ſentiments admirables : enfin, en donnant ſes enfants en ôtage (*b*), il confirma la paix avec les Citoyens les plus recommandables. Le reſte répondoit à ces heureux commencements : aux conſeils qu'il tenoit dans ſa maiſon ſur les affaires de l'État, étoient appelés les

(*a*) Antoine avoit convoqué le Sénat dans ce temple, deux jours après la mort de Céſar.

IN

M. ANTONIUM

PHILIPPICA I.

I. ANTEQUAM de Republica, Patres conſcripti; dicam ea, quæ dicenda hoc tempore arbitror, exponam vobis breviter conſilium & profectionis, & reverſionis meæ. Ego, quum ſperarem aliquando ad veſtrum conſilium auctoritatemque rempublicam eſſe revocatam, manendum mihi ſtatuebam, quaſi in vigilia quadam conſulari ac ſenatoria: nec verò uſquam diſcedebam, nec a republica dejiciebam oculos, ex eo die, quo in ædem Telluris convocati ſumus: in quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis; Athenienſiumque renovavi vetus exemplum: Græcum etiam verbum uſurpavi, quo tum in ſedandis diſcordiis erat uſa civitas illa: atque omnem memoriam diſcordiarum oblivione ſempiternâ delendam cenſui.

2. Præclara tum oratio M. Antonii: egregia etiam voluntas: pax denique per eum, & per liberos ejus cum præſtantiſſimis civibus confirmata eſt. Atque his principiis reliqua conſentiebant: ad deliberationes eas quas habebat domi de republica

(*b*) Antoine envoya ſes enfants en ôtage au Capitole, où s'étoient retirés Brutus & Caſſius, qui avoient tué Céſar.

principaux de la ville : c'étoit à cet Ordre qu'il rapportoit les affaires les plus importantes : il régnoit une grande dignité & une grande ſageſſe dans ſes réponſes à ce qu'on lui demandoit ; & l'on ne trouvoit rien alors dans les mémoires de Céſar, que ce qui étoit connu de tout le monde.

3. A-t-on rappelé quelques exilés ? un ſeul, diſoit-il, & pas davantage. A-t-on donné des privileges ? aucun, répondoit-il. Il voulut même que nous approuvaſſions l'avis de l'illuſtre Sulpicius, pour qu'après les Ides de Mars, on n'affichât aucun décret, aucune exemption de Céſar. Je paſſe beaucoup de beaux réglements ; c'eſt à la plus belle action d'Antoine que je me hâte d'arriver. La dictature s'étoit déja arrogé toute la force de l'autorité royale, il la ſupprima entiérement de la République : nous n'avons pas même opiné ſur cet objet, il apporta tout rédigé le décret qu'il voulut qu'on en fît : quand il en eut fait la lecture, nous adhérâmes avec le plus grand zele, à ce qu'il propoſoit, & par un Sénatus-conſulte, nous lui fîmes nos remerciments dans les termes les plus honorables.

II. Une lumiere nouvelle ſembloit s'offrir à nous, étant affranchis non-ſeulement de la domination que nous avions ſoufferte, mais de la crainte d'une autre : & il avoit donné à la République un gage ſolennel, qu'il vouloit rendre à Rome ſa liberté, puiſque malgré la juſtice avec laquelle avoit ſouvent été porté le nom de Dictateur, il l'aboliſſoit entiérement, à cauſe de la mémoire encore récente de la dictature perpétuelle de Céſar.

5. Antoine délivra, quelques jours après, le Sénat de la crainte du carnage. Il fit mourir l'eſclave fugitif qui avoit uſurpé le nom de Marius, & il fit tout cela de concert avec ſon collegue. Il y a d'autres choſes perſonnelles à Dolabella,

principes civitatis adhibebat : ad hunc ordinem res optimas deferebat : ſumma cum dignitate & conſtantia ad ea, quæ quæſita erant, reſpondebat : nihil tum, niſi quod erat notum omnibus, in C. Cæſaris commentariis reperiebatur.

3. Num qui exſules reſtituti ? unum aiebat, præterea neminem : num immunitates datæ ? nullæ, reſpondebat. Aſſentiri etiam nos Serv. Sulpicio, clariſſimo viro, voluit, ne qua tabula poſt idus Martias ullius decreti Cæſaris, aut beneficii figeretur. Multa prætereo, eaque præclara : ad ſingulare enim M. Antonii factum feſtinat oratio. Dictaturam ; quæ vim jam regiæ poteſtatis obſederat, funditus ex republica ſuſtulit : de qua ne ſententias quidem diximus : ſcriptum ſenatuſconſultum, quod fieri vellet, attulit : quo recitato, auctoritatem ejus ſummo ſtudio ſecuti ſumus, eique ampliſſimis verbis per ſenatuſconſultum gratias egimus.

11. Lux quædam videbatur oblata, non modò regno, quod pertuleramus, ſed etiam regni timore ſublato : magnumque pignus ab eo reipublicæ datum, ſe liberam civitatem eſſe velle, quum dictatoris nomen, quod ſæpe juſtum fuiſſet, propter perpetuæ dictaturæ recentem memoriam funditus ex republica ſuſtuliſſet.

5. Liberatus cædis periculo paucis pòſt diebus ſenatus : uncus impactus eſt fugitivo illi, qui in C. Marii nomen invaſerat : atque hæc omnia communiter cum collega. Alia porrò propria Dolabellæ ;

auxquelles Antoine, s'il n'eût pas été abſent, auroit ſans doute eu part. Car, comme il ſe gliſſoit dans la ville des maux ſans nombre, & qu'ils s'y multiplioient de jour en jour ; comme ceux qui avoient fait des funérailles irrégulieres, dreſſoient encore un bucher ſur la place, & que des Citoyens pervers, aidés d'eſclaves qui leur reſſembloient, menaçoient tous les jours de plus en plus les maiſons & les temples de Rome, telle fut la vigilance de Dolabella à réprimer ſoit les eſclaves audacieux & ſcélérats, ſoit les Citoyens indignes & barbares ; tels furent ſes ordres pour abattre cette exécrable colonne, qu'il me paroît ſurprenant que les ſuites aient été ſi différentes de ce jour-là.

6. Car aux Calendes de Juin, où Antoine avoit fait publier une convocation, tout fut changé : rien ne ſe fit plus par le Sénat : pluſieurs réglements importants ſe firent ou par le peuple, ou dans l'abſence du peuple, ou même malgré lui. Les Conſuls déſignés (*a*) dirent qu'ils n'oſoient venir au Sénat : les libérateurs de la patrie (*b*) étoient bannis d'une ville qu'ils avoient affranchie du joug de la ſervitude, quoique cependant les Conſuls eux-mêmes fiſſent leur éloge & dans leurs harangues & dans leurs diſcours particuliers. Ceux qu'on appeloit vétérans (*c*), au bien deſquels cet Ordre avoit pourvu avec beaucoup d'attention, étoient excités, non à conſerver ce qu'ils avoient, mais à eſpérer de nouveaux brigandages. Comme j'aimois mieux entendre parler de ces révolutions, que d'en être le témoin, & que j'avois le droit d'exercer une lieutenance libre, je partis dans le deſſein de revenir aux Calendes de

(*a*) Hirtius & Panſa, qui devoient entrer en charge au mois de Janvier prochain.

(*b*) C'eſt le nom que l'Orateur donne à ceux qui avoient tué Céſar : il les appelle ailleurs les peres de la patrie.

(*c*) C'étoient des ſoldats

quæ, niſi collega abfuiſſet, credo eis fuiſſe futura communia. Nam, quum ſerperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latiùs; iidemque buſtum in foro facerent, qui illam inſepultam ſepulturam effecerant; & quotidie magis magiſque perditi homines, cum ſui ſimilibus ſervis, tectis ac templis urbis minarentur: talis animadverſio fuit Dolabellæ, quum in audaces ſceleratoſque ſervos, tum in impuros & nefarios liberos; taliſque everſio illius exſecratæ columnæ, ut mirum mihi videatur, tam valde reliquum tempus ab illo uno die diſſenſiſſe.

6. Ecce enim Kalendis Juniis, quibus ut adeſſemus, edixerat, mutata omnia: nihil per ſenatum, multa & magna per populum, & abſente populo, & invito: conſules deſignati ſe audere negabant in ſenatum venire: patriæ liberatores urbe carebant eâ, cujus a cervicibus jugum ſervile dejecerant; quos tamen ipſi conſules & in concionibus, & in omni ſermone laudabant. Veterani qui appellabantur, quibus hic ordo diligentiſſimè caverat, non ad conſervationem earum rerum, quas habebant, ſed ad ſpem novarum prædarum incitabantur. Quæ quum audire mallem, quàm videre, haberemque jus legationis liberum, eâ mente diſceſſi,

qui avoient ſervi vingt ans: très-eſtimés de la République, on leur donnoit leur congé & des terres. Antoine, avant de revenir à Rome, parcourut les colonies de vétérans, & en amena pluſieurs avec lui.

Janvier, qui paroiſſoient devoir être le temps où l'on feroit une nouvelle convocation du Sénat.

III. Je vous ai rapporté, Meſſieurs, les motifs de mon départ ; maintenant je vais vous expoſer en peu de mots les raiſons de mon retour ; elles ſont plus ſurprenantes. Après avoir évité, non ſans ſujet, d'aller par Brindes & par le chemin le plus fréquenté pour ſe rendre en Grèce, j'arrivai à Syracuſe aux Calendes d'Août, parce que de-là le paſſage en Grèce étoit fort fréquenté. Quoique cette ville me fût fort attachée, elle ne put, malgré ſes deſirs, me retenir plus d'une nuit : j'appréhendai que mon arrivée ſi prompte auprès de mes amis, ne fît naître quelques ſoupçons, ſi je m'y arrêtois quelque temps. Or, de la Sicile, les vents m'ayant porté au promontoire de Rheggio, j'y remontai en mer pour paſſer plus loin ; & n'étant encore guère avancé, je fus rejeté par un vent de Sud, dans le même endroit d'où j'étois parti.

8. Comme la nuit étoit fort obſcure, j'étois reſté dans la maiſon de campagne de Valérius, mon compagnon & mon ami ; & comme j'y étois encore le lendemain en attendant un vent favorable, pluſieurs Citoyens de Rheggio vinrent me viſiter : quelques-uns d'eux étoient nouvellement arrivés de Rome. Ils ne tarderent pas à me faire part de la harangue d'Antoine ; elle me plut ſi fort, qu'après l'avoir lue, je penſai bientôt à revenir ici. Peu de temps après, on m'apporta la déclaration de Brutus & de Caſſius ; je ne ſais ſi c'eſt parce que je les aime plus par rapport à la République qu'à moi-même, mais elle me parut pleine d'équité. Les habitants de Rheggio ajoutoient encore (il arrive ſouvent que ceux qui veulent apprendre quelque choſe d'agréable, imaginent des circonſtances pour rendre leur nouvelle plus intéreſſante,) ils ajoutoient, dis-je,

ut adeſſem Kalendis Januariis, quod initium ſenatûs cogendi fore videbatur.

III. Expoſui, Patres conſcripti, profectionis conſilium : nunc reverſionis, quæ plus admirationis habet, breviter exponam. Quum Brundiſium, iterque illud, quod tritum in Græciam eſt, non ſine cauſa vitaviſſem, Kalendis Sextilibus veni Syracuſas, quòd ab urbe ea tranſmiſſio in Græciam laudabatur : quæ tamen urbs mihi conjunctiſſima, plus unâ me nocte cupiens retinere non potuit : veritus ſum, ne meus repentinus ad meos neceſſarios adventus ſuſpicionis aliquid afferret, ſi eſſem commoratus. Quum autem me ex Sicilia ad Leucopetram, quod eſt promontorium agri Rhegini, venti detuliſſent ; ab eo loco conſcendi, ut tranſmitterem ; nec ita multùm provectus, rejectus auſtro ſum in eum ipſum locum, unde conſcenderam.

8. Quumque intempeſta nox eſſet, manſiſſemque in villa P. Valerii, comitis & familiaris mei, poſtridieque apud eumdem, ventum exſpectans, manerem : municipes Rhegini complures ad me venerunt ; ex his quidam Româ recentes ; a quibus primùm accipio M. Antonii concionem ; quæ ita mihi placuit, ut, eâ lectâ, de reverſione primùm cœperim cogitare. Nec ita multò pòſt edictum Bruti affertur, & Caſſii ; quod quidem mihi, fortaſſe quòd eos etiam plus reipublicæ, quàm familiaritatis gratiâ, diligo, plenum æquitatis videbatur. Addebant præterea (fit enim plerumque, ut ii, qui boni quid volunt afferre, affingant aliquid, quo faciant id, quod nuntiant, lætius) rem conventu-

que l'affaire s'accommoderoit (*a*) : qu'aux Calendes du mois d'Août, l'aſſemblée du Sénat ſeroit très-nombreuſe : qu'Antoine, après avoir éloigné les mauvais conſeillers, & ceſſant de prétendre au gouvernement de la Gaule Ciſalpine, ſe ſoumettroit à l'autorité du Sénat.

IV. Je me ſentis alors brûlé d'un ſi grand deſir de retourner, que nulles rames, nuls vents ne me ſervoient aſſez à mon gré : ce n'étoit pas que je cruſſe pouvoir arriver à temps ; c'étoit pour ne pas féliciter la République plus tard que je ne deſirois. Ayant été tranſporté fort promptement à Vélie, j'y vis Brutus (*b*) ; je ne vous peindrai pas quelle fut ma douleur : il me paroiſſoit honteux d'oſer retourner dans une ville d'où Brutus avoit été obligé de ſortir, & de vouloir être ſurement dans un endroit où il n'y avoit pas de ſureté pour lui. Mais je ne m'aperçus pas qu'il fût auſſi agité que je l'étois ; intrépide par le ſouvenir d'une ſi belle & ſi vigoureuſe action, il ne ſe plaignoit nullement de ſa deſtinée, il déploroit beaucoup la nôtre.

10. C'eſt de Brutus que j'appris d'abord le diſcours que Piſon avoit fait dans le Sénat le premier jour d'Août : quoiqu'au rapport de Brutus, il ait été peu ſecondé par ceux qui auroient dû le faire, cependant, ſur le témoignage de Brutus même (peut-il y en avoir de plus croyable ?) & ſur ce qu'en publioient ceux que je vis depuis, Piſon me paroiſſoit s'être acquis beaucoup de gloire. Je me ſuis donc hâté d'arriver, pour faire à ſon exemple ce que n'avoient pas fait les témoins de ſon courage : ce n'étoit pas pour réuſſir, (je ne l'eſpérois pas, & je ne pouvois me le promettre) mais afin que ſi je venois à pé-

(*a*) Par la réconciliation d'Antoine avec ceux qui avoient mis à mort Céſar.

(*b*) Le Sénat, pour mettre en ſureté Brutus & Caſſius, contre leſquels les vétérans

ram : Kalendis Sextilibus ſenatum frequentem fore : Antonium, repudiatis malis ſuaſoribus, remiſſis Galliis provinciis, ad auctoritatem ſenatûs eſſe rediturum.

IV. Tum verò tantâ ſum cupiditate incenſus ad reditum, ut mihi nulli neque remi, neque venti ſatisfacerent : non quò me ad tempus occurſurum putarem, ſed ne tardiùs, quàm cuperem, reipublicæ gratularer. Atque ego celeriter Veliam devectus, Brutum vidi ; quanto meo dolore, non dico : turpe mihi ipſi videbatur, in eam urbem me audere reverti, ex qua Brutus cederet ; & ibi velle tutò eſſe, ubi ille non poſſet. Neque verò illum ſimiliter, atque ipſe eram, commotum eſſe vidi : erectus enim maximi ac pulcherrimi facti ſui conſcientiâ, nihil de ſuo caſu, multa de noſtro querebatur.

10. Ex quo primùm cognovi, quæ Kalendis Sextilibus in ſenatu fuiſſet L. Piſonis oratio : qui quamquam parum erat (id enim ipſum a Bruto audieram) a quibus debuerat, adjutus ; tamen & Bruti teſtimonio (quo quid poteſt eſſe gravius ?) & omnium prædicatione, quos poſtea vidi, magnam mihi videbatur gloriam conſecutus. Hunc igitur ut ſequerer, properavi, quem præſentes non ſunt ſecuti : non ut proficerem aliquid (neque enim ſperabam id, neque præſtare poteram) ſed ut, ſi quid

étoient animés, leur donna le ſoin de faire venir des blés ; comme ils étoient Préteurs, & que ſuivant la loi, ils ne pouvoient s'abſenter de Rome plus de dix jours, le Sénat les affranchit de cette loi.

rir, (car il me paroît que nous ſommes menacés de beaucoup d'autres malheurs que ceux de la nature & du ſort) je laiſſaſſe du moins à la République ce que je dirois en ce jour, comme une preuve de mon dévouement continuel à ſes intérêts. Comme je me flatte, Meſſieurs, que vous approuvez les motifs de mon départ & de mon retour, avant de commencer à vous parler ſur le bien de l'Etat, je me plaindrai en peu de mots de l'affront que me fit hier Antoine (*a*) ; je lui ſuis attaché, & j'ai toujours fait gloire de reconnoître que je lui étois redevable de quelques bons offices (*b*).

V. Quelle raiſon y avoit-il donc de me forcer avec tant d'aigreur de paroître hier au Sénat? étois-je le ſeul abſent ? n'avez-vous pas été ſouvent en plus petit nombre ? y étoit-il queſtion d'une affaire qui obligeât, même les malades, à s'y faire porter ? Annibal, je crois, étoit aux portes de Rome, ou il s'agiſſoit de faire la paix avec Pyrrhus ; ce fut pour cette paix qu'Appius, tout aveugle & tout vieux qu'il étoit, s'y fit tranſporter, comme l'hiſtoire nous l'apprend.

12. Il s'agiſſoit d'actions de grâces aux Dieux; & pour ces ſortes de ſujets, les Sénateurs n'ont pas coutume de s'abſenter à deſſein : car ils n'y ſont obligés par aucun engagement ; mais ils y viennent pour faire plaiſir à ceux que l'on veut honorer : c'eſt la même choſe quand on doit délibérer ſur un triomphe : les Conſuls ſont en ce cas ſi peu vigilants, qu'il eſt preſque libre à un Sénateur de ne s'y pas trouver. Connoiſſant cet uſage, fatigué du voyage, & me déplaiſant à moi-même, j'envoyai, par amitié, quelqu'un pour en informer Antoine. Mais ce Conſul dit en votre pré-

(*a*) Antoine ayant ſu que Cicéron étoit arrivé à Rome, & ne le voyant pas au Sénat, menaça de faire abattre ſa maiſon, & d'envoyer des ſoldats pour le forcer d'y venir.

mihi humanitus accidiſſet (multa autem impendère videntur præter naturam præterque fatum) hujus tamen diei vocem hanc teſtem reipublicæ relinquerem meæ perpetuæ erga ſe voluntatis. Quoniam utriuſque conſilii cauſam, Patres conſcripti, probatam vobis eſſe confido, priùs quàm de republica dicere incipio, pauca querar de heſterna M. Antonii injuria, cui ſum amicus ; idque me nonnullo ejus officio debere eſſe, præ me ſemper tuli.

V. Quid tandem erat cauſæ, cur in ſenatum heſterno die tam acerbè cogerer ? ſoluſne aberam ? an non ſæpe minùs frequentes fuiſtis ? an ea res agebatur, ut etiam ægrotos deferri oporteret ? Annibal, credo, erat ad portas, aut de Pyrrhi pace agebatur ; ad quam cauſam etiam Appium illum, & cœcum, & ſenem delatum eſſe memoriæ proditum eſt.

12. De ſupplicationibus referebatur ; quo in genere ſenatores deeſſe non ſolent : coguntur enim non pignoribus ; ſed eorum, quorum de honore agitur, gratiâ : quod idem fit, quum de triumpho refertur : ita ſine cura conſules ſunt, ut penè liberum ſit ſenatori non adeſſe. Qui quum mihi mos notus eſſet, quumque de via languerem, & mihimet diſplicerem, miſi, pro amicitia, qui hoc ei diceret. At ille, vobis audientibus, cum fabris ſe

(*b*) Antoine, après la bataille de Pharſale, trouva Cicéron à Brindes ; il auroit pu le faire mourir, comme ayant été du parti contraire à Céſar.

ſence, qu'il viendroit à ma maiſon avec des ouvriers. C'étoit aſſurément parler avec trop de colere & d'emportement : car de quel forfait s'agiſſoit-il de me punir, pour oſer dire dans cette aſſemblée, qu'il renverſeroit, avec des ouvriers publics, une maiſon reconſtruite aux dépens du public par un décret du Sénat ? Et qui a jamais forcé, ſous une ſi grande peine, un Sénateur à ſe rendre aux aſſemblées ? y a-t-il quelque autre peine que l'amende ou la perte des gages ? S'il avoit prévu quel avis j'aurois propoſé, il auroit aſſurément un peu relâché de ſa rigueur à me contraindre.

VI. Croyez-vous, Meſſieurs, que j'aurois conclu, ſentiment que vous avez ſuivi malgré vous, que l'on mêleroit les funérailles avec les prieres publiques ; que l'on introduiroit dans l'Etat des cérémonies ſi déteſtables ; que l'on décerneroit des actions de grâces pour un mort ? & je ne dis point pour quel mort. Quand ce ſeroit pour L. Brutus, qui délivra la République de la domination royale, & dont la race, qui ſubſiſte depuis près de cinq cents ans, vient de nous donner un exemple tout ſemblable de vertu & de courage, je ne pourois néanmoins me réſoudre à joindre les funérailles d'un mort avec le culte que l'on rend aux immortels ; à rendre des devoirs funebres à celui dont le tombeau n'exiſte nulle part, à lui adreſſer des prieres publiques. Pour moi, j'aurois ouvert cet avis, Meſſieurs, afin de me juſtifier aiſément auprès du peuple Romain, s'il étoit arrivé quelque grand malheur à l'Etat, comme la guerre, une maladie contagieuſe, la famine : quelques-uns de ces maux nous affligent déja ; & je crains bien que les autres ne ſoient près de fondre ſur nous. Mais je prie les Dieux immortels d'en préſerver & le peuple Romain, qui n'approuve point cette

domum meam venturum esse dixit. Nimis iracundè hoc quidem, & valde intemperanter : cujus enim maleficii ista pœna est, ut dicere in hoc ordine auderet, se publicis operis disturbaturum publicè ex senatûs sententia ædificatam domum ? quis autem umquam tanto damno senatorem coëgit ? aut quid est ultra pignus, aut multam ? qui si sciisset, quam sententiam dicturus essem, remisisset aliquid profectò de severitate cogendi.

VI. An me censetis, Patres conscripti, quod vos inviti secuti estis, decreturum fuisse, ut parentalia cum supplicationibus miscerentur ? ut inexpiabiles religiones in rempublicam inducerentur ? ut decernerentur supplicationes mortuo ? nihil dico, cui. Fuerit ille L. Brutus, qui & ipse regio dominatu rempublicam liberavit, & ad similem virtutem, & simile factum stirpem jam propè in quingentesimum annum propagavit : adduci tamen non possem, ut quemquam mortuum conjungerem cum immortalium religione : ut, cujus sepulcrum nusquam exstet, ubi parentetur, ei publicè supplicetur. Ego verò eam sententiam dixissem, Patres conscripti, ut me adversùs populum Romanum, si qui accidisset gravior reipublicæ casus, si bellum, si morbus, si fames, facilè possem defendere ; quæ partim jam sunt, partim timeo ne impendeant. Sed hoc ignoscant dii immortales velim, & populo Ro-

conduite, & cet Ordre qui ne l'a ſouſcrite que malgré lui.

14. Quoi ? eſt-il permis de parler des autres maux de l'Etat ? Aſſurément il m'eſt permis, & il me le ſera toujours, de ſoutenir ma dignité & de mépriſer la mort : pourvu que j'aie la liberté de venir en ce lieu, je me ſoumets au danger qu'il y a de parler. Plût à Dieu que j'euſſe pu m'y trouver aux Calendes d'Août ! non que cela eût pu produire rien d'utile ; mais du moins on n'auroit pas pu dire qu'il ne ſe trouva qu'un ſeul Conſulaire digne de ce titre & de notre République. En vérité, je reſſens une douleur bien vive, de ce que des hommes qui ont reçu les plus grands bienfaits de l'Etat, n'aient point adhéré à l'excellent avis que Piſon avoit ouvert. Le peuple Romain ne nous a-t-il faits conſulaires, que pour nous voir abandonner la République, quand nous ſerions élevés à ce haut, à cet honorable degré de dignité ? Aucun Conſulaire n'applaudit, ni par ſes diſcours, ni par ſon air, au ſentiment de L. Piſon.

15. Quelle eſt, choſe à jamais déplorable ! une ſervitude ſi volontaire ? ne ſuffiſoit-il pas que nous euſſions été obligés d'en ſouffrir déja une ? Je n'exige pas ces ſentiments de tous ceux qui opinent dans le rang des Conſulaires : autre eſt la cauſe de ceux à qui je pardonne leur ſilence ; autre eſt celle de ceux dont je requiers la réponſe. Je ſuis fâché que le peuple Romain les ſoupçonne, non-ſeulement d'avoir peur, mais de manquer à leur dignité par des motifs différents.

VII. Je ſuis donc premiérement bien redevable à L. Piſon, & lui fais les plus ſinceres remerciments, d'avoir conſidéré, non ce qu'il pouvoit, mais ce qu'il devoit faire pour la République : je vous conjure enſuite, Meſſieurs, ſi vous n'oſez pas ſuivre tout-à-fait mon ſentiment, de m'é-

mano, qui id non probat, & huic ordini, qui decrevit invitus.

14. Quid ? de reliquis reipublicæ malis licetne dicere ? mihi verò licet, & ſemper licebit dignitatem tueri, mortem contemnere : poteſtas modò veniendi in hunc locum ſit ; dicendi periculum non recuſo. Atque utinam, Patres conſcripti, Kalendis Sextilibus adeſſe potuiſſem ! non quò proſici potuerit aliquid : ſed ne unus modò conſularis, quod tum accidit, dignus illo honore, dignus republicâ inveniretur. Qua quidem ex re magnum accipio dolorem, homines ampliſſimis populi Romani beneficiis uſos, L. Piſonem ducem optimæ ſententiæ non ſecutos. Idcircone nos populus Romanus conſulares fecit, ut in altiſſimo, ampliſſimoque gradu dignitatis locati, rempublicam pro nihilo haberemus ? non modò voce nemo L. Piſoni conſularis, ſed ne vultu quidem aſſenſus eſt.

15. Quænam (malùm) eſt iſta voluntaria ſervitus ? fuerit quædam neceſſaria. Nec ego hoc ab omnibus iis deſidero, qui ſententiam loco conſulari dicunt : alia cauſa eſt eorum, quorum ſilentio ignoſco ; alia eorum, quorum vocem requiro : quos quidem doleo in ſuſpicionem populi Romani venire, non modò metûs, quod ipſum eſſet turpe, ſed alium alia de cauſa deeſſe dignitati ſuæ.

VII. Quare primùm maximas gratias, & habeo, & ago L. Piſoni, qui non, quid efficere poſſet in republica, cogitavit, ſed quid ipſe facere deberet : deinde a vobis, Patres conſcripti, peto, ut, etiam ſi ſequi minùs audebitis orationem atque auctо-

couter du moins avec douceur, comme vous avez fait juſqu'ici.

16. Premiérement il faut conſerver les actes de Céſar, c'eſt mon ſentiment : ce n'eſt pas que je les approuve, car qui pouroit les approuver ? mais c'eſt que je penſe qu'il faut ſur-tout tâcher d'entretenir la paix & la tranquilité. Je voudrois qu'Antoine fût ici, pourvu que ce fût ſans ſa compagnie (*a*) : mais il lui eſt permis, je penſe, d'être malade, ce qu'il ne me permettoit pas hier : il m'apprendroit, ou plutôt à vous, Meſſieurs, comment il défendroit les actes de Céſar. Il nous diroit ſi c'eſt ſur les petits mémoires, les papiers, & les journaux produits par lui ſeul, ou plutôt dont il a parlé ſans les produire, que l'on ratifiera les actes de Céſar ; & ſi ce que Céſar a fait graver ſur l'airain, où il a voulu qu'on imprimât les ordonnances du peuple & les lois durables, ſera compté pour rien & aboli.

17. Pour moi, je penſe que rien n'eſt plus réellement dans les actes de Céſar, que ſes lois. S'il a fait une promeſſe à quelqu'un, ſera-t-elle ratifiée ? Lui-même n'a pu exécuter ſes promeſſes ; & il n'a pas fait beaucoup de choſes qu'il avoit promis de faire : cependant on a trouvé après ſa mort beaucoup plus de promeſſes, qu'il n'avoit accordé de grâces pendant toutes les années qu'il eut le pouvoir en main : mais je n'y change rien, je n'y touche point : c'eſt même avec grand zele que je défends ſes actes célebres. Plût à Dieu que l'argent fût encore au temple de Cibele (*b*) ! Il étoit enſanglanté (*c*), je l'avoue ; mais en ce temps-ci, puiſqu'on ne le rend pas aux propriétaires, nous en aurions grand beſoin : au reſte, que cette ſomme ſoit auſſi diſſipée, ſi les actes le décident.

(*a*) Sans les ſoldats vétérans, qui l'accompagnoient quand il venoit au Sénat.

(*b*) Céſar y avoit dépoſé des ſommes conſidérables ; Antoine les avoit enlevées,

ritatem meam, benignè tamen me, ut feciſtis adhuc, audiatis.

16. Primùm igitur acta Cæſaris ſervanda cenſeo : non quò probem ; quis enim id quidem poteſt ? ſed quia rationem habendam maximè arbitror pacis & otii. Vellem adeſſet Antonius, modò ſine advocatis : ſed, ut opinor, licet ei minùs valere ; quod mihi heri per illum non licebat : doceret me, vel potiùs vos, Patres conſcripti, quemadmodum ipſe Cæſaris acta defenderet. An in commentariolis, & chirographis, & libellis ſe uno auctore prolatis, ac ne prolatis quidem, ſed tantummodo dictis, acta Cæſaris firma erunt ? quæ ille in æs incidit, in quo populi juſſa, perpetuaſque leges eſſe voluit, pro nihilo habebuntur ?

17. Equidem ſic exiſtimo : nihil tam eſſe in actis Cæſaris, quàm leges Cæſaris. An, ſi cui quid ille promiſit, id erit fixum ? quod idem non facere potuit ; ut multis multa promiſſa non fecit : quæ tamen multò plura illo mortuo reperta ſunt, quàm vivo beneficia per omnes annos tributa & data : ſed ea non muto, non moveo : ſummo etiam ſtudio præclara illius acta defendo. Pecunia utinam ad Opis maneret ! cruenta illa quidem, ſed his temporibus, quum iis, quorum eſt, non redditur, neceſſaria : quamquam ea quoque ſit effuſa, ſi ita in actis fuit.

pour payer ſes dettes & ſe faire des partiſans.

(c) Il provenoit des biens de ceux qui avoient péri à la bataille de Pharſale.

18. Y a-t-il quelque choſe qui puiſſe auſſi proprement qu'une loi, être appelé un acte de celui qui, avec la magiſtrature, réuniſſoit dans l'Etat le pouvoir & l'autorité ? Demandez les actes de Gracchus, on produira les lois de Sempronius : demandez ceux de Sylla, on vous montrera les lois de Cornélius. Et quoi ? le troiſieme conſulat de Pompée, en quels actes conſiſte-t-il ? En ſes lois. Si vous demandiez à Céſar lui-même, ce qu'il a fait à Rome pendant ſes magiſtratures, il vous répondroit qu'il a fait paſſer beaucoup d'excellentes lois. Pour ſes billets, ou il les changeroit, ou il n'en donneroit point ; & s'il en avoit donné quelques-uns, il ne les mettroit point au nombre de ſes actes. Mais je laiſſe la liberté ſur ces ſortes d'écrits ; je diſſimule encore ſur quelques articles : pour ce qui eſt des choſes importantes, je veux dire des lois, je ne crois pas qu'il faille ſouffrir qu'on touche aux actes de Céſar.

VIII. Quelle loi meilleure, plus utile & plus ſouvent deſirée dans les beaux jours de la République, que celle qui réduit à une année les gouvernements prétoriens, & les conſulaires à deux années ? Si l'on ſupprime cette loi, les actes de Céſar vous paroiſſent-ils conſervés ? Quoi ? la loi qui établit une troiſieme claſſe de Juges, n'abolit-elle pas toutes les lois judiciaires de Céſar (*a*) ? Et vous prétendez ſoutenir les actes de Céſar, vous qui détruiſez ſes lois ? Apparemment que ce qu'il a écrit ſur un petit livre, pour s'en ſouvenir, ſera mis au nombre des actes ; & que vous le défendrez, quelque injuſte ou inutile qu'il ſoit : quant aux lois paſſées devant le peuple dans les comices des Centuries, on ne les regardera point comme des actes de Céſar.

(*a*) Céſar avoit attribué aux Sénateurs & aux Chevaliers, le droit de juger ; & en avoit exclu les Tribuns du tréſor, qui auparavant jugeoient conjointement avec

18. Ecquid eſt, quod tam propriè dici poſſit actum ejus, qui togatus in republica cum poteſtate imperioque verſatus ſit, quàm lex ? Quære acta Gracchi ; leges Sempronia proferentur : quære Sullæ ; Corneliæ. Quid ? Cn. Pompeii tertius conſulatus, in quibus actis conſtitit ? nempe in legibus. A Cæſare ipſo ſi quæreres, quidnam egiſſet in urbe & in toga ; leges multas reſponderet ſe, & præclaras tuliſſe : chirographa verò aut mutaret, aut non daret ; aut, ſi dediſſet, non iſtas res in actis ſuis duceret. Sed ea ipſa concedo : quibuſdam in rebus etiam conniveo : in maximis verò rebus, id eſt legibus, acta Cæſaris diſſolvi, ferendum non puto.

VIII. Quæ lex melior, utilior, optimâ etiam republicâ ſæpius flagitata, quàm, ne prætoriæ provinciæ plus quàm annum, neve plus quàm biennium conſulares obtinerentur. Hac lege ſublatâ, videnturne vobis acta Cæſaris ſervari ? Quid ? eâ lege, quæ promulgata eſt de tertia decuria judicum, nonne omnes judiciariæ leges Cæſaris diſſolvuntur ? Et vos acta Cæſaris defenditis, qui leges ejus evertitis ? niſi fortè, ſi quid memoriæ causâ retulit in libellum, id numerabitur in actis, & quamvis iniquum & inutile ſit, defendetur : quod ad populum centuriatis comitiis tulit, id in actis Cæſaris non habebitur.

ces deux Ordres. Après la mort de Céſar, Antoine fit une loi, pour joindre aux Sénateurs & aux Chevaliers une troiſieme claſſe de Juges ; compoſée de Centurions, & des plus bas Officiers.

20. Mais quelle eſt cette troiſieme claſſe de Juges ? Ce ſont des Centurions, dit-il. Quoi ? cet Ordre n'étoit-il pas admis au droit de juger par la loi Julia, & même avant celle-ci par les lois Pompéia & Aurélia ? On exigeoit d'eux, dit-il, une certaine quantité de bien. Ce n'étoit pas ſeulement du Centurion, c'étoit auſſi du Chevalier qu'on l'exigeoit. Ainſi les hommes les plus vaillants & les plus vertueux, qui ont eu des charges dans les armées, jugent les affaires, & les ont toujours jugées. Je ne parle point, dit-il, de ceux qui ſont riches ; que quiconque a commandé à l'armée, ait droit de juger. Mais quand vous porteriez cette loi en faveur de quiconque auroit ſervi dans la cavalerie, ce qui eſt plus honorable, vous ne la feriez approuver de perſonne ; car on doit dans un Juge conſidérer & la fortune & le mérite. Je ne m'informe point, dit-il, de cela : j'admets même pour Juges les Porte-enſeignes de la légion de l'alouette (*a*) ; car autrement nos ſoldats diſent qu'ils ne peuvent être en ſureté. O honneur outrageant pour ceux que vous établiſſez Juges, ſans qu'ils ſoient en état d'opiner ! Car voici le motif de la loi ; c'eſt pour avoir dans cette troiſieme claſſe des Juges qui n'oſent point prononcer un jugement ſévere : quelle eſt, grands Dieux ! l'erreur de ceux qui ont inventé une pareille loi ! Car plus un de ces Juges ſera inconnu, plus il cherchera à illuſtrer ſon obſcurité par la ſévérité de ſes jugements ; & il s'efforcera de paroître digne d'entrer dans une claſſe honorable, plutôt que de croupir dans la claſſe honteuſe où l'on a eu raiſon de le placer.

IX. On a encore publié une autre loi, qui permet à ceux qui auront été condamnés pour crime de violence ou de leſe-majeſté, d'en appeler au

(*a*) *Manipulares*, les Porte-enſeignes étoient à la tête de vingt hommes ſeulement. La légion de l'alouette étoit

20. *At quæ eſt iſta tertia decuria ? centurionum, inquit. Quid ? iſti ordini judicatus lege Juliâ, etiam antè Pompeiâ, Aureliâ, non patebat ? cenſus præfiniebatur, inquit. Non centurioni quidem ſolùm, ſed equiti etiam Romano. Itaque viri fortiſſimi, atque honeſtiſſimi, qui ordines duxerunt, res & judicant, & judicaverunt, Non quæro, inquit, iſtos : quicumque ordinem duxit, judicet. At ſi ferretis, quicumque equo meruiſſet, quod eſt laudatius, nemini probaretis : in judice enim ſpectari & fortuna debet, & dignitas. Non quæro, inquit, iſta : addo etiam judices manipulares ex legione Alaudarum : aliter enim noſtri negant poſſe ſe ſalvos eſſe. O contumelioſum honorem iis, quos ad judicandum nec opinantes vocatis ! hic enim eſt legis index, ut ii res in tertia decuria judicent, qui liberè judicare non audeant : in quo quantus eſt error, dii immortales ! eorum, qui iſtam legem excogitaverunt ? ut enim quiſque ſordidiſſimus videbitur, ita libentiſſimè ſeveritate judicandi ſordes ſuas eluet ; laborabitque, ut honeſtis decuriis potiùs dignus videatur, quàm in turpem jure conjectus.*

IX. Altera promulgata lex eſt, ut & de vi, & de majeſtate damnati ad populum provocent, ſi

compoſée de ſoldats de la Gaule Tranſalpine, auxquels Céſar, après la défaite de Pompée, avoit donné le droit de Bourgeoiſie Romaine.

peuple, s'ils le veulent. Eſt-ce là une loi ? n'eſt-ce pas plutôt l'abolition de toutes les lois ? Quel eſt aujourd'hui celui auquel il importe que cette loi ſubſiſte ? Perſonne n'eſt accuſé par ces ſortes de lois ; perſonne, je penſe, ne le ſera jamais ; car aſſurément ce qui ſe fait par les armes, ne ſe cite point en jugement. Mais, dit-on, cette affaire regarde le peuple. Plût aux Dieux qu'Antoine voulût permettre quelque choſe au peuple ! car tous les Citoyens aujourd'hui n'ont qu'un même ſentiment & un même langage pour le ſalut de la République. Quelle eſt donc cette envie d'établir une loi qui eſt déshonorante ſans être utile ? Car quoi de plus infâme, que de voir un homme qui, ayant été condamné pour avoir attenté par violence à la majeſté de l'Empire, a recours à la même violence pour laquelle on l'a juſtement condamné ?

22. Mais pourquoi parler davantage de cette loi ? comme s'il étoit queſtion d'en appeler. Ce qu'on veut, ce qu'on ſouhaite, c'eſt que perſonne ne ſoit jamais accuſé par ces ſortes de lois. En effet, trouvera-t-on un accuſateur aſſez inſenſé, pour vouloir, après la condamnation de l'accuſé, ſe préſenter encore devant une multitude ſoudoyée ? ou quel Juge oſera condamner un accuſé, quand il craindra d'être auſſi-tôt après traîné devant une troupe de mercenaires ? On ne donne donc point par cette loi le droit d'appel ; ce ſont deux lois très-ſalutaires & deux informations très-utiles, qu'on veut abolir. Cette loi n'eſt donc autre choſe qu'une exhortation aux jeunes-gens, d'être brouillons, ſéditieux, de pernicieux Citoyens. A quels excès ne poura-t-on animer contre la République, la fureur des Tribuns, ces deux lois contre les crimes de violence & de leſe-majeſté une fois abolies.

23. Pourquoi déroger aux lois de Céſar, qui

velint.

velint. Hæc utrùm tandem lex eſt, an legum omnium diſſolutio ? quis enim eſt hodie, cujus interſit iſtam legem venire ? nemo reus eſt iſtis legibus ; nemo, quem futurum putemus : armis enim geſtæ numquam profectò in judicium vocabuntur. At res popularis. Utinam quidem vellet is aliquid eſſe popularе ! omnes enim jam cives de reipublicæ ſalute unâ & mente & voce conſentiunt. Quæ eſt igitur iſta cupiditas legis ejus ferendæ, quæ turpitudinem ſummam habeat, gratiam nullam ? quid enim turpius, quàm qui majeſtatem populi Romani per vim minuerit, eum, damnatum judicio, ad eam ipſam vim reverti, propter quam ſit jure damnatus ?

22. *Sed quid plura de lege diſputo ? quaſi verò id agatur, ut quiſquam provocet : id agitur, id fertur, ne quis omnino umquam iſtis legibus reus fiat. Quis enim aut accuſator tam amens reperietur, qui reo condemnato, objicere ſe multitudini conductæ velit ? aut judex, qui reum damnare audeat, ut ipſe ad operas mercenarias ſtatim protrahatur ? Non igitur provocatio iſtâ lege datur ; ſed duæ maximè ſalutares leges, quæſtioneſque tolluntur. Quid eſt aliud igitur adhortari adoleſcentes, ut turbulenti, ut ſeditioſi, ut pernicioſi cives velint eſſe ? quam autem ad reipublicæ peſtem furor tribunitius impelli non poterit, his duabus quæſtionibus, de vi, & de majeſtate, ſublatis ?*

23. *Quid, quòd obrogatur legibus Cæſaris, quæ*

ordonnent qu'on interdira l'eau & le feu à celui qui ſera condamné pour crime de violence ou de leſe-majeſté ? En lui accordant le droit d'appel, ne caſſe-t-on pas les actes de Céſar ? Pour moi, Peres conſcrits, qui n'ai jamais approuvé ces actes (*a*), j'ai cru que pour le bien de la paix, il faloit tellement les conſerver, que loin d'infirmer en ce temps-ci les lois que Céſar avoit faites de ſon vivant, on ne devoit pas même toucher à celles que vous voyez publiées & affichées depuis ſa mort (*b*).

X. Tout mort qu'il eſt, il a rappelé d'exil pluſieurs perſonnes ; il a donné le titre de Citoyens, non-ſeulement à des particuliers, mais même à des nations & à des provinces entieres ; il a, par une infinité de privileges, retranché des impoſitions. Tous ces actes donc, tirés de ſa maiſon par un ſeul homme, mais très-homme de bien, nous les ratifions ; & les lois qu'il a devant nous propoſées, prononcées, établies, dont il ſe faiſoit honneur, ſur leſquelles il croyoit fondé le repos de l'Etat, qui régloient les provinces & les jugements ; toutes ces vraies lois de Céſar, nous qui défendons ſes actes, croirons-nous qu'il faut les abolir ?

25. Cependant, quant aux lois qui ont été publiées, nous pouvons du moins nous en plaindre ; mais pour celles qui, dit-on, ſont déja établies, nous n'avons pas eu cette liberté ; car elles ont été données ſans publication & avant d'être écrites. On demande pourquoi quelqu'un de vous, Meſſieurs, ou moi, nous craignons de mauvaiſes lois ſous de bons Tribuns : nous avons des oppoſants tout prêts, nous avons des perſonnes capables de défendre la République par la Religion. De quelles

(*a*) Cicéron vient d'appeler ces actes, ſalutaires ; ſi donc il ne les a pas approuvés, ce n'étoit pas qu'ils fuſſent injuſtes ou pernicieux ; c'eſt que Céſar les avoit pu-

jubent, ei, qui de vi, itemque ei, qui majeſtatis damnatus ſit, aquâ & igni interdici ? quibus quum provocatio datur, nonne acta Cæſaris reſcinduntur ? Quæ quidem ego, Patres conſcripti, qui illa numquam probavi, ita conſervanda concordiæ causâ arbitratus ſum, ut non modò, quas vivus Cæſar leges tuliſſet, infirmandas hoc tempore non putarem ; ſed ne illas quidem, quas poſt mortem Cæſaris prolatas eſſe & fixas videtis.

X. De exſilio reducti a mortuo : civitas data non ſolùm ſingulis, ſed nationibus, & provinciis univerſis a mortuo : immunitatibus infinitis ſublata vectigalia a mortuo. Ergo hæc uno, verùm optimo, auctore domo prolata defendimus ; eas leges, quas ipſe, nobis inſpectantibus, recitavit, pronuntiavit, tulit, quibus latis gloriabatur, iiſque legibus rempublicam contineri putabat, de provinciis, de judiciis, eas, inquam, Cæſaris leges, nos, qui defendimus acta Cæſaris, evertendas putabimus ?

25. Ac de iis tamen legibus, quæ promulgatæ ſunt, ſaltem queri poſſumus ; de iis, quæ jam latæ dicuntur, ne illud quidem licuit : illæ enim nullâ promulgatione latæ ſunt antè, quàm ſcriptæ. Quærunt, quid ſit, cur aut ego, aut quiſquam veſtrûm, Patres conſcripti, bonis tribunis plebis leges malas metuat : paratos habemus qui intercedant ; paratos, qui rempublicam religione defendant : vacui metu eſſe debemus. Quas tu mihi, inquit, inter-

bliés ſans le conſentement du peuple.

(*b*) C'eſt une ironie contre Antoine, qui affichoit ſes lois au Capitole comme ſi elles euſſent été de Céſar.

oppoſitions, dit Antoine, de quelles cérémonies religieuſes me parlez-vous ? De celles d'où dépend le ſalut de l'Etat. Nous mépriſons, dit-il, ces appuis ; nous les regardons comme trop ſurannés, & trop foibles. La place ſera bien environnée : on en fermera toutes les avenues, & l'on établira en pluſieurs endroits de bons corps-de-gardes.

26. Que s'enſuivra-t-il ? Ce qui ſera fait de la ſorte, deviendra une loi, & vous la verrez gravée ſur l'airain. Dites-moi, cela n'eſt-il pas légitime ? *Les Conſuls ont propoſé la loi au peuple dans les formes ;* car c'eſt de nos peres que nous avons reçu ce droit de propoſer ; *& le peuple l'a établie ſuivant ſon droit.* Quel peuple ? eſt-ce celui qui a été exclus ? par quel droit ? eſt-ce par celui que la violence & les armes ont tout-à-fait détruit. Je dis tout ceci pour l'avenir ; parce qu'il eſt du devoir des amis, d'avertir par avance de ce qu'on peut éviter : ſi les choſes n'arrivent pas comme je le dis, on n'approuvera pas mon diſcours. Je parle des lois affichées, ſur leſquelles vous pouvez délibérer : je vous en montre les vices ; ſupprimez-les : je vous prédis la violence & les armes ; détournez-les.

XI. Vous ne devez point, Dolabella, vous irriter contre moi, quand je parle pour la patrie ; auſſi je ne penſe pas que vous le faſſiez ; je connois votre complaiſance. On dit que votre collegue ſe plaît dans ſa ſituation qui lui paroît bonne ; quant à moi, elle me paroîtroit plus heureuſe, pour ne rien dire de trop fort, s'il imitoit le conſulat de ſes ancêtres & de ſon oncle ; mais j'apprends qu'il eſt devenu colere, & je vois combien il eſt fâcheux d'avoir contre ſoi un homme en colere & qui a les armes à la main, ſur-tout quand les aſſaſſinats ſont ſi peu punis. Mais je ne propoſerai, je penſe, rien que de juſte

ceſſiones, quas religiones? Eas ſcilicet, quibus reipublicæ ſalus continetur. Negligimus iſta, & nimis antiqua, & ſtulta ducimus: forum ſepietur: omnes claudentur aditus: armati in præſidiis multis locis collocabuntur.

26. Quid tum? Quod erit ita geſtum, id lex erit; & in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima: Conſules populum jure rogaverunt; *hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi;* populuſque jure ſcivit. *Qui populus? iſne, qui excluſus eſt? quo jure? an eo, quod vi & armis omne ſublatum eſt? Atque ego hæc dico de futuris; quod eſt amicorum, antè dicere ea, quæ vitari poſſunt: quæ ſi facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis; de quibus eſt integrum vobis: demonſtro vitia; tollite: denuntio vim, arma; removete.*

XI. Iraſci quidem vos mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebat: quamquam te quidem id facturum non arbitror: novi facilitatem tuam: collegam tuum aiunt in hac ſua fortuna, quæ bona ipſi videtur; mihi, ne gravius quippiam dicam, avorum & avunculi ſui conſulatum ſi imitaretur, fortunatior videretur: ſed eum iracundum audio eſſe factum: video autem, quàm ſit odioſum habere eumdem iratum, & armatum, quum tanta præſertim gladiorum ſit impunitas. Sed proponam

& d'équitable, & j'eſpere qu'Antoine ne le rejetera pas. Si je dis quelque choſe d'outrageant contre ſa vie & ſa conduite, je conſens qu'il devienne mon plus grand ennemi. Mais ſi je tiens le même langage que j'ai toujours tenu pour la République, je veux dire, ſi j'expoſe librement ce que je penſe pour la patrie ; je le prie d'abord de ne s'en point irriter ; enſuite, ſi je ne puis obtenir cette grâce, je lui demande de me traiter en Citoyen : qu'il n'emploie les armes, comme il le dit lui-même, que pour ſe défendre, ſi elles deviennent néceſſaires ; mais que ces armes ne ſoient pas nuiſibles à ceux qui parleront librement en faveur de la patrie. Peut-on faire une demande plus raiſonnable ?

28. Si, comme quelques-uns de ſes intimes amis me l'ont rapporté, tout diſcours qui s'oppoſe à ſes opinions, l'offenſe beaucoup, quoiqu'il ne contienne rien d'inſultant, nous ſupporterons ce défaut de notre ami. Ces mêmes amis d'Antoine m'ajoutent : Ennemi de Céſar, vous n'aurez pas la permiſſion de parler comme a fait Piſon ſon beau-pere ; & en même temps ils m'avertiſſent d'une choſe pour laquelle je ſerai ſur mes gardes : & il ne ſera pas plus juſte, Peres conſcrits, de s'abſenter du Sénat pour raiſon de maladie, que pour cauſe de mort (*a*).

XII. Mais j'en atteſte les Dieux immortels ; en vous voyant, Dolabella, vous qui m'êtes ſi cher, je ne puis me taire ſur votre erreur commune. Car je vous crois tous deux gens d'honneur, qui avez de grandes vues, & qui n'aſpirez pas à vous enrichir, comme le ſoupçonnent des eſprits trop crédules ; l'argent a toujours été mépriſé par les grands hommes, par les plus célebres perſonnages : vous n'ambitionnez ni un crédit cimenté par la

(*a*) On faiſoit craindre à Cicéron les mauvais deſſeins d'An-

jus, ut opinor, æquum ; quod M. Antonium non arbitror repudiaturum. Ego, ſi quid in vitam ejus aut in mores cum contumelia dixero ; quò minùs mihi inimiciſſimus ſit, non recuſabo : ſin conſuetudinem meam, quam in republica ſemper habui, tenuero, id eſt, ſi liberè, quæ ſentiam, de republica dixero ; primùm deprecor, ne iraſcatur : deinde, ſi hoc non impetro, peto, ut ſic iraſcatur, ut civi : armis utatur, ſi ita neceſſe eſt, ut dicit, ſui defendendi causâ ; iis, qui pro republica, quæ ipſis viſa erunt, dixerint, iſta arma ne noceant. Quid hac poſtulatione dici poteſt æquius ?

28. Quòd ſi, ut a quibuſdam mihi ejus familiaribus dictum eſt, omnis eum, quæ habetur contra voluntatem ejus, oratio graviter offendit, etiam ſi nulla ineſt contumelia, ſeremus amici naturam : ſed iidem illi ita mecum : Non idem tibi adverſario Cæſaris licebit, quod Piſoni ſocero : & ſimul admonent quiddam, quod cavebimus ; nec erit juſtior, Patres conſcripti, in ſenatum non veniendi morbi cauſa, quàm mortis.

XII. Sed per deos immortales ! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi cariſſimus, non poſſum de utriuſque veſtrûm errore reticere. Credo enim vos, homines nobiles, magna quædam ſpectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli ſuſpicantur, quæ ſemper ab ampliſſimo quoque, clariſſimoque contempta eſt ; non opes violentas, & po-

toine contre lui, & il fait connoître par cette phraſe qu'il en eſt informé.

violence, ni un pouvoir que le peuple Romain ne puiſſe ſupporter ; c'eſt l'affection des Citoyens, c'eſt la gloire que vous deſirez. Or la gloire eſt l'éloge des belles actions & des ſervices rendus à l'État ; une telle conduite a l'approbation des gens de bien, & même celle de la multitude.

30. J'expoſerois ici, Dolabella, quel eſt le fruit des actions vertueuſes, ſi je ne ſavois que vous le connoiſſez déja un peu par expérience. Pouvez-vous rappeler un jour qui vous ait été plus agréable, que celui où, après avoir purifié la place publique, diſſipé le concours tumultueux des impies, puni les principaux chefs du crime, délivré la ville des flammes & de la crainte du carnage, vous vous retirâtes dans votre maiſon. Quel Ordre, quelle famille, quelle condition enfin ne s'empreſſa pas pour lors de vous louer & de vous féliciter ? Il y a plus, les gens de bien, qui croyoient que c'étoit par mes conſeils que vous aviez tenu une conduite ſi louable, me faiſoient leurs remerciments, & me félicitoient en votre nom. Souvenez-vous, je vous prie, Dolabella, de cette unanimité de ſentiments au théâtre, quand tout le monde, oubliant ce qui avoit indiſpoſé contre vous, témoigna que ce nouveau bienfait effaçoit la mémoire de ſon ancienne douleur (*a*). Avez-vous pu, Dolabella, je le dis avec une vive douleur, avez-vous pu de ſang froid vous dépouiller d'un titre ſi glorieux ?

XIII. Et vous, Antoine ; quoique vous ſoyez abſent, je vous adreſſe la parole : ce ſeul jour où le Sénat fut aſſemblé dans le temple de la Terre, ne le préférez-vous pas à cette ſuite de mois qui vous font regarder comme heureux par

(*a*) Du vivant de Céſar, Dolabella, Tribun du peuple, avoit propoſé l'abolition des dettes contractées entre Ci-

pulo Romano minimè ferendam potentiam ; ſed caritatem civium, & gloriam concupiſſe. Eſt autem gloria, laus rectè factorum, magnorumque in rempublicam meritorum ; quæ quum optimi cujuſque, tum etiam multitudinis teſtimonio comprobatur.

30. *Dicerem, Dolabella, qui rectè factorum fructus eſſet, niſi te præter ceteros pauliſper eſſe expertum viderem. Quem potes recordari in vita illuxiſſe tibi diem lætiorem, quàm quum, expiato foro, diſſipato concurſu impiorum, principibus ſceleris pœnâ affectis, urbe incendio, & cædis metu liberatâ, te domum recepiſti ? cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ ſtudia tum laudi, & gratulationi tuæ ſe non obtulerunt ? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, & gratias boni viri agebant, & tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæſo, Dolabella, conſenſum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant offenſi, ſignificaverunt, ſe novo beneficio memoriam veteris doloris abjeciſſe. Hanc tu, P. Dolabella (magno loquor cum dolore) hanc tu, inquam, animo æquo potuiſti tantam dignitatem deponere ?*

XIII. Tu autem, M. Antoni (abſentem enim appello) unum illum diem, quo in æde Telluris ſenatus fuit, non omnibus iis menſibus, quibus te quidam, multùm a me diſſentientes, beatum putant,

toyens ; ce qui avoit cauſé beaucoup de mouvements dans la République.

quelques gens, dont les ſentiments ſont fort différents des miens ? Quel fut ce diſcours ſur la concorde ? de quelles alarmes vous délivrâtes les vétérans ! de quelle inquiétude vous affranchîtes la ville ! Après avoir dépoſé toute inimitié, oubliant les anciens auſpices, & faiſant vous-même la fonction d'Augure, vous reconnûtes auſſi-tôt Dolabella pour votre collegue (*a*). Votre jeune fils, que vous envoyâtes au Capitole, fut l'ôtage de la paix.

32. Quel jour cauſa plus de joie au Sénat, au peuple Romain ? il ne ſe trouva jamais plus nombreux en aucune aſſemblée. Alors enfin nous nous croyions délivrés par l'entremiſe des plus vaillants hommes ; parce que, ſuivant leurs deſirs, la paix ſuivoit la liberté. Le lendemain, & les jours ſuivants, vous ne ceſſiez de faire de nouveaux préſents à la République ; le plus grand de tous, fut l'abolition de la dictature : c'eſt par vous, oui par vous, que fut imprimée ſur la mémoire de Céſar, cette marque d'une éternelle infamie. Car, comme à cauſe du crime du ſeul M. Manlius (*b*), par une délibération de la famille des Manliens, aucun Patricien de cette famille ne peut prendre le nom de M. Manlius, de même vous, à cauſe de la haine que s'eſt attirée un ſeul Dictateur, vous avez entiérement aboli le nom de Dictateur.

33. Quand vous faiſiez de ſi belles choſes pour le bien de la République, vous repentiez-vous de votre bonheur, de votre réputation, de votre luſtre, de votre gloire ? D'où vient tout-à-coup ce grand changement ? je ne puis me réſoudre à ſoupçonner que l'argent vous ait ébloui. Quoi-

(*a*) Céſar, près de marcher contre les Parthes, voulut faire Conſul à ſa place, Dolabella : Antoine, ayant pris les Augures, s'y oppoſa ; mais auſſi-tôt après la mort

anteponis ? quæ fuit oratio de concordia ? quanto metu veterani, quantâ ſollicitudine civitas tum a te liberata eſt ? Tu tuum collegam, depoſitis inimicitiis, oblitus auſpicia, te ipſo augure nuntiante, illo primùm die collegam tibi eſſe voluiſti : tuus parvulus filius in Capitolium a te miſſus pacis obſes fuit.

32. *Quo die ſenatus lætior ? quo populus Romanus ? qui quidem nulla in concione umquam frequentior fuit : tum denique liberati per viros fortiſſimos videbamur ; quia, ut illi voluerant, libertatem pax ſequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis conſecutis diebus, non intermittebas quaſi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ : maximum autem illud, quòd dictaturæ nomen ſuſtuliſti : hæc inuſta eſt a te, a te, inquam, mortuo Cæſari nota ad ignominiam ſempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii ſcelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet ; ſic tu propter unius dictatoris odium, nomen dictatoris funditus ſuſtuliſti.*

33. *Num te, quum hæc pro ſalute reipublicæ tanta geſſiſſes, fortunæ tuæ, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat ? Unde igitur ſubitò tanta iſta mutatio ? Non poſſum adduci, ut ſuſpicer, te pecuniâ captum. Licet, quod cui-*

de Céſar, oubliant les auſpices, il reçut Dolabella pour collegue.

(*b*) Ce M. Manlius, après avoir chaſſé les Gaulois du Capitole, fut ſoupçonné de vouloir ſe faire Roi ; il en fut puni.

que chacun en parle, comme il lui plaît, on n'eſt point obligé de le croire ; car je n'ai jamais connu en vous rien de bas, rien de ſordide : il arrive quelquefois que nos amis interpretent mal nos actions ; mais je connois votre fermeté ; & plût à Dieu que vous étant garanti de la faute, vous euſſiez pu auſſi vous mettre à l'abri des ſoupçons.

XIV. Ce que je crains davantage, c'eſt que ne connoiſſant pas bien le vrai chemin de la gloire, vous ne penſiez qu'il vous eſt glorieux d'avoir ſeul plus d'autorité que tous les autres, & que vous ne préfériez la crainte de vos Concitoyens à leur amour. Si vous penſez ainſi, la route de la gloire vous eſt totalement inconnue. Etre un Citoyen chéri, rendre ſervice à l'Etat, être eſtimé, honoré, aimé, voilà ce qui eſt glorieux ; mais être craint & haï, c'eſt quelque choſe de bien odieux, de bien déteſtable, de bien foible, de bien peu de durée. Nous voyons même dans les Comédies, qu'il fut pernicieux à un homme d'avoir dit : *Qu'ils me haïſſent, pourvu qu'ils me craignent.* Puiſſiez-vous, Antoine, vous ſouvenir de votre aïeul, dont je vous ai ſi ſouvent parlé avec de grands éloges ! Croyez-vous qu'il eût voulu mériter l'immortalité, au prix de ſe faire craindre par la licence des armes ? telle étoit ſa vie, tel étoit ſon bonheur ; il cherchoit à égaler les autres en liberté, & à les ſurpaſſer en mérite. Ainſi, ſans rappeler ici les proſpérités de votre aïeul, je préférerois ſon dernier jour, quelque affligeant qu'il fût, à toute la domination de Cinna, qui le fit ſi cruellement aſſaſſiner.

35. Mais pourquoi chercher à vous toucher par mes diſcours ? Car ſi la mort de Céſar ne peut vous faire préférer l'affection à la crainte de

que libet, loquatur ; credere non eſt neceſſe : nihil enim umquam in te ſordidum, nihil humile cognovi : quamquam ſolent domeſtici depravare nonnumquam : ſed novi firmitatem tuam : atque utinam, ut culpam, ſic etiam ſuſpicionem vitare potuiſſes !

XIV. Illud magis vereor, ne, ignorans verum iter gloriæ, glorioſum putes, plus te unum poſſe, quàm omnes ; & metui a civibus tuis, quàm diligi, malis : quod ſi ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum eſſe civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, glorioſum eſt ; metui verò, & in odio eſſe, invidioſum, deteſtabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam in fabulis, ipſi illi, qui, Oderint, dum metuant, *dixerit, pernicioſum fuiſſe. Utinam, Antoni, avum tuum meminiſſes ! de quo tamen multa audiſti ex me ſæpiſſime. Putaſne illum immortalitatem mereri voluiſſe, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur ? illa erat vita, illa ſecunda fortuna, libertate eſſe parem ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui proſperas, acerbiſſimum ejus diem ſupremum malim, quàm L. Cinnæ dominatum, a quo ille crudeliſſimè eſt interfectus.*

35. Sed quid oratione te flectam ? ſi enim exitus C. Cæſaris efficere non poteſt, ut malis carus eſſe, quàm metui, nihil cujuſquam proficiet, nec

vos Citoyens, perſonne ne gâgnera rien, n'aura de pouvoir ſur votre eſprit par ſes diſcours : ceux qui s'imaginent qu'il étoit heureux, ſont eux-mêmes fort miſérables. Un homme n'eſt point heureux, quand il vit de maniere qu'on peut, non-ſeulement le tuer avec impunité, mais encore mériter de grands éloges en le tuant. Laiſſez-vous donc émouvoir, je vous prie ; conſidérez la conduite de vos ancêtres, & gouvernez l'Etat de maniere que votre exiſtence ſoit la joie de vos Concitoyens ; ſans cela on ne ſauroit être heureux, ni véritablement illuſtre.

XV. Vous avez tous deux devant les yeux un grand nombre de jugements du peuple Romain, auxquels je vois avec bien de la peine, que vous n'êtes pas aſſez ſenſibles. Car que ſignifient, dans les combats de gladiateurs, les cris d'une foule innombrable de Citoyens, les ſatires du peuple, les applaudiſſements continuels à la ſtatue de Pompée, les éloges que l'on donne aux Tribuns qui vous ſont oppoſés ; tout cela ne fait-il pas aſſez connoître l'admirable accord des ſentiments de tout le peuple Romain ? Quoi ? les applaudiſſements redoublés pendant les jeux d'Apollon (*a*), ou plutôt les témoignages & les ſentiments du peuple, vous paroiſſoient-ils peu de choſe ? O heureux ceux (*b*) à qui la force des armes ne permettant pas d'y paroître, y étoient néanmoins en quelque ſorte préſents, portés dans le ſein & dans le cœur de tous les Romains ! à moins peut-être que vous ne penſiez que c'étoit non à Brutus, mais au poëte Accius qu'on applaudiſſoit & qu'on rendoit honneur, ſoixante ans après ſa mort : quoique Brutus n'ait pas aſſiſté aux jeux

(*a*) Brutus, comme Préteur de la ville, devoit donner au peuple les jeux Apollinaires : n'étant pas en ſureté dans Rome après la mort de Céſar, il partit pour l'Aſie, après avoir chargé Atticus de donner ces jeux. Brutus,

valebit oratio : quem qui beatum fuiſſe putant, miſerrimi ipſi ſunt. Beatus eſt nemo, qui eâ lege vivit, ut non modò impunè, ſed etiam cum ſumma interfectoris gloria interfici poſſit. Quare flecte te, quæſo, & majores tuos reſpice, atque ita guberna rempublicam, ut natum eſſe te cives tui gaudeant; ſine quo nec beatus, nec clarus quiſquam eſſe omnino poteſt.

XV. Et populi quidem Romani judicia multa ambo habetis, quibus vos non ſatis moveri permoleſtè fero. Quid enim gladiatoribus clamores innumerabilium civium ? quid populi verſus ? quid Pompeii ſtatuæ pláuſus infiniti ? quid iis tribunis plebis, qui vobis adverſantur ? parumne hæc ſignificant, incredibiliter conſentientem populi Romani univerſi voluntatem ? Quid ? Apollinarium ludorum plauſus, vel teſtimonia potiùs & judicia populi Romani parum magna vobis videbantur ? O beatos illos, qui, quum adeſſe ipſis propter vim armorum non licebat, aderant tamen, & in medullis populi Romani ac viſceribus hærebant ! niſi fortè Accio tum plaudi, & ſexageſimo pòſt anno palmam dari putabatis, non Bruto : qui

quoiqu'abſent, y fut fort applaudi.

(*b*) Brutus, Caſſius & les autres, qui avoient mis à mort Céſar.

qui ſe célebroient en ſon nom, le peuple Romain, dans ce magnifique ſpectacle, n'a pas laiſſé, quoiqu'il fût abſent, de lui témoigner ſon zele, & de ſoulager, par ſes applaudiſſements continuels & ſes cris d'alégreſſe, les regrets que lui cauſoit l'abſence de ſon libérateur.

37. Pour moi, j'ai toujours mépriſé ces applaudiſſements, quands ils ne venoient que de la vile populace ; mais quand ils partent de tous les Citoyens enſemble, depuis les plus grands juſqu'aux plus petits ; quand ceux qui avoient coutume de ſuivre les volontés du bas peuple, ſont obligés de fuir ; je les regarde non comme des cris en l'air, mais comme des ſentiments ſinceres. Si ces témoignages vous paroiſſent frivoles, tout ſolides qu'ils ſont, mépriſez-vous auſſi ce que vous avez remarqué, je veux dire le vif intérêt que l'on prit à la conſervation d'Hirtius (*a*) ? Il lui ſuffiſoit d'être eſtimé autant qu'il l'eſt du peuple Romain ; d'être agréable à ſes amis, plus que perſonne ne l'a jamais été ; d'être cher à ſes proches, dont il eſt tendrement aimé : cependant pour qui nous ſouvenons-nous avoir vu tant d'inquiétude dans les gens de bien, tant de crainte dans tous les cœurs ? pour perſonne aſſurément. Quoi donc ? au nom des Dieux immortels ! vous ne comprenez pas quel eſt ce ſentiment ? Quelles ſont, je vous le demande, ſur vos vies, les penſées des Citoyens qui ont ſi fort à cœur la conſervation de ceux qu'ils eſperent devoir veiller au ſalut de l'Etat ?

38. J'ai recœuilli, Meſſieurs, le fruit de mon retour ; car quelque événement qu'il ſurvienne, j'ai parlé de maniere à laiſſer un témoignage ſubſiſtant de ma fidélité ; & vous m'avez prêté des

(*a*) Hirtius, déſigné Conſul, tomba malade en ce temps-

ludis ſuis ita caruit, ut in illo apparatiſſimo ſpectaculo ſtudium populus Romanus tribuerit abſenti; deſiderium liberatoris ſui perpetuo plauſu & clamore lenierit.

37. Equidem is ſum, qui iſtos plauſus, quum a popularibus civibus tribuerentur, ſemper contempſerim: idemque quum a ſummis, mediis, infimis, quum denique ab univerſis hoc idem fit, quumque ii, qui antè ſequi populi conſenſum ſolebant, fugiunt; non plauſum illum, ſed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ ſunt graviſſima: num etiam hoc contemnitis, quòd ſenſiſtis, tam caram populo Romano vitam A. Hirtii fuiſſe? ſatis enim erat, probatum illum eſſe populo Romano, ut eſt; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum ſuis, quibus eſt cariſſimus: tantam tamen ſollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium, in quo meminimus? certè in nullo. Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale ſit, non interpretamini? quid eos de veſtra vita cogitare cenſetis, quibus eorum, quos ſperant reipublicæ conſulturos, vita tam cara ſit?

38. Cepi, Patres conſcripti, reverſionis meæ fructum; quoniam ea dixi, ut, quicumque caſus conſecutus eſſet, exſtaret conſtantiæ meæ teſtimonium; & ſum a vobis benignè ac diligenter

là, & tout le monde fit des vœux pour ſon rétabliſſement.

oreilles favorables & attentives. Cette liberté, ſi je puis en jouïr ſans danger pour vous & pour moi-même, j'en ferai ſouvent uſage : ſinon, autant que je le pourai, je me réſerverai moins pour moi que pour la patrie. Ce que j'ai vécu d'années, m'eſt preſque ſuffiſant, ſoit pour l'âge, ſoit pour la gloire : ſi le nombre en augmente, ce ne ſera pas tant pour moi que pour vous & pour la patrie, qu'elles ſeront employées.

auditus. Quæ poteſtas ſi mihi ſæpius ſine meo, veſtroque periculo fiet, utar : ſi minùs, quantum potero, non tam mihi me, quàm reipublicæ reſervabo. Mihi fere ſatis eſt, quod vixi, vel ad ætatem, vel ad gloriam : huc ſi quid acceſſerit, non tam mihi, quàm vobis, reique publicæ acceſſerit.

ARGUMENT.

CICÉRON ayant prononcé ſa premiere Philippique contre Antoine, dans laquelle il ſe plaint de l'injure qu'il en avoit reçue la veille, & blâme la conduite d'Antoine ; celui-ci en fut très-irrité, & ſe rendit à Tivoli dans une maiſon de campagne : il y paſſa plus de quinze jours à préparer une réponſe contre Cicéron, & vint la prononcer dans le Sénat le 17 de Septembre. Cicéron ne s'y trouva point ; il avoit bien compris qu'il n'y auroit pas de ſureté pour lui à ſe préſenter.

C'eſt à ce Diſcours d'Antoine que l'Orateur répond par celui-ci : il feint de le prononcer devant Antoine ; mais il ne le prononça pas réellement, ne jugeant pas devoir s'expoſer aux violences d'un ennemi qui l'auroit ſans doute fait aſſaſſiner. Dans la premiere

partie, il ſe juſtifie de toutes les calomnies d'Antoine, & lui porte de rudes coups ; dans la ſeconde, il fait le détail des mœurs & des actions de ce perturbateur du repos public. Cicéron parle ici de Céſar tout autrement qu'il n'en avoit parlé pendant ſa vie. Les politiques changent aiſément de langage ſelon la diverſité des conjonctures.

SECONDE PHILIPPIQUE

CONTRE

M. ANTOINE.

1. PAR quel effet de ma deſtinée, Peres conſcrits, eſt-il arrivé que perſonne, depuis vingt ans (*a*), n'a été ennemi de la République, ſans en même temps me déclarer auſſi la guerre. Il n'eſt pas beſoin que je vous les nomme, vous vous en ſouvenez aſſez : ils en ont été punis plus que je ne l'aurois ſouhaité. Je ſuis ſurpris, Antoine, que vous ne ſoyez pas effrayé par le ſort malheureux de ceux (*b*) dont vous imitez les actions : elles m'étonnoient bien moins que les vôtres. Aucun d'eux ne fut mon ennemi de gaieté de cœur : je les avois tous (*c*) attaqués pour ſoutenir les intérêts de la République ; mais vous, que je n'avois pas même offenſé de parole, afin de paroître & plus hardi que L. Catilina, & plus furieux que Pub. Clodius (*d*), vous m'avez, de gaieté de cœur, chargé de reproches ; & vous vous êtes imaginé que notre méſintelligence vous feroit un mérite auprès de nos méchants Citoyens.

2. Que dois-je penſer ? m'avez-vous mépriſé ? je n'aperçois ni dans ma vie, ni dans ma réputation, ni dans mes actions, ni dans mon eſprit, quelque petit qu'il ſoit, ce qu'Antoine pouroit y trouver de ſi mépriſable. A-t-il cru qu'on pou-

(*a*) Depuis le conſulat de Céſar, il s'étoit écoulé vingt ans.

Cicéron juſqu'à la mort de

IN

M. ANTONIUM

PHILIPPICA II.

1. QUONAM meo fato, Patres conſcripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti reipublicæ hoſtis fuerit, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit? Nec verò neceſſe eſt a me quemquam nominari vobis, quum ipſi recordamini: mihi pœnarum illi plus quàm optarem, dederunt. Te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorreſcere. Atque hoc in aliis minùs mirabar: nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius: omnes a me reipublicæ causâ laceſſiti. Tu, ne verbo quidem violatus, ut audacior, quàm L. Catilina: furioſior, quàm P. Clodius viderere, ultro maledictis me laceſſiſti; tuamque a me alienationem, commendationem tibi ad impios cives fore putaviſti.

2. Quid putem? contemptumne me? non video nec in vita, nec in gratia, nec in rebus geſtis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid deſpicere poſſit Antonius. An in ſenatu facillimè de me

(*b*) Cicéron déſigne ici principalement Catilina.

(*c*) Clodius, Catilina, Vatinius, Piſon & Gabinius.

(*d*) Ennemi de Cicéron, fut tué par Milon.

voit facilement me décrier dans le Sénat (*e*) ? Cet Ordre a rendu témoignage à pluſieurs illuſtres Citoyens d'avoir bien gouverné la République, & à moi ſeul de l'avoir conſervée ? A-t-il voulu faire aſſaut d'éloquence avec moi ? Il m'auroit à la vérité rendu un bon office : car quelle matiere plus ample & plus féconde aurois-je à traiter, que de parler & pour moi & contre Antoine ? Le vrai motif qui l'a fait agir, c'eſt qu'il n'a pas cru pouvoir convaincre ſes ſemblables qu'il eſt ennemi de la patrie, s'il ne ſe déclaroit le mien. Avant de lui répondre ſur les autres chefs d'accuſation, je dirai peu de choſes ſur cette amitié qu'il m'accuſe d'avoir violée : crime que je juge très-grave.

II. Il s'eſt plaint que, je ne ſais dans quel temps, j'avois plaidé contre ſes propres intérêts. Pouvois-je ne pas venir défendre mon parent & mon ami contre un étranger (*f*) ? ne devois-je pas venir contrebalancer un crédit acquis plutôt par les agréments de la jeuneſſe (*g*) que par l'éclat de la vertu ? ne faloit-il pas m'oppoſer à l'injuſtice appuyée de la faveur d'un oppoſant (*h*) très-injuſte, & non de l'autorité d'un Préteur ? Mais je crois, Antoine, que vous ne rappelez cet événement, que pour vous mettre ſous la protection du bas peuple, puiſque tout le monde ſe reſſouvient que vous étiez le gendre d'un affranchi, & que vos enfants étoient les petits-fils de Q. Fadius, auſſi affranchi. Mais vous vous étiez mis ſous ma diſcipline, (car vous l'avez dit) vous me rendiez de fréquentes viſites.

(*e*) Marc-Antoine avoit fait une ſanglante déclamation contre Cicéron.

(*f*) Bambalion, beau-pere d'Antoine : ce Bambalion étoit un affranchi fort riche, & qui, par argent, avoit fait intervenir, dans un procès qu'il avoit contre un ami & parent de Cicéron, un Tribun, pour s'oppoſer au jugement que le Préteur alloit rendre contre

detrahi

detrahi posse credidit ? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit ? An decertare mecum voluit contentione dicendi ? hoc quidem beneficium est : quid enim plenius, quid uberius, quàm mihi & pro me, & contra Antonium dicere ? Illud profectò est : non existimavit, sui similibus probari posse, esse se hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priùs quàm de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam veniisse me nescio quando questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari & necessario meo ? non venirem contra gratiam, non virtutis spe, sed ætatis flore collectam ? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio ? (Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, quum te omnes recordarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse.) At enim te in disciplinam meam tradideras, nam ita dixisti ;

Bimbalion. Comme Cicéron plaidoit pour annuler cette opposition, Antoine lui fit reproche d'avoir violé en cela les lois de l'amitié.

(g) Ceci tombe sur Antoine, qui, durant sa jeunesse, faisoit un horrible usage des agrémens de sa personne.

(h) Un Tribun du peuple qu'Antoine avoit corrompu.

En vérité, ſi vous l'euſſiez fait, vous auriez plus ménagé votre réputation, & mieux veillé à la pureté de vos mœurs. Mais vous ne l'avez point fait, & quand même vous l'auriez ſouhaité, C. Curion (*i*) ne vous en eût pas laiſſé la liberté.

4. Vous avez dit encore que vous m'aviez laiſſé briguer une place d'Augure, ſans y concourir. O quelle audace incroyable ! ô quelle impudence inconcevable ! car dans le temps que tout le College des Augures me ſouhaitoit, & que Pompée & Hortenſius me nommerent (*k*), (en effet un plus grand nombre ne pouvoit y nommer) vous étiez inſolvable, & vous ne croyiez trouver votre ſureté que dans le renverſement de la République. Pouviez-vous alors ſolliciter la dignité d'Augure, puiſque Curion n'étoit point en Italie ? ou lorſque vous êtes devenu Augure, auriez-vous pu, ſans le même Curion (*l*), emporter les ſuffrages d'une ſeule Tribu ? Ses amis mêmes furent condamnés pour leurs violences, parce qu'ils vous furent trop favorables.

III. Mais vous dites que j'ai profité de votre faveur : en quelle occaſion ? j'ai toujours fait connoître celle dont vous vous vantez. J'ai mieux aimé déclarer vous avoir obligation, que de paroître à quelque mal-aviſé n'avoir pas aſſez de reconnoiſſance. Mais quelle eſt-elle cette faveur ? Eſt-ce parce qu'étant à Brindes, vous ne m'avez pas tué (*m*) ? Auriez vous tué celui que le vainqueur même (*n*) avoit voulu ſauver & faire paſſer en Italie, lorſqu'il vous a donné le commandement de ſes brigands, comme vous aviez coutume de vous en vanter ? Suppoſez que vous ayez pu me donner la mort : n'eſt-ce pas une grâce,

(*i*) Entre Curion & Antoine il y avoit commerce de débauche.

(*k*) Cicéron fut nommé Augure à la mort de P. Craſſus, l'an 700 de Rome : il avoit alors 54 ans.

(*l*) Qui donna à Antoine

domum meam ventitaras. Næ tu, ſi id feciſſes, meliùs famæ, meliùs pudicitiæ tuæ conſuluiſſes. Sed neque feciſti, nec, ſi cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuiſſet.

4. *Auguratûs petitionem mihi te conceſſiſſe dixiſti. O incredibilem audaciam! o impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius & Q. Hortenſius nominaverunt (neque enim licebat a pluribus nominari) tu nec ſolvendo eras, nec tu ullo modo, niſi eversâ republicâ, incolumem fore putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, quum in Italia Curio non eſſet? aut tum, quum es factus, unam tribum ſine Curione ferre potuiſſes? cujus etiam familiares de vi condemnati ſunt, quòd tui nimis ſtudioſi fuiſſent.*

III. *At beneficio ſum uſus tuo. Quo? quamquam illud ipſum, quod commemoras, ſemper præ me tuli: malui me tibi debere confiteri, quàm cuiquam minùs prudenti non ſatis gratus videri. Sed quo beneficio? quòd me Brundiſii non occideris? Quem ipſe victor, qui tibi, ut tute gloriari ſolebas, detulerat ex latronibus ſuis principatum, ſalvum eſſe voluiſſet, in Italiam ire juſſiſſet, eum tu occideres? Fac potuiſſe: quod eſt aliud, Patres*

une ſomme d'argent pour acheter les ſuffrages.

(*m*) Cicéron s'y rendit après la bataille de Pharſale aſſez témérairement, n'étant pas ſûr ſi Céſar lui feroit grâce: Antoine y étoit.

(*n*) Céſar.

Meſſieurs, ſemblable à celle des brigands qui ſe vantent d'avoir donné la vie à ceux auxquels ils ne l'ont pas ôtée ? Mais ſi c'étoit un vrai bienfait, jamais ceux qui ont ôté la vie à celui (*o*) qui la leur avoit conſervée, & que vous-même vous appelez ordinairement de grands hommes (*p*), n'auroient acquis tant de gloire. Mais quel eſt ce bienfait, de vous être abſtenu de commettre un crime horrible ? En cela il doit me paroître moins agréable de n'avoir pas été tué, qu'il n'eſt honteux pour vous d'avoir pu le faire impunément.

6. Mais que ce ſoit un bienfait, puiſqu'on ne peut en recevoir un plus conſidérable d'un brigand : en quoi pouvez-vous m'accuſer d'ingratitude ? Ai-je dû, pour ne pas paroître ingrat envers vous, ne pas me plaindre de la ruine de la République ? Dans cette plainte, triſte à la vérité & déplorable, mais dont je ne pouvois me diſpenſer, eu égard au rang où le Sénat & le peuple Romain m'ont élevé (*q*), qu'ai-je rapporté d'injurieux, d'offenſant ? contenoit-elle autre choſe que le langage de la modération & de l'amitié ? N'eſt-ce pas en effet marquer de la modération, que de s'abſtenir de termes outrageants dans une plainte contre Marc-Antoine ? ſur-tout lorſque vous aviez diſſipé les triſtes reſtes de la République ; lorſque, par un trafic des plus ſordides, tout étoit vénal dans votre maiſon (*r*) ; lorſque vous avouïez vous-même qu'il y avoit des lois établies pour vous & à votre ſujet, qui n'avoient jamais été publiées (*s*) ; lorſqu'étant Augure, vous aviez aboli les auſpices, & les oppoſitions des Tribuns pendant votre conſulat ; lorſque vous étiez ſi honteuſement entouré de gens armés ; lorſque, perdu de vin & de débauche, vous

(*o*) Céſar.

(*p*) Brutus & Caſſius, avec les autres conjurés.

(*q*) Cicéron étoit Sénateur & Conſulaire, c'eſt-à-dire, qu'il avoit été Conſul.

conſcripti, beneficium latronum, niſi ut commemorare poſſint, iis ſe dediſſe vitam, quibus non ademerint ? Quod ſi eſſet beneficium, numquam ii, qui illum interfecerunt, a quo erant ſervati, quos tu ipſe viros clariſſimos appellare ſoles, tantam eſſent gloriam conſecuti. Quale autem beneficium eſt, quòd te abſtinueris nefario ſcelere ? qua in re non tam jucundum videri mihi debuit, non interfectum a te, quàm miſerum, id te impunè facere potuiſſe.

6. Sed ſit beneficium, quandoquidem majus accipi a latrone nullum potuit : in quo potes me dicere ingratum ? an de interitu reipublicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer ? Nam in illa querela, miſera quidem & luctuoſa, ſed mihi prō hoc gradu, in quo me ſenatus, populuſque Romanus collocavit, neceſſaria, quid eſt dictum a me cum contumelia ? quid non moderatè ? quid non amicè ? Quod quidem cujus temperantiæ fuit, de Marco Antonio querentem, abſtinere maledicto, præſertim quum tu reliquias reipublicæ diſſipaviſſes ? quum domi tuæ turpiſſimo mercatu omnia eſſent venalia ? quum leges eas, quæ numquam promulgatæ eſſent, & de te, & a te latas confiterere ? quum auſpicia augur, interceſſionem conſul ſuſtuliſſes ? quum eſſes fœdiſſimè ſtipatus armatis ? quum omnes im-

(r) Marc-Antoine vendoit honteuſement les Charges & les Gouvernements.

(s) Avant que de publier une loi, il faloit la propoſer au peuple Romain.

commettiez chaque jour toutes ſortes d'impuretés dans une maiſon (*t*) ſi chaſte ? Mais, comme ſi j'avois eu à diſputer contre M. Craſſus (*u*), ce qui m'eſt arrivé ſouvent, & ſur des points importants (*x*), non avec un gladiateur (*y*) des plus ſcélérats, j'ai déploré les malheurs de l'État, ſans dire un mot de cet homme (*z*). Je vais donc aujourd'hui lui faire comprendre quelle obligation il m'eut alors.

IV. Les lettres mêmes que je lui ai écrites, à ce qu'il dit, il les a lues publiquement ; ne faut-il pas être ſans politeſſe, & ignorer les regles de la vie civile ? Car quel eſt l'homme qui, ſachant tant ſoit peu les regles obſervées entre les honnêtes gens, s'eſt jamais aviſé, ſous prétexte qu'il a reçu quelque mécontentement d'un ami, d'en produire les lettres, & de les lire publiquement ? Quelle différence y a-t-il entre bannir de la vie l'union, ou ôter aux amis abſents les moyens de s'entretenir ? Combien de plaiſanteries dans les lettres, qui, ſi on vient à les publier, paroiſſent ridicules ? combien y traite-t-on d'affaires ſérieuſes, qui cependant ne doivent nullement être divulguées ?

8. Voilà quelle eſt votre impoliteſſe : voyez, Meſſieurs, ſon extravagance incroyable. Qu'avez-vous à m'objecter, homme éloquent, aux yeux de Muſtela Tamiſius, & de Tiron Numiſius (*a*) ? Comme ils ſont préſentement ſous les armes à la vue du Sénat, je croirai auſſi que vous êtes éloquent, ſi vous nous faites voir comment vous vous défendrez au milieu de ces aſſaſſins. Mais enfin que répondrez-vous, ſi je nie de vous avoir jamais écrit ces lettres ? Par quel témoin m'en

(*t*) C'étoit celle de Pompée, dont Antoine s'étoit emparé, comme on le verra dans la ſuite.

(*u*) Qui étoit le plus riche des Romains. Il fut tué par les Parthes.

(*x*) Parce que Cicéron l'a-

puritates pudica in domo quotidie ſuſciperes, vino luſtriſque confectus ? At ego, tamquam mihi cum M. Craſſo contentio eſſet, quocum multæ & magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequiſſimo, de republica graviter querens, de homine nihil dixi. Itaque hodie perficiam, ut intelligat, quantum a me beneficium tum acceperit.

IV. At etiam litteras, quas me ſibi miſiſſe diceret, recitavit, homo & humanitatis expers, & vitæ communis ignarus. Quis enim umquam, qui paulùm modò bonorum conſuetudinem noſſet, litteras ad ſe ab amico miſſas, offenſione aliquâ interpoſitâ, in medium protulit, palamque recitavit ? quid eſt aliud, tollere e vita vitæ ſocietatem, tollere amicorum colloquia abſentium ? quàm multa joca ſolent eſſe in epiſtolis, quæ prolata ſi ſint, inepta eſſe videantur ? quàm multa ſeria, neque tamen ullo modo divulganda ?

8. Sit hoc inhumanitatis tuæ : ſtultitiam incredibilem videte. Quid habes, quod mihi opponas, homo diſerte, ut Muſtelæ Tamiſio, & Tironi Numiſio vidêris ? qui quum hoc ipſo tempore ſtent cum gladiis in conſpectu ſenatûs, ego quoque te diſertum putabo, ſi oſtenderis, quomodo ſis eos inter ſicarios defenſurus. Sed quid opponas tandem, ſi negem, me umquam iſtas litteras ad te miſiſſe ?

voit accuſé d'être de la conjuration de Catilina.

(y) Terme injurieux, quand il s'appliquoit à un homme de condition, comme le fait ici Cicéron.

(z) Marc-Antoine.

(a) Flateurs & adulateurs d'Antoine.

convaincrez-vous ? ſera-ce par ma ſignature ? Vous avez ſur cela une ſcience (*b*) aſſez lucrative. Comment pourez-vous y réuſſir ? car elles ſont de la main d'un ſecrétaire. Je porte déja envie à votre maître, qui, après avoir reçu une ſi grande récompenſe, dont je parlerai bientôt, vous a inſtruit à n'avoir point de jugement.

9. Car, qu'y a-t-il de moins digne, je ne dis pas d'un Orateur, mais d'un homme tant ſoit peu raiſonnable, que d'objecter un fait à ſon adverſaire, qui, en le niant, met l'accuſateur hors d'état d'avancer plus loin ? Mais moi, je ne me retranche point ſur la négative, & je vous prouve par cela même, non-ſeulement votre impoliteſſe, mais auſſi votre extravagance. Car quels termes y a-t-il dans ces lettres qui ne ſoient polis, obligeants, affectionnés ? Or tout votre reproche, c'eſt que j'y parois n'avoir pas une mauvaiſe opinion de vous ; c'eſt que je vous y écris comme à un Citoyen, comme à un honnête homme, & non comme à un fripon & à un ſcélérat. Cépendant je ne produirai point vos lettres, quoique je ſois en droit de le faire, puiſque vous m'attaquez. Vous m'y demandiez la permiſſion de rappeler de l'exil un quidam (*c*), & vous proteſtiez que vous ne le feriez pas ſans mon aveu. Vous avez obtenu ce que vous exigiez de moi : car pourquoi me ſerois-je expoſé à votre hardieſſe, que ni l'autorité de cet Ordre, ni le crédit du peuple Romain, ni aucunes lois n'auroient pu réprimer ? Cependant qu'étoit-il néceſſaire de me prier, ſi le rétabliſſement de celui pour lequel vous vous intéreſſiez, étoit autoriſé d'une loi de Céſar (*d*) ? Sans doute il a voulu faire regarder comme une grâce de ma part, ce rappel, qui n'en pouvoit

(*b*) Dans la maiſon d'Antoine, il ſe fabriquoit un grand nombre de ſignatures conſulaires, & Fulvie ſa femme en trafiquoit.

quo me teſte convinces ? an chirographo ? in quo habes ſcientiam quæſtuoſam. Quî poſſis ? ſunt enim librarii manu. (c) Jam invideo magiſtro tuo, quì te tantâ mercede, quantam jam proferam, nihil ſapere docuit.

9. Quid enim eſt minùs, non dico oratoris, ſed hominis, quàm id objicere adverſario, quod ille ſi verbo negarit, longiùs progredi non poſſit, qui objecerit ? At ego non nego ; teque in iſto ipſo convinco, non inhumanitatis ſolùm, ſed etiam amentiæ. Quod enim verbum in iſtis litteris eſt non plenum humanitatis, officii, benevolentiæ ? omne autem crimen tuum eſt, quòd de te in his litteris non malè exiſtimem : quòd ſcribam tamquam ad civem, tamquam ad bonum virum ; non tamquam ad ſceleratum & latronem. At ego tuas litteras, etſi jure poteram a te laceſſitus, tamen non proferam ; quibus petis, ut tibi per me liceat quemdam de exſilio reducere ; adjuraſque, id te, invito me, non eſſe facturum ; idque a me impetras : quid enim me interponerem audaciæ tuæ ; quam neque auctoritas hujus ordinis, neque exiſtimatio populi Romani, neque leges ullæ poſſent coercere ? Verumtamen quid erat, quòd me rogares, ſi erat is, de quo rogabas, Cæſaris lege reductus ? Sed videlicet meam gra-

(c) Il y a apparence que Cicéron parle ici de Sextus Clodius, fils de Publius.

(d) Qui avoit fait une déclaration pour rappeler les exilés.

pas être une, même de la ſienne, puiſqu'il étoit ordonné par la loi.

V. Mais puiſque j'ai, Peres conſcrits, quelques faits à rapporter pour ma juſtification, & un grand nombre d'autres contre Antoine, je vous demande une grâce, c'eſt d'écouter favorablement ce que je vais dire pour moi : quant à ce que je dirai contre lui, je ferai enſorte que vous y donniez votre attention. Je vous prie en même temps, ſi dans toute ma conduite, & dans mes diſcours, vous avez toujours remarqué de la modération & de la retenue, je vous prie de ne pas croire que je l'ai oubliée, lorſque vous m'entendrez répondre à celui-ci ſur le même ton qu'il m'a attaqué. Je ne le traiterai pas en Conſul, puiſqu'il ne m'a pas traité en Conſulaire : d'ailleurs, il n'eſt nullement Conſul, ni par ſes mœurs, ni par ſa maniere de gouverner l'Etat, ni par celle dont il a obtenu cette dignité : pour moi, je ſuis Conſulaire ſans contredit (*e*).

II. Afin donc que vous connoiſſiez, Meſſieurs, comment il s'eſt conduit pendant ſon conſulat, il m'a reproché le mien, qui ne fut le mien que de nom, puiſqu'en effet il fut le vôtre : car qu'ai-je établi, qu'ai-je réglé, qu'ai-je fait ſans les avis, ſans les délibérations, ſans l'autorité de cet Ordre ? Et vous, homme auſſi ſage qu'éloquent, vous avez eu la hardieſſe de blâmer ces choſes en préſence de ceux qui les ont conduites par leurs conſeils & leur ſageſſe. Quel autre que P. Clodius (*f*) a-t-on trouvé qui ait cenſuré la conduite que j'ai tenue pendant mon conſulat ? Vous êtes menacé, ainſi que C. Curion (*g*), de ſa deſtinée, parce que vous avez dans votre maiſon ce qui leur a été fatal (*h*) à tous deux.

(*e*) Cicéron avoit été Conſul, & Antoine l'étoit alors, parce que Céſar lui avoit fait donner le conſulat.

(*f*) Le plus grand ennemi de Cicéron.

liam voluit esse, in quo ne ipsius quidem ulla posset esse, lege latâ.

V. Sed quum mihi, Patres conscripti, & pro me aliquid, & in M. Antonium multa dicenda sint; alterum peto a vobis, ut me pro me dicentem, benignè; alterum ipse efficiam, ut, contra illum quum dicam, attentè audiatis: simul illud oro: si meam quum in omni vita, tum in dicendo moderationem, modestiamque cognostis, ne me hodie, quum isti ut provocavit, respondero, oblitum esse putetis mei: non tractabo ut consulem; ne ille quidem me ut consularem; etsi ille nullo modo consul, vel quòd ita vivit, vel quòd ita rempublicam gerit, vel quòd ita factus est consul; ego sine ulla controversia consularis.

VI. Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum; qui consulatus verbo meus, Patres conscripti, re vester fuit: quid enim ego constitui, quid gessi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententiâ? Hæc tu homo sapiens, non solùm eloquens, apud eos, quorum consilio, sapientiâque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter P. Clodium qui vituperaret, inventus est? cujus quidem tibi fatum, sicuti Caio Curioni manet; quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale.

(g) Fut tué sur les bords de Bagrada, riviere de Caramanie & d'Afrique, conduisant deux légions en Libie, contre Varus & Juba, Roi de Mauritanie.

(h) Cicéron parle ici de Fulvie, femme d'Antoine, qui

12. Mon consulat déplaît à Marc-Antoine : mais il a plu à Publius Servilius (*i*) ; je le nomme le premier des Consulaires de ce temps, parce qu'il vient de mourir : mon consulat a été agréé de Q. Lutatius (*k*), dont l'autorité sera toujours respectable dans la République ; il a été agréable aux deux Lucullus (*l*), à M. Crassus, à Q. Hortensius, à C. Curion (*m*), à C. Pison, à M. Glabrion (*n*), à M. Lépidus (*o*), à L. Volcatius (*p*), à C. Figulus (*q*), à D. Silanus (*r*), à L. Muréna, qui étoient pour lors désignés Consuls. Ce consulat, agréable aux Consulaires, le fut aussi à Caton, qui, en mourant (*s*), pour ne point voir beaucoup d'événements qu'il prévoyoit, ne vous a point vu Consul. Pompée a très-fort approuvé mon consulat ; aussi dès qu'il me vit à son départ de Syrie, il m'embrassa, me félicita, & dit que par mes bons offices, il reverroit sa patrie. Mais pourquoi ce détail ? Mon consulat plut tellement à tout le Sénat, qu'en pleine assemblée, il n'y eut pas un Sénateur qui ne me fît des remerciments comme à un pere, qui ne se crût redevable à mes soins de sa vie, de sa fortune, de la conservation de ses enfants & de la République entiere.

VI. Mais puisque la République est privée de tous ces grands hommes que je viens de nommer, parlons des vivants, de ces deux Consulaires qui nous restent. L. Cotta (*t*), cet homme doué d'un génie sublime, & d'une extrême sagesse, après

excita ses maris à tant de violences. Elle avoit épousé 1. Clodius, qui fut tué par Milon : 2. C. Curion, voyez la note précédente : 3. Marc-Antoine.

(*i*) Surnommé l'Isaurique, parce qu'en Cilicie, il domta les Isauriens.

(*k*) Catulus.

(*l*) Ils avoient été Consuls. Lucius l'aîné fit la guerre au Roi Mithridate.

(*m*) C'est Curion Scribonius, pere de celui dont il est parlé plus haut.

(*n*) Il fut Consul quatre an

12. *Non placet M. Antonio conſulatus meus : at placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis conſularibus, qui proximè mortuus eſt : placuit Q. Lutatio Catulo, cujus ſemper in hac republica vivet auctoritas : placuit duobus Lucullis, M. Craſſo, Q. Hortenſio, Caio Curioni, M. Lepido, C. Piſoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant conſules deſignati : placuit idem, quod conſularibus, M. Catoni ; qui quum multa, vitâ excedens, providit, tum quòd te conſulem non vidit. Maximè verò conſulatum meum Cn. Pompeius probavit, qui ut me primùm decedens ex Syria vidit, complexus & gratulans, meo beneficio patriam ſe viſurum eſſe dixit. Sed quid ſingulos commemoro ? frequentiſſimo ſenatui ſic placuit, ut eſſet nemo, qui mihi non, ut parenti, gratias ageret ; qui non mihi vitam ſuam, liberos, fortunas, rempublicam referret acceptam.*

VI. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot ac talibus viris reſpublica orbata eſt ; veniamus ad vivos, qui duo e conſularium numero reliqui ſunt. L. Cotta vir ſummo ingenio, ſummâque prudentiâ,

avant Cicéron : il condamna Catilina.

(*o*) Général de cavalerie ſous Céſar ; & l'un des Triumvirs avec Antoine & Auguſte.

(*p*) Conſul trois ans avant Cicéron.

(*q*) Conſul dans l'année où Cicéron fut déſigné Conſul.

(*r*) Décius Julius Silanus & Muréna, furent déſignés Conſul ſous le conſulat de Cicéron.

(*s*) Il ne fut point Conſul, mais Préteur ; & ſe tua dans Utique, après la bataille de Pharſale.

(*t*) Conſul deux ans avant Cicéron.

que j'eus fait ces actions que vous blâmez, conclut, dans les termes les plus honorables, à rendre des actions de grâces aux Dieux ; & ces mêmes Conſulaires que je viens de nommer, & tout le Sénat, furent de ſon avis : honneur que nul Citoyen, depuis la fondation de cette ville, n'avoit reçu avant moi.

14. Avec quelle éloquence, quelle fermeté, quelle dignité, Lucius Céſar, votre oncle, ne parla-t-il pas contre le mari de ſa ſœur, votre beau-pere ? Vous auriez dû choiſir cet oncle pour votre conſeil & pour votre guide dans toute votre vie & dans toutes vos entrepriſes : mais vous avez mieux aimé reſſembler à votre beau-pere (*u*) qu'à votre oncle. Je me ſuis ſervi de ſes avis pendant mon conſulat, quoique je ne fuſſe point ſon allié ; vous, fils de ſa ſœur, l'avez-vous jamais conſulté ſur le gouvernement de la République ? A quels gens s'en eſt-il rapporté, grands Dieux ! à ceux dont les fêtes anniverſaires de leur naiſſance (*x*) doivent venir même juſqu'à nos oreilles.

15. Antoine n'a point paru aujourd'hui au Sénat : pourquoi ? Il traite quelqu'un de ſes amis pour le jour de ſa fête dans ſes jardins : quel eſt-il ? je ne nommerai perſonne : penſez que c'eſt ou un Phormion, ou un Gnaton, ou un Ballion (*y*). O l'indignité de cet homme ! ô l'impudence, ô la débauche ! ô l'intolérable déréglement ! Ayant pour ſi proche parent (*z*) l'un des premiers Sénateurs, un Citoyen du premier mérite, vous ne conférez point avec lui ſur les affaires de la République : vous vous en rapportez à des hommes qui n'ont rien à perdre, & qui

(*u*) Lentulus Sura, qui, complice de Catilina, fut maſſacré dans la priſon.

(*x*) Les Romains faiſoient de grands feſtins au jour de leur naiſſance.

rebus iis geſtis, quas tu reprehendis, ſupplicationem decrevit verbis ampliſſimis ; eique illi ipſi, quos modò nominavi, conſulares, ſenatuſque cunctus aſſenſus eſt : qui honos poſt conditam hanc urbem habitus eſt togato ante me nemini.

14. *L. Cæſar, avunculus tuus, quâ oratione, quâ conſtantiâ, quâ gravitate ſententiam dixit in ſororis ſuæ virum, vitricum tuum ? hunc tu quum auctorem, & præceptorem omnium conſiliorum, totiuſque vitæ debuiſſes habere, vitrici te ſimilem, quàm avunculi eſſe maluiſti : hujus ego alienus conſiliis conſul uſus ſum ; tu ſororis filius, ecquid ad eum umquam de republica retuliſti ? at ad quos refert ? dii immortales ! ad eos ſcilicet, quorum nobis etiam dies natales audiendi ſunt.*

15. *Hodie non deſcendit Antonius : cur ? dat natalitia in hortis : cui ? neminem nominabo : putate tum Phormioni alicui, tum Gnatoni, tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitioſam ! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam ! tu quum principem ſenatorem, civem ſingularem, tam propinquum habeas, ad eum de republica nihil referas ; ad eos referas, qui ſuam rem nullam*

(y) Fameux paraſites dont Térence & Plaute ont parlé dans leurs Comédies.

(z) Lucius Céſar étoit oncle de Marc-Antoine : Cicéron lui ſuccéda dans le conſulat.

épuiſent votre patrimoine. Voyez que votre conſulat eſt avantageux, & que le mien a été pernicieux.

VII. Avez-vous aſſez perdu toute honte & tous les ſentiments d'honneur, pour avoir oſé tenir ce langage dans un temple où je conſultois ce Sénat, qui autrefois, durant ſes jours floriſſants, préſidoit à l'univers; & où vous avez introduit des ſcélérats armés. Vous avez même oſé dire (car que n'oſez-vous point) que ſous mon conſulat, la montagne du Capitole étoit remplie d'eſclaves armés : ſans doute que pour faire paſſer mes criminelles ordonnances, je faiſois violence au Sénat (*a*). O le miſérable! ſoit que ces ordonnances vous ſoient inconnues, (en effet vous ne connoiſſez rien de bon) ſoit que vous ne les ignoriez pas, pourquoi parlez-vous en préſence de perſonnes de ce rang (*b*) avec tant d'impudence ? Car quel eſt le Chevalier Romain, quel eſt le jeune homme de nom, excepté vous, quel membre d'aucun Ordre, qui, ſe reſſouvenant qu'il étoit Citoyen, ne ſe rendît pas ſur la montagne du Capitole, lorſque le Sénat étoit aſſemblé dans ce temple ? Qui eſt-ce qui ne ſe fit pas inſcrire ? A peine les écrivains purent-ils y ſuffire, & les regiſtres en contenir les noms.

17. En effet, quand ces déteſtables parricides de leur patrie, forcés par la dénonciation de leurs complices (*c*), par leur propre ſignature, &, pour ainſi dire, par la voix de leurs lettres, avouerent qu'ils étoient convenus entre eux de mettre cette ville en feu, d'en maſſacrer les Citoyens, de ſaccager l'Italie, de détruire la République, qui ne ſe ſentit pas excité à défendre l'intérêt commun ? ſur-tout le Sénat & le peuple

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement : il fait mention des ordonnances du Sénat, portées contre les conjurés de Catilina.

(*b*) Des Sénateurs.

habent, tuam exhauriunt? Tuus videlicet ſalutaris conſulatus, pernicioſus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitiâ perdidiſti, ut hoc in eo templo dicere auſus ſis, in quo ego ſenatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præſidebat, conſulebam; tu homines perditiſſimos cum gladiis collocaviſti? At etiam auſus es (quid autem eſt, quod tu non audeas) clivum Capitolinum dicere, me conſule, plenum ſervorum armatorum fuiſſe. Ut illa, credo, nefaria ſenatuſconſulta fierent, vim afferebam ſenatui. O miſerum, ſive illa tibi nota non ſunt; nihil enim boni noſti: ſive ſunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques Romanus, quis, præter te, adoleſcens nobilis, quis ullius ordinis, qui ſe civem meminiſſet, quum ſenatus in hoc templo eſſet, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quamquam nec ſcribæ ſufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt.

17. Etenim quum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, conſciorum indiciis, ſuâ manu, voce penè litterarum coacti, ſe urbem inflammare, cives trucidare, vaſtare Italiam, delere rempublicam conſenſiſſe; quis eſſet, qui ad ſalutem communem defendendam non excitaretur, præſertim quum ſenatus, populuſque Romanus haberet du-

(c) Céparius & pluſieurs autres complices, découvrirent la conjuration de Catilina.

Romain ayant pour lors un Conſul vigilant (*d*) : s'il y en avoit aujourd'hui un pareil, vous auriez le même ſort qu'ils ont eu. Antoine dit que j'ai empêché qu'on ne donnât la ſépulture au corps de ſon beau-pere (*e*) ; mais P. Clodius ne m'en a jamais dit autant : & comme j'étois avec juſtice ſon ennemi, je ſuis fâché que vous le ſurpaſſiez déja en toutes ſortes de vices. Mais à quoi avez-vous penſé de rappeler en notre mémoire que vous avez été élevé dans la maiſon de P. Lentulus (*f*) ? Craigniez-vous que nous ne vous cruſſions pas auſſi méchant de votre naturel que vous l'êtes, ſans le ſecours même de cette éducation ?

VIII. Mais vous avez montré ſi peu de bon ſens dans votre diſcours, que vous y contrediſiez vous-même ; & non-ſeulement ce que vous diſiez ne s'accordoit pas, il étoit même ſi différent & ſi oppoſé, que vous aviez moins à diſputer contre moi que contre vous-même. Vous avouïez que votre beau-pere étoit complice d'un ſi grand crime, & vous vous plaigniez de ſon ſupplice. Ainſi vous avez fait l'éloge de ma conduite perſonnelle, & vous avez cenſuré celle de tout le Sénat : car c'eſt moi qui ai fait arrêter les coupables ; le Sénat les a fait punir. Cet homme éloquent ne comprend pas qu'il loue celui contre lequel il diſpute, & qu'il blâme ceux devant qui il parle.

19. Combien y a-t-il maintenant, je ne dis pas de hardieſſe (car il ſouhaite avec ardeur d'être appelé hardi) mais de folie, ce qu'il ne veut pas qu'on lui impute, quoiqu'il en ait plus que perſonne, à citer la montagne du Capitole, puiſque des gens armés ſont répandus entre nos

(*d*) Cicéron éteignit la conjuration de Catilina, en faiſant condamner à mort pluſieurs des conjurés.

(*e*) Lentulus Sura ſe trouvant complice de Catilina, Cicéron le fit mourir dans la priſon : ce Lentulus étoit

eem, qualis ſi qui nunc eſſet, tibi idem, quod illis accidit, contigiſſet. Ad ſepulturam corpus vitrici ſui negat a me datum. Hoc verò ne P. quidem Clodius dixit umquam; quem, quia jure ei ſui inimicus, doleo a te jam omnibus vitiis eſſe ſuperatum. Quî autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam noſtram, te domi P. Lentuli eſſe educatum? an verebare, ne non putaremus naturâ te potuiſſe tam improbum evadere, niſi acceſſiſſet etiam diſciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tua tecum ipſe pugnares? ut non modò non cohærentia inter ſe diceres, ſed maximè disjuncta, atque contraria? ut non tanta mecum, quanta tecum tibi eſſet contentio? Vitricum tuum in tanto fuiſſe ſcelere fatebare; pœnâ affectum querebare: ita, quod propriè meum eſt, laudaſti; quod totum ſenatûs eſt, reprehendiſti: nam, comprehenſio ſontium, mea; animadverſio, ſenatûs fuit. Homo diſertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a ſe; eos, apud quos dicit, vituperari.

19. Jam illud cujus eſt, non dico audaciæ (cupit enim ſe audacem dici) ſed, quod minimè vult, ſtultitiæ, quâ vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, quum inter ſubſellia noſtra verſen-

beau-pere d'Antoine, qui eut ſucceſſivement pluſieurs femmes.

(*f*) Il étoit de grande naiſſance, mais très-vicieux.

ſiéges ; puiſque dans ce temple de la Concorde (*g*), ô Dieux immortels ! où durant mon conſulat, on a rendu des ordonnances avantageuſes, qui nous ont juſqu'à préſent conſervé la vie, on a poſté ſous les armes des gens qui y ſont encore. Accuſez le Sénat ; accuſez l'Ordre des Chevaliers, qui pour lors étoit réuni au Sénat ; accuſez tous les Ordres, tous les Citoyens, pourvu que vous avouïez que cet Ordre (*h*) eſt aſſiégé à préſent d'Ithyréens (*i*). Ce n'eſt point la hardieſſe qui vous fait parler avec tant d'impudence, mais c'eſt que vous ne vous apercevez pas des grandes contradictions qui ſe trouvent dans vos diſcours : en vérité vous n'avez point de bon ſens. Car, quelle plus grande folie, après vous être armé pour la ruine de la patrie, que de reprocher à d'autres de s'être armés pour ſa conſervation ?

20. Mais vous avez même voulu faire le plaiſant dans une certaine occaſion : (bons Dieux !) que ce perſonnage ne vous convenoit guère ; & il y a un peu de votre faute ; car vous auriez pu apprendre de votre femme la Comédienne (*k*), quelque trait de la belle raillerie : *Que les armes*, dites-vous, *cedent à la robe* (*l*). Hé bien, quoi ? n'y ont-elles pas cédé (*m*) ? mais depuis, la robe a cédé à vos armes. Examinons donc lequel eſt le plus avantageux, ou que les armes des ſcélérats cedent à la liberté du peuple Romain, ou que notre liberté ſuccombe ſous vos armes. Mais je ne vous répondrai rien de plus ſur ce vers que vous citez ; je vous dirai ſeulement en peu de mots, que vous ne vous connoiſſez ni en poéſie,

(*g*) Il étoit ſitué ſur le mont Capitolin.

(*h*) Le Sénat.

(*i*) Habitants d'Ithyre, ville du mont Taurus. Ils étoient très-habiles à tirer des flèches. Antoine, faiſant la guerre dans ce pays, ſous le Proconſul Gabinius, en amena à ſa ſuite pluſieurs pour ſes gardes.

tur armati ? quum in hac cella Concordiæ, o dii immortales ! in qua, me conſule, ſalutares ſententiæ dictæ ſunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati ſtent ? Accuſa ſenatum ; accuſa equeſtrem ordinem, qui tum cum ſenatu copulatus fuit : accuſa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare, hunc ordinem, hoc ipſo tempore, ab Ithyreis circumſederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, ſed qui tantam rerum repugnantiam non videas : nihil profectò ſapis. Quid eſt enim dementius, quàm, quum ipſe reipublicæ pernicioſa arma ceperis, objicere alteri ſalutaria ?

20. *At etiam quodam loco facetus eſſe voluiſti. Quàm id (dii boni !) te non decebat ? in quo eſt tua culpa nonnulla : aliquid enim ſalis ab uxore mimâ trahere potuiſti.* Cedant arma togæ. *Quid ? tum nonne ceſſerunt ? At poſtea tuis armis ceſſit toga. Quæramus igitur, utrum melius fuerit, libertati populi Romani ſceleratorum arma, an libertatem noſtram armis tuis cedere. Nec verò tibi de verſibus reſpondebo : tantùm dicam breviter, neque illos, neque ullas te omnino litteras noſſe : me nec*

(*k*) Quoiqu'Antoine fût de grande naiſſance, il épouſa une bateleuſe, nommée Hippia, & lui donna le nom de Volumnia.

(*l*) Vers de Cicéron. Il en eſt parlé dans l'Oraiſon contre Piſon, numéro 73.

(*m*) Cicéron étant Conſul, fit périr Catilina avec ſon armée.

ni en aucun autre genre de littérature ; que je n'ai jamais manqué ni à la République, ni à mes amis, & que cependant je me ſuis ſi utilement appliqué à toutes ſortes d'ouvrages, dans les heures que je me ſuis ménagées après mes occupations importantes, que mes veilles & mes études ont contribué à l'utilité de la jeuneſſe & à la gloire du nom Romain. Mais ce n'eſt pas ici le lieu de parler de ces choſes, paſſons à des faits plus importants.

IX. Vous avez avancé que P. Clodius (*n*) fut mis à mort par mon conſeil. Que penſeroit-on s'il eût été tué, lorſqu'à la vue de tout le peuple Romain, vous le pourſuiviez dans la place publique l'épée à la main ? Vous auriez dès-lors terminé la querelle, s'il ne ſe fût jeté ſous l'eſcalier de la boutique d'un Libraire, & qu'il ne s'y fût barricadé pour s'oppoſer à votre attaque. Qu'en cette rencontre, je vous aie applaudi, je l'avoue ; que je vous aie conſeillé, vous n'oſez pas même le dire. Quant à Milon, je n'ai pu même favoriſer ſon deſſein : car il a fait cette expédition avant que perſonne eût ſoupçonné qu'il la feroit. Mais je l'y ai exhorté, dites-vous. Sans doute que Milon n'avoit pas aſſez de courage pour ſervir la République, ſans y être ſollicité. Mais je m'en ſuis réjoui (*o*), continuez-vous. Quoi donc ? au milieu des grandes acclamations de joie de toute la ville, faloit-il que je fiſſe paroître ſeul de la triſteſſe ?

22. Quoique l'information ſur la mort de Clodius ne fût pas aſſez prudemment ordonnée : car qu'étoit-il beſoin d'employer une nouvelle loi pour informer contre un homme qui en avoit tué un autre, puiſque cette ſorte d'information étoit réglée par les lois ? cependant on informa. Ce

(*n*) Il étoit l'ennemi déclaré de Cicéron, & pendant qu'il étoit Tribun du peuple, il le condamna au bannissement.

reipublicæ, nec amicis umquam defuiſſe, & tamen omni genere monumentorum meorum perfeciſſe operis ſubſecivis, ut meæ vigiliæ, meæque litteræ & juventuti utilitatis, & nomini Romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis, ad majora veniamus.

IX. P. Clodium meo conſilio interfectum eſſe dixiſti. Quidnam homines putarent, ſi tum occiſus eſſet, quum tu illum in foro, inſpectante populo Romano, gladio ſtricto inſecutus es; negotiumque tranſegiſſes, niſi ille ſe in ſcalas tabernæ librariæ conjeciſſet, hiſque oppilatis impetum tuum compreſſiſſet? Quod quidem ego faviſſe me tibi, fateor; ſuaſiſſe, ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui: priùs enim rem tranſegit, quàm eum quiſquam facturum id ſuſpicaretur. At ego ſuaſi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodeſſe reipublicæ ſine ſuaſore non poſſet. At lætatus ſum. Quid? ergo in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum triſtem eſſe oportebat?

22. *Quamquam de morte P. Clodii fuit quæſtio non ſatis prudenter illa quidem conſtituta: quid enim attinebat novâ lege quæri de eo, qui hominem occidiſſet, quum eſſet legibus quæſtio conſtituta? quæſitum eſt tamen. Quod ergo, quum res ageba-*

(o) Cicéron fit un excellent plaidoyer pour juſtifier Milon de l'aſſaſſinat de Clodius.

que perſonne n'a dépoſé contre moi dans le temps qu'on informoit, pourquoi tant d'années après (*p*), êtes-vous le ſeul qui le faſſiez ? Mais quant à ce que vous avez oſé dire, & même dans un long diſcours, que c'étoit par mes intrigues que Pompée avoit ceſſé d'être en liaiſon d'amitié avec Céſar (*q*), & que pour cette raiſon, j'avois, par ma faute, donné naiſſance à la guerre civile : en cela vous ne vous êtes pas entiérement trompé dans le fait, mais bien dans l'ordre des temps : ce qu'il y a de plus conſidérable.

X. Je n'ai laiſſé paſſer, ſous le conſulat de M. Bibulus (*r*), le plus illuſtre de nos Citoyens, aucune occaſion, où je n'aie fait tous mes efforts & tout mon poſſible pour déſunir Pompée d'avec Céſar. Celui-ci fut en cela plus heureux que moi; car il m'enleva la familiarité de Pompée. Mais, après que Pompée ſe fut livré tout-à-fait à Céſar (*s*), de quoi m'auroient ſervi les efforts que j'euſſe faits pour les diviſer ? C'eût été une folie de ſe le promettre, & une impudence de le conſeiller.

24. Il y eut cependant deux occaſions où j'ai donné quelques conſeils à Pompée contre Céſar : je vous prie de les condamner, ſi vous le pouvez : premiérement, je lui conſeillai de ne point continuer Céſar au-delà de cinq ans dans ſon gouvernement (*t*) ; ſecondement, de ne point ſouffrir qu'on eût égard à la demande (*u*) qu'il faiſoit, étant abſent. Si j'euſſe perſuadé à Pompée l'un ou l'autre, nous ne ſerions jamais tombés dans l'état déplorable où nous ſommes (*x*). Et auſſi-tôt que Pompée eut

(*p*) Il y avoit ſept ans que Milon avoit tué Clodius.

(*q*) Pompée épouſa Julie, fille de Céſar, ce qui forma une grande liaiſon entre eux.

(*r*) Il fut Conſul avec Céſar, qui le priva de l'autorité conſulaire, & même l'obligea de ſe démettre.

(*s*) Pompée, Céſar & Craſſus, firent un triumvirat, pour

tur,

tur, nemo in me dixit ; id tot annis pòſt tu es inventus, qui diceres ? Quòd verò dicere auſus es, idque multis verbis, operâ meâ Pompeium a Cæſaris amicitia eſſe disjunctum, ob eamque cauſam meâ culpâ civile bellum eſſe natum ; in eo non tu quidem totâ re, ſed, quod maximum eſt, temporibus erraſti.

X. Ego M. Bibulo, præſtantiſſimo civi, conſule, nihil prætermiſi, quantum facere enitique potui, quin Pompeium a Cæſaris conjunctione avocarem : in quo Cæſar fuit felicior : ipſe enim Pompeium a mea familiaritate disjunxit. Poſtea verò quàm ſe totum Pompeius Cæſari tradidit, quid ego illum ab eo diſtrahere conarer ? ſtulti erat ſperare ; ſuadere impudentis.

24. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæſarem Pompeio ſuaſerim ; ea velim reprehendas, ſi potes : unum, ne quinquennii imperium Cæſari prorogaret : alterum, ne pateretur ferri, ut abſentis ejus ratio haberetur : quorum ſi utrumvis perſuaſiſſem, in has miſerias numquam incidiſſemus. Atque idem ego quum jam omnes opes,

ſe rendre les maitres des affaires.

(*t*) Des Gaules. En effet, Cicéron fit tout ce qu'il put auprès de Pompée, pour empêcher que Céſar ne fût continué dans le gouvernement des Gaules, qui lui fut cependant prolongé pour cinq ans.

(*u*) Du conſulat.

(*x*) La trop grande puiſſance de Céſar, lui inſpira le deſir d'opprimer la République.

fait paſſer toutes ſes forces & celles de la République, entre les mains de Céſar (*y*) ; qu'il eût commencé à ſentir, mais trop tard, tout ce que j'avois prévu long-temps auparavant ; & que je me fus aperçu que la patrie étoit menacée d'une cruelle guerre : je ne ceſſai de conſeiller la paix, la réunion & un accommodement : pluſieurs même ſavent que je ne ceſſois de dire : *Plût aux Dieux, Pompée, que vous n'euſſiez jamais fait d'alliance avec Céſar, ou que vous ne l'euſſiez jamais rompue ! l'un convenoit à votre dignité, l'autre à votre prudence.* Voilà, Antoine, quels ont toujours été mes conſeils par rapport à Pompée & à la République ; s'ils avoient été ſuivis, elle ſubſiſteroit encore (*z*) ; pour vous, vous ſeriez écraſé ſous le poids de vos crimes, de votre indigence & de vos infamies.

XI. Mais ces reproches ſont anciens, en voici un plus nouveau : vous dites que Céſar a été maſſacré par mon conſeil (*a*). Je commence à appréhender, Meſſieurs, de vous paroître, ce qui ſeroit très-honteux pour moi, m'être ſuſcité un accuſateur, qui trahit ſa cauſe, non-ſeulement pour me donner les louanges qui me ſont dues, mais encore pour me combler de celles dues à d'autres (*b*). Car quel homme a entendu prononcer mon nom parmi les auteurs de cette action ſi glorieuſe ? Y a-t-il eu quelqu'un d'eux dont le nom ait été inconnu ? que dis-je inconnu ? dont le nom n'ait d'abord été rendu public ? Je dirois plûtôt que quelques perſonnes ſe ſont vantées d'avoir été de cette conjuration, quoiqu'ils n'y euſſent eu aucune part, bien loin que quelqu'un de ceux qui y ont eu part, ait voulu ſe cacher (*c*).

(*y*) Pompée envoya deux légions à Céſar, qui étoit dans ſon gouvernement des Gaules.

(*z*) La guerre de Céſar & de Pompée, fut la cauſe du renverſement de la République.

& ſuas, & populi Romani Pompeius ad Cæſarem detuliſſet, ſeróque eadem ſentire cœpiſſet, quæ ego antè multò prævideram, inferrique patriæ bellum nefarium viderem, pacis, concordiæ, compoſitionis auctor eſſe non deſtiti ; meaque illa vox eſt nota multis, Utinam, Pompei, cum C. Cæſare ſocietatem aut numquam coiſſes, aut numquam diremiſſes ! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ. *Hæc mea, M. Antoni, ſemper & de Pompeio, & de republica conſilia fuerunt : quæ ſi valuiſſent, reſpublica ſtaret ; tu tuis flagitiis, egeſtate, infamiâ, concidiſſes.*

XI. Sed hæc vetera : illud verò recens, Cæſarem meo conſilio interfectum. Jam vereor, Patres conſcripti, ne, quod turpiſſimum eſt, prævaricatorem mihi appoſuiſſe videar, qui me non ſolùm meis laudibus ornaret, ſed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in iſtius glorioſiſſimi facti conſcientia nomen audivit ? cujus autem, qui in eo numero fuiſſet, nomen eſt occultatum ? occultatum dico ? cujus non ſtatim divulgatum ? citiùs dixerim jactaſſe ſe aliquos, ut fuiſſe in ea ſocietate viderentur, qui ſocii non fuiſſent, quàm ut quiſquam celare vellet.

(*a*) Cicéron n'étoit pas du nombre des conjurés ; mais il fut bien aiſe de la mort de Céſar.

(*b*) Cicéron veut parler ici des aſſaſſins de Céſar, entr'autres de Brutus & de Caſſius.

(*c*) On regardoit à Rome l'aſſaſſinat de Céſar comme une action héroïque.

26. Mais eſt-il vraiſemblable que parmi tant d'hommes, dont les uns étoient des perſonnes obſcures, les autres des jeunes-gens, qui n'avoient pas d'intérêt à cacher perſonne, mon nom eût pu n'être point décelé ? car ſi l'on eût manqué de défenſeurs pour délivrer la patrie de la ſervitude, auroit-il été néceſſaire que j'excitaſſe les Brutus (*d*) à les remplacer, puiſqu'ils avoient l'un & l'autre tous les jours devant les yeux l'image de L. Brutus, & celle d'Ahala ? Iſſus de ces illuſtres ancêtres, auroient-ils plutôt conſulté des étrangers que leurs proches, & emprunté du dehors ce qu'il avoient chez eux ? Quoi ? C. Caſſius (*e*), né dans cette famille, qui n'a pu ſouffrir non-ſeulement la ſouveraineté, mais même l'autorité de qui que ce ſoit, auroit eu beſoin de mes avis ? lui, dis-je, qui, ſans le ſecours de ces grands hommes (*f*), auroit exécuté cette entrepriſe dans la Cilicie (*g*), à l'embouchure du fleuve Cydnus (*h*), ſi Céſar n'eût débarqué à un autre rivage que celui où il avoit réſolu d'aborder.

27. Cn. Domitius (*i*) n'avoit-il pas devant les yeux la mort de ſon pere (*k*), cet homme très-illuſtre, celle de ſon oncle (*l*), la privation de ſa dignité, pour l'animer à recouvrer la liberté ? avoit-il beſoin de mes conſeils ? Eſt-ce moi qui ai perſuadé cette action à Trébonius, auquel je n'aurois pas même oſé en parler ? La République lui a d'autant plus d'obligation, qu'il a préféré la liberté de Rome à l'amitié de Céſar, & qu'il a mieux aimé détruire la domination, que de la par-

(*d*) Marcus & Décimus ; ils avoient l'un & l'autre l'exemple de Brutus, qui avoit chaſſé les Tarquins du trône. Marcus Brutus, du côté maternel, avoit pour un de ſes ancêtres, Servius Ahala, qui, ayant tué Spurius Mélius, parce qu'il aſpiroit à la royauté, fut comblé de louanges par le Dictateur Cincinnatus.

(*e*) L'ancien Caſſius tua ſon propre fils, ſoupçonné de tendre à la royauté.

(*f*) Cicéron parle ici des

26. Quàm verisimile porrò est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus, neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse ? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ ? Hi igitur his majoribus orti, ab alienis potiùs consilium peterent, quàm a suis? & foris potiùs, quàm domo ? Quid ? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modò dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit : qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis Cydni confeciſſet, si ille ad eam ripam, quam constituerat, non ad contrariam, navis appulisset.

27. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit ? An C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem : quò etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi Romani unius amicitiæ præposuit ; depulsorque dominatûs, quàm particeps esse maluit. An A. Til-

deux Brutus, qui, avec Cassius, assassinerent César.

(*g*) Cassius fut au-devant de César, qui, poursuivant Pompée à la bataille de Pharsale, se rendit à l'Hellespont. Cassius avoit projeté d'assassiner César.

(*h*) En Cilicie.

(*i*) L'un des conjurés contre César.

(*k*) Qui fut tué à la bataille de Pharsale.

(*l*) Caton d'Utique, du côté maternel.

tager (*m*). L. Tillius Cimber (*n*) s'eſt-il réglé ſur mes conſeils ? Je l'ai trouvé plutôt digne d'admiration pour avoir exécuté cette entrepriſe, que je ne l'ai cru capable de la tenter : mais ce qui m'a le plus étonné à cet égard, c'eſt qu'il a mis en oubli les bienfaits reçus (*o*), pour ne ſe ſouvenir que de ſa patrie. Que dirai-je des deux Servilius, Caſca & Ahala (*p*) ? Croyez-vous, Meſſieurs, qu'ils aient été excités à agir plutôt par déférence à mes ſentiments, que par amour pour la République ? Le détail des autres iroit loin : & il eſt beau pour la République d'avoir été vengée par tant de grands hommes, & il eſt glorieux pour eux de l'avoir vengée.

XII. Mais ſouvenez-vous de quelle maniere cet homme fin m'a accuſé. Auſſi-tôt que Céſar eut été maſſacré, dit-il, Marcus Brutus, élevant bien haut ſon poignard, appela Cicéron nommément, & le félicita du recouvrement de la liberté. Pourquoi me nomma-t-il principalement ? Comment aurois-je ſu ſon deſſein ? Conſidérez que ſans doute ce qui l'engagea à me nommer, c'eſt qu'après avoir fait une action qui avoit tant de rapport avec celle que j'avois faite (*q*), il me prit principalement à témoin, pour faire connoître qu'il avoit envié les louanges que j'avois reçues.

29. Pour vous, le plus extravagant de tous les hommes, eſt-ce que vous ne comprenez pas que ſi c'eſt un crime d'avoir voulu tuer Céſar, accuſation que vous portez contre moi, c'en eſt un auſſi de s'être réjouï de ſa mort ? Car quelle différence y a-t-il entre celui qui conſeille une action, & celui qui l'approuve lorſqu'elle eſt faite ? &

(*m*) Il avoit été d'abord Lieutenant de Céſar dans les Gaules, enſuite Préteur & Conſul par ſon crédit : ce qui ne l'empêcha pas d'être un de ſes aſſaſſins.

(*n*) Quoiqu'un grand ivrogne, eut le ſecret de la con-

lius Cimber me eſt auctorem ſecutus ? quem ego magis feciſſe illam rem ſum admiratus, quàm facturum putavi : admiratus ſum autem ob eam cauſam, quòd immemor beneficiorum, memor patriæ fuiſſet. Quid duos Servilios, Caſcas dicam, an Ahalas ? & hos auctoritate meâ cenſes excitatos potiùs, quàm caritate reipublicæ ? Longum eſt perſequi ceteros : idque reipublicæ præclarum fuiſſe tam multos, ipſis glorioſum.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæſare interfecto, inquit, ſtatim cruentum altè extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem eſt gratulatus. Cur mihi potiſſimùm, qui ſciebam ? Vide ne illa cauſa fuerit appellandi me, quòd quum rem geſſiſſet conſimilem rebus iis, quas ipſe geſſeram, me potiſſimùm teſtatus eſt, ſe æmulum mearum laudum exſtitiſſe.

29. Tu autem omnium ſtultiſſime, non intelligis, ſi id, quod me arguis, voluiſſe interfici Cæſarem, crimen ſit ; etiam lætatum eſſe morte Cæſaris, crimen eſſe ? quid enim intereſt inter ſuaſorem facti, & probatorem ? aut quid refert, utrùm

juration avec Caſſius, qui ne but jamais que de l'eau.

(*o*) De Céſar.

(*p*) P. Servilius pere, fut Conſul en 674. Son fils fut Conſul deux fois. L'un & l'autre furent du nombre des aſſaſſins de Céſar.

(*q*) Cicéron parle ici de la conjuration de Catilina, dont il avoit délivré Rome pendant ſon conſulat

qu'importe ſi j'ai ſouhaité l'exécution de ce projet, ou ſi je me ſuis réjouï de ſa réuſſite? Quel eſt donc celui, excepté vous & ceux qui ſouhaitoient qu'il régnât (r), qui n'ait pas voulu qu'on fît cette action, ou qui l'ait déſapprouvée enſuite ? Tous ſont coupables de ce crime : car tous les honnêtes gens, autant qu'ils ont pu, ont tué Céſar. Les uns n'en ont pas formé le deſſein, le courage a manqué à ceux-ci, l'occaſion à ceux-là : la volonté n'a manqué à perſonne.

30. Faites attention, Meſſieurs, à la folie de cet homme, ou plutôt à ſa bêtiſe : car voici ce qu'il a dit : *M. Brutus, que je nomme par honneur* (s), *tenant ſon poignard enſanglanté, appela Cicéron : d'où l'on peut concevoir que Cicéron étoit complice.* Vous m'appelez donc un ſcélérat, parce que vous me ſoupçonnez d'avoir eu quelque connoiſſance de ce projet ; & celui qui a montré ſon poignard, d'où le ſang dégouttoit encore, vous le nommez par honneur. Mais, s'il y a dans vos termes de la ſtupidité, combien y en a-t-il plus dans vos penſées & dans vos actions ? Décidez enfin, merveilleux Conſul, comment vous voulez qualifier l'action de Brutus, de C. Caſſius, de Cn. Domitius, de C. Trébonius, & des autres. Cuvez votre vin, dis-je, & diſſipez-en toutes les vapeurs. Faut-il vous appliquer le feu, pour vous réveiller de l'aſſoupiſſement où vous êtes ſur une affaire de cette importance ? Ne comprendrez-vous jamais que c'eſt à vous à décider ſi ceux qui ont fait cette action, ſont ou homicides ou défenſeurs de la liberté ?

XIII. Faites un peu d'attention ; & penſez pour un moment comme un homme qui n'eſt point ivre : car moi, qui ſuis leur ami, je l'avoue ; & leur complice, vous m'en accuſez ; je ſoutiens

(r) Après la bataille de Pharſale, Céſar opprima la liberté publique.

voluerim fieri, an gaudeam factum ? Ecquis eſt igitur, te excepto, & iis qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit ? omnes ergo in culpa : etenim omnes boni, quantum in ipſis fuit, Cæſarem occiderunt : aliis animus, aliis occaſio defuit ; voluntas nemini.

30. *Sed ſtuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite : ſic enim dixit,* M. Brutus, quem ego honoris causâ nomino, cruentum pugionem tenens, Ciceronem exclamavit : ex quo intelligi debet, eum conſcium fuiſſe. *Ergo ego ſceleratus appellor a te, quem tu ſuſpicatum aliquid ſuſpicaris ; ille, qui ſtillantem præ ſe pugionem tulit, is a te honoris causâ nominatur ? Eſto : ſit in verbis tuis hic ſtupor ; quantò in rebus, ſententiiſque major ? Conſtitue hoc, conſul, aliquando ; Brutorum, C. Caſſii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis eſſe cauſam : edormi crapulam, inquam, & exhala. An faces admovendæ ſunt, quæ te excitent, tantæ cauſæ indormientem ? numquamne intelligis, ſtatuendum tibi eſſe, utrùm illi, qui iſtam rem geſſerunt, homicidæ ſint, an vindices libertatis ?*

XIII. Attende enim pauliſper, cogitationemque ſobrii hominis punctum temporis ſuſcipe. Ego, qui ſum illorum, ut ipſe fateor, familiaris ; ut a te

(s) M. Antoine ſe contrediſoit lui-même en louant Brutus.

qu'il n'y a point de milieu : je déclare que, s'ils ne ſont pas les libérateurs du peuple Romain, les conſervateurs de la République, ils ſont pires que des aſſaſſins, que des homicides, & même que des parricides, puiſqu'il eſt plus atroce de maſſacrer le pere de la patrie que le ſien propre. Que dites-vous, homme ſage & prudent ? s'ils ſont des parricides, pourquoi les avez-vous toujours nommés par honneur, en préſence de cet Ordre (*t*) & du peuple Romain ? Pourquoi M. Brutus, ſuivant votre rapport, a-t-il été affranchi de la loi, quoiqu'il eût été abſent de la ville plus de dix jours (*u*) ? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés pour lui (*x*) ſi honorablement ? pourquoi a-t-on donné à Brutus & à Caſſius des gouvernements (*y*) ? pourquoi y a-t-on ajoûté des Queſteurs (*z*) ? pourquoi a-t-on augmenté le nombre de leurs Lieutenants (*a*) ? & tout cela eſt votre ouvrage : ce ne ſont donc point des aſſaſſins ; par conſéquent, ſelon vous-même, ce ſont des libérateurs de la patrie, puiſqu'il ne peut y avoir de milieu.

32. Qu'eſt-ce que c'eſt ? vous embarraſſé-je par mes paroles ? Vous ne comprenez peut-être pas aſſez ce que l'on a dit fort clairement. Voici pourtant le précis de ma concluſion : parce que vous les avez diſculpés, vous avez auſſi jugé qu'ils méritoient les récompenſes les plus honorables. Je change donc maintenant de penſée (*b*) : je leur

(*t*) Le Sénat.

(*u*) Brutus étoit Préteur de la ville : le Préteur, par une loi, ne pouvoit s'abſenter de Rome plus de dix jours. Antoine fit un réglement, par lequel le Sénat déclaroit Brutus affranchi de la loi, & libre de s'abſenter auſſi long-temps qu'il voudroit.

(*x*) C'étoit au Préteur à donner au peuple les jeux Apollinaires : ils ſe célébroient à Rome pendant la peſte : les Romains y portoient une couronne de laurier. Antoine, en l'abſence de Brutus, les fit donner pour lui magnifiquement, avec de grandes ſommes d'argent que Brutus lui

arguor, ſocius ; nego quidquam eſſe medium : confiteor eos, niſi liberatores populi Romani, conſervatoreſque reipublicæ ſint, plus quàm ſicarios, plus quàm homicidas, plus etiam quàm parricidas eſſe : ſiquidem eſt atrocius patriæ parentem, quàm ſuum occidere. Tu homo ſapiens & conſiderate, quid dicis ? ſi parricidæ : cur honoris causâ a te ſunt & in hoc ordine, & apud populum Romanum ſemper appellati ? cur M. Brutus, te referente, legibus eſt ſolutus, ſi ab urbe, plus quàm decem dies abfuiſſet ? cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati ? cur provinciæ Caſſio & Bruto datæ ? cur quæſtores additi ? cur legatorum numerus auctus ? Atque hæc acta per te : non igitur homicidæ : ſequitur, ut liberatores tuo judicio ſint, quandoquidem tertium nihil poteſt eſſe.

32. Quid eſt ? num conturbo te ? non enim fortaſſe ſatis, quæ diſtinctiùs dicuntur, intelligis : ſed tamen hæc eſt ſumma concluſionis meæ : quoniam ſcelere a te liberati ſunt, ab eodem te ampliſſimis præmiis digniſſimi judicati ſunt. Itaque jam retexo orationem meam : ſcribam ad illos, ut, ſi qui fortè,

avoit envoyées. Brutus s'étoit abſenté, de crainte d'être inſulté par les vieilles troupes & par le peuple.

(y) On donna à Brutus la Macédoine, & à Caſſius la Syrie.

(z) Quelquefois les Conſulaires avoient dans leurs provinces plus d'un Queſteur.

(a) Suivant les conjonctures, on augmentoit auſſi par honneur le nombre de leurs Lieutenants.

(b) Cicéron juſqu'ici, avoit dit qu'il n'avoit conſeillé à perſonne de tuer Céſar ; il dit maintenant, pour ſe railler d'Antoine, qu'il a eu part à la mort de ce Dictateur.

écrirai, que quand on leur demandera ſi ce que vous me reprochez eſt vrai, ils ne le nient à qui que ce ſoit : car j'appréhende qu'il ne leur ſoit pas honorable d'avoir caché que j'étois aſſocié à leur deſſein, ou qu'il ne ſoit très-honteux pour moi d'avoir refuſé d'y prendre part. Que s'eſt-il jamais fait de plus illuſtre, ô grand Jupiter ! non-ſeulement dans cette ville, mais même par tout l'univers ? Quelle entrepriſe plus glorieuſe ? quelle action ſera jamais plus digne d'être éternellement gravée dans la mémoire ? Vous me renfermez donc avec ces grands hommes dans la confédération de ce projet, comme dans le cheval de Troie (*c*) ? j'y conſens.

33. Je vous en remercie même, quelle que ſoit votre intention : car cette entrepriſe eſt ſi recommandable, que je ne mets point en parallele l'honneur qui m'en revient, avec la haine que vous prétendez exciter contre moi. En effet, quel ſort eſt plus heureux que celui de ces braves que vous vous vantez d'avoir chaſſés & exilés ? En quels lieux aſſez déſerts & aſſez inhabitables pouroient-ils aborder, où l'on ne parût pas ſe faire un plaiſir de les recevoir & de s'entretenir avec eux ? Quels hommes aſſez ſauvages ne croiroient pas, en les voyant, avoir reçu le plus grand bonheur qui leur fût jamais arrivé ? Quelle poſtérité aſſez peu reconnoiſſante ; quels écrits aſſez injurieux, pouront s'empêcher de conſacrer à l'immortalité leur ſouvenir & leur gloire ? Mettez-moi donc dans ce nombre.

XIV. Mais je n'appréhende qu'une ſeule choſe ; c'eſt que vous ne puiſſiez point le prouver ; car ſi j'euſſe été de leur parti, j'aurois exterminé de la République, non-ſeulement le Roi, mais auſſi l'autorité royale (*d*) ; & ſi j'euſſe été, comme on

(*c*) Proverbe auquel la Fable a donné origine, en diſant que les principaux des Grecs qui aſſiégerent Troie, s'en-

quod a te mihi objectum eſt, quærent, ſitne verum ; ne cui negent : etenim vereor, ne aut celatum me ab ipſis, illis non honeſtum ; aut invitatum refugiſſe, mihi ſit turpiſſimum. Quæ enim res umquam, proh ſancte Jupiter ! non modò in hac urbe, ſed in omnibus terris eſt geſta major ? quæ glorioſior ? quæ commendatior erit hominum memoriæ ſempiternæ ? In hujus me conſilii ſocietatem, tamquam in equum Trojanum, cum principibus includis ? non recuſo.

33. Ago etiam gratias, quoquo animo facis : tanta enim res eſt, ut invidiam iſtam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulſos a te prædicas, & relegatos ? qui locus eſt aut tam deſertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo acceſſerint, non affari, atque appetere videatur ? qui homines tam agreſtes, qui ſe, quum eos adſpexerint, non maximum cepiſſe vitæ fructum putent ? quæ verò tam immemor poſteritas, quæ tam ingratæ litteræ reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoriâ proſequantur ? Tu verò adſcribe me talem in numerum.

XIV. Sed unam rem vereor, ne non probes : ſi enim fuiſſem, non ſolùm regem, ſed regnum etiam de republica ſuſtuliſſem ; &, ſi meus ſtilus

fermerent dans un cheval de bois, pour être introduits dans la ville, & qu'y étant, ils y mirent le feu.

(*d*) Cicéron veut ici faire entendre que non-ſeulement il auroit aſſaſſiné Céſar, mais auſſi Antoine.

dit, l'auteur de la piece, croyez-moi, je ne me ſerois pas contenté de faire un ſeul acte, j'aurois achevé la Tragédie (*e*). Cependant, ſi c'eſt un crime d'avoir voulu faire aſſaſſiner Ceſar, faites réflexion, je vous prie, Antoine, au danger qui vous menace, puiſqu'on ſait parfaitement qu'étant à Narbonne, vous en formâtes le deſſein avec C. Trébonius; & c'eſt pour cela que quand on perça Céſar, nous avons vu Trébonius vous éloigner. Voyez combien peu je vous traite en ennemi; vous avez bien penſé une fois en votre vie, je vous en loue : vous n'avez rien découvert (*f*), je vous en ſais bon gré : vous n'avez rien fait, je vous le pardonne : cette entrepriſe demandoit un homme de cœur.

35. Que ſi quelqu'un vous appelle en jugement, & vous applique ce mot de Caſſius, *Quel bien en revient-il ?* faites attention, je vous prie, à ne point héſiter à répondre : puiſque cette mort étoit un bien, comme vous le diſiez vous-même, pour tous ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à la domination d'un ſeul ; c'étoit ſur-tout un bien pour vous, qui non-ſeulement n'êtes point eſclave, mais qui régnez ; pour vous qui avez trouvé dans le temple de Cibele (*g*) de quoi vous affranchir de toutes vos dettes ; pour vous qui, à la faveur de ces mêmes regiſtres, avez diſſipé des ſommes immenſes ; pour vous chez qui, de la maiſon de Céſar, on a tranſporté tant de biens (*h*) ; pour vous dont la maiſon eſt une boutique très-achalandée de faux titres & de fauſſes ſignatures, & le plus honteux marché pour la vente des terres, des villes, des exemptions & des impôts. Car quel autre événement que la mort de Céſar, auroit pu remédier à votre indigence & à vos dettes ?

(*e*) Cicéron fait alluſion aux pieces de Théâtre qui contiennent pluſieurs actes.

(*f*) Quoique l'on eût con-

ille fuiſſet (ut dicitur) mihi crede, non ſolùm unum actum, ſed totam fabulam confeciſſem. Quamquam ſi interfici Cæſarem voluiſſe crimen eſt, vide, quæſo, Antoni, quid tibi futurum ſit, quem & Narbone hoc conſilium cum C. Trebonio cepiſſe notiſſimum eſt, & ob ejus conſilii ſocietatem, quum interficeretur Cæſar, tum te a Trebonio vidimus ſevocari. Ego autem (vide quàm tecum agam non inimicè) quòd bene cogitaſti aliquando, laudo: quòd non indicaſti, gratias ago: quòd non feciſti, ignoſco; virum res illa quærebat.

35. *Quòd ſi te in judicium quis adducat, uſurpetque illud Caſſianum,* Cui bono fuerit ; *vide, quæſo, ne hæreas. Quamquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui ſervire nolebant; tibi tamen præcipuè, qui non modò non ſervis, ſed etiam regnas: qui maximo te ære alieno, ad ædem Opis liberaſti: qui per eaſdem tabulas innumerabilem pecuniam diſſipaviſti: ad quem e domo Cæſaris tam multa delata ſunt: cujus domus, quæſtuoſiſſima eſt falſorum commentariorum & chirographorum officina: agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium, flagitioſiſſimæ nundinæ. Etenim quæ res egeſtati & ære alieno tuo, præter mortem Cæſaris ſubvenire potuiſſet?*

fié à Antoine le ſecret de la conjuration, il n'en parla point à Céſar.

(*g*) Où étoit le tréſor public qu'Antoine a pillé.

(*h*) Calpurnie, femme de Céſar, fit tranſporter tout ſon argent dans la maiſon d'Antoine.

36. Je ne ſais pourquoi vous me paroiſſez troublé : appréhendez-vous un peu qu'on ne vous ſoupçonne coupable de ce crime ? Je vous garantis de cette crainte, perſonne ne le croira jamais. Vous n'êtes point capable de rendre de bons offices à la République : elle a pour auteurs de ce fait ſi illuſtre, les hommes les plus recommandables (*i*) : je dis ſeulement que vous vous en êtes réjouï (*k*) ; je ne vous reproche pas d'y avoir eu part. J'ai répondu aux plus grandes accuſations portées contre moi, il faut à préſent répondre aux autres.

XV. Vous m'avez reproché le camp de Pompée, & tout le temps que j'y ſuis reſté (*l*). Si dans ce temps, comme je l'ai déja dit, mon crédit & mes conſeils euſſent prévalu (*m*), vous ſeriez aujourd'hui dans l'indigence, & nous ne ſerions pas dans la ſervitude ; la République n'auroit pas perdu tant de braves Généraux (*n*) & tant de troupes : car j'avoue que, prévoyant ce qui eſt arrivé, j'ai reſſenti toute la triſteſſe que les meilleurs Citoyens auroient reſſentie, s'ils euſſent prévu les mêmes malheurs. Je m'affligeois, Meſſieurs, je m'affligeois de ce que la République, conſervée autrefois par vos conſeils & par les miens, étoit à la veille de ſa ruine ; & je n'étois pas aſſez peu éclairé & aſſez mal inſtruit des affaires, pour me décourager par l'attachement à la vie, dont la durée m'accable d'ennuis, & dont la fin m'auroit affranchi de toutes ſortes de peines. Je voulois prolonger la vie à tant d'excellents hommes, les lumieres de la République, à tant de Conſulaires, à tant de Prétoriens, à tant

(*i*) Brutus & Caſſius, & les autres chefs de la conjuration contre Céſar.

(*k*) Antoine, après la mort de Céſar, s'empara du tréſor public ; & après avoir falſifié les mémoires de Céſar, il diſpoſa des gouvernements des provinces à ſa volonté.

(*l*) Cicéron avoit ſuivi le

36. Neſcio quid conturbatus mihi eſſe videris : numquid ſubtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur ? Libero te metu : nemo credet umquam : non eſt tuum de republica bene mereri : habet illius pulcherrimi facti clariſſimos viros reſpublica auctores : ego te tantùm gaudere dico ; feciſſe non arguo. Reſpondi maximis criminibus : nunc etiam reliquis reſpondendum eſt.

XV. Caſtra mihi Pompeii, atque illud omne tempus objeciſti : quo quidem tempore ſi, ut dixi, meum conſilium, auctoritaſque valuiſſet ; tu hodiè egeres, nos liberi eſſemus ; reſpublica non tot duces & exercitus amiſiſſet. Fateor enim, me, quum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mœſtitia fuiſſe, quanta ceteri optimi cives, ſi idem providiſſent, fuiſſent. Dolebam, dolebam, Patres conſcripti, rempublicam, veſtris quondam, meiſque conſiliis conſervatam, brevi tempore eſſe perituram. Neque verò eram tam indoctus, ignaruſque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem ; quæ me manens conficeret angoribus ; dimiſſa, moleſtiis omnibus liberaſſet ; illos ego præſtantiſſimos viros, lumina reipublicæ, vivere volebam, tot conſulares, tot prætorios, tot honeſtiſſimos ſenatores, omnem

parti & l'armée de Pompée contre Céſar.

(*m*) Cicéron avoit conſeillé de faire la paix.

(*n*) Entr'autres grands hommes qui périrent dans cette guerre civile, on compte Pompée, Caton, Pétréius & Afranius.

de ſages Sénateurs, à toute la fleur de la nobleſſe & de la jeuneſſe, enfin à ces armées remplies des meilleurs Citoyens : s'ils vivoient encore, quoiqu'avec des conditions de paix injuſtes, (car toute paix avec ſes propres Citoyens, me paroiſſoit plus avantageuſe qu'une guerre civile) nous jouïrions aujourd'hui de la République. Si ce ſentiment eût prévalu, & ſi ceux aux jours deſquels je voulois pourvoir, enflés de l'eſpérance de la victoire, ne m'euſſent pas ſi fort réſiſté ; pour ne rien dire de plus, vous n'auriez certainement jamais paru devant le Sénat, ou plutôt vous ne ſeriez point reſté dans cette ville.

38. Mais tous mes diſcours, dites-vous, ne tendoient qu'à indiſpoſer Pompée contre moi. A-t-il jamais aimé quelqu'un plus que moi ? avec qui a-t-il conféré & délibéré plus ſouvent qu'avec moi ? Certes, c'étoit quelque choſe de grand, qu'étant tous deux d'avis contraire ſur un point capital (*o*), nous demeuraſſions toujours amis & dans la même familiarité : mais je connoiſſois ſes ſentiments, il connoiſſoit les miens, & ſavoit le but que je me propoſois (*p*). Je voulois d'abord pourvoir à la ſureté des Citoyens, afin de pouvoir enſuite travailler à ſes intérêts : Pompée, au contraire, avoit plus en vue ſa dignité actuelle ; mais parce que nous avions l'un & l'autre à-peu-près le même but, la différence de nos ſentiments étoit moins incompatible.

39. Cet homme extraordinaire, & preſque divin, que penſoit-il de moi ? C'eſt ce que n'ignorent pas ceux qui le ſuivirent dans ſa retraite de Pharſale à Paphos (*q*). Il ne parla jamais de moi que d'une maniere honorable, & pleine des plus tendres regrets, puiſqu'il avouoit que j'avois porté mes vues plus loin que lui dans l'a-

(*o*) Il s'agiſſoit de la conſervation de la République.

præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus : qui ſi viverent, quamvis iniquâ conditione pacis (mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur) rempublicam hodie teneremus. Quæ ſententia ſi valuiſſet, ac non ii maximè mihi, quorum ego vitæ conſulebam, ſpe victoriæ elati, obſtitiſſent ; ut alia omittam, tu certè numquam in hoc ordine, vel potiùs numquam in hac urbe manſiſſes.

38. At verò Cn. Pompeii voluntatem a me abalienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit ? cum ullo aut ſermones, aut conſilia contulit ſæpius ? quod quidem erat magnum, de ſumma rep. diſſentientes, in eadem conſuetudine amicitiæ permanere. Sed ego, quid ille, & contrà ille, quid ego ſentirem & ſpectarem, videbat : ego incolumitati civium primùm, & poſtea dignitati ; ille præſenti dignitati potiùs conſulebat : quòd autem habebat uterque quod ſequeretur, idcirco tolerabilior erat noſtra diſſenſio.

39. Quid verò ille ſingularis vir, ac penè divinus de me ſenſerit, ſciunt qui eum de Pharſalica fuga Paphum proſecuti ſunt : numquam ab eo mentio de me, niſi honorifica, niſi plena amiciſſimi de

(p) Qui étoit de procurer la paix.
(q) Ville de Cypre.

venir, & qu'il avoit eſpéré de meilleures choſes que je n'en avois preſſenti : & vous oſez m'inſulter ſous le nom de cet homme, dont vous êtes forcé d'avouer que j'étois l'ami, & dont vous avez pillé les biens (*r*) ?

XVI. Mais ne parlons plus de cette guerre, qui vous a été ſi favorable. Je ne répondrai pas même à cette gaieté que j'ai, dites-vous, fait paroître dans ſon camp (*s*). On y étoit accablé de ſoin ; mais dans les affaires, même épineuſes, les hommes, pourvu qu'ils ſoient hommes raiſonnables, donnent quelque relâche à leur eſprit. Puiſque celui qui me reproche de m'être attriſté, eſt le même qui me condamne de m'être réjouï, n'eſt-ce pas une preuve évidente que dans ces deux états j'ai gardé de la modération ?

40. Vous dites que perſonne ne m'a fait ſon héritier (*t*). Plût au ciel que votre reproche en cela fût véritable ! pluſieurs de mes amis & de mes parents vivroient encore. Mais comment cela vous eſt-il venu en penſée ? car j'ai recœuilli en héritages deux cents grands ſeſterces (*u*) : cependant j'avoue qu'en cette maniere de s'enrichir, vous avez été plus heureux que moi (*x*). Perſonne ne m'a fait ſon héritier, à moins qu'il ne fût mon ami : de ſorte que cet avantage, ſi c'en étoit un, ſe trouvoit toujours accompagné d'une véritable douleur ; pour vous, un homme que vous n'avez jamais vu, Rubrius de Caſſin (*y*), vous a fait ſon héritier.

41. Et même jugez combien vous aimoit cet homme, qui, ſans ſavoir ſi vous étiez blanc ou noir (*z*), vous a préféré au fils de ſon frere, Q. Fuſius, illuſtre Chevalier Romain, & ſon in-

(*r*) Parce qu'Antoine avoit fait vendre à l'encan les biens de Pompée, & les avoit achetés.

(*s*) Cicéron étoit gai, mais mordant dans ſes réponſes.

(*t*) Chez les Romains, il étoit honteux de n'être pas

ſiderii, quum me vidiſſe plus fateretur, ſe ſperaviſſe meliora. Et ejus viri nomine me inſectari audes, cujus me amicum, te ſectorem eſſe fateare ?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimiùm felix fuiſti. Ne jocis quidem reſpondebo, quibus me in caſtris uſum eſſe dixiſti. Erant quidem illa caſtra plena curæ : verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus ſint, tamen, ſi modò homines ſunt, interdum animis relaxantur. Quòd autem idem mœſtitiam meam reprehendit, idem jocum ; magno argumento eſt, me in utroque fuiſſe moderatum.

40. Hereditates mihi negaſti venire. Utinam hoc tuum verum crimen eſſet ! plures amici mei, & neceſſarii viverent. Sed quî iſtuc tibi venit in mentem ? ego enim amplius H-S. ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quamquam in hoc genere fateor feliciorem eſſe te : me nemo, niſi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo, ſi quod erat, animi quidam dolor jungeretur ; te is quem tu vidiſti numquam, L. Rubrius Caſſinas, fecit heredem.

41. Et quidem vide, quàm te amarit is, qui, albus aterve fueris, ignorans, fratris filium præteriit, Q. Fuſii, honeſtiſſimi equitis Romani, ſui-

couché ſur le teſtament de ſes amis.

(*u*) Qui valoient à-peu-près cinq cent mille écus.

(*x*) Parce que vous avez uſurpé pluſieurs héritages. Ceux que j'ai eus, m'ont été laiſſés par l'amitié que me portoient les teſtateurs.

(*y*) Ville de la Campanie.

(*z*) Façon de parler proverbiale, en parlant d'un homme qu'on mépriſe & néglige.

time ami : celui qu'il avoit de tout temps nommé publiquement ſon héritier, il n'en fait pas même mention dans ſon teſtament ; & vous qu'il n'avoit jamais vu, ou du moins qu'il n'avoit jamais ſalué, il vous a fait ſon héritier. Je vous prie de me dire, ſi cela ne vous fait point de peine, quelle mine avoit L. Turſélius, quelle étoit ſa taille, de quelle ville municipale & de quelle tribu il étoit. Je n'en ſais rien, direz-vous, je ſais ſeulement quels étoient ſes fonds de terre. Donc, pour vous faire ſon héritier, il a déshérité ſon frere. De combien d'autres ſommes, auxquelles il n'avoit aucun droit, s'empara-t-il (*a*), en ſe ſubſtituant à la place des véritables héritiers. Ce qui m'a le plus étonné, c'eſt que vous qui ne vous êtes point porté pour héritier de votre pere, vous ayez oſé parler d'héritages.

XVII. Etoit-ce pour ramaſſer de pareils griefs, ô le plus inſenſé des hommes, que vous avez tant de jours déclamé dans une maiſon de campagne empruntée ? Cependant, au rapport de vos meilleurs amis, vous vous y occupiez plus à cuver votre vin & à en diſſiper les fumées, qu'à cultiver votre eſprit : en effet, pour vous divertir, vous aviez choiſi un maître, grand Rhéteur (*b*), ſi l'on s'en rapporte à votre ſuffrage & à celui de vos compagnons de bonne chere, à qui vous aviez permis de dire ſur votre compte tout ce qu'il voudroit : il railloit avec eſprit ; mais la matiere eſt féconde quand il s'agit de parler ſur vous & vos amis. Or voyez quelle différence il y a entre votre aïeul (*c*) & vous. Il diſoit avec ordre & meſure ce qui faiſoit valoir ſa cauſe ; & vous, vous parlez avec précipitation de choſes qui n'ont nul rapport à la vôtre.

43. Mais quelle récompenſe a-t-il donnée à ce

(*a*) Marc-Antoine. (*b*) Sextus Clodius, Rhé-

que amiciſſimi : quem palam heredem ſemper facitarat, ne nominat quidem ; te quem numquam viderat, aut certè numquam ſalutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, niſi moleſtum eſt, L. Turſelius quâ facie fuerit, quâ ſaturâ, quo municipio, quâ tribu : nihil ſcio, inquies, niſi quæ prædia habuerit. Igitur fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alieniſſimorum hominum, ejectis veris heredibus, tamquam heres eſſet, invaſit. Quamquam hoc maximè admiratus ſum, mentionem te hereditatum auſum eſſe facere, quum ipſe hereditatem patris non adiſſes.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentiſſime, tot dies in aliena villa declamaſti ? quamquam tu quidem (ut tui familiariſſimi dictitant) vini exhalandi, non ingenii acuendi causâ declamitas. Et verò adhibes joci causa magiſtrum, ſuffragio tuo, & compotorum tuorum, rhetorem ; cui conceſſiſti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salſum omnino hominem ! ſed materia facilis eſt in te, & in tuos dicta dicere. Vide autem, inter te, & avum tuum quid interſit : ille ſenſim dicebat quod cauſæ prodeſſet ; tu curſim dicis aliena.

43. At quanta merces rhetori data eſt ? Audite,

teur, c'eſt-à-dire, qui enſeignoit en particulier l'art Oratoire.

(c) L'aïeul d'Antoine étoit un Orateur célebre, nommé comme lui Marc-Antoine.

Rhéteur ? Ecoutez, Peres conſcrits, écoutez, & reconnoiſſez les torts que l'on a faits à la République. Vous avez aſſigné au Rhéteur Sextus Clodius, deux mille arpents (*d*) de terre du territoire de Léontini (*e*) ; & ils ſont affranchis de toutes ſortes d'impoſitions, pour qu'en le récompenſant ſi largement, vous appriſſiez de lui à ne rien ſavoir. Homme le plus effronté qu'il y ait, ne direz-vous pas que ceci a été réglé ſur les mémoires de Céſar ? Mais je parlerai ailleurs de ce champ de Léontini, & de celui de la Campanie, qu'il a enlevés de force à la République, & dont il a gratifié les gens les plus diffamés.

Puiſque j'ai déja ſuffiſamment répondu à ſes reproches, il faut à préſent que je diſe quelque choſe de ce critique, notre auſtere cenſeur : je n'épuiſerai pas la matiere ; afin que, ſi je ſuis obligé de venir ſouvent à la charge, j'aie toujours quelque choſe de nouveau à dire : avantage que me fournira la multitude de ſes crimes & de ſes vices. Voulez-vous que nous vous examinions dès votre enfance ? Commençons par cet âge (*f*), je le penſe ainſi.

XVIII. Vous ſouvient-il qu'étant encore vétu de la prétexte (*g*), vous aviez diſſipé tout votre bien ? C'eſt la faute de mon pere, direz-vous : j'en tombe d'accord, car cette excuſe eſt pleine de reſpect (*h*) : cependant ce fut une marque de votre hardieſſe, lorque vous vous plaçâtes au théâtre ſur les quatorze degrés, puiſque la loi Roſcia (*i*) avoit aſſigné une place particuliere aux banqueroutiers, quoiqu'ils euſſent perdu leurs biens

(*d*) Un arpent contenoit 240 pieds en longueur, & 120 en largeur.

(*e*) Ville ſituée au ſeptentrion de la Sicile.

(*f*) L'âge des Romains ſe diſtinguoit par les habits.

(*g*) Eſpece de robe longue que portoient les enfants de qualité à Rome, depuis l'âge de ſept ans juſqu'à l'âge de dix-ſept, & dont les prêtres, les Magiſtrats & les Sénateurs étoient revêtus lorſqu'ils aſ-

audite,

audite, Patres conſcripti, & cognoſcite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sex. Clodio rhetori aſſignaſti, & quidem immunia, ut pro tanta mercede nihil ſapere diſceres. Num etiam hoc, homo audaciſſime, ex Cæſaris commentariis? Sed dicam alio loco, & de Leontino agro, & de Campano; quos iſte agros, ereptos reipublicæ, turpiſſimis poſſeſſoribus inquinavit.

Jam enim, quoniam criminibus ejus ſatis reſpondi, de ipſo emendatore & correctore noſtro quædam dicenda ſunt: nec enim omnia effundam, ut, ſi ſæpius decertandum ſit, ut erit, ſemper novus veniam; quam facultatem mihi multitudo iſtius vitiorum, peccatorumque largitur. Viſne igitur te inſpiciamus a puero? ſic opinor: a principio ordiamur.

XVIII. Teneſne memoriâ, prætextatum te decoxiſſe? Patris, inquies, iſta culpa eſt. Concedo: etenim eſt pietatis plena defenſio. Illud tamen audaciæ tuæ, quòd ſediſti in quatuordecim ordinibus, quum eſſet lege Roſciâ decoctoribus certus locus

ſiſtoient aux jeux publics.

(*h*) Ceci eſt dit par ironie.

(*i*) L. Roſcius Othon, Tribun du peuple, avoit fait paſſer une loi, par laquelle il n'étoit permis qu'aux nobles & aux Chevaliers de ſe placer au théâtre dans les quatorze premiers rangs les plus près de l'orcheſtre; & quiconque de ces deux Ordres avoit fait banqueroute, devoit ſe placer dans un lieu particulier que la loi aſſignoit.

par le caprice de la fortune, & non par leur propre faute. Vous prîtes la robe virile, & vous la rendîtes bientôt une robe de femme. Vous vous proſtituâtes à tous venants : le ſalaire fixé pour ce crime n'étoit pas modique. Mais Curion ſurvint auſſi-tôt : il vous retira de ce commerce public, & comme s'il vous eût donné la robe de femme, il contracta avec vous un mariage ſtable & réglé.

45. Jamais un jeune garçon acheté pour ſervir à la débauche, ne fut plus ſoumis à ſon maître, que vous ne l'étiez à Curion. Combien de fois ſon pere vous a-t-il chaſſé de chez lui ? combien de fois a-t-il poſé des gardes à ſa porte, pour vous en interdire l'entrée ? Cependant, à la faveur de la nuit, vous, excité par votre paſſion libertine, & emporté par l'avidité du gain, vous deſcendiez par le toît : vos déſordres ne purent être tolérés plus long-temps dans cette maiſon. Savez-vous que je parle de ce qui m'eſt parfaitement connu ? Souvenez-vous de ce temps où Curion le pere, tout triſte, gardoit le lit ; ſon fils proſterné à mes pieds, fondant en larmes, vous recommandoit à moi, & me prioit de prendre votre défenſe, lorſqu'il demanderoit les ſoixante fois cent mille ſeſterces (*k*) ; car il diſoit avoir répondu pour vous de cette ſomme. Ce jeune homme (*l*), dominé par ſa paſſion, aſſuroit qu'il ne pouroit ſoutenir votre abſence, cauſée par ce différent, & qu'il s'exileroit plutôt lui-même.

46. En ce temps-là, j'ai arrêté les grands malheurs qui accabloient cette famille ſi illuſtre, ou plutôt je les ai fait ceſſer : j'ai perſuadé au pere de payer les dettes de ſon fils ; de tirer de peine, aux dépens de ſes biens & de ſes facultés, un jeune homme de grande eſpérance, &

(*k*) Soixante mille livres de notre monnoie.

conſtitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non ſuo decoxiſſet. Sumpſiſti virilem togam, quam ſtatim muliebrem ſtolam reddidiſti : primò vulgare ſcortum : certa flagitii merces, nec ea parva : ſed citò Curio intervenit, qui te a meretricio quæſtu abduxit : & tamquam ſtolam dediſſet, in matrimonio ſtabili & certo locavit.

45. *Nemo umquam puer emptus libidinis causâ, tam fuit in domini poteſtate, quàm tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo ſuâ ejecit ? quoties cuſtodes poſuit, ne limen intrares ? quum tamen tu nocte ſociâ, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas dimitterere : quæ flagitia domus illa diutiùs ferre non potuit. Sciſne me de rebus mihi notiſſimis dicere ? Recordare tempus illud, quum pater Curio mœrens jacebat in lecto : filius ſe ad pedes meos proſternens, lacrymans, te mihi commendabat : orabat ut te contra ſuum patrem, ſi ſeſtertiûm ſexagies peteret, defenderem : tantùm enim ſe pro te interceſſiſſe dicebat. Ipſe autem amore ardens confirmabat, quod deſiderium tui diſcidii ferre non poſſet, ſe in exſilium eſſe iturum.*

46. *Quo ego tempore tanta mala florentiſſimæ familiæ ſedavi, vel potiùs ſuſtuli : patri perſuaſi, ut æs alienum filii diſſolveret ; redimeret adoleſcentem ſummâ ſpe & animi & ingenii prædituin, rei*

(*l*) Curion le fils.

doué d'eſprit & de courage ; & d'uſer de ſon autorité paternelle, pour lui interdire non-ſeulement toute liaiſon, mais même tout commerce avec vous. Puiſque vous vous reſſouvenez de ce que j'ai fait alors, auriez-vous eu la hardieſſe de m'outrager, ſi vous n'euſſiez eu confiance en ces gens que nous voyons armés ?

XIX. Mais je paſſerai préſentement ſous ſilence vos horreurs & vos proſtitutions (*m*) : il y en a que l'honnêteté & la pudeur ne me permettent pas de rapporter. Vous êtes d'autant plus licencieux, que vous avez commis des crimes qu'un ennemi qui a de la pudeur ne peut vous reprocher. Mais examinez, Meſſieurs, la ſuite de ſa vie, dont je ne parlerai que légérement : car je ſuis impatient d'en venir à ce qu'il a fait durant la guerre civile, dans les plus grandes calamités de la République, & à ce qu'il fait tous les jours. Quoique ces choſes vous ſoient beaucoup plus connues qu'à moi-même, je vous conjure cependant de m'écouter avec autant d'attention que vous le faites ; car en pareilles circonſtances, non-ſeulement la connoiſſance des faits, mais auſſi leur ſouvenir, doit réveiller les eſprits : il faut cependant en retrancher la moitié (*n*), pour ne pas venir ſi tard aux derniers faits.

48. Sous le tribunat de Clodius, il (*o*) étoit ſon intime ; & il oſe parler des ſervices qu'il m'a rendus (*p*), lui qui étoit l'auteur de ſes fureurs ; lui qui, dans la maiſon même de Clodius, tenta.... je n'en dirai pas davantage, il comprend très-bien ce que je veux dire (*q*). Il s'en alla enſuite

(*m*) Antoine voulut corrompre Fulvie, femme de Clodius : il l'épouſa après ſa mort.

(*n*) C'eſt-à-dire les actions qu'Antoine a faites dans le milieu de ſa vie, qui étoit depuis qu'il eut pris la robe virile, juſqu'à ſon tribunat.

(*o*) Antoine.

familiaris facultatibus ; eumque a tua non modò familiaritate, ſed etiam congreſſione patrio jure & poteſtate prohiberet. Hæc tu, quum per me acta meminiſſes, niſi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare auſus eſſes ?

XIX. Jam ſtupra, & flagitia omittam : ſunt quædam, quæ honeſtè non poſſum dicere : tu autem eò liberior, quòd ea in te admiſiſti, quæ a verecundo inimico audire non poſſes. Sed reliquum vitæ curſum videte ; quem quidem celeriter perſtringam : ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miſeriis fecit, & ad ea, quæ quotidie facit, feſtinat animus : quæ peto, ut quamquam multò notiora vobis, quàm mihi ſunt, tamen, ut facitis, attentè audiatis : debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio ſolùm rerum, ſed etiam recordatio : tametſi incidamus oportet media, ne nimis ſerò ad extrema veniamus.

48. Intimus erat in tribunatu Clodio ; qui ſua erga me beneficia commemorat : ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum molitus eſt : quid dicam, ipſe optimè intel-

(p) Antoine ne devoit point parler des ſervices qu'il avoit rendus à Cicéron, puiſqu'il étoit lié avec Clodius, le plus grand ennemi de cet Orateur.

(q) Antoine, comme nous l'avons dit, conduiſoit une intrigue de débauche avec la femme de Clodius, Fulvie, qu'il épouſa depuis.

à Alexandrie, contre l'ordre du Sénat, contre les oracles (*r*) ; mais il avoit pour chef Gabinius (*s*), ſous lequel tout ce qu'il pouvoit faire, paſſoit pour très-juſte. Où de-là porta-t-il ſes pas ? ou quel en fut le retour ? Avant que d'aller chez lui, en quittant l'Egypte, il pénétra juſqu'aux extrémités des Gaules : mais quel étoit ſon logis ? car chacun avoit alors le ſien : & le vôtre n'étoit nulle part (*t*). Comment puis-je dire ſa maiſon ? Y avoit-il quelqu'endroit ſur la terre qui vous appartînt, où vous euſſiez pu poſer le pied, ſi ce n'eſt à Miſene (*u*), où, comme à Siſapone (*x*), vous réſidiez avec vos compagnons ?

XX. Vous vîntes des Gaules pour briguer la queſture : dites, ſi vous l'oſez, que vous allâtes chez votre mere, avant de venir chez moi : j'avois déja reçu des lettres de Céſar, dans leſquelles il me prioit de ſouffrir que vous me fiſſiez ſatisfaction. Enſuite vous me gardâtes contre les embûches de Clodius ; & je vous rendis de bons offices dans votre demande de la queſture. Ce fut en ce temps-là même, qu'avec l'aveu & l'approbation du peuple Romain, vous entreprîtes de tuer Clodius dans la place publique ; & quoique vous vous y portaſſiez de vous-même, & non à mon inſtigation, vous diſiez cependant tout haut que vous ne penſiez pas pouvoir jamais expier tous les outrages que vous m'aviez faits, ſi vous ne le mettiez à mort. C'eſt pourquoi je m'étonne que vous publiiez que Milon a tué Clodius à ma ſollicitation, puiſque je ne vous ai jamais exhorté à le faire, lorſque, de gaieté de

(*r*) Des Sibylles, qui défendoient d'accompagner un Roi d'Egypte avec l'armée de la République.

(*s*) Grand ennemi de Cicéron : il étoit dans le parti de Céſar, qu'il alla trouver avec Antoine à Alexandrie, où il mourut. Cicéron, dans l'Oraiſon des provinces Conſulaires, décrit tous les vices de ce Gabinius.

(*t*) Antoine n'avoit point de maiſon en propre. Dès ſa

ligit. Inde iter Alexandriam contra ſenatûs auctoritatem, contra religionem : ſed habebat ducem Gabinium, quîcum quidvis rectiſſimè facere poſſet. Qui tum inde reditus, aut qualis ? priùs in ultimam Galliam ex Ægypto, quàm domum. Quæ autem erat domus ? ſuam enim quiſque domum tum obtinebat, neque erat uſquam tua : domum dico ? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Miſenum, quod cum ſociis tamquam Siſaponem teneba.

XX. Veniſti e Gallia ad quæſturam petendam : aude dicere, te priùs ad parentem tuam veniſſe, quàm ad me : acceperam enim jam antè Cæſaris litteras, ut mihi ſatisfieri paterer a te : itaque ne loqui quidem ſum te paſſus de gratia. Poſtea cuſtoditus ſum a te, tu a me obſervatus in petitione quæſturæ ; quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo Romano, in foro es conatus occidere : quumque eam rem tuâ ſponte conarere, non impulſu meo ; tamen ita prædicabas, te non exiſtimare, niſi illum interfeciſſes, umquam mihi pro tuis in me injuriis ſatis eſſe facturum. In quo demiror, cur Milonem impulſu meo rem illam egiſſe dicas, quum te ultro mihi idem illud deferentem

jeuneſſe, il avoit mangé tout ſon bien ; & fut chaſſé de la maiſon paternelle. Après la mort de Pompée, il s'empara de ſa maiſon.

(*u*) Promontoire de la Campanie.

(*x*) Ville d'Eſpagne, dans le royaume de Cordoue, célebre par ſes minéraux. Cicéron fait une comparaiſon de Miſene à Siſapone, parce qu'en cette derniere ville, il y avoit un lieu plein de gens de débauches, & de nulle recommandation.

cœur, vous m'en communiquâtes le deſſein : cependant en ſouhaitant que vous perſévéraſſiez dans cette réſolution, j'aimois mieux qu'elle ſervît à votre gloire qu'à mes intérêts.

50. Vous fûtes fait Queſteur, & dès le moment, ſans délibération du Sénat (*z*), ſans avoir tiré au ſort, ſans être autoriſé de quelque loi, vous courûtes trouver Céſar : car vous jugiez que c'étoit le ſeul aſile ſur la terre à l'indigence, à l'inſolvabilité, à la méchanceté, & à ceux qui n'avoient plus de reſſource pour vivre. Après vous être enrichi par ſes bienfaits (*a*) & par vos rapines (ſi c'eſt être riche que de piller, pour diſſiper auſſi-tôt) vous accourûtes à Rome, deſtitué de tout, pour briguer le tribunat, afin de vous rendre dans cette charge, ſi vous le pouviez, ſemblable à votre prétendu époux (*b*).

XXI. Ecoutez maintenant, je vous prie, Meſſieurs, non ce que ſes diſſolutions, ſes intempérances ont répandu de honte ſur lui-même & ſur ſa famille, mais le récit de ſes entrepriſes impies & criminelles contre nos perſonnes & nos fortunes ; en un mot, contre toute la République : vous trouverez que ſes crimes ſont l'origine (*c*) de tous nos maux. Car, lorſqu'au mois de Janvier, ſous le conſulat de L. Lentulus & de C. Marcellus, vous faiſiez tous vos efforts pour ſoutenir la République chancelante & ſur le penchant de ſa ruine, & que vous vouliez pourvoir à la conſervation de Céſar, pour peu qu'il eût été raiſonnable : celui-ci (*d*) auſſi-tôt oppoſa à vos deſſeins l'autorité de ſon tribunat, vendue & aſſervie (*e*), & expoſa ſa tête à la même hache qui

(*z*) Quand le Sénat nommoit des Queſteurs pour les envoyer aux Proconſuls dans les provinces, il n'en aſſignoit pas une en particulier à chacun ; mais les Queſteurs tiroient entr'eux les provinces au ſort, & ne pouvoient cependant partir pour leur province ſans une ordonnance du Sénat.

(*a*) De Céſar.

numquam ſim adhortatus : quamquam, ſi in eo perſeverares, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quàm ad meam gratiam.

50. Quæſtor es factus : deinde continuò ſine ſenatuſconſulto, ſine ſorte, ſine lege ad Cæſarem cucurriſti : id enim unum in terris, egeſtatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium eſſe ducebas. Ibi te quum & illius largitionibus, & tuis rapinis expleviſſes (ſi hoc eſt explere, quod ſtatim effundas) advolaſti egens ad tribunatum, ut in eo magiſtratu, ſi poſſes, Clodii ſimilis eſſes.

XXI. Accipite nunc, quæſo, non ea, quæ ipſe in ſe, atque in domeſticum dedecus impurè atque intemperanter, ſed quæ in nos, fortunaſque noſtras, id eſt, in univerſam rempublicam, impiè ac nefariè fecerit : ab hujus enim ſcelere omnium malorum principium natum reperietis. Nam quum L. Lentulo, C. Marcello conſulibus, Kalendis Januar. labentem & propè cadentem rempublicam ſulcire cupereris, ipſique C. Cæſari, ſi ſanâ mente eſſet, conſulere velletis ; tum iſte venditum atque emancipatum tribunatum conſiliis veſtris oppoſuit, cerviceſ-

(*b*) Curion, qui, vers ce temps, fut Tribun du peuple.

(*c*) A cauſe de la liaiſon d'Antoine & de Céſar, auquel Antoine conſeilla de faire la guerre à Pompée.

(*d*) Marc-Antoine.

(*e*) Le Sénat ayant délibéré ſur le rappel de Céſar, vouloit confier le gouvernement de la République à Pompée, pour que Céſar ne s'en rendît pas le maître : Antoine, corrompu par les libéralités de Céſar, s'oppoſa au décret du Sénat. C'eſt pourquoi Céſar & Antoine furent déclarés ennemis de la patrie.

a tranché la vie à pluſieurs moins coupables que lui. M. Antoine, le Sénat jouïſſant encore de toute ſon autorité, avant même d'avoir perdu entiérement tant de grands hommes (*f*), ſes plus belles lumieres, donna contre vous un arrêt pareil à celui que nos ancêtres avoient coutume de donner contre un Citoyen qu'ils regardoient comme ennemi de l'Etat. Et vous avez eu l'audace de parler contre moi en préſence des Sénateurs qui m'ont jugé mériter le nom de conſervateur de la République, & vous en ont déclaré l'ennemi? On a ceſſé de parler de ce crime (*g*), mais la mémoire n'en eſt pas effacée. Tant qu'il y aura des hommes ſur la terre, tant que le nom du peuple Romain ſubſiſtera, (nom qui ſera immortel, ſi vous ne le détruiſez) on parlera de votre pernicieuſe oppoſition.

52. Qu'y avoit-il de paſſionné, qu'y avoit-il d'indiſcret dans la conduite du Sénat, lorſque vous ſeul, encore jeune, vous vous êtes oppoſé, non pas une fois, mais pluſieurs fois, à ce que tout l'Ordre des Sénateurs établiſſoit pour la conſervation de la République (*h*), ſans ſouffrir qu'on diſcutât avec vous ſur l'autorité du Sénat? Mais de quoi s'agiſſoit-il alors, ſinon d'empêcher que vous ne vouluſſiez anéantir & renverſer la République? Cependant ni les prieres des Citoyens les plus conſidérables, ni les avertiſſements des anciens, ni les délibérations d'un Sénat nombreux, n'ont pu vous faire déſiſter du jugement que vous aviez mis à prix & vendu avant de le porter. Alors, après qu'on eut fait pluſieurs tentatives, on ſe trouva obligé de vous fraper du même arrêt (*i*) dont peu d'autres, avant vous, avoient

(*f*) Cicéron parle ici de Caton, de Marcellus, de Lentulus, de Domitius, qui avoient péri dans la guerre civile.

(*g*) C'eſt-à-dire, que ſi l'on a ceſſé de parler de cette oppoſition qu'il fit alors dans le Sénat, la poſtérité n'en perdra pas la mémoire.

(*h*) Le Sénat vouloit ordon-

que ſuas ei ſubjecit ſecuri, quâ multi minoribus in peccatis occiderunt. In te autem, M. Antoni, id decrevit ſenatus, & quidem incolumis, nondum tot luminibus exſtinctis, quod in hoſtem togatum decerni eſt ſolitum more majorum. Et tu apud Patres conſcriptos contra me dicere auſus es, quum ab hoc ordine ego conſervator eſſem, tu hoſtis reipublicæ judicatus ? Commemoratio illius tui ſceleris intermiſſa eſt, non memoria deleta : dum genus hominum, dum populi Romani nomen exſtabit (quod quidem erit, ſi per te licuerit, ſempiternum) tua illa peſtifera interceſſio nominabitur.

52. *Quid cupidè a ſenatu, quid temerè fiebat, quum tu, unus adoleſcens, univerſum ordinem decernere de ſalute reipublicæ prohibuiſti ? neque id ſemel, ſed ſæpius ? neque tu tecum de ſenatûs auctoritate agi paſſus es ? (quid autem agebatur, niſi ne delere & evertere rempublicam funditus velles ?) quum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens ſenatus agendo, de vendita atque addicta ſententia movere potuit ? Tum illud, multis rebus antè tentatis, neceſſariò tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te,*

ner que l'on envoyât des troupes à Pompée, Marc Antoine s'y oppoſa en qualité de Tribun.

(1) Le Sénat, par un décret, déclara Antoine ennemi du nom Romain, pour s'être oppoſé au réglement par lequel on obligeoit Céſar à quitter l'armée.

été frapés, & dont ils n'ont pu ſe relever. Ce Sénat fit alors armer contre vous les Conſuls, & les autres Magiſtrats ou Gouverneurs. Vous ne leur auriez pas échapé, ſi vous ne vous fuſſiez promptement rendu dans l'armée de Céſar.

XXII. C'eſt vous, Antoine, c'eſt vous, dis-je, qui le premier avez fourni à Céſar, qui deſiroit déja de jeter le trouble par-tout, le prétexte de faire la guerre à ſa patrie. Car que diſoit-il autre choſe ? quelle raiſon aportoit-il de ſon deſſein & de ſon entrepriſe extravagante, ſinon le peu de cas que l'on avoit fait de votre oppoſition, l'abolition des droits du tribunat, l'interdiction d'Antoine par arrêt du Sénat (*k*). Je ne m'arrête point à prouver combien ces prétextes ſont faux & frivoles, puiſque perſonne ne peut jamais en avoir de légitimes pour prendre les armes contre ſa patrie. Mais ne parlons nullement de Céſar : il faut certainement que vous avouïez que vous avez été le ſeul moteur de cette guerre ſi funeſte.

54. O que vous êtes malheureux, ſi vous comprenez ; & plus malheureux, ſi vous ne comprenez pas que cet événement ſera écrit, qu'on en conſervera la mémoire, & que la poſtérité la plus reculée ne perdra jamais le ſouvenir d'un fait de cette nature, je veux dire, que les Conſuls (*l*) ont été chaſſés de l'Italie, & avec eux, Pompée, la gloire & l'éclat de l'Empire Romain ; que tous les Conſulaires qui avoient encore aſſez de ſanté pour pouvoir les eſcorter dans leur fuite & leur déroute ; que les Préteurs, les Prétoriens, les Tribuns du peuple, la plus grande partie du Sénat, toute la jeuneſſe Romaine ; en un mot que tous les membres de la République ont été chaſſés & bannis de leurs domiciles.

55. Comme donc les ſemences ſont le prin-

(*k*) Ce fut l'un des prétextes dont Céſar ſe ſervit pour allumer la guerre civile.

quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus, reliquisque imperiis & potestatibus ; quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat ? quam causam dementissimi sui consilii, & facti afferebat, nisi quòd intercessio neglecta, jus tribunitium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius ? Omitto quàm hæc falsa, quàm levia ; præsertim quum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil de Cæsare : tibi certè confitendum est, causam pernicio sissimi belli in persona tua constitisse.

54. O miserum te, si intelligis ! miseriorem ; si non intelligis, hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium seculorum umquam immemorem fore, consules ex Italia excussos, cumque his Cn. Pompeium, quod imperii populi Romani decus ac lumen fuit ; omnes consulares, qui per valetudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent ; prætores, prætorios, tribunos plebis, magnam partem senatûs, omnem sobolem juventutis, unoque verbo rempublicam expulsam, atque exterminatam suis sedibus.

55. Ut igitur in seminibus est causa arborum

(*l*) Marcellus & Lentulus, à l'approche de l'armée de Consuls, s'enfuirent de Rome Césat.

cipe des arbres & des plantes, de même vous fûtes la ſemence de cette guerre très-déplorable. Vous vous affligez, Meſſieurs, de la défaite entiere de trois armées (*m*) du peuple Romain ; Antoine les a détruites : vous regrettez les plus illuſtres Citoyens, Antoine vous les a auſſi ravis : l'autorité de cet Ordre eſt abattue, Antoine l'a ruinée : enfin tous les malheurs que nous avons eſſuyés depuis, (& quels maux n'avons-nous pas ſoufferts ?) pour peu que nous en jugions ſainement, nous les rapporterons au ſeul Antoine, comme venant de ſa part. Il fut à cette République, ce que fut Hélene (*n*) aux Troyens, la cauſe de la guerre, la ſource de ſa ruine & de ſon renverſement. La ſuite de ſon tribunat, fut ſemblable à ces commencements. Il fit tout ce que le Sénat avoit défendu de faire contre les intérêts de la République : & dans ſon crime, reconnoiſſez un autre crime (*o*).

XXIII. Il a rappelé beaucoup de malheureux ; dans ce nombre, nulle mention de ſon oncle paternel : s'il ne fut que ſévere à ſon égard, pourquoi ne le fut-il pas contre tous ? s'il a eu de la compaſſion, pourquoi n'en a-t-il pas eu pour ſes proches ? Mais je paſſe les autres ſous ſilence. Il a réhabilité Licinius Denticula, condamné pour fait de jeu, avec lequel il jouoit, comme s'il n'étoit pas permis de jouer avec un homme condamné : mais c'étoit plutôt pour regâgner par cette loi ce qu'il avoit perdu aux dés. Quelles raiſons avez-vous apportées au peuple Romain, pour prouver qu'il faloit le rétablir ? c'eſt, je crois, que pendant ſon abſence, on l'avoit mis au rang des coupables ; que ſa cauſe avoit été jugée ſans qu'il

(*m*) La premiere fut défaite dans la plaine de Pharſale en Theſſalie ; la ſeconde à Thapſe, preſqu'île de Sicile : elle avoit pour chef Scipion, beau-pere de Pompée ; la troiſieme en Eſpagne, à Munda, royaume de Grenade, com-

& ſtirpium, ſic hujus luctuoſiſſimi belli ſemen tu fuiſti. Doleis, tres exercitus populi Romani interfectos ; interfecit Antonius : deſideratis clariſſimos cives ; eos quoque eripuit vobis Antonius : auctoritas hujus ordinis afflicta eſt ; afflixit Antonius : omnia denique, quæ poſtea vidimus (quid autem mali non vidimus ?) ſi rectè ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, ſic iſte huic reipublicæ cauſa belli, cauſa peſtis, atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatûs principiis ſimiles : omnia perfecit, quæ ſenatus, ſalvâ republicâ ne fieri poſſent, perfecerat : cujus tamen ſcelus in ſcelere cognoſcite.

XXIII. Reſtituebat multos calamitoſos : in his patrui nulla mentio. Si ſeverus ; cur non in omnes ? ſi miſericors ; cur non in ſuos ? ſed omitto ceteros. Licinium Denticulam, de alea condemnatum, colluſorem ſuum, reſtituit ; quaſi verò ludere cum condemnato non liceret ; ſed ut, quod ille in alea perdiderat, beneficio legis diſſolveret. Quam attuliſti rationem populo Romano, cur eum reſtitui oporteret ? abſentem credo in reos relatum ; rem indictâ causâ judicatam ; nullum fuiſſe de alea lege

mandée par les enfants de Pompée.

(*n*) Hélene, fille de Tyndare, fut enlevée par Théſée, & mariée à Ménélas.

(*o*) C'eſt qu'en rappelant les exilés, il ne rappeloit point C. Antonius, ſon propre oncle paternel.

eût été entendu ; qu'il n'y avoit point eu de jugement touchant cette loi des jeux de haſard ; qu'il avoit été opprimé par la force & par les armes ; enfin que, comme on le diſoit de votre oncle (*p*), les Juges avoient été corrompus par argent : il n'y avoit rien de tout cela. C'étoit, dit Antoine, un honnête homme, & qui méritoit d'avoir un rang dans la République : certes cela ne fait rien à l'affaire ; cependant, comme une condamnation injuſte eſt comptée pour rien, je lui pardonnerois. Mais quand le plus méchant des hommes a été condamné par la loi, pour avoir joué ſans pudeur aux jeux de haſard, même dans la place publique, celui qui le réhabilite dans tous ſes droits, ne montre-t-il pas évidemment ſa paſſion immodérée pour ces jeux ?

57. Pendant le cours de ſon tribunat, lorſque Céſar, à ſon départ pour l'Eſpagne, lui eut abandonné l'Italie à ravager ; quelles furent les courſes qu'il y fit ? comment en parcourut-il les villes municipales ? Je ſais que je parle de faits très-connus, qui font l'entretien de tout le monde : que ces faits, & ceux que je raconterai, ſont plus notoires à tous ceux qui étoient alors en Italie, qu'à moi, qui n'y étois pas : cependant j'en rapporterai des circonſtances particulieres, quoique tout ce que j'en dirai, ne puiſſe aucunement vous en inſtruire autant que vous l'êtes : car, y a-t-il quelqu'endroit de la terre où l'on ait jamais entendu parler de tant de crimes, de tant d'infamies, & de tant d'horreurs ?

XXIV. Le Tribun du peuple étoit traîné dans une caleche ; des Licteurs (*q*) couronnés de lauriers, le précédoient ; au milieu de ces Licteurs étoit portée, dans une litiere découverte, une Comé-

(*p*) Cet Antoine, oncle de Marc-Antoine, collegue de Cicéron au conſulat, avoit été exilé pour péculat.

judicium ; vi oppreſſum, & armis : poſtremò, quod de patruo tuo dicebatur, pecuniâ judicium eſſe corruptum : nihil horum. At vir bonus, & republicâ dignus : nihil id quidem ad rem ; ego tamen, quoniam condemnatum eſſe pro nihilo eſt, ſi ita eſſet, ignoſcerem. Hominem omnium nequiſſimum, qui non dubitaret vel in foro aleâ ludere, lege, quæ eſt de alea, condemnatum qui in integrum reſtituit, is non apertiſſimè ſtudium ſuum ipſe profitetur ?

57. In eodem verò tribunatu, quum Ceſar in Hiſpaniam proficiſcens, huic conculcandam Italiam tradidiſſet ; quæ fuit ejus peragratio itinerum ? luſtratio municipiorum ? Scio me in rebus celebratiſſimis ſermone omnium verſari, eaque, quæ dico, dicturuſque ſum, notiora omnibus eſſe, qui in Italia tum fuere, quàm mihi, qui non fui : notabo tamen ſingulas res ; etſi nullo modo poterit oratio mea ſatisfacere veſtræ ſcientiæ : etenim quod umquam in terris tantum flagitium exſtitiſſe auditum eſt ? tantam turpitudinem ? tantum dedecus ?

XXIV. Vehebatur in eſſedo tribunus plebis : lictores laureati antecedebant ; inter quos, apertâ lectică, mima portabatur ; quam ex oppidis mu-

(q) Céſar donnoit à ſes Lieutenants en Italie, des Licteurs qu'Antoine, comme Tribun du peuple, ne pouvoit avoir.

dienne (*r*) : les Bourgeois les plus distingués des villes municipales, étoient obligés d'aller au-devant d'elle pour la saluer, non pas sous son nom fameux de théâtre (*s*), mais sous celui de Volumnia : suivoit un char plein de ses indignes favoris : la mere (*t*) du Tribun, renvoyée au dernier rang, marchoit après la maîtresse de son impudique fils, comme si elle eût été sa bru. O déplorable fécondité d'une mere malheureuse ! Il laissa des traces de ses débauches dans toutes les villes municipales, dans tous les gouvernements, dans toutes les colonies, enfin d'un bout à l'autre de l'Italie.

59. Il est difficile, & même dangereux, Peres conscrits, de trouver à redire à ses autres actions. Il a fait la guerre, il s'y est rassasié du sang des Citoyens qui lui ressembloient très-peu : il fut heureux dans cette guerre, si dans le crime, il peut y avoir du bonheur. Mais je veux ménager la condition des vétérans, quoique la condition des soldats soit différente de la vôtre ; car ils ont suivi un chef, tandis que vous l'avez cherché : cependant, pour que vous ne m'attiriez point leur haine, je ne dirai rien de la nature de cette guerre.

60. De la Thessalie, vous revîntes victorieux à Brindes (*u*) avec les légions : c'est-là où vous ne me fîtes point périr : ce fut une grande grâce ; car j'avoue que vous l'auriez pu ; quoiqu'il n'y eût aucun de ceux qui étoient avec vous, qui ne crût que l'on devoit m'épargner. En effet, l'amour de la patrie est si fort, que j'étois quelque chose de sacré, même pour vos légions, qui se ressouvenoient que je l'avois sauvée. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'a-

(*r*) Antoine donna le nom de Volumnia à cette Comédienne, à cause qu'elle étoit une affranchie de Volumnius, Citoyen Romain.

(*s*) C'étoit Cythéride.

nicipales, homines honeſti, obviam neceſſariò prodeuntes, non noto illo & mimico nomine, ſed Volumniam conſalutabant : ſequebatur rheda cum lenonibus, comites nequiſſimi : rejecta mater amicam impuri filii, tamquam nurum, ſequebatur. O miſeræ mulieris fecunditatem calamitoſam ! Horum flagitiorum iſte veſtigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impreſſit.

59. Reliquorum factorum ejus, Patres conſcripti, difficilis eſt ſanè reprehenſio, & lubrica : verſatus in bello eſt : ſaturavit ſe ſanguine diſſimillimorum ſuî civium ; fuit felix, ſi poteſt ulla eſſe in ſcelere felicitas. Sed, quoniam veteranis cautum eſſe volumus, quamquam diſſimilis eſt militum cauſa, & tua : illi ſecuti ſunt, tu quæſiſti ducem : tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam.

60. Victor e Theſſalia Brundiſium cum legionibus revertiſti : ibi me non occidiſti : magnum beneficium ; potuiſſe enim fateor : quamquam nemo erat eorum, qui tunc tecum fuerunt, qui mihi non cenſeret parci oportere. Tanta enim eſt caritas patriæ, ut veſtris etiam legionibus ſanctus eſſem, quòd eam a me ſervatam eſſe meminiſſent. Sed fac id te de-

(*t*) Julie, mere d'Antoine, Dame d'une grande naiſſance & d'un grand mérite.

(*u*) Antoine conduiſoit l'aile droite à la bataille de Pharſale en Theſſalie.

vez point ôté, & que je vous aie obligation de la vie, parce que vous ne me l'avez point arrachée ; après les outrages que vous m'avez faits, m'étoit-il permis de regarder cette faveur des mêmes yeux que je la regardois alors : ſur-tout puiſque vous ſaviez bien que vous vous expoſeriez à entendre ce que je viens de dire ?

XXV. Vous êtes arrivé à Brindes dans les bras & ſur le ſein de votre petite Comédienne. Quoi ? ne dis-je pas la vérité ? Qu'on eſt malheureux de ne pouvoir nier ce qu'il eſt très-honteux d'avouer ! Si vous n'en rougiſſiez pas devant les Bourgeois de cette ville, n'auriez-vous pas dû en rougir devant une armée de vieilles troupes ? car quel fut le ſoldat qui ne l'ait point vue à Brindes ? qui ne ſait pas combien de jours elle a employés pour aller au-devant de vous & pour vous féliciter ? qui ne s'eſt pas affligé de reconnoître ſi tard le méchant Commandant ſous lequel il avoit ſervi ?

62. Antoine parcourut une ſeconde fois l'Italie, accompagné de cette même Comédienne : la marche de vos ſoldats, que vous conduiſiez de ville en ville, fut triſte & cruelle. Dans Rome, le pillage de l'or & de l'argent, & ſur-tout des vins, fut horrible. De plus, à l'inſçu de Céſar, puiſqu'alors il étoit à Alexandrie, Antoine fut fait, par le crédit de ſes amis, Général de la cavalerie (*x*). Alors il ſe crut en droit de paſſer la vie agréablement avez Hippia (*y*), de fournir à Sergius le Comédien, des chevaux de louage (*z*). Ce n'étoit pas alors la maiſon dont il ſoutient ſi mal la dignité (*a*), c'étoit celle de Piſon qu'il avoit choiſie pour ſa demeure. Que dirai-je des

(*x*) Celui qui étoit revêtu de cette Charge, commandoit à toutes les troupes après l'Empereur.

(*y*) Beaucoup d'Interpretes ont cru que c'étoit le nom d'une courtiſane, mais Grévius prétend, après Plutarque,

diſſe mihi, quod non ademiſti; meque a te habere vitam, quæ a te non ſit erepta : licuitne mihi per tuas contumelias hoc beneficium ſic tueri, ut tuebar; præſertim quum te hæc auditurum videres?

XXV. Veniſti Brundiſium; in ſinum quidem & in complexum tuæ mimulæ. Quid eſt? num mentior? quàm miſerum eſt id negare non poſſe, quod ſit turpiſſimum confiteri? Si te municipiorum non pudebat; ne veterani quidem exercitûs? quis enim miles fuit, qui Brundiſii illam non viderit? quis, qui neſcierit veniſſe eam tibi tot dierum viam gratulatum? quis, qui non indoluerit, tam ſerò ſe, quem hominem ſecutus eſſet, cognoſcere?

62. Italiæ rurſus percurſatio eâdem comite mimâ : in oppida militum crudelis & miſera deductio : in urbe auri, argenti, maximeque vini, fœda direptio. Acceſſit, ut, Cæſare ignaro, quum ille eſſet Alexandriæ, beneficio amicorum ejus magiſter equitum conſtitueretur : tum exiſtimavit ſe ſuo jure cum Hippia vivere, & equos veſtigales Sergio mimo tradere. Tum ſibi non hanc, quam nunc malè tuetur, ſed M. Piſonis domum, ubi habitaret lege-

que c'étoit le nom d'un jeune Comédien.

(7) Antoine prétendoit que comme Général de la cavalerie, il étoit le maître de diſpoſer comme il vouloit, des chevaux que la ville entretenoit pour les jeux; il les louoit à Sergius.

(a) La maiſon de Pompée.

ordonnances qu'il a rendues, de ſes rapines, des ſucceſſions données à des étrangers, de celles qu'il a enlevées par force à leurs légitimes propriétaires. L'indigence l'y forçoit : il ne ſavoit de quel côté ſe tourner : les héritages ſi conſidérables de L. Rubrius & de L. Turſélius ne lui étoient pas encore échus. Il n'étoit pas encore devenu tout-à-coup l'héritier de Pompée & de pluſieurs autres qui étoient abſents : il faloit qu'il vécût comme les brigands : tellement qu'il n'avoit de biens qu'autant qu'il en pouvoit voler.

63. Mais ne parlons point de ces traits d'une méchanceté enracinée ; parlons plutôt d'un genre de la plus méchante étourderie. Vous aviez bu une ſi grande quantité de vin aux noces d'Hippia (*b*), que, malgré le gouffre de votre goſier, la capacité de votre poitrine, votre corpulence pareille en force à celle d'un gladiateur, vous fûtes obligé le lendemain de tout rejeter en préſence du peuple Romain. O aventure dont les yeux & les oreilles ſont également offenſés ! Si cela vous étoit arrivé au milieu du feſtin, ayant à la main ces verres extraordinaires pour leur grandeur, qui ne l'auroit pas regardé comme déshonorant ? mais dans une aſſemblée du peuple Romain, & traitant des affaires d'Etat, ce Général de la cavalerie, auquel il auroit été honteux de faire un rot, a vomi les morceaux de viandes empuantis de l'odeur du vin, en a rempli ſa robe & tout ſon Tribunal. Au reſte il tombe d'accord que cet accident doit être compté parmi les choſes honteuſes de ſa vie : venons à des faits éclatants.

XXVI. Céſar revint d'Alexandrie, heureux à ce qu'il croyoit ; mais, ſelon moi, on ne peut l'être quand on rend la République malheureuſe. La pique (*c*) fut plantée devant le temple de Ju-

(*b*) Hippia, après avoir quitté ſon premier mari, qui

rat. Quid ego iſtius decreta, quid rapinas, quid hereditatum poſſeſſiones datas, quid ereptas profe-ram ? cogebat egeſtas ; quò ſe verteret non habe-bat : nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Tur-ſelio hereditas venerat : nondum in Cn. Pompeii locum, multorumque aliorum, qui aberant, repen-tinus heres ſucceſſerat : erat ei vivendum latronum ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuiſſet.

63. Sed hæc, quæ robuſtioris improbitatis ſunt, omittamus ; loquamur potiùs de nequiſſimo genere levitatis. Tu iſtis faucibus, iſtis lateribus, iſtâ gla-diatoriâ totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauſeras, ut tibi neceſſe eſſet in populi Romani conſpectu vomere poſtridie. O rem non modò viſu fœdam, ſed etiam auditu ! Si in-ter cœnam, in ipſis tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidiſſet, quis non turpe duceret ? in cœtu verò populi Romani, negotium publicum gerens, ma-giſter equitum, cui ructare turpe eſſet, is vomens, fruſtis eſculentis, vinum redolentibus, gremium ſuum & totum tribunal implevit. Sed hoc ipſe fatetur eſſe in ſuis ſordibus : veniamus ad ſplendida.

XXVI. Cæſar Alexandriâ ſe recepit, felix, ut ſibi quidem videbatur ; meâ autem ſententiâ, niſi qui reipublicæ ſit felix, felix eſſe nemo po-teſt. Haſtâ poſitâ pro æde Jovis Statoris, bona

étoit Sénateur, épouſa un Co-médien.

(c) Quand on devoit ven-dre des biens à l'encan, on plantoit une pique à l'endroit où devoit ſe faire la vente, & les meubles ou autres effets portatifs, étoient apportés à l'entour de la pique.

piter Stator, les biens.... (malheureux que je ſuis ! mes yeux n'ont plus de larmes à répandre : cependant la douleur demeure gravée dans mon cœur) les biens, dis-je, du grand Pompée, furent ſoumis à la dure voix d'un crieur public. Ce fut en cette ſeule occaſion que Rome, oubliant ſon eſclavage, pouſſa des gémiſſements : & malgré la crainte qui tenoit déja tout aſſervi, le peuple Romain cependant eut la liberté de ſes ſoupirs. Tout le monde étoit dans l'attente, pour voir s'il y auroit quelqu'un aſſez impie, aſſez inſenſé, aſſez ennemi des hommes & des Dieux, pour oſer ſe préſenter à cette criminelle publication : il ne s'eſt trouvé que le ſeul Antoine ; quoique parmi tant de gens aſſemblés à cette enchere, il y en eût d'aſſez hardis pour toute autre entrepriſe : on n'en a trouvé qu'un (*d*) qui ait entrepris ce que les plus audacieux avoient craint & évité de faire.

65. Un ſi grand excès de ſtupidité, ou pour mieux dire de fureur, vous a ſi fort ſaiſi, que vous étant fait enchériſſeur, quoique né d'une famille honnête, & ſur-tout l'enchériſſeur des biens de Pompée, vous ne vous êtes pas aperçu que vous vous rendiez l'opprobre & l'exécration du peuple Romain ; que tous les Dieux & tous les hommes ſont & ſeront à jamais vos ennemis. Mais avec quelle inſolence ce débauché s'eſt-il jeté ſur les biens de ce grand homme, dont le courage rendoit le peuple Romain plus redoutable, & l'équité plus chere aux nations étrangeres ?

XXVII. Après donc s'être tout d'un coup jeté ſur les richeſſes de Pompée, il en témoigna ſa joie en vrai perſonnage de Comédien, qui, de pauvre, devient tout-à-coup riche. Mais comme dit je ne ſais quel Poëte (*e*), *Les biens mal acquis, ſe diſſipent auſſi mal.* C'eſt une choſe incroyable, & qui approche du prodige, qu'An-

Cn. Pompeii

Cn. Pompeii (miſerum me ! conſumptis enim lacrymis, tamen infixus animo hæret dolor) bona, inquam, Cn. Pompeii magni, voci acerbiſſimæ ſubjecta præconis. Unâ in illa re ſervitutis oblita civitas ingemuit, ſervientibuſque animis, quum omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi Romani liber fuit. Exſpectantibus omnibus, quiſnam eſſet tam impius, tam demens, tam diis, hominibuſque hoſtis, qui ad illud ſcelus ſectionis auderet accedere, inventus eſt nemo, præter Antonium ; præſertim quum tot eſſent circum haſtam illam, qui alia omnia auderent : unus inventus eſt, qui id auderet, quod omnium fugiſſet & reformidaſſet audacia.

65. Tantus igitur te ſtupor oppreſſit, vel, ut veriùs dicam, tantus furor, ut primùm, quum ſector ſis iſto loco natus, deinde quum Pompeii ſector, non te exſecrandum pòpulo Romano, non deteſtabilem, non omnes tibi deos, omnes homines, & eſſe inimicos, & futuros ſcias ? At quàm inſolenter ſtatim helluo invaſit in ejus viri fortunas ; cujus virtute terribilior erat populus Romanus exteris gentibus, juſtitiâ carior ?

XXVII. In ejus igitur viri copiâ quum ſe ſubitò ingurgitaviſſet, exſultabat gaudio, perſona de mimo, modò egens, repentè dives. Sed, ut eſt apud poetam neſcio quem, Malè parta, malè dilabuntur. *Incredibile, ac ſimile portenti eſt, quonam modo illa*

(*d*) Antoine. (*e*) Névius.

toine ait pu diſſiper tant de richeſſes, je ne dis pas en ſi peu de mois, mais en ſi peu de jours: il y avoit un très-grand nombre de vaſes d'or, un poids immenſe de vaiſſelle d'argent, des habits précieux, beaucoup d'ameublements riches & magnifiques dans pluſieurs maiſons, à l'uſage, non d'un homme voluptueux, mais opulent. De tout cela, il n'y eut plus rien en peu de jours.

67. Quelle Charybde (*f*) fut ſi vorace? je dis Charybde; s'il en fût une, ce ne fut qu'un monſtre unique; en vérité l'Océan paroît avoir à peine pu engloutir ſi promptement tant de biens diſperſés & placés en des lieux ſi diſtants les uns des autres. Il n'y avoit rien ſous la clef, ſous le ſceau, ni par écrit; tous les magaſins étoient abandonnés à la diſcrétion des plus ſcélérats: les Comédiens en raviſſoient une partie, les Comédiennes l'autre. La maiſon étoit remplie de joueurs & d'ivrognes: on y paſſoit les jours entiers à boire, & en diverſes chambres; ſouvent même y remplaçoit-on les pertes du jeu (car il n'étoit pas toujours heureux). Les couvertures de pourpre de Pompée ſe voyoient ſur des lits dreſſés dans les chambres des eſclaves. Ceſſez donc de vous étonner que ces richeſſes aient été ſi promptement diſſipées: non-ſeulement le patrimoine d'un ſeul, auſſi conſidérable que celui-ci, mais même les villes & les royaumes auroient pu être conſumés par tant de débauchés.

68. Le même a encore envahi les maiſons & les jardins du grand Pompée: quelle énorme hardieſſe! Vous avez eu l'audace d'entrer dans ce palais? de poſer le pied ſur cette porte ſi reſpectable? de montrer aux Dieux Pénates de cette maiſon un viſage auſſi hideux que le vôtre? N'avez-vous pas eu honte de loger ſi long-temps dans cette maiſon que perſonne ne pouvoit p us enviſager, & devant laquelle on ne pouvo t paſſer

tam multa, quàm paucis, non dico menſibus, ſed diebus effuderit : maximus vini numerus fuit, permagnum optimi pondus argenti, pretioſa veſtis, multa & lauta ſupellex, & magnifica multis locis, non illa quidem luxurioſi hominis, ſed tamen abundantis : horum paucis diebus nihil erat.

67. Quæ Charybdis tam vorax ? Charybdin dico ? quæ ſi fuit, fuit animal unum : Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam diſſipatas, tam diſtantibus in locis poſitas, tam citò abſorbere potuiſſe. Nihil erat clauſum, nihil obſignatum, nihil ſcriptum : apothecæ totæ nequiſſimis hominibus condonabantur : alia mimi rapiebant, alia mimæ : domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum : totos dies potabatur, atque id locis pluribus : ſuggerebantur etiam ſæpe (non enim ſemper ipſe felix) damna aleatoria : conchyliatis Cn. Pompeii periſtromatis, ſervorum in cellis lectos ſtratos videres. Quamobrem deſinite mirari, hæc tam celeriter eſſe conſumpta : non modò unius patrimonium, quamvis amplum, ut illud fuit, ſed urbes & regna celeriter tanta nequitia devorare potuiſſet.

68. At ejuſdem ædes etiam, & hortos. O audaciam immanem ! tu ingredi illam domum auſus es ? tu illud ſanctiſſimum limen intrare ? tu illarum ædium diis penatibus os importuniſſimum oſtendere ? quam domum aliquamdiu nemo adſpicere poterat, nemo ſine lacrymis præterire ; hac te in

(*f*) Cicéron compare Antoine à un gouffre, à cauſe de ſes prodigalités.

ſans verſer des larmes ? Quelque dépourvu de raiſon que vous ſoyez, vous n'y pouvez cependant rien trouver d'agréable.

XXVIII. Lorſque vous avez aperçu ce veſtibule enrichi de trophées (*g*), & des dépouilles de nos ennemis, avez-vous cru entrer dans votre propre maiſon ? Cela ne ſe peut pas : car quoique vous ſoyez auſſi dépourvu de jugement & de ſentiment que vous l'êtes, cependant vous vous connoiſſez vous-même ; vous connoiſſez vos actions & vos amis ; & je ne crois pas qu'éveillé ou endormi, vous puiſſiez jamais avoir l'eſprit tranquille. Vous ne pouvez, tout furieux, tout violent que vous êtes, quand ſe préſente à vous l'image de ce grand homme, vous empêcher de vous réveiller tout effrayé, ſi vous dormez, ou de perdre le ſens, ſi vous veillez.

69. Je regarde d'un œuil de compaſſion les murailles mêmes & les toits de cette maiſon : car, qu'avoit-elle jamais vu qui ne fût honnête, ſage & régulier ? En effet, ce grand homme (*h*), vous le ſavez, Meſſieurs, étoit auſſi célebre dans ſa vie publique, qu'admirable dans ſa vie privée ; & il méritoit autant de louanges pour ſes mœurs, que pour ſes actions éclatantes. Chaque chambre de cette maiſon, eſt aujourd'hui une hôtellerie ; & chaque table un cabaret. Si maintenant il déſavoue ce fait, n'allez point à la vérification : il eſt devenu homme de bien : ſuivant la loi des douze tables (*i*), il s'eſt fait ſéparer de biens d'avec ſa femme la Comédienne ; il lui a fait rendre les clefs qu'elle avoit, & l'a renvoyée. Que ce Citoyen eſt recommandable ; qu'il eſt eſtimable ! de toutes les actions de ſa vie, la plus honorable eſt celle d'avoir fait divorce avec une Comédienne.

70. Mais pourquoi ſe fait-il nommer à tout mo-

(*g*) Le veſtibule de la maiſon de Pompée, étoit rempli de proues de vaiſſeaux qu'il avoit pris aux Pirates.

domo tamdiu deverſari non pudet ? in qua, quamvis nihil ſapias, tamen nihil tibi poteſt eſſe jucundum.

XXVIII. An tu illa veſtibula, roſtra, ſpolia quum adſpexiſti, domum tuam te introire putas ? fieri non poteſt : quamvis enim ſine mente, ſine ſenſu ſis, ut es ; tamen & te, & tua, & tuos noſti. Nec verò te umquam, neque vigilantem, neque in ſomnis credo mente poſſe conſiſtere : neceſſe eſt, quamvis ſis, ut es, violentus & furens, quum tibi objecta ſit ſpecies ſingularis viri, perterritum te de ſomno excitari, furere etiam ſæpe vigilantem.

69. Me quidem miſeret parietum ipſorum, atque tectorum : quid enim umquam domus illa viderat, niſi pudicum, niſi ex optimo more & ſanctiſſima diſciplina ? fuit enim ille vir, Patres conſcripti, ſicut ſcitis, quum foris clarus, tum domi admirandus ; neque rebus externis magis laudandus, quàm inſtitutis domeſticis. Hujus in ſedibus pro cubiculis ſtabula, pro tricliniis popinæ ſunt. Etſi jam negat : nolite, nolite quærere : frugi factus eſt : mimam illam ſuam ſuas res ſibi habere juſſit ex duodecim tabulis (i) ; claves ademit, exegit. Quàm porrò ſpectatus civis, quàm probatus, cujus ex omni vita nihil eſt honeſtius, quàm quòd cum mima fecit divortium ?

70. At quàm crebrò uſurpat, & conſul, & An-

(h) Pompée.

(i) Par la loi des douze Tables, il faloit expoſer le ſujet du divorce, & qu'il fût juſte.

ment le Conſul Antoine ? C'eſt dire qu'il y a un Conſul très-impudique, qu'il y a un Conſul très-méchant : car Antoine eſt-il autre choſe ? En effet, ſi le nom renfermoit la dignité, votre aïeul, je crois, auroit autrefois pris le nom de Conſul Antoine : il ne l'a jamais fait : mon collegue même, votre oncle, ſe ſeroit ainſi dénommé : ſans doute que vous êtes le ſeul Antoine. Mais je paſſe ſous ſilence les fautes qui n'ont point un rapport particulier au parti que vous avez ſuivi pour vexer la République : je reviens à ce qui vous eſt plus perſonnel, c'eſt-à-dire, à la guerre civile, dont la naiſſance, les préparatifs & l'entrepriſe, ſont votre ouvrage.

XXIX. Vous n'avez plus pris de part à cette guerre, retenu par votre lâcheté & vos débauches (*k*). Vous aviez goûté du ſang des Citoyens, ou plutôt vous en étiez raſſaſié : à la bataille de Pharſale, vous aviez marché devant l'étendard. Vous aviez maſſacré L. Domitius, cet illuſtre & célebre Citoyen : il y en eut encore pluſieurs autres qui avoient échapé du carnage, auxquels Céſar auroit peut-être donné la vie, comme il l'a accordé à quelques-uns : vous les avez inhumainement pourſuivis & maſſacrés : après de ſi grands, de pareils exploits, quelle raiſon avez-vous eue de ne pas ſuivre Céſar en Afrique, ſur-tout puiſqu'il y avoit encore tant de choſes à faire pour terminer la guerre ? Quelle place avez-vous donc obtenue auprès de Céſar même, depuis ſon retour d'Afrique ? quel rang vous a-t-il donné ? Céſar étant Général d'armée, vous étiez ſon Queſteur ; ſous ſa dictature, vous étiez Général de la cavalerie ; vous étiez l'auteur de cette guerre, le conſeil de ſes cruautés, l'aſſocié de ſes larcins ; dans ſon teſtament, il vous ap-

(*k*) Après la guerre d'Alexandrie, Céſar marcha en

tonius ? *hoc eſt dicere, & conſul, & impudiciſſimus : & conſul, & homo nequiſſimus : quid enim eſt aliud Antonius ? Nam ſi dignitas ſignificaretur in nomine ; dixiſſet, credo, aliquando, avus tuus,* & conſul, & Antonius : *numquam dixit : dixiſſet etiam collega meus, patruus tuus : niſi tu ſolus es Antonius. Sed omitto ea peccata, quæ non ſunt earum partium propria, quibus tu rempublicam vexaviſti : ad ipſas tuas partes redeo, id eſt, ad civile bellum ; quod natum, conflatum, ſuſceptum operâ tuâ eſt.*

XXIX. Cui bello quum propter timiditatem tuam, tum propter libidines defuiſti : guſtaras civilem ſanguinem, vel potiùs exſorbueras : fueras in acie Pharſalica anteſignanus : L. Domitium, nobiliſſimum & clariſſimum virum, occideras : multoſque præterea, qui e prælio effugerant, quos Cæſar, ut nonnullos, fortaſſe ſervaſſet, crudeliſſimè perſecutus trucidaras : quibus rebus tantis, talibus geſtis, quid fuit cauſæ, cur in Africam Cæſarem non ſequerere, quum præſertim belli pars tanta reſtaret ? Itaque quem locum apud ipſum Cæſarem poſt ejus ex Africa reditum obtinuiſti ? quo numero fuiſti ? cujus tu imperatoris quæſtor fueras, dictatoris magiſter equitum, belli princeps, crudelitatis

Afrique contre Scipion & Caton. Antoine ne l'y ſuivit pas.

peloit, diſiez-vous, ſon fils : vous fûtes néanmoins cité en juſtice (*l*) pour payer ce que vous deviez de vos encheres ſur une maiſon & ſur des jardins (*m*).

72. Vous avez d'abord répondu d'un air aſſez fier ; & pour ne point paroître agir toujours contre vos intérêts, peu s'en faut que je n'avoue que vos réponſes étoient juſtes & raiſonnables. Vous diſiez : C. Céſar me demande de l'argent, pourquoi ne lui en demanderois-je pas plutôt ? A-t-il vaincu ſans moi ? il ne l'auroit même pas pu. Je lui ai fourni les prétextes de la guerre civile ; j'ai propoſé des lois pernicieuſes ; j'ai porté les armes contre les Conſuls & les Généraux du peuple Romain, contre le Sénat & le peuple, contre les Dieux pénates, les autels & les foyers, en un mot contre la Patrie. N'a-t-il vaincu que pour lui ſeul ? Puiſque l'entrepriſe eſt commune, pourquoi le butin n'eſt-il pas commun ? Ce que vous demandiez étoit juſte ; mais à quoi cette demande a-t-elle ſervi ? il étoit le plus fort.

73. C'eſt pourquoi, ſans avoir égard à vos ſuppliques, il envoya des ſoldats chez vous & chez vos cautions. Lorſque vous préſentâtes tout-à-coup cet inventaire conſidérable, à quelles riſées ne fûtes-vous point expoſé ? ſur-tout quand on vit que d'un inventaire ſi riche, chargé d'un ſi grand nombre de poſſeſſions ſi différentes, excepté le terrein de Miſene, il n'y avoit rien que l'enchériſſeur pût dire lui appartenir. Mais que cette vente étaloit un ſpectacle digne de compaſſion ! des habits de Pompée en petit nombre & pleins de taches ; quelques vaſes d'argent à demi-briſés ; des eſclaves mal-propres : tellement qu'il ne reſtoit plus rien de cette ſucceſſion que nous puſſions regarder ſans gémir.

(*l*) Par Céſar.

auctor, prædæ ſocius, teſtamento, ut ipſe dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro ſectione debebas.

72. Primò reſpondiſti planè ferociter: &, ne omnia videar contra te, propemodum æqua & juſta dicebas. A me Caius Cæſar pecuniam? cur potiùs, quàm ego ab illo? an ille ſine me vicit? at ne potuit quidem: ego ad illum belli civilis cauſam attuli: ego leges pernicioſas rogavi: ego arma contra conſules, imperatoreſque populi Romani, contra ſenatum, populumque Romanum, contra deos patrios, araſque & focos, contra patriam tuli: num ſibi ſoli vicit? quorum facinus eſt commune, cur non ſit eorum præda communis? Jus poſtulabas: ſed quid ad rem? plus ille poterat.

73. Itaque, excuſſis tuis vocibus, & ad te, & ad prædes tuos milites miſit: quum repentè a te præclara illa tabula prolata, qui riſus hominum de te erat? tantam eſſe tabulam, tam varias, tam multas poſſeſſiones, ex quibus, præter partem Miſeni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, poſſet ſuum dicere. Auctionis verò miſerabilis adſpectus: veſtis Pompeii non multa, eaque maculoſa: ejuſdem quædam argentea vaſa colliſa: ſordidata mancipia; ut doleremus quidquam eſſe ex illis reliquiis, quod videre poſſemus.

(m) De Pompée.

74. Cependant les héritiers de L. Rubrius, autoriſés d'un décret de Céſar, s'oppoſerent à cette vente (*n*). Le fripon demeuroit interdit : il ne ſavoit de quel côté ſe tourner. On diſoit en ce temps-là même qu'on avoit arrêté dans la maiſon de Céſar, un aſſaſſin armé d'un poignard, envoyé par Antoine : Céſar en fit ſa plainte en plein Sénat, en déclamant ouvertement contre vous. Céſar partit pour l'Eſpagne (*o*), après vous avoir accordé quelques jours pour payer, eu égard à votre pauvreté. Vous ne l'avez pas même ſuivi alors : un ſi habile Gladiateur a-t-il jamais reçu ſi-tôt le fleuret (*p*) ?

XXX. Qui donc appréhendera un homme qui a montré tant de timidité dans ſes affaires, je veux dire dans la conſervation de ſes biens. Il partit enfin pour l'Eſpagne, mais il ne put, dit-il, y arriver en ſureté. Comment donc Dolabella y eſt-il arrivé ? Ou vous ne deviez point, Antoine, prendre un tel parti (*q*), ou, l'ayant embraſſé, vous deviez le ſoutenir juſqu'à la fin. Céſar a livré trois batailles contre nos Citoyens : l'une en Theſſalie, l'autre en Afrique, la troiſieme en Eſpagne. Dolabella s'eſt trouvé en perſonne à toutes ces batailles : il fut même bleſſé à l'affaire d'Eſpagne (*r*). Si vous me demandez ce que j'en penſe ; je voudrois qu'il ne s'y fût pas trouvé : cependant ſi ſa réſolution fut d'abord repréhenſible, ſa conſtance mérite des louanges. Mais vous, pour qui paſſez-vous ? Les enfants de Pompée demandoient premiérement qu'on rétablît la Patrie : j'en conviens ; c'étoit l'intérêt commun des deux partis : ſecondement, ils redemandoient leurs Dieux pénates, leurs autels, leurs foyers,

(*n*) Antoine s'étoit emparé de leurs biens.

(*o*) Après la guerre d'Afrique, Céſar alla en Eſpagne faire la guerre aux fils de Pompée.

(*p*) Quand un Gladiateur avoit ſervi long-temps aux

74. *Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæſaris prohibuerunt. Hærebat nebulo : quò ſe verteret non habebat : quin his ipſis temporibus domi Cæſaris percurſor ab iſto miſſus, deprehenſus dicebatur eſſe cum ſica ; de quo Cæſar in ſenatu, apertè in te invehens, queſtus eſt. Proficiſcitur in Hiſpaniam Cæſar, paucis tibi ad ſolvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem ſequeris ? tam bonus gladiator rudem tam citò accepiſti ?*

XXX. Hunc igitur quiſquam, qui in ſuis partibus, id eſt, in ſuis fortunis tam timidus fuerit, pertimeſcat ? Profectus eſt tandem aliquando in Hiſpaniam ; ſed tutò, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit ? Aut non ſuſcipienda fuit iſta cauſa, Antoni ; aut, quum ſuſcepiſſes, defendenda uſque ad extremum. Ter depugnavit Cæſar cum civibus, in Theſſalia, Africa, Hiſpania : omnibus affuit his pugnis Dolabella ; in Hiſpanienſi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris, nollem : ſed tamen conſilium a primo reprehendendum, laudanda conſtantia. Tu verò quid es ? Cn. Pompeii liberi primùm patriam repetebant : eſto ; fuerit hæc partium cauſa communis : repetebant præterea deos patrios, aras, focos, la-

ſpectacles, & qu'il s'étoit battu avec beaucoup de valeur, on lui donnoit un fleuret à la main, pour marque de ſa liberté.

(q) De Céſar.

(r) A la bataille de Munda, où Dolabella fut bleſſé, Céſar voulut ſe tuer, croyant tout perdu.

la maiſon & les biens de leur famille, que vous aviez envahis : comme ces biens ſe revendiquoient les armes à la main, par ceux qui en étoient, ſelon les lois, les propriétaires ; (cependant la juſtice peut-elle ſe rencontrer avec l'injuſtice la plus marquée ?) pour qui néanmoins pouvoit-il paroître très-équitable de combattre contre les enfants de Pompée ? pour qui ? pour vous, l'enchériſſeur ſur leurs héritages.

76. Quoi, tandis qu'à Narbonne vous vomiſſiez ſur les tables de vos hôtes, faloit-il que Dolabella combattît pour vous en Eſpagne ? Mais quel fut ſon retour de Narbonne (*s*) ? & cependant il m'a demandé pourquoi j'étois revenu ſi promptement. Je vous ai expoſé, Peres conſcrits, les motifs de mon retour. Je voulois, s'il m'eût été poſſible, me mettre en état, même avant les Calendes de Janvier, de ſervir utilement la République. Quant à ce que vous me demandiez (*t*) de quelle maniere j'étois revenu : premiérement ce fut en plein jour, & non la nuit ; ſecondement j'avois des ſouliers & une robe, & non des galoches & une caſaque. Mais vous me regardez encore, & à ce qu'il ſemble, d'un air courroucé : certainement nous nous réconcilierions maintenant enſemble, ſi vous ſaviez combien je rougis moi-même de vos déréglements, dont vous ne rougiſſez pas vous-même. De toutes les actions lâches & criminelles des hommes, je n'en ai ni vu ni entendu raconter de plus infâme que celle-ci : vous, qui vous regardiez comme un Commandant de cavalerie, vous demandiez pour l'année la plus prochaine, ou plutôt vous briguiez le conſulat dans les villes municipales & les colonies de la Gaule, à qui, lorſqu'on demandoit le conſulat, ſans le briguer, nous avions coutume de demander leurs ſuffrages ; & vous y courûtes de tous côtés avec des galoches & une caſaque (*u*).

rem ſuum familiarem, in quæ tu invaſeras : hæc quum repeterent armis ii, quorum erant legibus ; etſi in rebus iniquiſſimis quid poteſt eſſe æqui ? tamen quem erat æquiſſimum contra Cn. Pompeii liberos pugnare ? quem ? te ſeclorem.

76. An tu Narbone menſas hoſpitum convomeres, Dolabella pro te in Hiſpania dimicaret ? Qui verò Narbone reditus ? & tamen quærebat, cur ego ex ipſo curſu tam ſubitò revertiſſem. Expoſui nuper, Patres conſcripti, cauſam reditûs mei : volui, ſi poſſem, etiam ante Kalendas Januar. prodeſſe reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo rediſſem ; primùm luce, non tenebris : deinde cum calceis & toga, nullis, nec Gallicis, nec lacernâ. At etiam adſpicis me, & quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, ſi ſcias, quàm me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipſum non pudet : ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi : qui magiſter equitum fuiſſe tibi viderere, in proximum annum conſulatum peteres, vel potiùs rogares, per municipia, coloniaſque Galliæ, a qua nos tum, quum conſulatus petebatur, non rogabatur, petere conſulatum ſolebamus, cum Gallicis & lacerna cucurriſti.

(*s*) Antoine ſe déguiſa, croyant que Céſar avoit péri dans la bataille de Munda.

(*t*) Antoine.

(*u*) Cette chauſſure & ce vêtement étoient indignes d'un Sénateur ; on pouvoit demander aux gens de bien leurs ſuffrages, mais on ne devoit pas briguer ſervilement.

XXXI. Mais jetez les yeux, Meſſieurs, ſur l'inconſtance de cet homme. Arrivant, vers la dixieme heure du jour, aux rochers rouges (*x*), il ſe cacha dans je ne ſais quel petit cabaret, & là, ſans ſe découvrir, il but largement juſqu'au ſoir. De-là, montant dans une chaiſe de poſte pour arriver promptement à Rome, il ſe rendit à ſa maiſon, la tête enveloppée. Qui êtes-vous, lui demanda le portier ? Je ſuis, répondit-il, un Courier de la part de Marc-Antoine. On le conduiſit ſur-le-champ à l'appartement de celle (*y*) qui étoit l'objet de ſon voyage ; & il lui remit en main une lettre. Elle la lut les larmes aux yeux (car le ſtyle en étoit tendre & paſſionné). Cette lettre portoit en ſubſtance : qu'il n'auroit plus de commerce avec ſa Comédienne ; qu'il avoit rejeté tous les mouvements d'amour qu'il avoit pour elle, & qu'il les avoit tous tranſportés à cette Dame. Comme cette femme verſoit des larmes avec plus d'abondance, notre homme, ſuſceptible de compaſſion, ne put ſoutenir plus long-temps ſon déguiſement : il ſe démaſqua & ſauta à ſon cou. O le méchant homme ! (car que dirai-je de plus ? je ne puis lui donner un nom qui lui convienne mieux). Pour donc vous montrer en amant efféminé qui veut ſurprendre une femme & ſe faire voir à elle dans le temps qu'elle ne s'y attend point, vous avez répandu la frayeur dans Rome pendant la nuit, après avoir jeté l'alarme dans l'Italie pendant pluſieurs jours (*z*). Vous aviez dans votre maiſon des objets d'amour; vous en aviez encore dehors de plus honteux : vous appréhendiez que L. Plancus (*a*) ne fît vendre les biens de vos cautions. Mais lorſque le Tribun du peuple vous eut introduit dans l'aſſemblée pour rendre compte de votre arrivée, ayant répondu que vous étiez venu pour mettre ordre à vos affaires, vous vous êtes attiré les railleries & les riſées du peuple (*b*).

XXXI. At videte levitatem hominis. Quum horâ diei decimâ ferè ad Saxa rubra veniſſet, delituit in quadam cauponula, atque ibi ſe occultans, perpotavit ad veſperam ; inde ciſio celeriter ad urbem advectus, domum venit capite involuto. Janitor, Quis tu ? a Marco tabellarius. Confeſtim ad eam, cujus causâ venerat, deducitur ; eique epiſtolam tradit : quam quum illa legeret flens (erat enim amatoriè ſcripta ; caput autem litterarum ſibi cum illa mima poſthac nihil futurum : omnem ſe amorem abjeciſſe illinc, atque in hanc transfudiſſe) quum mulier fleret uberiùs, homo miſericors ferre non potuit : caput aperuit ; in collum invaſit. O hominem nequam ! quid enim aliud dicam ? magis propriè nihil poſſum dicere. Ergo, ut te catamitum, necopinato quum oſtendiſſes, præter ſpem mulier adſpiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbaſti ? Et domi quidem cauſam amoris habuit ; foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes tuos venderet. Productus autem in concionem a tribuno. plebis, quum reſpondiſſes, te rei tuæ causâ veniſſe, populum etiam dicacem in te reddidiſti.

(*x*) Ils étoient entre Rome & Veïes, proche la riviere de Cremata.

(*y*) C'étoit Fulvie, depuis épouſe de Marc-Antoine.

(*z*) Parce que l'on crut alors que Céſar avoit péri.

(*a*) C'eſt celui à qui Céſar avoit ordonné de faire vendre les biens d'Antoine, en cas qu'il ne payât point l'argent de tout ce qu'il avoit acheté dans la vente des biens de Pompée ſur la place publique.

(*b*) Parce que ſon retour regardoit également les affaires de ſes débauches & celles de ſes intérêts.

XXXII. Mais c'eſt trop parler de bagatelles ; venons à des choſes plus importantes. Vous allâtes fort loin au-devant de Céſar, qui revenoit d'Eſpagne ; vous y allâtes & vous en revîntes fort vîte, afin qu'il vous reconnût, ſinon pour brave, au moins pour diligent. Vous devîntes encore, je ne ſais comment, ſon ami. C'étoit ſurtout le caractere de Céſar : celui qu'il ſavoit être accablé de dettes & réduit à l'indigence, quand il l'avoit reconnu pour un ſcélérat & capable de tout entreprendre, il le recevoit très-volontiers dans ſes bonnes grâces.

79. Ces beaux titres vous rendirent donc ſi recommandable, qu'il fut ordonné que l'on vous déclareroit Conſul, même avec lui (*c*). Je ne fais aucune plainte pour Dolabella, qui, ayant été alors excité, induit à briguer, fut trompé & dupé. Qui eſt-ce qui ignore combien, en cette occaſion, votre perfidie & celle de votre collegue, fut grande contre Dolabella ? Céſar, après l'avoir porté à demander cette Magiſtrature, qui lui avoit été promiſe, s'oppoſe à ſa réception, & ſe l'approprie : vous avez volontiers ſouſcrit à ſa perfidie. Arrivent les Calendes de Janvier, nous ſommes convoqués au Sénat : Dolabella invective contre Antoine avec plus de force & de réſolution que je ne le fais à préſent. Bons Dieux ! que ne dit point celui-ci dans ſa colere ?

80. Premiérement quand Céſar eut déclaré qu'avant ſon départ (*d*), il ordonneroit qu'on fît Dolabella Conſul : celui qu'on diſoit n'être pas Roi, agiſſoit & parloit toujours ainſi : mais après ce diſcours de Céſar, Antoine, notre religieux Augure, dit qu'il étoit revêtu d'un ſacerdoce qui lui donnoit le pouvoir, ou d'empêcher les comices, ou de les interrompre ; & il proteſta qu'il le fe-

(*c*) Céſar, Conſul pour la quatrieme fois.

XXXII. Sed nimis multa de nugis ; ad majora veniamus. Cæſari ex Hiſpania redeunti obviam longiſſimè proceſſiſti : celeriter iſti, rediſti, ut cognoſceret te, ſi minùs fortem, attamen ſtrenuum : factus es ei rurſus neſcio quomodo familiaris. Habebat hoc omnino Cæſar : quem planè perditum ære alieno, egentemque, ſi eumdem nequam hominem audacemque cognoverat, hunc in familiaritatem libentiſſimè recipiebat.

79. His igitur rebus præclarè commendatus, juſſus es renuntiari conſul, & quidem cum ipſo. Nihil queror de Dolabella, qui tum eſt impulſus, inductus, eluſus : qua in re, quanta fuerit uterque veſtrûm perfidia in Dolabellam, quis ignorat ? ille induxit, ut peteret : promiſſum & receptum intervertit, ad ſeque tranſtulit : tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adſcripſiſti. Veniunt Kalendæ Januariæ : cogimur in ſenatum : invectus eſt copioſiùs multò in iſtum & paratiùs Dolabella, quàm nunc ego : hic autem iratus quæ dixit, dii boni !

80. Primùm quum Cæſar oſtendiſſet, ſe, priùs quàm proficiſceretur, Dolabellam conſulem eſſe juſſurum : quem negant regem, qui & faceret ſemper ejuſmodi aliquid, & diceret : ſed quum Cæſar ita dixiſſet ; tum hic bonus augur eo ſe ſacerdotio præditum eſſe dixit, ut comitia auſpiciis vel impedire, vel vitiare poſſet ; idque ſe facturum eſſe aſ-

(*d*) Céſar ſe diſpoſoit à aller faire la guerre contre les Parthes.

roit. Dans ces paroles, reconnoiſſez premiérement l'incroyable ſtupidité de cet homme.

81. Quoi donc ? ce que vous avez dit pouvoir faire par le droit de votre ſacerdoce, ſi ſans être Augure, vous euſſiez été Conſul, auriez-vous moins pu le faire ? Faites attention que vous l'auriez même fait plus facilement : car nous autres Augures (*e*), nous n'avons que le droit d'annoncer les préſages (*f*) ; les Conſuls & les autres Magiſtrats ont encore celui de les obſerver. Soit : paſſons ce trait d'un homme peu intelligent : (car doit-on exiger de la prévoyance d'un homme qui n'eſt jamais dans ſon bon ſens) ? Mais conſidérez ſon impudence. Pluſieurs mois auparavant, il dit en plein Sénat, qu'il ſe ſerviroit des préſages pour empêcher les comices, ou qu'il feroit ce qu'il a exécuté (*g*). Y a-t-il quelqu'un qui puiſſe prévoir ce qu'il y aura de défectueux dans les préſages, s'il ne ſe détermine à les obſerver par les ſignes du ciel ? c'eſt ce que les lois ne permettent pas de faire pendant les comices ; & lorſque quelqu'un les a obſervés, non durant les comices, mais avant qu'ils ſe tiennent, il eſt obligé de les annoncer tels qu'ils ſont.

82. Mais chez lui (*h*) l'impudence & l'ignorance vont de pair enſemble : il ne connoît point les devoirs d'un Augure ; il n'obſerve point les bienſéances qu'exige la retenue. Rappelez-vous, Meſſieurs, quel fut ſon conſulat depuis ce jour-là (*i*) juſqu'aux Ides de Mars (*k*). Y a-t-il jamais eu un ſatellite ſi rampant & ſi abject ? il n'avoit nul crédit : il ne faiſoit que ſupplier. Fourrant ſa tête par derriere la litiere de ſon collegue (*l*), il lui demandoit des grâces qu'il vendoit enſuite.

(*e*) Cicéron parle ici de lui-même : il avoit été admis dans le college des Augures.

(*f*) Les Romains étoient fort ſuperſtitieux, & ne faiſoient rien ſans conſulter les Augures.

ſeveravit. In quo primùm incredibilem ſtupiditatem hominis cognoſcite.

81. Quid enim ? iſtuc, quod te ſacerdotii jure facere poſſe dixiſti, ſi augur non eſſes, & conſul eſſes, minùs facere potuiſſes ? Vide ne etiam faciliùs : nos enim nuntiationem ſolùm habemus ; conſules & reliqui magiſtratus etiam ſpectionem. Eſto ; hoc imperitè (nec enim eſt ab homine numquam ſobrio poſtulanda prudentia) ſed videte impudentiam. Multis ante menſibus in ſenatu dixit, ſe Dolabellæ comitia aut prohibiturum auſpiciis, aut id facturum eſſe, quod fecit. Quiſquamne divinare poteſt, quid vitii in auſpiciis futurum ſit, niſi qui de cœlo ſervare conſtituit ? quod neque licet comitiis per leges ; &, ſi quis ſervavit, non habitis comitiis, ſed priùs quàm habeantur, debet nuntiare.

82. Verùm implicata inſcitia impudentiâ eſt : nec ſcit quod augurem, nec facit quod pudentem decet. Atque ex illo die recordamini ejus uſque ad idus Martias conſulatum. Quis umquam apparitor tam humilis, tam abjectus ? nihil ipſe poterat : omnia rogabat : caput in adverſam lecticam inſerens, beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

(*g*) Qu'il les interromproit.
(*h*) Antoine.
(*i*) Les Calendes de Janvier.
(*k*) Jour où Céſar fut aſſaſſiné.
(*l*) Céſar.

XXXIII. Le jour des Comices pour l'élection de Dolabella, arrive enfin (*m*) ; on tire au ſort entre les centuries (*n*), le privilége de donner ſon ſuffrage la premiere ; il (*o*) ſe tint en repos ; on fait le rapport, il ne dit mot. La premiere claſſe eſt appelée ; Dolabella eſt nommé ; enſuite, ſelon la coutume, on recœuille les ſuffrages ; on appelle alors la ſeconde claſſe : tout cela fut fait en moins de temps que je n'en ai employé à vous le dire. L'affaire conſommée, ce ſage Augure (*p*), vous l'auriez pris pour Lélius (*q*), A UN AUTRE JOUR (*r*), dit-il. O impudence marquée ! qu'aviez-vous vu ? qu'aviez-vous découvert ? qu'aviez-vous entendu ? car vous n'avez point déclaré que vous euſſiez remarqué dans le ciel un prodige (*s*), & vous ne le dites pas non plus aujourd'hui. Arriva donc le défaut que vous aviez déja prévu aux Calendes de Janvier devoir arriver, & que vous aviez prédit tant de temps auparavant. C'eſt donc, comme je l'eſpere, plutôt pour votre grand malheur que pour celui de la Patrie, que vous avez feint des préſages. Vous avez embarraſſé le peuple Romain de ſcrupules. Etant Augure & Conſul, vous avez annoncé de mauvais préſages à votre collegue (*t*), Augure & Conſul. Je n'en veux point dire davantage, pour ne point paroître annuler les actes de Dolabella : il eſt néceſſaire qu'ils ſoient un jour déférés à notre Collége (*u*).

84. Mais reconnoiſſez ici, Meſſieurs, l'arrogance & l'inſolence du perſonnage. Tant que vous (*x*) le voudrez, il y aura du défaut dans l'élection de Dolabella au conſulat ; & lorſque

(*m*) Céſar, avant que d'aller contre les Parthes, voulut quitter le conſulat, pour le donner à Dolabella.

(*n*) Avant que de faire l'élection, tout le peuple étant aſſemblé par Centuries, on tiroit au ſort celle qui donneroit ſon ſuffrage la premiere.

(*o*) Antoine.

(*p*) Antoine.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies, ſortitio prærogativæ ; quieſcit : renuntiatur ; tacet : prima claſſis vocatur ; renuntiatur : deinde, ut aſſolet, ſuffrágatum ſecunda claſſis vocatur : quæ omnia citiùs ſunt facta, quàm dixi. Confecto negotio bonus augur (Lælium diceres) ALIO DIE, *inquit. O impudentiam ſingularem ! quid videras ? quid ſenſeras ? quid audieras ? nec enim te de cœlo ſervaſſe dixiſti, neque hodie dicis. Id igitur obvenit vitium, quod tu jam Kalendis Januariis futurum eſſe provideras, & tantò antè prædixeras. Ergo, hercule, magnâ, ut ſpero, tuâ potiùs, quàm reipublicæ, calamitate ementitus es auſpicia : obſtrinxiſti populum Romanum religione : augur auguri, conſul conſuli obnuntaviſti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere ; quæ neceſſe eſt aliquando ad noſtrum collegium deferantur.*

84. Sed arrogantiam hominis, inſolentiamque cognoſcite. Quamdiu tu voles, vitioſus conſul Dolabella : rurſus, quum voles, ſalvis auſpiciis crea-

(*q*) Il avoit été appelé le Sage par excellence.

(*r*) Ces paroles pouvoient empêcher les Comices avant qu'on les tînt, mais non les rompre quand on les tenoit.

(*s*) Antoine étoit ennemi de Dolabella, & voulut empêcher qu'il ne devînt Conſul.

(*t*) Céſar.

(*u*) Cicéron parle ici du Collége des Augures, qui devoient ſeuls ſtatuer ſur la validité ou l'invalidité des auſpices.

(*x*) Cicéron parle ici à Antoine.

vous le voudrez, il y aura été élevé ſous d'heureux auſpices (*y*). Si un Augure ne dit rien, lorſqu'il fait ſon rapport dans les termes que vous avez fait le vôtre ; avouez que quand vous avez dit, A UN AUTRE JOUR (*z*), vous n'étiez pas dans votre bon ſens : mais ſi ces paroles ont quelque vertu, quelle eſt-elle ? je ſuis Augure, je fais cette queſtion à un collegue. Cependant, de peur que parmi tant de belles actions d'Antoine, je ne paſſe ſous ſilence une des plus glorieuſes (*a*), venons à la fête des Lupercales (*b*).

XXXIV. Peres conſcrits, il n'en déſavoue rien ; il paroît en être ému, il en ſue, il en pâlit ; qu'il faſſe tout ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne vomiſſe point, comme il l'a fait ſous la galerie de Minucie (*c*). De quelle excuſe peut-on colorer une auſſi grande turpitude ? Je ſouhaite paſſionément de l'entendre, pour voir ſur quoi eſt appuyée la grande récompenſe dont il a gratifié ſon Rhéteur (*d*), en lui donnant le champ de Léontini. Votre collegue (*e*) étoit aſſis dans la Tribune aux harangues, revêtu d'une robe de pourpre (*f*), ſur une chaiſe d'or, la couronne en tête. Vous y montâtes ; vous vous approchâtes de ſa chaiſe, (quoique Luperque (*g*), vous deviez vous reſſouvenir que vous étiez Conſul) vous fîtes paroître un diadême (*h*) ; ce ne furent alors que gémiſſements dans toute la place publique. D'où venoit ce diadême ? car vous ne l'aviez pas ramaſſé, mais vous l'aviez apporté de chez vous : action criminelle, réfléchie & méditée. Vous lui mettiez ſur la tête ce diadême, malgré les cris & les gémiſſements du peuple ; & Céſar en fut applaudi lorſqu'il le rejeta. Scélérat, on ne trouva

(*y*) Il faloit que les Auſpices fuſſent favorables, ſans pluie, ſans tonnerre, &c.

(*z*) Que quand vous remîtes les Comices à un autre jour, &c.

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement.

tus. Si nihil eſt, quum augur iis verbis nuntiat, quibus tu nuntiaſti ; confitere te, quum, ALIO DIE, dixeris, ſobrium non fuiſſe : ſin eſt aliqua vis in iſtis verbis, ea quæ ſit, augur a collega requiro. Sed, ne fortè ex multis rebus geſtis M. Antonii rem unam pulcherrimam tranſiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non diſſimulat, Patres conſcripti : apparet eſſe commotum : ſudat, pallet : quidlibet, modò ne nauſeet, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ poteſt eſſe turpitudinis tantæ defenſio ? cupio audire ; ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Roſtris collega tuus, amictus togâ purpureâ, in ſella aurea, coronatus : adſcendis : accedis ad ſellam (ita eras Lupercus, ut te conſulem eſſe meminiſſe deberes) diadema oſtendis : gemitus toto foro. Unde diadema ? non enim abjectum ſuſtuleras, ſed attuleras domo meditatum & cogitatum ſcelus : tu diadema imponebas cum plangore populi ; ille cum plauſu rejiciebat : tu ergo unus, ſce-

(*b*) Cette fête ſe célébroit au mois de Février. Les jeunes Romains, en l'honneur du Dieu Pan, couroient tout nus ce jour-là par la ville, & faiſoient beaucoup d'extravagances.

(*c*) Cette galerie étoit celle d'un temple du Dieu Minucius, proche la porte par où on alloit au champ de Mars.

(*d*) Sextus Clodius.

(*e*) Céſar.

(*f*) C'étoit l'habit que portoient les Rois, & que les Romains avoient en horreur.

(*g*) Prêtre du Dieu Pan & de Faunus.

(*h*) Le Diadême étoit une bande dont les Rois s'entouroient la tête.

donc que vous, qui, comme auteur de la royauté, vouliez avoir pour maître celui que vous aviez pour collegue à l'Empire : & vous faiſiez l'expérience de ce que le peuple Romain pouroit ſupporter & ſouffrir.

86. Vous tâchiez auſſi de fléchir Céſar ; vous vous jetiez à ſes pieds en poſture de ſuppliant. Que lui demandiez-vous ? d'être un eſclave ? Vous ne le demandiez que pour vous ſeul ; vous qui, dès l'enfance, aviez vécu d'une maniere à tout ſouffrir, pour ſervir plus aiſément. Ce n'étoit certainement ni du Sénat ni du peuple que vous aviez reçu cette commiſſion. O que votre éloquence parut noble, lorſque tout nu (*i*) vous haranguâtes le peuple ! Quoi de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les ſupplices ? Eſt-ce que vous attendez que je vous perce de traits aigus ? Pour peu que vous ayez de ſentiment, ce diſcours doit vous déchirer le cœur, & le couvrir de ſang. Je crains de diminuer la gloire de nos grands hommes : cependant je le dirai, la douleur m'y force. Y a-t-il rien de plus indigne, que de laiſſer vivre celui qui a mis le diadême ſur la tête de Céſar, tandis que tout le monde avoue que c'eſt avec juſtice qu'on a mis à mort celui qui l'a rejeté (*k*) ?

87. Cependant il ordonna que pendant les fêtes des Lupercales, on inſérât dans les faſtes (*l*) cette inſcription : *Marc-Antoine, Conſul, a, par l'ordre du peuple* (m), *déféré la royauté à* CÉSAR, *Dictateur perpétuel, qui n'a pas voulu l'accepter.* Préſentement je ne m'étonne point du tout que vous troubliez le repos public ; que vous haïſſiez non-ſeulement Rome, mais auſſi la lumiere ; que vous viviez avec les brigands les plus perdus, je ne dis pas au jour le jour, mais même ſans vous

(*i*) Ceux qui célébroient la fête des Lupercales, étoient tout nus ; cette fête avoit été inſtituée par Romulus.

lerate,

lerate, inventus es, qui quum auctor regni esses, eum, quem collegam habebas, dominum habere velles; & idem tentares, quid populus Romanus ferre & pati posset.

86. At etiam misericordiam captabas : supplex te ad pedes abjiciebas : quid petens ? ut servires ? tibi uni peteres ; qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facilè servires : a nobis populoque Romano mandatum id certè non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, quum es nudus concionatus ! quid hoc turpius ? quid fœdius ? quid suppliciis omnibus dignius ? num exspectas, dum te stimulis fodiam ? hæc te, si ullam partem habes sensûs, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor, ne imminuam virorum summorum gloriam : dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quàm vivere eum, qui imposuerit diadema, quum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit ?

87. At etiam adscribi jussit in fastis, ad Lupercalia, C. CÆSARI, dictatori perpetuo, M. Antonium, consulem, populi jussu regnum detulisse, Cæsarem uti noluisse. *Jam jam minimè miror, te otium perturbare : non modò urbem odisse, sed etiam lucem : cum perditissimis latronibus non solùm*

(*k*) Brutus, Cassius & les autres conjurés tuerent César, parce qu'il paroissoit aspirer à la royauté, dont cependant il avoit rejeté les marques.

(*l*) Livres où tout ce qui se passoit dans l'année, & les actes des Consuls étoient inscrits.

(*m*) Antoine mentoit alors impudemment, puisque le peuple n'avoit jamais déféré l'Empire à César.

embarraſſer du lendemain : car où pourez-vous demeurer en paix ? quel aſile pouvez-vous trouver dans les lois & les ordonnances, que vous avez tâché d'abolir par l'autorité royale ? Eſt-ce que l'on a chaſſé L. Tarquin (*n*) ; eſt-ce que Sp. Caſſius (*o*), Sp. Mélius (*p*), M. Manlius (*q*) ont été mis à mort, afin que pluſieurs ſiécles après, M. Antoine établît, contre tout droit, un Roi à Rome ? Mais revenons aux auſpices.

XXXV. Quant aux affaires que Céſar devoit agiter en plein Sénat aux Ides de Mars (*r*), je vous demande ce que vous auriez fait alors ? car j'entendois dire que vous y étiez venu tout préparé ; parce que vous vous étiez imaginé que je parlerois du faux rapport des auſpices, auxquels il étoit cependant néceſſaire d'obéir. L'heureuſe deſtinée du peuple Romain détourna l'effet des délibérations de ce jour ; la mort de Céſar n'anéantit-elle pas votre jugement ſur les auſpices ? Mais me voici arrivé à des temps dont je dois parler, avant que je pourſuive la matiere que j'ai entamée à la tête de ce diſcours. De quelle maniere vous échapâtes-vous ? quelle fut votre terreur panique en ce jour célebre ? quel déſeſpoir ne vous cauſoient point les remords de votre conſcience, lorſqu'après votre fuite, par le bienfait de ceux (*s*) qui, eſpérant que vous ſeriez ſage, daignerent vous ſauver la vie, vous vous retirâtes en ſecret dans votre maiſon ?

89. O que mes prédictions ſur l'avenir, toujours très-véritables, ont été inutiles ! Je diſois dans le Capitole à nos libérateurs (*t*), lorſqu'ils

(*n*) Septieme & dernier Roi des Romains : ce fut L. Brutus qui le chaſſa.

(*o*) Il fut mis à mort pour avoir diſtribué au peuple l'argent des blés de la Sicile, ce qui le fit ſoupçonner de vouloir parvenir à la domination monarchique.

(*p*) Chevalier Romain : ayant employé ſes biens à faire des largeſſes de blé au peuple Romain, il fut ſoupçonné de tendre à la royau-

de die, ſed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace conſiſtes ? qui locus tibi in legibus & in judiciis eſſe poteſt, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio ſuſtuliſti ? Ideone L. Tarquinius exactus ; Sp. Caſſius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis pòſt ſeculis, a M. Antonio, quod fas non eſt, rex Romæ conſtitueretur ? Sed ad auſpicia redeamus.

XXXV. De quibus rebus Idibus Martiis fuit in ſenatu Cæſar acturus, quæro tum tu quid egiſſes : audiebam quidem te paratum veniſſe, quòd me de mentitis auſpiciis, quibus tamen parere neceſſe erat, putares eſſe dicturum. Suſtulit illum diem fortuna populi Romani : num etiam tuum de auſpiciis judicium interitus Cæſaris ſuſtulit ? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingreſſa erat oratio, prævertendum eſt. Quæ tua fuga ? quæ formido præclaro illo die ? quæ propter conſcientiam ſcelerum deſperatio vitæ, quum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, ſi ſanus eſſes, ſalvum eſſe voluerunt, clam te domum recepiſti ?

89. O mea fruſtra ſemper veriſſima auguria rerum futurarum ! dicebam illis in Capitolio liberatoribus

té. Ahala Servilius, Lieutenant de la cavalerie, le tua par ordre du Dictateur Cincinnatus.

(*q*) Il défendit le Capitole contre les Gaulois, encourut le même ſoupçon que les précédents, pour avoir délivré pluſieurs Citoyens chargés de dettes ; & fut jeté du haut du mont Tarpéien en bas : il fut même défendu, par un décret du Sénat, à tous ceux de la famille de Manlia, de porter dans la ſuite le nom de Marcus.

(*r*) Ce fut le jour auquel Céſar fut poignardé dans le Sénat par les conjurés.

(*s*) De Brutus, de Caſſius & de quelques autres, mais ſur-tout de Brutus.

(*t*) Brutus, Caſſius & les autres conjurés qui avoient maſſacré Céſar.

voulurent me charger d'aller vous trouver, pour vous exhorter à prendre la défenſe de la République ; je leur diſois que vous promettriez tout, tant que la crainte vous domineroit ; & qu'auſſi-tôt que vous ceſſeriez d'appréhender, vous redeviendriez ſemblable à vous-même. C'eſt pourquoi, pendant les allées & les venues des autres Conſulaires, je perſiſtai dans mon ſentiment : je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain : je n'ai pas même cru que les plus excellents Citoyens puſſent, par quelque traité que ce fût, former aucune ſociété ſtable avec l'ennemi le plus cruel. Trois jours après (*u*), je me ſuis rendu, & même contre mon gré, dans le temple de Cybele ; des gens armés en aſſiégeoient toutes les avenues (*x*). Quel fut ce jour pour vous, Antoine ? Quoique vous ſoyez devenu tout d'un coup mon ennemi, cependant j'ai compaſſion de vous, parce que vous vous êtes porté envie à vous-même.

XXXVI. Dieux immortels ! quel homme êtes-vous, & combien ſeriez-vous recommandable, ſi vous euſſiez pu perſévérer dans les ſentiments où vous étiez ce jour-là ? Nous aurions la paix, qui fut faite en donnant pour ôtage (*y*) cet illuſtre enfant, fils de M. Antoine, & petit-fils de Bambalion : mais c'étoit la crainte qui vous rendoit bon ; elle ne retient pas long-temps dans le devoir. Cette audace qui ne vous quitte point, vous rendit mauvais auſſi-tôt que la crainte s'éloigna de vous. En effet, dans le temps qu'on vous prenoit pour le meilleur Citoyen, mais contre mon ſentiment, vous préſidâtes en ſcélérat aux funérailles du tyran (*z*), ſi on peut leur donner ce

(*u*) La mort de Céſar.

(*x*) M. Lépide, après le maſſacre de Céſar, fit mettre des gardes de tous côtés.

(*y*) Après le meurtre de Céſar, le Sénat fit un décret pour l'oubli réciproque de tous les torts que l'on avoit

noſtris, quum me ad te ire vellent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer, quoad metueres, omnia te promiſſurum : ſimul ac timere deſiiſſes, ſimilem te futurum tui. Itaque quum ceteri conſulares irent, redirent, in ſententia manſi ; neque te illo die, neque poſtero vidi ; neque ullam ſocietatem optimis civibus cum importuniſſimo hoſte fœdere ullo confirmari poſſe credidi. Poſt diem tertium veni in ædem Telluris, & quidem invitus, quum omnes aditus armati obſiderent. Qui tibi ille dies, M. Antoni, fuit ? Quamquam mihi ſubitò inimicus exſtitiſti, tamen me tui miſeret, quòd tibi invideris.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales ! & quantus fuiſſes, ſi illius diei mentem ſervare potuiſſes ! pacem haberemus, quæ erat facta per obſidem puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem : quamquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magiſter officii ; improbum fecit ea, quæ, dum timor abeſt, a te non diſcedit, audacia. Etſi tum, quum optimum te putabant, me quidem diſſentiente, funeri tyran-

pu ſe faire. Les meurtriers furent invités à deſcendre du Capitole, où ils s'étoient refugiés : comme ils appréhendoient Lépide & Antoine, ils demanderent des ôtages, & Antoine leur envoya un fils qu'il avoit eu de la fille de Bambalion l'affranchi. Cicéron, par ironie, l'appelle un illuſtre enfant.

(7) Céſar.

nom : l'Oraiſon funebre que vous prononçâtes alors, vos lamentations, vos exhortations furent éloquentes (*a*).

91. C'eſt vous, dis-je, c'eſt vous qui allumâtes les flambeaux dont le corps (*b*) fut à demi-brûlé, & ceux qui embraſerent la maiſon de L. Belliénus (*c*). C'eſt vous qui lançâtes ſur nos maiſons les violences de ces ſcélérats, la plupart eſclaves, que nous repouſſâmes les armes à la main. Cependant, la fumée de ces incendies étant preſque diſſipée, vous rendîtes les jours ſuivants de belles ordonnances dans le Sénat : elles portoient qu'après les Ides de Mars, on ne feroit aucune affiche des immunités & des grâces accordées (*d*). Vous vous ſouvîntes même des exilés : vous n'ignorez pas ce que vous dites alors des exemptions. Mais ce que vous fîtes de plus avantageux pour la République, ce fut d'avoir ſupprimé pour toujours la dignité de Dictateur (*e*). Vous paroiſſiez même alors par cette action avoir conçu tant d'averſion pour la royauté, que vous diſſipiez toutes les alarmes occaſionnées par la domination du précédent dictateur.

92. La République paroiſſoit aux autres retablie, mais non pas à moi, qui, ſous un pilote comme vous (*f*), appréhendois toutes ſortes de naufrages. M'a-t-il donc trompé ? ou a-t-il pu être plus long-temps différent de lui-même ? A vos yeux, Meſſieurs, on rempliſſoit tout le Capitole d'affiches : non-ſeulement les immunités ſe vendoient à des particuliers, mais auſſi à des peuples entiers. Le droit de bourgeoiſie ſe donnoit déja non-ſeulement à quelques particuliers, mais à des provinces entieres. Si on laiſſe ces abus, qui ne peuvent ſubſiſter avec la République, vous avez

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement. Antoine fit une harangue au peuple, remplie des louanges de Céſar & de traits pour exciter le peuple contre ſes aſſaſſins : il leur préſenta

ni, ſi illud funus fuit, ſceleratiſſimè præfuiſti : tua illa pulchra laudatio, tua miſeratio, tua cohortatio.

91. Tu, tu, inquam, illas faces incendiſti, & eas, quibus ſemuſtulatus ille eſt, & eas, quibus incenſa L. Bellieni domus deflagravit : tu illos impetus perditorum hominum, &, ex maxima parte, ſervorum, quos nos vi manuque repulimus, in noſtras domos immiſiſti. Idem tamen, quaſi fuligine abſterſâ, reliquis diebus in Capitolio præclara ſenatuſconſulta feciſti, ne qua poſt Idus Martias immunitatis tabula, neve cujus beneficii figeretur : meminiſti ipſe de exſulibus ; ſcis, de immunitate quid dixeris : optimum verò, quòd dictaturæ nomen in perpetuum de republica ſuſtuliſti : quo quidem facto tantum te cepiſſe odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum.

92. Conſtituta reſpublica videbatur aliis, mihi verò nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit ? aut num diutius ſuî potuit eſſe diſſimilis ? Inſpectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur ; neque ſolùm ſingulis veniebant immunitates, ſed etiam populis univerſis : civitas non jam ſingillatim, ſed provinciis totis dabatur. Itaque ſi hæc manent, quæ ſtante republicâ manere non poſſunt, provincias univer-

même le portrait de Céſar qu'il avoit fait avec de la cire, tout couvert de ſang.

(*b*) De Céſar.

(*c*) Qui avoit été l'un de ceux qui s'étoient le plus déclarés pour le parti de Pompée.

(*d*) Aux ſoldats par Céſar.

(*e*) Tout ce qui bleſſoit la liberté, étoit odieux aux Romains.

(*f*) Antoine.

perdu des provinces entieres : ce ne ſont pas ſeulement vos revenus, c'eſt l'autorité du peuple Romain qui eſt diminuée par les infâmes marchés d'Antoine.

XXXVII. Que ſont devenus les ſept mille fois cent mille ſeſterces (*g*) que l'on voyoit par les regiſtres être en réſerve dans le temple d'Ops (*h*) ? Ces ſommes d'argent, je l'avoue, ont été amaſſées par des voies funeſtes (*i*) ; mais cependant puiſqu'on ne les rendoit pas à ceux à qui elles appartenoient, elles auroient pu nous délivrer des tributs. Les quatre cents fois cent mille ſeſterces (*k*) que vous deviez aux Ides de Mars, comment avez-vous ceſſé de les devoir avant les Calendes d'Avril ? Il y a ſans doute une infinité de choſes que différents particuliers achetoient, & vous ne l'ignoriez pas (*l*). Mais le ſeul fameux décret en faveur du Roi Déjotarus, grand ami du peuple Romain (*m*), qu'on fit afficher dans le Capitole, excita, lorſqu'il fut propoſé, la riſée de tout le monde, malgré la douleur dont on étoit accablé.

94. Car qui fut plus ennemi de Déjotarus que Céſar ? Il le haïſſoit autant qu'il haïſſoit le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Marſeillois (*n*), & tous ceux qu'il ſavoit chérir la République. Ce Roi donc, qui, pendant la vie de Céſar, n'en avoit rien obtenu de juſte & de favorable, ni par lui-même, ni par la médiation d'autrui, rentre en faveur après ſa mort. Céſar avoit fait en face des reproches à ce Roi, qui l'avoit reçu chez lui ; en avoit exigé une ſomme ; avoit établi un des Grecs de ſa ſuite dans la tétrarchie (*o*)

(*g*) Quarante-trois millions ſept cent cinquante mille livres.

(*h*) Cybele.

(*i*) Parce qu'elles venoient de la proſcription des biens de Pompée.

(*k*) Deux millions cinq cent mille livres.

(*l*) Fulvie & des gens pré-

ſas, Patres conſcripti, perdidiſtis, neque vectigalia ſolùm, ſed etiam imperium populi Romani, hujus domeſticis nundinis deminutum eſt.

XXXVII. Ubi eſt ſepties millies ſeſtertium, quod in tabulis, quæ ſunt ad Opis, patebat? funeſtæ illius quidem pecuniæ, ſed tamen, ſi iis, quorum erat, non redderetur, quæ nos a tributis poſſet vindicare. Tu autem, quadringenties H-S, quod Idibus Martiis debuiſti, quonam modo ante Kalendas Aprilis debere deſiiſti? Sunt ea quidem innumerabilia, quæ a diverſis emebantur, non inſciente te; ſed unum egregium de rege Dejotaro, populo Romano amiciſſimo, decretum in Capitolio fixum: quo propoſito nemo erat, qui in ipſo dolore riſum poſſet continere.

94. Quis enim cuiquam inimicior, quàm Dejotaro Cæſar? æquè atque huic ordini, ut equeſtri, ut Maſſilienſibus, ut omnibus, quibus rempublicam populi Romani caram eſſe ſentiebat. Is igitur, a quo vivo nec præſens, nec abſens quidquam æqui boni impetravit, apud mortuum factus eſt gratioſus: compellarat hoſpitem præſens, computarat, pecuniam imperarat; in ejus tetrarchia unum ex

poſés par Antoine, vendoient diverſes choſes.

(*m*) Qui le fit Roi de la petite Arménie. Antoine, après la mort de Céſar, afficha ce décret, comme s'il l'eût trouvé dans les papiers de Céſar. Le vrai eſt qu'il l'avoit fabriqué pour de l'argent.

(*n*) Céſar haiſſoit ces peuples, parce qu'ils étoient dans le parti de Pompée & du Sénat.

(*o*) La quatrieme partie d'un royaume.

de ce Prince ; lui avoit enfin enlevé l'Arménie, qui lui avoit été donnée par le Sénat. Tous ces biens qu'il lui avoit enlevés de ſon vivant, il les lui rendit après ſa mort.

95. Mais en quels termes a-t-on juſtifié un pareil procédé ? Il lui avoit paru juſte, dit-on, de le dépouiller ; ce n'eſt pas une injuſtice de le rétablir. Plaiſante concluſion ! Mais Céſar n'a jamais dit que quelqu'une des demandes que nous lui faiſions en faveur de ce Prince, lui paroiſſoit juſte : (car j'ai toujours défendu Déjotarus pendant ſon abſence.) Le billet portant cent fois cent mille ſeſterces (*p*) fut écrit par des députés, gens de probité, mais timides & peu habiles, ſans notre avis, ſans celui des autres amis de ce Roi : il fut fait dans l'appartement des femmes. Combien ne s'eſt-il pas vendu de choſes dans cet appartement, & combien s'y en vend-il encore ? Je vous conſeille de faire réflexion ſur la demande du payement de ce billet. Car ce Roi (*q*), de ſon propre mouvement, ſans avoir aucun mémoire de Céſar, auſſi-tôt qu'il eut appris ſa mort, eſt rentré dans tous ſes biens ſans le ſecours de perſonne.

96. Cet homme intelligent n'ignoroit pas que l'on a toujours recouvré de plein droit, après la mort des tyrans, ce qu'ils ont uſurpé pendant leur vie. Il n'y a donc point de Juriſconſulte, pas même celui (*r*) qui ne l'eſt que pour vous ſeul, & qui eſt l'auteur de votre conduite, qui diſe qu'il eſt dû quelque choſe, en vertu de ce billet, ſur des biens recouvrés avant qu'il ait été fait : car il ne les a point achetés de vous ; mais il les a poſſédés avant que vous lui euſſiez vendu ſon propre bien. Ce Prince (*s*) fut un homme de cœur ; mais pour nous autres, nous ſommes

(*p*) Deux cent cinquante mille écus de France.

Græcis comitibus ſuis collocarat ; Armeniam abſtulerat a ſenatu datam : hæc vivus eripuit, reddidit mortuus.

95. At quibus verbis ? modò æquum ſibi videri, modò non iniquum : mira verborum complexio ! At ille numquam (ſemper enim abſenti affui Dejotaro) quicquam ſibi, quod nos pro illo poſtularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S. centies per legatos, viros bonos, ſed timidos & imperitos, ſine noſtra, ſine reliquorum hoſpitum regis ſententia, facta in gynæceo ; quo in loco plurimæ res veniere, & veneunt : qua ex ſyngrapha quid ſis acturus, meditere cenſeo : rex enim ipſe ſuâ ſponte, nullis commentariis Cæſaris, ſimulatque audivit ejus interitum, ſuo Marte res ſuas recuperavit.

96. Sciebat homo ſapiens, jus ſemper hoc fuiſſe, ut, quæ tyranni eripuiſſent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta eſſent, recuperarent. Nemo igitur jureconſultus, ne iſte quidem, qui tibi uni eſt jureconſultus, per quem hæc agis, ex iſta ſyngrapha deberi dicit pro iis rebus, quæ erant ante ſyngraphàm recuperatæ : non enim a te emit ; ſed priùs quàm tu ſuum ſibi venderes, ipſe poſſedit. Ille

(q) Déjotarus.

(r) Sextus Clodius, auquel il avoit donné des terres dans le pays de Léontini.

(s) Déjotarus.

mépriſables de ſoutenir des décrets dont nous haïſſons l'auteur.

XXXVIII. Que dirai-je de ce nombre infini de mémoires ; de ces ſignatures qu'on ne peut nombrer ? On voit même des perſonnes qui, les contrefaiſant, les expoſent publiquement en vente, comme les affiches des Gladiateurs (*t*). On amaſſe donc chez lui (*u*) une ſi grande quantité d'argent, que déja, au-lieu de le compter, on l'y peſe. Mais que l'avarice eſt aveugle ! Derniérement on a affiché que les villes des Crétois les plus opulentes, étoient affranchies des impôts ; on ordonne auſſi qu'après le proconſulat de M. Brutus, Crète ne ſera plus une province (*x*). Etes-vous maître de vous-même ? ne faudroit-il pas vous lier ? Eſt-ce que la Crète, en vertu d'un décret de Céſar, pouroit, après le départ de M. Brutus, être affranchie, puiſque, du vivant de Céſar, Brutus n'étoit rien en Crète ? Mais, par ce décret vendu à prix d'argent, ne croyez pas, Meſſieurs, qu'on n'ait rien fait ; vous avez perdu la province de Crète. Enfin, perſonne n'a été l'acheteur de quelque choſe, dont celui-ci n'ait été le vendeur.

98. Cette loi touchant les exilés, que vous avez inventée, Céſar l'a-t-il auſſi portée ? Je n'inſulte au malheur de perſonne : je me plains ſeulement, premiérement, de ce que cela déshonore le rappel de ceux dont Céſar avoit jugé la cauſe fort différente ; ſecondement, je ne ſais pourquoi vous n'avez pas fait à tous la même grâce (*y*) : car il n'y en a que trois ou quatre qui n'aient point été rappelés. Pourquoi ceux-ci, qui ont eu la même infortune, ne jouïſſent-ils pas de votre bonté comme les autres ? Pourquoi les traitez-vous comme vous traitez votre oncle (*z*), dont

(*t*) Quand il devoit y avoir un combat de Gladiateurs, on mettoit dans des affiches publiques leurs noms & de quelle maniere ils étoient appareillés pour combattre,

vir fuit ; nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. Quid ego de commentariis infinitis, quid de innumerabilibus chirographis loquar ? quorum etiam imitatores ſunt, qui ea, tamquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud iſtum conſtruuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quàm cæca avaritia eſt ! nuper fixa tabula eſt, quâ civitates locupletiſſimæ Cretenſium liberantur ; ſtatuiturque, ne poſt M. Brutum proconſulem ſit Creta provincia. Tu mentis es compos ? tu non conſtringendus ? an Cæſaris decreto Creta poſt M. Bruti deceſſum potuit liberari, quum Creta nihil ad Brutum, Cæſare vivo, pertineret ? At hujus venditione decreti (ne nihil actum putetis) provinciam Cretam perdidiſtis. Omnino nemo ullius rei fuit emptor, cui defuerit hic venditor.

98. Et de exſulibus legem, quam fixiſti, Cæſar tulit ? Nullius inſector calamitatem : tantùm queror, primùm eorum reditus inquinatos, quorum cauſam diſſimilem Cæſar judicaverit : deinde neſcio cur reliquis idem non tribuas : neque enim plus quàm tres, aut quatuor reliqui ſunt. Qui ſimili in calamitate ſunt, cur tuâ miſericordiâ ſimili non fruuntur ? cur eos habes in loco patrui ? de quo ferre,

afin d'exciter la curioſité du peuple.

(*u*) M. Antoine.

(*x*) C'eſt-à-dire, auroit la liberté de ſe gouverner par ſes propres Magiſtrats, & de jouïr de ſes privileges naturels.

(*y*) C'eſt qu'Antoine vouloit en tirer de l'argent, pour les faire revenir de leur exil.

(*z*) C. Antoine, collegue de Cicéron au conſulat, avoit été accuſé par Célius d'avoir pillé la Macédoine.

vous n'avez point voulu faire le rapport, en faiſant celui des autres ? Vous l'avez même excité à briguer la cenſure, & vous-même vous avez dreſſé ſa requête de façon que vous y donniez occaſion à tout le monde de rire & de ſe plaindre.

99. Pourquoi n'avez-vous pas tenu les comices ? Eſt-ce parce que le Tribun du peuple avoit annoncé que le coup de tonnerre étoit parti du côté gauche (*a*) ? Lorſqu'il y va de vos intérêts, les préſages ne ſont d'aucune conſidération pour vous ; s'agit-il de ceux de vos parents, dès-lors vous êtes ſcrupuleux. Quoi, n'avez-vous pas fruſtré ce même oncle du ſeptemvirat (*b*) ? car il (*c*) s'eſt préſenté. Qu'avez-vous appréhendé ? Je m'imagine que vous avez eu peur de ne pouvoir conſentir à ſa demande, ſans riſquer votre vie : vous accablâtes de toutes ſortes d'injures atroces celui (*d*) que vous deviez, pour peu que vous euſſiez eu de ſentiment, de piété, révérer comme votre pere. Vous avez répudié ſa fille (*e*), votre couſine germaine, pour en reprendre une autre (*f*) que vous aviez recherchée & eue auparavant. Ce n'eſt pas aſſez : vous avez accuſé d'adultere la femme la plus chaſte. Que peut-on ajoûter encore ? vous n'étiez pas cependant ſatisfait. Devant une des plus nombreuſes aſſemblées du Sénat, le jour des Calendes de Janvier, en préſence de votre oncle, qui y tenoit ſon rang, vous avez eu la hardieſſe de dire que la cauſe de votre haine contre Dolabella, étoit de ce que vous aviez appris qu'il avoit propoſé un commerce criminel à votre couſine, votre femme. Qui peut décider s'il y a plus d'impu-

(*a*) Quand il tonnoit, il n'étoit pas permis de tenir les comices, & c'étoit en toute autre occaſion un bon préſage quand le tonnerre tomboit du côté gauche ; mais c'en étoit un mauvais quand on obſervoit dans le ciel pour la tenue des comices.

(*b*) On appeloit Septemvirs, ſept hommes prépoſés pour préſider aux repas pu-

quum de reliquis ferres, noluiſti : quem etiam ad cenſuram petendam impuliſti, eamque petitionem comparaſti, quæ & riſus hominum, & querelas moveret.

99. Cur autem ea comitia non habuiſti ? An quia tribunus plebis ſiniſtrum fulmen nuntiabat ? Quum tua quid intereſt, nulla auſpicia ſint ; quum tuorum, tum ſis religioſus ? Quid ? eumdem in ſeptemviratu nonne deſtituiſti ? intervenit enim : quid metuiſti ? credo, ne ſalvo capite negare non poſſes. Omnibus eum contumeliis oneraſti, quem patris loco, ſi ulla pietas in te eſſet, colere debebas : filiam ejus, ſororem tuam, ejeciſti, aliâ conditione quæſitâ, & antè perſpectâ : non eſt ſatis : probri inſimulaſti pudiciſſimam feminam. Quid eſt, quod addi poſſit ? contentus eo non fuiſti : frequentiſſimo ſenatu Kalendis Januar. ſedente patruo, hanc tibi eſſe cum Dolabella cauſam odii dicere auſus es, quòd ab eo ſorori & uxori tuæ ſtuprum oblatum eſſe comperiſſes. Quis interpretari poteſt im-

blics, & ils indiquoient les feſtins en l'honneur de Jupiter & des autres Dieux. Leur dignité étoit ſacrée.

(*c*) C. Antoine, oncle de M. Antoine.

(*d*) Le même Antoine.

(*e*) C'étoit Antonia, fille de L. Antonius. M. Antoine l'accuſa en plein Sénat (comme il eſt dit ci-après) d'avoir eu un commerce criminel avec Dolabella, & après l'avoir répudiée, il reprit Fulvie, ſa ſeconde femme, car Antonia étoit la troiſieme : il en eut cinq, en comptant Cléopatre.

(*f*) Fulvie.

dence à tenir ce diſcours en plein Sénat, que de ſcélérateſſe à le tenir contre Dolabella : s'il eſt plus infâme de parler ainſi devant un pere, qu'il n'eſt cruel de s'énoncer contre cette infortunée en des termes ſi groſſiers & ſi impies ?

XXXIX. Mais revenons aux ſignatures : quel examen en avez-vous fait ? car les réglements qui ſont de Céſar, ont été, pour le bien de la paix, confirmés par le Sénat : je dis ceux de Céſar, & non pas ceux qu'Antoine lui prêtoit. D'où ſont venus ces actes que vous produiſez ? Quel eſt l'auteur duquel ils ſont émanés ? s'ils ſont faux, pourquoi les approuve-t-on ? s'ils ſont vrais, pourquoi en fait-on un trafic ? Mais il avoit été arrêté que, depuis les Calendes de Juin (*g*), vous feriez, avec un conſeil (*h*), l'examen des actes de Céſar : quelle a été cette aſſemblée ? qui jamais y avez-vous appelé ? Quelles Calendes de Juin avez-vous attendues ? ſont-ce celles où, après avoir parcouru les colonies des ſoldats vétérans, vous êtes revenu accompagné d'une foule de gens armés ? O la belle viſite que vous fîtes aux mois d'Avril & de Mai ! ce fut alors que vous tâchâtes de conduire une colonie à Capoue. Nous ſommes informés comment vous vous en tirâtes, ou plutôt comment vous penſâtes n'en point ſortir (*i*) ; vous faites des menaces contre cette ville : puiſſiez-vous faire quelque nouvelle tentative, qui vous empêche d'échaper à leur vengeance !

101. Mais que ce voyage que vous fîtes, fut célebre ! Que publierai-je de l'appareil de vos repas, de vos furieuſes ivrogneries ? Ces excès ne ſont qu'à votre déſavantage : ceux dont je vais parler, tendent à notre ruine. Nous avions regardé comme une grande perte pour la République, l'affranchiſſement de tous impôts accordé

(*g*) Vers le commencement de Juin.

pudentiorne, qui in ſenatu ; an improbior, qui in Dolabellam ; an impurior, qui patruo audiente ; an crudelior, qui in illam miſeram tam ſpurcè, tam impiè dixeris ?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus. Quæ tua fuit cognitio ? acta enim Cæſaris pacis causâ confirmata ſunt a ſenatu ; quæ quidem Cæſar egiſſet, non ea, quæ Cæſarem egiſſe dixiſſet Antonius. Unde iſta erumpunt ? quo auctore proferuntur ? ſi ſunt falſa, cur probantur ? ſi vera, cur veneunt ? At ſic placuerat, ut ex Kalendis Juniis de Cæſaris actis cum conſilio cognoſceretis. Quod fuit conſilium ? quem umquam advocaſti ? quas Kalendas Junias exſpectaſti ? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, ſtipatum armis retuliſti ? O præclaram illam percurſationem tuam menſe Aprili, atque Maio, tum, quum etiam Capuam coloniam deducere conatus es ! Quemadmodum illinc abieris, vel potiùs penè non abieris, ſcimus : cui tu urbi minitaris ! utinam conere, ut aliquando illud pene *tollatur !*

101. At quàm nobilitata eſt tua illa peregrinatio ? quid prandiorum apparatus, quid furioſam vinolentiam tuam proferam ? tua iſta detrimenta ſunt : illa noſtra. Agrum Campanum, qui quum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum reipublicæ vulnus putabamus ;

(*h*) Votre collegue & des commiſſaires particuliers.

(*i*) Les habitants de Capoue ne voulurent pas permettre qu'Antoine introduiſît des ſoldats dans leur ville. Ils ſe mirent en devoir de le tuer.

aux terres de la Campanie, pour être données aux ſoldats ; ce ſont ces mêmes terres que vous avez partagées entre vos convives & ceux qui jouoient avec vous. Ce ſont des Comédiens & des Comédiennes, Peres conſcrits, qu'on a établis dans la Campanie. Quelles plaintes porterai-je à préſent touchant les campagnes de Léontini (*k*)? puiſque ces terres de Campanie & de Léontini, autrefois du patrimoine du peuple Romain, rapportoient de grands revenus, à cauſe de leur fertilité. Vous avez gratifié de trois mille arpents votre Médecin : que lui auriez-vous donné, s'il vous eût guéri ? votre Maître de Rhétorique en a obtenu deux mille, qu'eût-il eu, s'il eût été en ſon pouvoir de vous rendre éloquent ? Mais reprenons la ſuite de votre voyage en Italie.

XL. Vous avez mené une colonie à Caſilin (*l*), où Céſar en avoit déja conduit une. A la vérité, vous me conſultâtes ſur l'affaire de Capoue; mais je vous aurois fait la même réponſe au ſujet de Caſilin : pouviez-vous avec juſtice mener une colonie dans un lieu où il y en avoit déja une ? Je vous dis qu'on ne pouvoit avec juſtice, conduire une nouvelle colonie dans un territoire où celle qui y avoit été conduite heureuſement, étoit encore en bon état : j'ajoûtai qu'on pouvoit inſcrire de nouveaux habitants au nombre des anciens. Mais vous, dominé par votre inſolence, ſans aucun égard pour les auſpices, vous avez fait marcher à Caſilin une colonie, où, quelques années auparavant, on en avoit conduit une : c'étoit ſans doute pour en arracher l'ancien étendard (*m*), pour y faire de nouveaux ſillons (*n*) avec la charrue : vous les avez pouſſés ſi loin, que vous y avez preſque renfermé la porte de

(*k*) Le champ de Léontini fit préſent à ſon Maître d'éloquence.

étoit en Sicile : Antoine en

hunc tu compranſoribus tuis, & colluſoribus dividebas : mimos dico & mimas, Patres conſcripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino ? quandoquidem hæ quondam arationes, Campana & Leontina, in populi Romani patrimonio grandi fœnore & fructuoſæ ferebantur. Medico tria millia jugerûm ; quid ſi te ſanum feciſſet ? rhetori duo ; quid ſi te diſertum facere potuiſſet ? Sed ad iter, Italiamque redeamus.

XL. Deduxiſti colonlam Caſilinum, quò Cæſar antè deduxerat. Conſuluiſti me per litteras de Capua tu quidem : ſed idem de Caſilino reſpondiſſem : poſſeſne, ubi colonia eſſet, eò coloniam novam jure deducere ? Negavi, in eam coloniam, quæ eſſet auſpicatò deducta, dum eſſet incolumis, coloniam novam jure deduci : colonos novos adſcribi poſſe reſcripſi. Tu autem inſolentiâ elatus, omni auſpiciorum jure turbato, Caſilinum coloniam deduxiſti, quò erat, paucis annis antè, deducta, ut vexillum tolleres, & aratrum circumduceres : cujus quidem vomere por-

(*l*) Aujourd'hui Caſtelnuccio, ville de la Campanie, où Céſar avoit fait conduire une colonie à la fin de la guerre civile.

(*m*) On conduiſoit les peuples à la colonie ſous un étendard, & quand ils y étoient arrivés, on plantoit l'étendard en terre.

(*n*) On marquoit par la charrue les limites des terres qu'on donnoit à chacun.

Capoue, pour diminuer le territoire de cette floriſſante colonie.

103. Après avoir ainſi violé tous les droits ſacrés, vous accourûtes à Caſſino (*o*) ſur les terres de M. Varron (*p*), l'homme le plus integre & le plus reſpectable. De quel droit & de quel front avez-vous uſurpé ce champ ? Sous le même prétexte, direz-vous, que j'ai envahi les terres & les domaines des héritiers de L. Rubrius & de L. Turſélius, & les poſſeſſions innombrables de tant d'autres. Si c'eſt comme enchériſſeur, que l'enchere ait lieu ; que les regiſtres l'emportent, pourvu que ce ſoient ceux de Céſar, & non pas les vôtres (*q*) : vous deviez par les uns (*r*) ; & par les autres, vous vous êtes libéré. Certes, qui eſt-ce qui dira que le fonds de terre de Varron à Caſſino a été vendu ? qui a vu la pique plantée pour cette vente ? qui a entendu la voix du crieur public (*s*) ? Vous dites que vous avez envoyé à Alexandrie un quidam pour l'acheter de Céſar ; c'eût été, il eſt vrai, une grande affaire d'attendre ſon retour (*t*).

104. Mais qui jamais a entendu dire que l'on ait détourné quelque choſe des biens de Varron ? car il n'y a eu perſonne pour qui plus de gens ſe ſoient autant intéreſſés que pour lui. Qu'avez-vous à dire, s'il eſt prouvé que Céſar vous a même écrit de les lui rendre ? Que peut-on dire d'aſſez fort pour exprimer une ſi grande impudence ? Eloignez pour un moment ces épées que nous voyons, & vous comprendrez que le ſort des ventes de Céſar, eſt bien différent de celui qu'aura votre audace & votre témérité ; ce ne ſera pas ſeulement le maître de ces biens qui vous en chaſſera ; un ami, un voiſin, le premier venu, un homme d'affaires vous en éloignera.

(*o*) Ville de la Campanie, au pied du mont Caſſin.

tam Capuæ penè perſtrinxiſti, ut florentis coloniæ territorium minueretur.

103. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, ſanctiſſimi atque integerrimi viri, fundum Caſſinatem : quo jure ? quo ore ? eodem, inquies, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Turſelii prædia, quo in reliquas innumerabiles poſſeſſiones. Et, ſi ab haſta, valeat haſta, valeant tabulæ, modò Cæſaris, non tuæ ; quibus debuiſti, non quibus tu te liberaviſti. Varronis quidem Caſſinatem fundum quis veniſſe dicit ? quis haſtam iſtius venditionis vidit ? quis vocem præconis audivit ? Miſiſſe te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæſare. Ipſum enim exſpectare magnum fuit.

104. Quis verò audivit umquam (nullius autem ſalus curæ pluribus fuit) de fortunis Varronis rem ullam eſſe detractam ? Quòd ſi etiam ſcripſit ad te Cæſar, ut redderes ; quid ſatis poteſt dici de tanta impudentia ? Remove gladios parumper illos, quos videmus ; jam intelliges, aliam cauſam eſſe haſtæ Cæſaris, aliam confidentiæ, & temeritatis tuæ : non enim te dominus modò illis ſedibus, ſed quivis amicus, vicinus, hoſpes, procurator arcebit.

(*p*) M. Varron paſſoit pour être le plus ſavant des Romains.

(*q*) M. Antoine en avoit produit beaucoup de faux, comme écrits par Céſar.

(*r*) Produits par les Sénateurs, qui prouvoient qu'Antoine devoit beaucoup.

(*s*) Fonctions de nos Jurés-Crieurs.

(*t*) Cicéron parle ici ironiquement.

XLI. Mais combien de jours n'avez-vous pas paſſé en cette maiſon de campagne, dans la débauche la plus honteuſe ? Dès la troiſieme heure du jour (*w*), on y buvoit, on y jouoit, on y vomiſſoit. O maiſon infortunée, combien eſt différent le maître auquel vous appartenez aujourd'hui ! cependant comment peut-on lui donner le nom de maître ? mais enfin combien celui qui vous occupoit étoit différent de mœurs ! Varron a voulu en faire un lieu pour vaquer à ſes études, & non à la débauche. Quels diſcours tenoit-on autrefois dans cette maiſon de campagne ? quels étoient les ſujets ſur leſquels on y méditoit ? quels ouvrages y laiſſoit-on par écrit ? On y diſcutoit les droits du peuple Romain, les monuments des anciens, toutes les notions de ſageſſe & de ſcience. Mais depuis que vous en fûtes le locataire, car vous n'en êtes point le maître, tout y retentiſſoit des cris des buveurs : les carreaux nageoient dans le vin ; les murailles en étoient humectées ; les enfants de condition y étoient confondus avec les jeunes débauchés ; les meres de famille (*x*) y étoient pêle-mêle avec les courtiſanes. On y venoit de Caſſino, d'Aquin (*y*) & d'Intéramne (*z*), pour vous faire ſa cour : la porte n'étoit ouverte à perſonne : on avoit raiſon : car dans un homme ſi dépourvu d'honneur, les marques de la dignité de Conſul perdoient leur éclat.

106. Etant parti de ce lieu pour ſe rendre à Rome, lorſqu'il approcha d'Aquin, comme cette ville eſt fort peuplée, les habitants, en grand nombre, vinrent au-devant de lui : mais il paſſa au travers de la ville dans une litiere couverte, comme ſi c'eût été un corps mort. Ces bourgeois d'Aquin firent une ſotiſe, mais ils étoient ſur ſa route. Que dire de ceux d'Anagni (*a*), qui, quoique plus éloignés de ſa route, deſcendirent au-

XLI. At quàm multos dies in ea villa turpiſſimè eſt perbacchatus ? ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipſa miſera, quàm diſpari domino ! *quamquam quomodo iſte dominus ? ſed tamen quàm a diſpari tenebantur ! ſtudiorum enim ſuorum M. Varro voluit eſſe illud, non libidinum diverſorium. Quæ in villa antè dicebantur ? quæ cogitabantur ? quæ litteris mandabantur ? jura populi Romani, monumenta majorum, omnis ſapientiæ ratio, omniſque doctrinæ. At verò, te inquilino (non enim domino) perſonabant omnia vocibus ebriorum : natabant pavimenta vino : madebant parietes : ingenui pueri cum meritoriis ; ſcorta inter matres-familiâs verſabantur. Caſſino ſalutatum veniebant, Aquino, Interamnâ : admiſſus eſt nemo : jure id quidem : in homine enim turpiſſimo obſolebant dignitatis inſignia.*

106. Quum inde Romam proficiſcens ad Aquinum accederet, obviam ei proceſſit (ut eſt frequens municipium) magna ſanè multitudo : at iſte opertâ lectîcâ latus eſt per oppidum, ut mortuus. Stultè Aquinates ; ſed tamen in via habitabant : quid Anagnini ? qui quum eſſent devii, deſcenderant,

(*u*) On voit dans les Oraiſons contre Catilina, que les débauchés faiſoient des feſtins pendant la nuit.

(*x*) C'eſt-à-dire les femmes ſages & de probité.

(*y*) Ou Aquino, ville de l'Abruſſe, au royaume de Naples.

(*z*) Terni, ville d'Ombrie.

(*a*) Ville de la campagne de Rome.

devant de lui pour le venir complimenter, comme s'il eût été Conſul : choſe qu'on aura peine à croire ; tout le monde cependant ne l'atteſtoit que trop, il ne ſalua perſonne : il avoit pourtant à ſes côtés deux habitants d'Anagni, Muſtela & Lacon : l'un chef de ſes Gladiateurs, l'autre qui commandoit aux buveurs. Qu'ai-je affaire de vous faire reſſouvenir des menaces & des outrages qu'il a faits aux Sidicins (*b*) ? Il a perſécuté ceux de Pouzolles, parce qu'ils s'étoient mis ſous la protection (*c*) de C. Caſſius & des Brutus ; c'étoit pourtant par inclination, par jugement, par bienveillance, par amour, & non pas par la force & par les armes, comme on ſe met ſous la vôtre, ſous celle de Baſilus & des autres qui vous reſſemblent : perſonne ne veut les avoir pour clients, bien loin de ſe mettre ſous leur protection.

XLII. Que ce jour pendant votre abſence fut glorieux pour votre collegue (*d*) ! quand il fit abattre dans la place ce tombeau (*e*) auquel vous aviez coutume d'aller rendre vos hommages : ceux qui étoient avec vous, lorſqu'on vous annonça cette nouvelle, aſſurent que vous en fûtes conſterné. Je ne ſais ce qui arriva dans la ſuite : je crois que la crainte & les armes furent les plus forts mobiles de ce qui ſe paſſa. Certes, vous avez précipité du ciel votre collegue (*f*) : vous êtes parvenu, non à le rendre ſemblable à vous ; il ne l'eſt point encore à préſent ; mais vous l'avez certainement rendu différent de lui-même.

108. Mais quel fut votre retour à Rome ? Quelle confuſion dans toute la ville ? Nous nous ſouvenions du pouvoir exceſſif de Cinna (*g*), & de la domination de Sylla ; nous venions de voir le regne de Céſar. Peut-être avoient-ils à leur ſuite des gens armés, du moins ils étoient ca-

(*b*) Colonie & ville de la Campanie.

(*c*) C'étoit la coutume en ce temps-là, que chaque Na-

ut

ut iſtum, tamquam ſi eſſet conſul, ſalutarent : incredibile dictu ; tamen inter omnes conſtabat, neminem eſſe reſalutatum ; præſertim quum duos ſecum Anagninos haberet, Muſtelam & Laconem ; quorum alter gladiorum eſt princeps, alter poculorum. Quid ego illas iſtius minas, contumeliaſque commemorem, quibus invectus eſt in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quòd C. Caſſium, quòd Brutos patronos adoptaſſent ? magno quidem judicio, ſtudio, benevolentiâ, caritate : non ut te, ut Baſilum, vi & armis, & alios veſtri ſimiles, quos clientes nemo habere velit, non modò eſſe illorum cliens.

XLII. Interea dum tu abès, qui dies ille collegæ tui fuit ; quum illud, quod tu venerari ſolebas, buſtum in foro evertit ? quâ re tibi nuntiatâ, ut conſtabat inter eos, qui unà fuerunt, concidiſti. Quid evenerit poſtea, neſcio : metum credo valuiſſe, & arma. Collegam quidem de cœlo detraxiſti, effeciſtique non tu quidem etiam nunc, ut ſit ſimilis tui, ſed certè, ut diſſimilis eſſet ſui.

108. Qui verò inde reditus Romam ? quæ perturbatio totius urbis ? memineramus Cinnam nimis potentem ; Sullam poſtea dominantem, modò regnantem Cæſarem videramus : erant fortaſſe gladii, ſed abſconditi, nec ita multi : iſta verò quæ, & quanta

tion avoit à Rome ſon protecteur.

(*d*) Dolabella.

(*e*) C'étoit celui de Céſar.

(*f*) Dolabella avoit ſuivi d'abord le parti de la République, mais Antoine le fit changer.

(*g*) Citoyen très cruel, qui cauſa de grands déſordres.

barbaria eſt ? agmine quadrato cum gladiis ſequuntur milites : ſcutorum lectîcas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, Patres conſcripti; conſuetudine obduruimus. Kalendis Juniis quum in ſenatum, ut erat conſtitutum, venire vellemus, metu perterriti repentè diffugimus.

109. At iſte, qui ſenatu non egeret, neque deſideravit quemquam, & potiùs diſceſſu noſtro lætatus eſt, ſtatimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæſaris defendiſſet lucri ſui causâ, is leges Cæſaris, eaſque præclaras, ut rempublicam concutere poſſet, evertit : numerum annorum provinciis prorogavit : idemque, quum actorum Cæſaris defenſor eſſe deberet, & in publicis, & in privatis rebus acta Cæſaris reſcidit. In publicis, nihil eſt lege gravius : in privatis, firmiſſimum eſt teſtamentum. Leges alias ſine promulgatione ſuſtulit ; alias, ut tolleret promulgatas, promulgavit. Teſtamentum irritum fecit ; quod etiam infimis civibus ſemper obtentum eſt. Signa, tabulas, quas populo Cæſar unà cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villam Scipionis.

XLIII. Et tu in Cæſaris memoria diligens ? tu

(*l*) Cicéron parle ici ironiquement.

(*m*) Céſar ordonna que les conſulaires ne ſeroient dans leurs gouvernements que pendant une année.

(*n*) On propoſoit au peuple Romain les lois, pour les établir ou pour les abolir.

mort qu'il eſt (*o*) ? Quel plus grand honneur s'étoit-il acquis, que d'avoir ſa ſtatue ſur un lit dans un temple, avec un dais, un prêtre ? Il a donc ſon prêtre particulier, comme Jupiter, Mars, Romulus ; Marc-Antoine eſt le prêtre du divin (*p*) Jule. Pourquoi donc en demeurez-vous là ? Pourquoi differe-t-on à vous initier ? Prenez jour : choiſiſſez quelqu'un qui vous conſacre : nous ſommes collegues (*q*) : perſonne n'en diſconviendra. O le déteſtable homme ! ſoit comme prêtre d'un tyran, ou comme celui d'un mort. Enfin je vous demande : Eſt-ce que vous ignorez le jour que nous célébrons aujourd'hui ? ne ſavez-vous pas que c'étoit hier le quatrieme jour des jeux publics dans le Cirque (*r*) ? que vous-même, vous avez annoncé au peuple, que l'on conſacreroit un cinquieme jour en l'honneur de Céſar ? Pourquoi ne ſommes-nous pas en robe (*s*) ? pourquoi ſouffrons-nous qu'on néglige de rendre à Céſar l'honneur que vous lui avez accordé par votre loi ? En ajoutant des prieres publiques, avez-vous ſouffert qu'on profanât un jour ſi ſolennel ? pourquoi n'avez-vous pas voulu qu'on plaçât des lits devant ſa ſtatue ? Ou rendez-lui tous les honneurs dûs à la divinité, ou ne lui en rendez aucun.

111. Vous me demanderez ſi je ſouhaite que Céſar ait un lit, un autel, un prêtre ? Au vrai rien de tout cela ne me plairoit ; mais vous, qui êtes le défenſeur des actes de Céſar, que pouvez-vous dire ? pourquoi en ſoutenez-vous une partie, ſans vous ſoucier de l'autre ? Peut-être voulez-vous avouer que vous rapportez tout à votre intérêt, & non à ſa gloire ? Enfin que répondrez-vous à ces reproches ? J'attends des traits de votre éloquence : j'ai connu votre aïeul pour

(*o*) Cicéron continue dans ce chapitre à ſe ſervir d'ironies.

(*p*) Les Romains donnoient le nom de Divin à des hommes célebres, & les met-

illum amas mortuum ? Quem is majorem honorem conſecutus erat, quàm ut haberet pulvinar, ſimulacrum, faſtigium, flaminem ? Eſt ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, ſic divo Julio M. Antonius ? Quid igitur ceſſas ? cur non inaugurare ? ſume diem : vide, qui te inauguret : collegæ ſumus ; nemo negabit. Ò deteſtabilem hominem, ſive quòd tyranni ſacerdos es, ſive quòd mortui ! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui ſit, ignores : neſcis heri quartum in Circo diem ludorum Romanorum fuiſſe ? te ipſum autem ad populum tuliſſe, ut quintus prætereà dies Cæſari tribueretur ? cur non ſumus prætextati ? cur honorem Cæſari tuâ lege datum deſeri patimur ? an ſupplicationes addendo, diem contaminari paſſus es ; pulvinaria noluiſti ? aut undique religionem tolle, aut uſquequaque conſerva.

111. *Quæres, placeatne mihi pulvinar eſſe, faſtigium, flaminem. Mihi verò nihil iſtorum placet : ſed tu, qui acta Cæſaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures ? niſi fortè vis fateri, te omnia quæſtu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem ? exſpecto enim eloquentiam tuam : diſertiſſimum cognovi avum*

toient au rang des Dieux.

(q) Comme Augures.

(r) Ces jeux, qu'on appeloit jeux Romains ou jeux du Cirque, furent d'abord inſtitués par Tarquin l'ancien : on les célébroit dans le Cirque à pied & à cheval. Ces jeux duroient quatre jours.

(s) Les Augures avoient droit de porter la Prétexte, & aſſiſtoient à ces jeux vétus de cette robe. Cicéron & Antoine étoient Augures.

un homme très-éloquent ; mais je ſais que vous parlez plus à découvert que lui : il n'a jamais harangué tout nu comme vous (*t*), qui nous avez fait voir la ſimplicité de votre cœur. Répondrez-vous à ceci ? ou enfin aurez-vous la hardieſſe d'ouvrir la bouche ? Que trouverez-vous dans ma longue harangue à quoi vous croyiez pouvoir répondre ? Mais ne parlons point du paſſé.

XLIV. Ce ſeul jour, ce jour où nous ſommes aujourd'hui, au moment que je parle, juſtifiez-vous, ſi vous le pouvez. Pourquoi le Sénat eſt-il entouré de gens armés (*u*) ? pourquoi vos ſatellites m'écoutent-ils l'épée nue (*x*) ? pourquoi les portes du temple de la Concorde ne ſont-elles pas ouvertes ? pourquoi introduiſez-vous dans le barreau des hommes ramaſſés de toutes les nations, ſur-tout ces féroces Ityréens avec leurs flèches ? Il dit que c'eſt pour ſa ſûreté. Ne vaut-il pas mieux périr mille fois, que de ne pouvoir vivre dans ſa propre ville ſans une eſcorte de gens armés ? Mais croyez-moi, cette ſorte d'eſcorte ne ſert de rien : c'eſt par l'affection & l'attachement des Citoyens, & non par des armes, qu'il faut être gardé.

113. Le peuple Romain vous les ôtera ; il vous les arrachera de force : plaiſe aux Dieux que ce ſoit avant qu'ils nous aient égorgés ! Mais de quelque maniere que vous nous traitiez, croyez-moi, tant que vous vous conduirez par vos conſeillers, vous ne pourez pas vous ſoutenir long-temps : car la femme que vous avez préſentement, qui ne ménage point du tout ſes maris (*y*), dont je peins ici le caractere ſans l'inſulter (*z*), doit depuis trop

(*t*) Pendant les fêtes Lupercales, Antoine avoit harangué étant tout nu, ſans ſe ſoucier de la bienſéance.

(*u*) Quand Antoine répondit à la premiere harangue de Cicéron, les ſoldats tout armés étoient répandus par toute la ville.

(*x*) Cicéron reproche taci-

tuum ; at te etiam apertiorem in dicendo : ille numquam nudus eſt concionatus ; tuum hominis ſimplicis pectus vidimus. Reſpondebiſne ad hæc ? aut omnino hiſcere audebis ? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te reſpondere poſſe confidas ? Sed præterita omittamus.

XLIV. Hunc unum diem ; hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, ſi potes. Cur armatorum coronâ ſenatus ſeptus eſt ? cur me tui ſatellites cum gladiis audiunt ? cur valvæ Concordiæ non patent ? cur homines omnium gentium maximè barbaros, Ityreos, cum ſagittis deducis in forum ? Præſidii ſui causâ ſe facere dicit. Nonne igitur millies perire eſt melius, quàm in ſua civitate ſine armatorum præſidio non poſſe vivere ? Sed nullum eſt iſtuc, mihi crede, præſidium : caritate & benevolentiâ civium ſeptum oportet eſſe, non armis.

113. Eripiet, extorquebit tibi iſta populus Romanus, utinam ſalvis nobis ! ſed quoquo modo nobiſcum egeris, dum iſtis conſiliis uteris, non potes, mihi crede, eſſe diuturnus : etenim iſta tua minimè avara conjux, quam ego ſine contumelia deſcribo,

tement à M. Antoine, le deſſein qu'il avoit de le faire maſſacrer.

(*y*) C'étoit Fulvie. Elle avoit déja épouſé Clodius & Curion, qu'elle avoit excités à la ſédition. Le premier fut tué par Milon, le ſecond fut défait par le Roi Juba.

(*z*) On reſpectoit les femmes qualifiées, & l'on n'en diſoit jamais rien d'outrageant dans les diſcours publics.

long-temps au peuple Romain ſon troiſieme payement (*a*). Le peuple Romain a des ſujets auxquels il peut déférer le gouvernement de la République ; en quelqu'endroit de la terre qu'ils ſoient, ils y ſont la fortereſſe de la République, ou plutôt la République elle-même, qui, juſqu'ici s'eſt ſeulement vengée, ſans avoir encore repris ſon premier état. Certainement elle a de jeunes & nobles guerriers tout prêts à la défendre. Qu'ils (*b*) s'éloignent tant qu'ils voudront, dans la vue de procurer la paix ; ils ſeront au ſecours de la République à ſes premiers ordres. Le nom de paix eſt quelque choſe de doux : la paix par elle-même eſt avantageuſe ; mais elle differe infiniment de la ſervitude : la paix eſt une liberté tranquile : la ſervitude eſt le dernier de tous les maux : pour s'en garantir, non-ſeulement il faut avoir recours aux armes, mais même expoſer ſa vie.

114. Mais ſi ceux-ci (*c*), nos libérateurs, ſe ſont éloignés d'eux-mêmes de notre préſence, ils nous ont du moins laiſſé un exemple : ils ont fait ce que perſonne n'a jamais fait avant eux. Brutus (*d*) a déclaré la guerre à Tarquin, qui cependant étoit Roi dans le temps qu'il étoit permis de l'être à Rome. Sp. Caſſius, Sp. Mélius, M. Manlius, ſoupçonnés d'aſpirer à la royauté, furent maſſacrés : ceux-ci ſont les premiers qui, l'épée à la main, ſe ſont jetés, non ſur un homme qui ambitionnoit de régner, mais ſur celui qui régnoit effectivement (*e*) : cette action héroïque & preſque divine, nous eſt préſentée pour modele : ſur-tout après qu'ils ſe ſont acquis une gloire qui paroît auſſi grande que le ciel : car quoique dans leur

(*a*) C'eſt à-dire, la mort d'Antoine ; Cicéron fait alluſion à la mort des deux premiers maris de Fulvie, Clodius & Curion, qui, comme nous l'avons dit, note *y*, furent tués tous deux. Il fait peut-être auſſi alluſion à la maniere dont on rendoit la dot d'une femme qu'on répudioit. C'étoit en

nimiùm debet diu populo Romano tertiam penſionem. Habet populus Romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat; qui ubicumque terrarum ſunt, ibi eſt omne reipublicæ præſidium, vel potiùs ipſa reſpublica, quæ ſe adhuc, tantummodo ulta eſt, nondum recuperavit; habet quidem certè reſpublica adoleſcentes nobiliſſimos, paratos defenſores: quàm volent, illi cedant, otio conſulentes; tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce eſt, & ipſa res ſalutaris; ſed inter pacem & ſervitutem plurimum intereſt: pax eſt tranquilla libertas; ſervitus malorum omnium poſtremum, non modò bello, ſed morte etiam repellendum.

114. Quòd ſi ſe ipſos illi noſtri liberatores e conſpectu noſtro abſtulerunt; at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello eſt perſecutus; qui tum rex fuit, quum eſſe Romæ regem liceret. Sp. Caſſius, Sp. Melius, M. Manlius propter ſuſpicionem regni appetendi ſunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, ſed in regnantem impetum fecerunt: quod quum ipſum factum per ſe præclarum eſt, atque divinum, tum expoſitum ad imitandum: præſertim quum illi eam gloriam conſecuti ſint, quæ vix cœlo capi poſſe videatur. Etſi enim

trois payements, quand on ne pouvoit pas la rendre tout à la fois. Fulvie, par la mort de ſes deux maris, ſembloit promettre à la République qu'elle la délivreroit bientôt du troiſieme : c'eſt ce que Cicéron appelle ici payer la troiſieme partie de ce qu'elle devoit à la République.

(*b*) Brutus & Caſſius, & les autres conjurés.

(*c*) Brutus & Caſſius étoient allés dans leurs gouvernements après avoir tué Céſar.

(*d*) Junius Brutus chaſſa de Rome Tarquin, & lui fit la guerre.

(*e*) Céſar.

propre conſcience, ils ſe croient aſſez récompenſés d'avoir fait une action ſi glorieuſe, cependant je m'imagine qu'un mortel ne doit pas mépriſer l'immortalité.

XLV. Souvenez-vous donc, Marc-Antoine, de ce jour où vous avez aboli la dictature (*f*). Remettez-vous devant les yeux la joie du Sénat & du peuple Romain; comparez-la avec votre infâme trafic, & celui de votre famille (*g*); vous comprendrez alors combien il y a de différence entre la gloire & les richeſſes. Mais comme certaines perſonnes, attaquées de quelque maladie & d'un engourdiſſement des ſens, ne peuvent goûter la bonté des aliments, de même les voluptueux, les avares, les ſcélérats n'ont point de goût pour la véritable gloire. Mais ſi le deſir des louanges ne peut vous exciter à vous conduire avec ſageſſe & équité, la crainte ne pouroit-elle pas vous détourner des actions les plus infâmes? Vous ne redoutez point les jugements des hommes; ſi c'eſt à cauſe de votre innocence, je vous loue; ſi vous vous fiez ſur la force, ne comprenez-vous pas ce qu'il y a de redoutable pour celui qui, dans cette confiance, ne les appréhende point?

116. Car ſi vous ne craignez point ces vaillants hommes, ni les braves Citoyens, parce que des gens armés ne leur permettent pas de vous approcher: croyez-moi, vos partiſans ne vous ſouffriront pas long-temps. Mais quelle eſt cette vie, d'être jour & nuit en alarmes de la part même de ſes gens? Peut-être avez-vous engagé par de plus grands bienfaits, vos créatures, que n'en avoient reçu de Céſar quelques-uns de ceux qui l'ont tué (*h*); & de quelque côté que l'on vous

(*f*) Céſar, après avoir opprimé la liberté publique, s'étoit fait Dictateur perpétuel.

(*g*) Antoine avoit deux freres, dont l'un étoit Caius, Tribun du peuple, & l'autre

ſatis in ipſa conſcientia pulcherrimi facti fructûs erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam ſuſtuliſti : pone ante oculos lætitiam ſenatûs populique Romani : confer cum nundinatione tua, tuorumque : tum intelliges, quantum inter laudem & lucrum interſit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo & ſenſûs ſtupore, ſuavitatem cibi non ſentiunt ; ſic libidinoſi, avari, facinoroſi, veræ laudis guſtatum non habent. Sed, ſi te laus allicere ad rectè faciendum non poteſt, ne metus quidem a fœdiſſimis factis poteſt avocare ? Judicia non metuis ; ſi propter innocentiam, laudo ; ſi propter vim, non intelligis, ei, qui iſto modo judicia non timeat, quid timendum ſit ?

116. Quòd ſi non metuis viros fortes, egregioſque cives, quòd a corpore tuo prohibentur armis ; tui te, mihi crede ; diutius non ferent. Quæ eſt autem vita, dies & noctes timere a ſuis ? niſi verò aut majoribus habes beneficiis obligatos, quàm ille quoſdam habuit ex iis, a quibus eſt interfectus ;

Lucius, Préteur, tous deux en charge pendant qu'Antoine étoit Conſul. Cicéron veut ſur-tout parler des richeſſes que l'avarice de Fulvie lui avoit fait amaſſer.

(*h*) Parmi les aſſaſſins de Céſar, il y en avoit pluſieurs qu'il avoit comblés de bienfaits.

enviſage, lui êtes-vous comparable (*i*) ? Il avoit de l'eſprit, du bon ſens, de la mémoire, de la littérature, de l'exactitude, de la réflexion, de l'activité, de la vigilance ; ſes actions guerrieres, quoique fatales à la République, étoient cependant illuſtres. Depuis pluſieurs années, il avoit étudié l'art de parvenir à la royauté : il ne vint à bout de ce qu'il avoit médité, qu'à force de travaux conſidérables, & qu'après s'être expoſé à de grands dangers. Il avoit gâgné le vulgaire ignorant par des largeſſes, par des édifices publics, par des médailles, par des feſtins. Il s'étoit attaché ſes amis par des préſents, & ſes ennemis par une clémence ſimulée (*k*). Enfin, moitié par crainte, moitié en patientant, il avoit déja introduit dans une ville libre l'habitude de l'aſſerviſſement.

XLVI. Je puis, quant à votre ardeur immodérée pour la domination, vous comparer à lui ; en tout le reſte, vous ne lui êtes nullement comparable. Mais de tant de maux qu'il a cauſés à la République, l'avantage qu'elle en a retiré, eſt que le peuple Romain eſt à préſent inſtruit juſqu'à quel point il peut ſe fier à chacun, à qui il peut commettre ſes intérêts, & contre qui il doit ſe précautionner. Vous ne penſez donc pas à ceci ? & vous ne comprenez point qu'il ſuffit d'avoir appris à des hommes courageux combien l'action d'aſſaſſiner un tyran (*l*) eſt belle par l'exécution, agréable par l'utilité, glorieuſe quant à la réputation ? Puiſqu'on n'a pu le (*m*) ſouffrir, vous ſupportera-t-on ? Croyez-moi, l'on courra déſormais à l'envi au-devant de pareilles entrepriſes ; & l'on en précipitera l'occaſion, ſi elle ſe fait trop attendre.

118. M. Antoine, jetez enfin les yeux ſur la République, je vous en prie ; faites réflexion ſur

(*i*) Cicéron commence ici à faire le parallele de Céſar & de M. Antoine.

aut tu es ullâ re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteræ, curæ, cogitatio, diligentia : res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas : multos annos regnare meditatus, magno labore, multis periculis, quod cogitarat, effecerat : muneribus, monumentis, congiariis, epulis, multitudinem imperitam lenierat : suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat : quid multa ? attulerat jam liberæ civitati, partim metu, partim patientiâ, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum, ceteris verò rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quòd didicit jam populus Romanus quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas ? nec intelligis satis esse viris fortibus didicisse, quàm sit re pulchrum, beneficio gratum, famâ glorioſum, tyrannum occidere ? An, quum illum homines non tulerint, te ferent ? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

118. Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni : quibus ortus sis, non quibuscum vi-

(*k*) César pardonna à la plupart de ceux qui avoient suivi le parti de Pompée.

(*l*) Cicéron donne à César le nom de Tyran, à cause qu'il avoit opprimé la liberté des Romains.

(*m*) César.

les ancêtres dont vous deſcendez, & non ſur ceux avec leſquels vous vivez : vous agirez avec moi comme vous voudrez ; mais réconciliez-vous avec la République ; voyez vous-même ce que vous avez à faire : quant à ce qui me regarde perſonnellement, voici la déclaration publique que j'en fais & ferai toujours : J'ai défendu la République dès ma jeuneſſe ; je ne l'abandonnerai point dans ma vieilleſſe ; j'ai mépriſé les aſſaſſins apoſtés par Catilina, je ne craindrai pas les vôtres. Je leur préſenterois même très-volontiers mon corps, ſi la liberté de Rome pouvoit par ma mort être recouvrée, afin que la douleur du peuple Romain enfante enfin ce qu'il deſire depuis ſi long-temps.

119. Car ſi dans ce même temple, j'ai dit, il y a près de vingt ans, que la mort ne pouvoit être prématurée pour un Conſul, avec combien plus de vérité ſoutiendrai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard ? Pour moi, Meſſieurs, je dois actuellement deſirer la mort, après m'être bien acquité des emplois que j'ai obtenus, & que j'ai exercés. Je ne ſouhaite plus que deux choſes : la premiere, c'eſt de laiſſer, en mourant, le peuple Romain affranchi de toute ſervitude ; je ne puis recevoir de grâce plus ſignalée de la part des Dieux immortels : la ſeconde, c'eſt que la deſtinée de chaque Citoyen ſoit proportionnée au ſervice qu'il aura rendu à la République.

FIN.

vas, considera : mecum, ut voles, cum republica redi in gratiam. Sed de te tu ipse videris : ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens, non deseram senex : contempsi Catilinæ gladios, non pertimescam tuos : quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte meâ libertas civitatis potest ; ut aliquando dolor populi Romani pariat, quod jamdiu parturit.

119. Etenim si abhinc annos propè viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari ; quantò verius nunc negabo seni ? Mihi verò, Patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque gessi. Duo modò hæc opto : unum, ut moriens populum Romanum liberum relinquam ; hoc mihi majus a diis immortalibus dari nihil potest : alterum, ut ita cuique eveniat, ut de republica quisque mereatur.

FINIS.

627200
SM

CATALOGUE.

Ciceronis opera omnia, recenſuit Lallemand, 14 vol. in-12. 1768.

Oraiſons de Cicéron, trad. par Villefore, 8 *vol.*

Les Livres de l'Amitié, de la Vieilleſſe, les Paradoxes, le Songe de Scipion, traduit par M. Debarett, *in*-12. 1768.

Par le même, les Offices, *in*-12. 1768.

Philippiques de Démoſthenes & Catilinaires de Cicéron, trad. par l'Abbé d'Olivet, *in*-12. 1771.

Par le même, Entretiens ſur la Nature des Dieux, 2 *vol. in*-12. 1765.

Par le même, Les Tuſculanes, 2 *vol. in*-12. 1768.

Remarques ſur la Langue Françoiſe, *in*-12. 1771.

— ſur Cicéron, par Bouhier & d'Olivet, *in*-12.

Traité de l'Orateur, trad. par Colin, *in*-12. 1768.

Commentaires de Céſar, nouv. édition, revue & retouchée avec ſoin, lat. & fr. 2 *vol. in*-12. 1766.

Cornelius Nepos, traduction nouvelle, *in*-12. 1771.

Hiſtoire d'Alexandre le Grand par Quinte-Curce, de la traduction de Vaugelas, nouvelle édition retouchée, 2 *vol. in*-12. 1772.

Quintilien, de l'Inſtitution de l'Orateur, trad. par Gédoyn, de l'Acad. Franç. 4 *vol. in*-12. 1770.

Salluſte, traduit par M. Beauzée, de l'Académie Françoiſe, *in*-12.

Tite-Live, traduit par Guerin, 10 *vol. in*-12. 1769.

Velleius Paterculus, traduit par M. l'Abbé Paul, *in*-12. 1769.

Lettres de Pline, 2 *vol. in*-12,
Panégyrique de Trajan,
Traité de la Gloire,
} par Sacy.

Penſées de Cicéron, trad. pour ſervir à l'éduc. de la Jeuneſſe, par M. l'Abbé d'Olivet, *in*-12. 1771.

Penſées de Sénéque, trad. par M. de la Beaumelle, *in*-12. 1768.